FONDO PIZZOFALC
NAZIONALE
B. Prov.
XI
8
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
NAPOLI
ECA PROVINCIALE
Armadio 17
Palchetto
Num.° d' ordine 35393

B Pmv
D
8

MÉMOIRES DE SULLY.

Tome Huitième.

643497

MÉMOIRES
DE
MAXIMILIEN DE BÉTHUNE,
DUC DE SULLY,

Principal Miniſtre d'Henri le Grand,

Mis en ordre, avec des Remarques,

PAR MR. L. D. L. D. L.

NOUVELLE ÉDITION, revue, corrigée, & augmentée; avec des Obſervations ſur les Remarques jointes aux dits Mémoires, l'Eſprit de Sully & celui d'Henri IV.

TOME HUITIÈME.

A LIÉGE,
Chez F. J. DESOER, Imprimeur-Libraire, à la Croix d'or, ſur le Pont-d'Iſle.

M. DCC. LXXXVIII.

SOMMAIRES

Des LIVRES *contenus dans le huitième Volume.*

SOMMAIRE du vingt-huitième Livre.

SUITE des Mémoires de l'année 1610. Remarques ſur l'aſſaſſinat de Henri IV. Particularités & traits ſur ſa perſonne, ſa vie, ſon caractère, ſes bonnes & mauvaiſes qualités. Situation du duc de Sully, après cette mort : raiſons qu'il a de ſe défier du nouveau conſeil : il ſe renferme à la Baſtille, il va au Louvre : réception gracieuſe que lui fait la régente. Il aſſiſte à la cérémonie du lit de juſtice. Nouveaux conſeils public & particulier de Marie de Médicis, où l'on change de politique & de maxime de gouvernement : Plainte de Sully à cet égard : il n'eſt point écouté. Retour de M. le comte de Soiſſons : démêlé entre lui & Sully. Conſeils ſur l'armement de Henri IV, ſur le duc de Savoie, &c., où Sully fait d'inutiles repréſentations. Il ſonge à ſe défaire de ſes charges, & à ſe retirer : ſa famille l'en empêche. Il députe Arnaud à Conchine, qui reçoit mal cette politeſſe. Il s'unit au prince de Condé : ſages conſeils qu'il lui donne,

malgré leſquels ce prince ſe joint à ſes ennemis. Autres intrigues de cour, & différens de Sully avec les miniſtres & courtiſans. Suite & fin de l'affaire de Clèves.

SOMMAIRE du vingt-neuvième Livre.

SUITE des Mémoires de 1610-1611. Motifs de la haine que les princes, les grands & les miniſtres portent au duc de Sully : il s'oppoſe aux injuſtices du conſeil; refus qu'il fait à la régente de ſigner un comptant: querelle qu'il a en plein conſeil avec le duc de Bouillon. Brouilleries à la cour & dans le conſeil. Sacre de Louis XIII. Sully va à Montrond, & y tombe malade : raiſons qui obligent la régente & les miniſtres à le rappeler : accueil que lui fait cette princeſſe, qui prend enſuite le parti de Conchine & des miniſtres contre lui; ſa fermeté à réſiſter aux demandes injuſtes des grands, & à la diſſipation des tréſors du roi: chagrins qu'on lui ſuſcite à cet égard. Grand démêlé entre lui, Villeroy, d'Alincourt, en plein conſeil. Les princes, ſeigneurs & miniſtres ſe liguent contre lui. Il prend le parti de ſe retirer tout à fait : Jugemens différens ſur cette retraite. Sully remet la ſurintendance des finances, la capitainerie de la Baſtille, &c. Utiles conſeils qu'il donne à ſes ſecrétaires: bienfaits qu'ils avoient reçus de lui. Il ſort de Paris & ſe retire à Sully. Il prévient les artifices de ſes ennemis pour le perdre; lettres qu'il écrit à la régente à cet effet, où il juſtifie ſa conduite & ſon adminiſtration:

réponſes de la régente : le roi lui accorde une augmentation conſidérable de penſion. Compte général qu'il rend de ſa conduite publique & particulière, de l'état de ſes biens & de ſes affaires domeſtiques : ſa fidélité à remplir ſes engagemens avec Henri IV.

SOMMAIRE du trentième Livre.

EXPOSITION du projet politique, appelé communément le grand deſſein de Henri IV. Conſidérations préliminaires ſur l'empire Romain, ſur l'établiſſement de la monarchie françoiſe, ſur ſes différens gouvernemens, ſous les trois races de nos rois, &c. On prouve la poſſibilité du grand deſſein. Difficulté qu'eut Henri IV à le faire goûter à Sully. Comment ce prince & Éliſabeth le formèrent. Obſtacles & évènemens favorables ou contraires qui ſurvinrent. Utilité générale du projet pour toute l'Europe. Partie du projet qui regarde la religion, conſiſtant à maintenir & à pacifier les religions reçues en Europe, & à chaſſer les infidelles. Partie politique, conſiſtant à établir quinze dominations égales, à réduire la trop grande puiſſance de la maiſon d'Autriche, & à partager ce qu'on lui ôtoit entre les princes & les républiques de l'Europe: moyens de l'en dédommager, & juſtice de ce procédé à ſon égard : modération & déſintéreſſement de la France dans ce partage. Établiſſement du conſeil général de la république chrétienne. Négociations & autres moyens employés auprès des princes & états de l'Europe pour la réuſſite du grand deſſein. Détail des forces & des dépenſes néceſſaires pour l'exécuter. Marche & diſpoſition des armées des princes confédérés. Ce qui devoit en réſulter.

SOMMAIRE du Supplément à la Vie du Duc de Sully, depuis sa retraite.

CONDUITE du duc de Sully à l'assemblée des Protestans à Châtelleraut, & de cette assemblée sur les affaires personnelles de Sully. Part qu'il a à l'affaire du duc de Rohan, au sujet de Saint-Jean d'Angely. Confiance qu'a en lui la régente, & lettres qu'elle lui écrit pendant la révolte des princes & des Calvinistes : conseils qu'il donne & services qu'il rend en cette occasion. Il est fait maréchal de France. Chagrins que lui cause la conduite de son fils & de son petit-fils. État de sa famille, & dispositions qu'il fait de ses biens entre ses enfans. Sa mort : honneurs que lui rend la duchesse de Sully : son mausolée & son épitaphe. Détails sur sa conduite dans l'intérieur de sa maison, sur sa vie privée. Occupations de la duchesse son épouse. Sentimens du duc de Sully par rapport à la religion. Ouvrages publics & particuliers qu'il a fait construire.

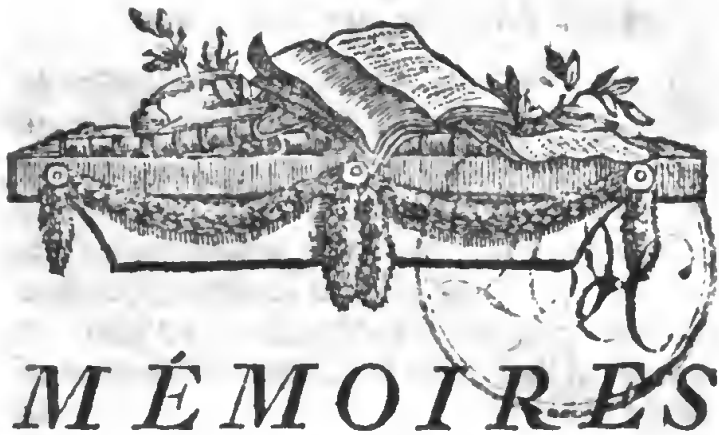

MÉMOIRES DE SULLY.

LIVRE VINGT-HUITIÈME.

ON ne verra point ici le détail d'un forfait si exécrable : il pénètre mon cœur d'une douleur, qui s'y renouvelle à chaque moment, & qui s'y conservera jusqu'à mon dernier soupir : je ne comprends pas même de quelle trempe peuvent l'avoir ceux qui parlent encore aujourd'hui, ou qui entendent parler froidement du plus grand des malheurs qui ayent pu arriver à ce royaume. Mais la vive horreur dont ce sentiment est accompagné, fait que je détourne les yeux, autant que je le puis, de dessus cet objet déplorable, & que ma bouche refuse de prononcer le nom (1) du monstre abominable 1610.

(1) François Ravaillac étoit natif d'Angoulême, où il exerçoit la profession de maître d'école, & étoit alors âgé de 31 à 32 ans. Mauhieu le croit un peu

1610. qui a causé tous nos maux, lorsqu'intérieurement j'implore la vengeance divine contre lui, & contre ceux qui ont armé son bras. Le cri public les désigne de manière à fixer tous les doutes sur ce détestable complot. Je ne saurois pourtant m'empêcher de me récrier avec tout le monde, sur une particularité que personne n'a ignorée : c'est qu'après que le parricide eut commis son crime, il fut si peu sévèrement gardé, & même si peu observé dans la maison (2) où on le mit

attaqué de folie. Dans le sens qu'on attache communément à ce mot, je ne vois point, dans tous ses discours, pendant sa prison & son supplice, qu'il ait donné sujet de l'en taxer, mais seulement d'effronterie, de fureur & d'égarement de raison. Il fut conduit, le jeudi 27 Mai, devant l'église de Notre-Dame, où il fit amende honorable, & de là à la Grève, où il fut tenaillé aux mamelles, bras, cuisses, &c., tenant le couteau dans sa main droite, ses plaies arrosées de plomb fondu, d'huile & de poix-réfine bouillante; enfin, tiré à quatre chevaux, ses membres consumés au feu, & ses cendres jetées au vent. Le peuple furieux vouloit à tout moment se jeter sur lui, pour le déchirer, & refusa de chanter le *Salve*. Il étoit assez grand & gros, & d'une construction si robuste, que les chevaux ne purent jamais le démembrer, & que l'exécuteur fut obligé de le couper en quartiers, que la populace traîna par la ville, &c. Voyez les historiens ci-dessus. Pasquier dit qu'il étoit parent par femmes de Poltrot, qui assassina le duc de Guise. *Ibid.*, *pag.* 32. Je ne vois pas qu'il y ait aucune apparence, dans ce que rapporte Gui Patin, *lett.* 122, que Ravaillac avoit un frère qui mourut en Hollande, & qui déclara en mourant, que, si son frère avoit manqué son coup, il auroit entrepris la même chose, pour venger, dit-il, l'injure que Henri IV leur avoit faite, en débauchant leur sœur, & en la méprisant après.

(2) Dans l'hôtel de Retz. L'Etoile dit qu'il fut mené, le lendemain, de l'hôtel d'Epernon à la conciergerie.

d'abord, que, pendant plus de quatre heures, on laiſſa à toute ſorte de perſonnes la liberté de s'approcher de lui & de lui parler, & que certaines gens, qu'il n'eſt pas beſoin de nommer ici, uſèrent ſi imprudemment de cette liberté, qu'ils oſèrent lui dire, en l'appelant *leur ami*, qu'il ſe donnât bien de garde, je rapporte les paroles dont ils ſe ſervirent, *d'accuſer les gens de bien, les innocens & les bons Catholiques*, parce que ce ſeroit un crime irrémiſſible, & digne de la damnation éternelle. Quelques perſonnes vraiment ſcandaliſées de ce qu'elles voyoient, commencèrent à parler ſi haut contre une pareille négligence, qu'on ſe crut obligé de garder, dans la ſuite, le meurtrier avec plus de ſoin. 1610.

Quoi qu'il en ſoit, telle fut la fin tragique d'un prince, auquel il ſemble que la nature avoit voulu accorder avec profuſion tous ſes avantages, excepté celui d'une mort, telle qu'il devoit l'avoir. J'ai déjà marqué qu'il avoit le corps, la taille & tous les membres formés avec cette proportion qui conſtitue non ſeulement ce qu'on appelle un homme bien fait, mais encore l'homme fort, adroit, vigoureux & ſain (3); qu'il avoit le teint animé,

(3) „Henri IV, dit le „Grain, étoit de ſtature „médiocre, tenant toutefois plus du grand que „du petit, le front large, „le nez aquilin & royal, „la bouche bien faite, la „lèvre vermeille, &c.„ *Décade de Henri le Grand, liv.* 1. Morizot, plus mal inſtruit, dit, au contraire, qu'il étoit de taille petite

& tous les traits du visage vifs & agréa-
1610. bles (4), ce qui faisoit une physionomie douce & heureuse, assortie à des manières si familières & si engageantes, que ce qu'il y mêloit quelquefois de majesté, n'en ôtoit jamais tout à fait cet air de facilité & d'en-

& carrée. Le même assure qu'il s'habilloit presque en hiver comme en été. *Chap.* 46.

(4) D'Aubigné nous apprend qu'il avoit la vue extrêmement perçante & l'ouïe monstrueuse, pour me servir de son expression, & il en rapporte une preuve sensible. „ Le roi, „ dit-il, étant couché à la „ Garnache en une grande „ chambre royale, & son „ lit, outre les rideaux ordinaires, bordé d'un „ tour de lit de grosse bure, Frontenac & moi à „ l'autre coin de la chambre, en un lit qui étoit „ fait de même, comme „ nous drapions notre maître, ayant mes lèvres „ sur son oreille, & ménageant ma voix, lui „ répondoit souvent, *que* „ *dis-tu?* Le roi repartit: „ sourd que vous êtes, „ n'entendez-vous pas „ qu'il dit que je veux faire „ plusieurs gendres de ma „ sœur? Nous en fûmes „ quittes pour dire qu'il „ dormit, & que nous en „ avions bien d'autres à „ dire à ses dépens „; *tom.* 3, *liv.* 3, *ch.* 21. Une réponse assez semblable à celle-ci, est celle que le duc de Bellegarde fit à ce prince, étant tous deux couchés dans la même chambre, peu de temps après la mort de Henri III, Henri IV réveilla Bellegarde trois ou quatre fois pendant la nuit, pour lui proposer de se défaire de quelques unes de ses charges, en faveur des personnes qu'il lui nommoit. „ Je le „ veux bien, sire, lui dit „ enfin le grand-écuyer; „ mais au nom de Dieu ne „ vous réveillez plus „. Ce ton de raillerie & de plaisanterie avoit passé, comme il arrive toujours, du maître aux courtisans, & Sirile reproche, avec assez de raison, à Henri IV, comme un défaut dans un roi, soit à cause des querelles que la raillerie ne manque jamais d'occasionner parmi les grands, soit parce qu'elle diminue toujours du respect que l'on doit au maître, & il en rapporte des exemples. *Mém. Recond.*, *tom.* 1, *pag.* 590.

jouement (5). Je n'apprendrois non plus rien de nouveau sur la trempe de son cœur & sur le caractère de son esprit, en disant qu'il étoit né sensible & compatissant, droit, vrai, généreux (6), intelligent, pé- 1610.

(5) L'histoire de Henri IV fournit une infinité de traits de cet enjoûment & de cet air affable & populaire, qui ont peut-être plus contribué que ses grandes qualités, à le faire aimer du peuple. „ Le roi, dit „ sent les mémoires pour „ l'histoire de France, *tom.* „ 2, *pag.* 277, passant pour „ aller au Louvre, & ayant „ rencontré une pauvre „ femme qui conduisoit „ une vache, s'y arrêta, „ & lui demanda combien „ sa vache. Cette femme lui „ en ayant dit le prix : Ven„ tre-saint-gris ! dit le roi, „ elle ne vaut pas tant ; je „ vous en donnerai cela. „ Vous n'êtes pas, repar„ tit la femme, marchand „ de vaches, je le vois „ bien. Hé ! pourquoi ne „ le serois-je pas ? ma com„ mère, repliqua le roi, „ qui étoit accompagné de „ force noblesse : Voyez„ vous pas tous ces veaux „ qui me suivent „ ? Son jardinier de Fontainebleau se plaignant, un jour, à lui, qu'il ne pouvoit rien faire venir dans ce terrain-là : „ Mon ami, lui dit Hen„ ri IV, en regardant le duc „ d'Epernon, semez-y des „ Gascons, car ils pren„ nent par-tout „. Comme on lui présenta un homme extraordinairement grand mangeur, il lui dit : „ Ven„ tre-saint-gris ! si j'avois „ six hommes comme toi „ dans mon royaume, je „ les ferois pendre ; de „ tels coquins l'auroient „ bientôt affamé „. On rapporte encore que, s'étant, un jour, vanté à l'ambassadeur d'Espagne, qu'il iroit déjeûner à Milan, entendre la messe à Rome, & dîner à Naples : cet ambassadeur lui répondit : „ Sire, si „ votre majesté va si vi„ te, elle pourra bien être „ à vêpres en Sicile „. Il ne se fâchoit point des reparties qu'on pouvoit lui faire dans ce goût-là. Matthieu dit qu'aucun de ses courtisans n'entendoit aussi bien que lui, à rendre un conte d'une manière plaisante.

(6) „ Quant à ses enne„ mis, il en a toujours par„ lé avec respect, quel„ que jeune & offensé qu'il „ ait été. Il ne nomma pas „ un de ses ennemis, qu'il „ ne dît, *monsieur* „. *Décade de le Grain, liv.* 8. „ Il „ n'y auroit pas assez de

1610. nétrant; en un mot, doué de toutes les qualités qu'on a eu fréquemment ſujet d'admirer dans ces mémoires.

Il aimoit tous ſes ſujets comme un père, tout l'état comme un chef de famille;

„forêts dans mon royaume, dit-il, pour dreſſer „des gibets, s'il falloit „pendre tous ceux qui „ont écrit & prêché contre moi. Quand on lui „eut fait lire les calomnies contre la feue reine „ſa mère, il hauſſa les „épaules, & dit, ô le méchant! Mais il eſt revenu „en France, ſous la foi „de mon paſſeport, & je „ne veux point qu'il ait „de mal „. *Mere. fr., ann.* 1610, *pag.* 482. Il n'avoit pas la même indulgence pour les offenſes qui ne le regardoient pas. „ Le „jour des rois, comme „le roi s'acheminoit pour „aller à la communion, „M. de Roquelaure, qui „avoit épié cette occaſion, comme la plus „propre pour la grâce „qu'il vouloit demander „pour Saint-Chamand „(François de Hautefort) „ſon parent, lequel avoit „fait donner les étrivières „au lieutenant-général de „Tullos (Pierre de Fenis, „ſieur du Teil), ſans aucun ſujet, & dont ſa majeſté avoit ordonné qu'on „fit une juſtice exemplaire, s'approcha du „roi, & le ſupplia de vouloir bien pardonner à S.-„Chamand, pour l'amour „de celui qu'il alloit recevoir, & qui ne pardonnoit qu'à ceux qui „pardonnoient: auquel ſa „majeſté répondit, en le „regardant, allez, & me „laiſſez en paix. Je m'étonne comme vous oſez „me faire cette requête, „lorſque je vais proteſter „à Dieu de faire juſtice, „& lui demander pardon „de ne l'avoir pas faite „. *Mém. pour l'hiſt. de France, tom.* 2, *pag.* 262. Il répondit à M. le Grand, qui l'importunoit en faveur du fils du comte de la Martinière, condamné à mort pour avoir tué ſa ſœur: „Qu'après qu'on lui „auroit rompu les os des „bras & des jambes, il „lui en donneroit les cendres „. Et, à un autre ſeigneur: „que, s'il eût été „père de ce miſérable, il „n'en eût pas voulu faire „la requête „. Il fit encore à un autre une plaiſante réponſe, mais chrétienne & remarquable. „ Ventre-„ſaint-gris, lui dit-il, ſe „prenant à gratter ſa tête, „j'ai aſſez de péchés ſur

& cette disposition le ramenoit toujours, & du sein même des plaisirs, au projet de rendre son peuple heureux, & son royaume florissant : de là, cette fécondité à imaginer, & cette attention à perfectionner une infinité d'utiles réglemens. J'en ai spécifié une bonne partie; j'acheverai en disant qu'on ne peut imaginer ni états, ni conditions, ni fonctions, ni professions sur lesquels ses réflexions ne se fussent portées, & de manière que les changemens qu'il projetoit d'y faire, ne pussent être renversés après la mort de leur auteur, comme il n'est que trop souvent arrivé dans cette monarchie. Il vouloit disoit-il, que la gloire disposât de ses dernières années, & les rendît tout ensemble utiles aux hommes, & agréables à Dieu. Les idées des grandes, rares & belles choses, se trouvoient placées, comme d'elles-mêmes, dans son esprit; ce qui lui faisoit regarder l'adversité comme un simple obstacle passager; & la prospérité comme son état naturel. Il avoit fait dessécher des marais, pour s'essayer à un plus grand ouvrage qu'il alloit entreprendre : c'étoit de joindre les deux mers & les grands fleuves par des canaux. Le temps est tout ce qui lui a manqué pour ses glorieuses entreprises. 1610.

„ ma tête sans y mettre „ encore celui-là„. *L'Étoile*, 2 *part.*, *pag.* 115. Quelqu'un voulant l'engager à punir l'auteur de l'*île des Hermaphrodites* : „ Je ferois „ conscience, dit-il, de „ fâcher un homme, pour „ avoir dit la vérité „.

1610. Il disoit souvent qu'il demandoit à Dieu dix choses, d'où est venu le mot des *dix souhaits de Henri IV*. Il n'eut pas le bonheur de les obtenir toutes : les voici; 1°., la grâce & les biens spirituels : 2°, de conserver jusqu'à la mort, l'usage de toutes les facultés de son esprit, & de tous les membres de son corps : 3°, de voir la religion qu'il avoit autrefois professée, dans une situation fixe & tranquille : 4°, d'être délivré de sa femme (c'est de la première que cela doit s'entendre), & d'en retrouver une selon son humeur, qui lui donnât des princes qu'il eût le temps d'élever & d'instruire lui-même : 5°, de rendre à la France son ancienne splendeur : 6°, de conquérir sur l'Espagne, soit la Navarre, soit la Flandre & l'Artois : 7°, de gagner une bataille en personne contre le roi d'Espagne, & une autre contre le grand-seigneur; c'est sur quoi il portoit envie au prince dom Juan d'Autriche : 8°, de faire rentrer dans son devoir, sans être obligé d'avoir recours à des remèdes violens, la faction huguenote, qui avoit pour chefs les ducs de Bouillon, de la Trémouille, &c. Et il y joignoit, pour neuvième souhait, de voir ces deux hommes, & le duc d'Épernon, réduits à implorer sa clémence. Il fut long-temps sans vouloir déclarer le dixième, qui regardoit l'accomplissement de ses grands desseins. Les deux objets principaux qu'il s'y proposoit, firent qu'il le partagea en deux. L'un avoit rapport à la religion;

& c'étoit de réduire, du moins aux trois principales, ce nombre prodigieux de religions, qui rempliſſent & diviſent l'Europe, puiſqu'il étoit impoſſible de réunir tout le monde ſous une ſeule. L'autre étoit purement politique, & regardoit le nombre, le partage & l'égalité des puiſſances, dont il avoit intention de compoſer cette eſpèce de grande république, ſuivant le plan que j'en tracerai bientôt. 1610.

Je démentirois tout ce que j'ai dit juſqu'à préſent, ſi, après avoir loué ce prince ſur une infinité de qualités vraiment louables, je ne convenois pas qu'elles ont été balancées par des défauts, & même aſſez grands. Je n'ai diſſimulé, ni ſa paſſion pour les femmes, ni ſon attachement au jeu, ni ſa douceur ſouvent pouſſée juſqu'à la foibleſſe, ni ſon penchant pour tous les plaiſirs. Je n'ai déguiſé ni les fautes qu'ils lui firent commettre, ni les folles dépenſes qu'ils lui firent faire, ni tout le temps qu'ils lui firent perdre. Mais j'ai remarqué en même temps, pour donner à la vérité ce qu'on lui doit des deux côtés, que ſes ennemis ont outrément exagéré tous ces objets : que, s'il fut, ſi l'on veut, l'eſclave des femmes, jamais pourtant elles ne décidèrent, ni du choix de ſes miniſtres, ni du ſort de ſes ſerviteurs, ni des délibérations de ſon conſeil. Il faut en dire autant de tout le reſte; &, pour tout comprendre en un mot, il ſuffit de voir ce qu'il a fait, pour convenir qu'il n'y a aucune comparaiſon à faire dans ſa perſonne entre

1610. le bien & le mal, & que, puiſque l'honneur & la gloire ont toujours eu le pouvoir de l'arracher au plaiſir, on doit les reconnoître pour ſes grandes, ſes véritables paſſions.

Je trouve une lettre, qu'il me fit écrire par Loménie, parce qu'il s'étoit, diſoit-il, légèrement bleſſé au pouce : elle eſt écrite de Chantilly, du 8 Avril, mais ſans date d'année; on ne ſera pas fâché, je crois, de l'entendre parler lui-même ſur cette matière. Ce qui lui fit naître le deſſein de la traiter, comme il me le dit lui-même au commencement de cette lettre, ce ſont tous les diſcours du public, qu'il ſe plaiſoit à ſe faire rapporter, en s'entretenant tous les jours familièrement avec Roquelaure, Frontenac, la Rivière, du Laurens, d'Arambure, Morlas-Salette, la Varenne, Bonnières, du Jon, Béringhen, l'Oſerai, Armagnac, Jacquinot, Perroton & quelques autres, qui ſouvent s'acquittoient aſſez exactement de l'ordre qu'il leur donnoit, de ne lui rien cacher de ce qu'ils entendoient dire contre lui.

Il rapporte donc d'abord, que ſes ennemis & ſes envieux l'accuſent de négliger, & même de mépriſer, ce ſont ſes termes, les grands & les plus qualifiés de ſon royaume, & de conſommer en folles & inutiles dépenſes l'argent qui, ſelon eux, auroit été mieux employé à leur accorder des gratifications (7). » Les uns,

(7) „ On dit, dit-il, „ que je ſuis chiche : mais „ je fais trois choſes bien „ éloignées d'avarice; car „ je fais la guerre, l'amour, & je bâtis „. *Le*

» dit-il, me blâment d'aimer trop les bâti-
» mens & les riches ouvrages; les autres, 1610.
» la chaſſe, les chiens & les oiſeaux; d'au-
» tres, les cartes, les dés & autres ſortes
» de jeux; d'autres, les dames, la table,
» les aſſemblées, la comédie, la danſe, les
» courſes de bague & autres divertiſſe-
» mens dans ce genre (8); où, diſent-
» ils, on me voit encore auſſi gai avec
» ma barbe griſe, & tirant autant de
» vanité d'avoir fait une belle courſe,
» donné deux ou trois dedans, diſent-
» ils en riant, & gagné une bague de
» quelque belle dame, que je pouvois
» faire en ma jeuneſſe, & que le jeune
» homme le plus vain de la cour. Je ne
» nierai pas, pourſuivit-il, que, dans tout
» cela, il n'y ait quelque choſe de vrai;
» mais il me ſemble auſſi que, n'y faiſant
» rien avec excès, ce doit être plutôt

„ *Grain, liv.* 8. „ Aucuns „ l'ont eſtimé un peu bien „ ménager; mais ce ſont „ ceux qui n'ont pas ſu les „ grandes néceſſités où il „ s'étoit trouvé, juſqu'à „ avoir pu dire, lors du ſié- „ ge de Dieppe, qu'il étoit „ roi ſans royaume, mari „ ſans femme, & faiſoit la „ guerre ſans argent „. *Merc. fr. ann.* 1610, *p.* 185.

(8) „ Dans les feſtins & „ dans les carrouſels, il „ vouloit paroître auſſi bon „ compagnon & auſſi adroit „ que pas un autre. Il étoit „ de belle humeur, le verre „ à la main; quoiqu'il fût „ aſſez ſobre, ſa gaieté & „ ſes bons mots faiſoient „ la plus douce partie de „ ſa bonne chère. Il ne té- „ moignoit pas moins d'a- „ dreſſe & de valeur aux „ combats à la barrière, „ aux courſes de bagues, „ & à toutes les galante- „ ries, que les plus jeunes „ ſeigneurs : il ſe plaiſoit „ même au bal, & il dan- „ ſoit quelquefois, mais, „ à dire vrai, avec plus „ d'enjoûment que de „ bonne grâce „. *Perefixe, pag.* 380.

1610. » un ſujet de louange que de blâme pour » moi; &, en tout cas, on doit me paſſer » quelque choſe dans des divertiſſemens » qui n'apportent ni dommage, ni in- » commodité à mes peuples, par forme » de compenſation de tant de travaux, » de peines, de fatigues & de dangers » par où j'ai paſſé depuis mon enfance » juſqu'à cinquante ans.... Je vous ai » ouï dire, ajoute ce prince, lorſque » quelqu'un blâmoit vos actions, que » l'écriture n'ordonne pas abſolument » de n'avoir ni péchés, ni défauts, parce » que ce ſont des infirmités attachées » à la nature humaine; mais ſeulement » de ne pas s'en laiſſer dominer, ni les » laiſſer régner ſur nos volontés; c'eſt » à quoi je me ſuis étudié, ne pouvant » faire mieux (9). Vous ſavez par beau- » coup de choſes qui ſe ſont paſſées avec » mes maîtreſſes (ce que tout le monde » regarde comme celle de toutes les paſ- » ſions qui a le plus d'empire ſur moi), » ſi je ne vous ai pas ſouvent ſoutenu » contre elles, juſqu'à leur dire, lorſ-

(9) „Je demande, diſoit ce prince, tous les „jours, trois grâces à Dieu: „l'une, qu'il lui plaiſe de „pardonner à mes enne- „mis: l'autre, de me don- „ner victoire ſur mes paſ- „ſions, & notamment ſur „la ſenſualité: la troiſiè- „me, de bien uſer de l'au- „torité qu'il m'a donnée, „& de n'en abuſer jamais. „Je voudrois bien faire „ce qu'ils diſent, ajou- toit-il, parlant des remon- trances que lui faiſoient quelquefois ſes prélats & autres eccléſiaſtiques; „mais ils ne penſent pas „que je ſache tout ce qu'ils „font „. *Matthieu*, *tom.* 2, *pag.* 838.

» qu'elles faiſoient les acariâtres, que
» j'aimerois mieux avoir perdu dix maî- 1610.
» treſſes comme elles, qu'un ſerviteur
» comme vous, c'eſt ce que vous me
» verrez encore faire, je vous en donne
» ma parole, lorſque les occaſions ſe pré-
» ſenteront d'exécuter les glorieux deſ-
» ſeins que vous ſavez que j'ai depuis
» long-temps dans l'eſprit : je vous ferai
» bien voir alors que je ſais quitter
» maîtreſſes, chiens, oiſeaux, jeux, bâ-
» timens & feſtins, plutôt que de man-
» quer à acquérir de l'honneur & de la
» gloire. Je mets ma principale, après
» mon devoir envers Dieu, ma femme,
» mes enfans, mes fidelles ſerviteurs &
» mes peuples, que j'aime comme mes
» enfans (10), à être tenu pour prince
» plein de foi & de parole, &c.

Mais il eſt temps de reprendre le déſagréable récit de ce qui arriva après la mort de ce bon prince, quelque triſte qu'il ſoit pour moi ; ces mémoires ne doivent finir que là où j'ai ceſſé de prendre part aux affaires du gouvernement.

Dans le cruel abattement où me jetoit la nouvelle de la mort du roi mon cher maître, je penſai qu'il ſe pouvoit bien faire que, quoique bleſſé à mort, il lui reſtât encore quelque peu de vie ; mon

(10) » Je n'ai que deux » yeux & deux pieds, di- » ſoit encore ce bon prin- » ce, en quoi ſuis-je donc » différent du reſte de mes » ſujets, ſinon en ce que » j'ai la force de la juſtice » en ma diſpoſition » ? *Ibid.*

1610. eſprit embraſſant avidement cette foible lueur d'eſpérance & de conſolation : » Qu'on me donne mes habits & mes » bottes, dis-je à ceux qui étoient autour de moi : qu'on me faſſe ſeller » de bons chevaux, car je n'irai point » en carroſſe ; & que tous mes gentilshommes ſe tiennent prêts pour » m'accompagner : je veux aller voir » ce qui en eſt ». Je n'avois, dans ce moment, que deux ou trois de mes domeſtiques auprès de moi, tous les autres, voyant que mon indiſpoſition m'empêcheroit de ſortir de tout le reſte du jour, & même de m'habiller, s'étoient diſperſés en différens endroits; mais le bruit de la bleſſure du roi, qui ne tarda pas à être répandu dans tous les quartiers de la ville, les avoit preſque tous ramenés avant que je fuſſe à cheval, & avec eux, un ſi grand nombre d'autres perſonnes qui m'étoient particulièrement attachées, qu'avant que je fuſſe vis à vis la maiſon de Beaumarchais, j'avois déjà plus de cent chevaux à ma ſuite; &, en peu de momens, ma troupe ſe trouva encore groſſie de plus de moitié, parce qu'à meſure que je m'avançois, je rencontrois quelques uns des fidelles ſerviteurs du roi, qui venoient me trouver, pour ſavoir de moi le parti qu'ils avoient à prendre dans cette triſte conjoncture. La conſternation & le deuil public (11) furent une preuve combien ce

(11) La deſcription qu'en fait Perefixe, *p.* 415, eſt tout à fait touchante. „ Quand le „ bruit de cet accident ſi

prince étoit tendrement aimé dans ſa capitale. C'étoit quelque choſe de véritablement touchant, que de voir en combien de manières, & par combien de démonſtrations ſenſibles, les bourgeois & toute la populace de cette grande ville, exprimoient leur affection & leurs regrets; des 1610.

„ tragique, dit-il, fut „ répandu par-tout Paris, „ & qu'on ſut aſſurément „ que le roi, qu'on ne „ croyoit que bleſſé, étoit „ mort; ce mélange d'eſ„ pérance & de crainte, „ qui tenoit cette grande „ ville en ſuſpens, éclata „ tout d'un coup en de „ hauts cris, & en de fu„ rieux gémiſſemens. Les „ uns devenoient immobi„ les & pâmés de dou„ leur; les autres couroient „ les rues tout éperdus; „ pluſieurs embraſſoient „ leurs amis, ſans leur dire „ autre choſe, ſinon: *Ah! „ quel malheur!* Quelques „ uns s'enfermoient dans „ leurs maiſons; d'autres „ ſe jetoient par terre. „ On voyoit des femmes „ échevelées, qui heur„ loient & ſe lamentoient. „ Les pères diſoient à leurs „ enfans: que devien„ drez-vous, mes enfans? „ Vous avez perdu votre „ père. Ceux qui avoient „ plus d'appréhenſion pour „ l'avenir, & qui ſe ſou„ venoient des horribles „ calamités des guerres paſ„ ſées, plaignoient les mal„ heurs de la France, & „ diſoient que ce funeſte „ coup, qui avoit percé „ le cœur du roi, cou„ poit la gorge à tous les „ François. On raconte „ qu'il y en eut pluſieurs „ qui en furent ſi vive„ ment touchés, qu'ils en „ moururent, quelques „ uns tout ſur le champ, „ & les autres peu de jours „ après. Enfin, il ne ſem„ bloit pas que ce fût le „ deuil d'un homme ſeul, „ mais de la moitié de „ tous les hommes. On eût „ dit que chacun avoit „ perdu toute ſa famille, „ tout ſon bien & toutes „ ſes eſpérances par la „ mort de ce grand roi. „ Tous les rois & princes, „ ajoute l'hiſtorien Mat„ thieu, déplorèrent ſa „ mort. Le roi d'Eſpa„ gne, preſſé de la vérité „ & de la douleur, dit, „ que le plus grand capi„ taine du monde étoit „ mort... Les Vénitiens di„ ſoient: *Notre roi eſt „ mort. Ibid., pag.* 834.

1610. gémiſſemens, des pleurs, un morne ſilence, des cris douloureux, lever les bras vers le ciel, joindre les mains, hauſſer les épaules, ſe frapper la poitrine; voilà le ſpectacle qui s'offrit par-tout à mes yeux. Quelques uns m'enviſageoient triſtement, & me diſoient : » Ah! monſieur, nous » ſommes tous perdus, ſi notre bon roi eſt » mort.

En paſſant dans la rue de la Pourpointerie, un homme que je n'apercevois point, & qu'à peine je remarquai, paſſa à côté de moi, & me mit entre les mains un billet, que je donnai à lire à trois ou quatre de ceux qui étoient les plus proches de moi. Il contenoit ce peu de mots : » Monſieur, où allez-vous? C'en eſt fait, » je l'ai vu mort. Si vous entrez dans le » Louvre, vous n'en réchapperez pas non » plus que lui ». Ce billet me donnant l'affreuſe certitude que je cherchois, je ne pus m'empêcher de fondre en larmes; il me fut bientôt confirmé de mille endroits. Du Jon, que je rencontrai vers Saint-Innocent, me dit : » Monſieur, notre mal » eſt ſans remède, Dieu en a diſpoſé, je » le ſais pour l'avoir vu; penſez à vous; » car cet étrange coup aura de terribles » ſuites ». A l'entrée de la rue St.-Honoré, vers la Croix du Trahoir, on me jeta encore un billet tout ſemblable au précédent. Je continuois pourtant, malgré tout cela, mon chemin vers le Louvre, & j'avois bien alors trois cents chevaux; lorſque je trouvai Vitry au carrefour des Qua-

tre-Coins. Il vint m'embraſſer, en pouſſant des cris lamentables, qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir de retenir : je n'ai jamais vu un homme auſſi affligé qu'il me parut l'être. » Ah! Monſieur, s'écria-t-il, on » nous a tué notre bon maître; c'eſt fait » de la France, il faut mourir; pour moi, » je ſuis bien aſſuré de n'avoir pas encore » beaucoup de temps à vivre, & je vais ſor- » tir de France pour n'y rentrer jamais; » il faut dire adieu à tout le bon ordre » que vous aviez établi. Mais, monſieur, » me dit-il enſuite, où allez-vous avec » tant de gens? on ne vous laiſſera pas » approcher du Louvre, ni entrer dedans, » avec plus de deux ou trois perſonnes; » de cette manière, je ne vous le con- » ſeille pas, & pour cauſe (12). Il y a 1610.

(12) On ſent par la manière dont s'exprime partout ici M. le duc de Sully, qu'il ſe croit obligé de ſe juſtifier ſur une faute qu'on l'accuſe d'avoir faite en cette occaſion. Voici comme en parle le maréchal de Baſſompierre: „En „ſortant pour aller vers „la rue St.-Antoine, nous „rencontrâmes M. de Sul- „ly avec quelques qua- „rante chevaux; lequel „étant proche de nous, „commença, d'une façon „éplorée, à nous dire: „Meſſieurs, ſi le ſervice „que vous aviez voué au „roi, qu'à notre grand „malheur nous venons de „perdre, vous eſt auſſi „avant en l'ame, qu'il le „doit être à tous les bons „François, jurez tous „préſentement de conſer- „ver la même fidélité que „vous lui avez rendue, „au roi ſon fils & ſuc- „ceſſeur, & que vous „emploierez votre ſang „& votre vie, pour ven- „ger ſa mort. Monſieur, „lui répondis-je, c'eſt „nous qui faiſons faire ce „ſerment aux autres; & „nous n'avons pas beſoin „d'exhortateurs en une „choſe, à quoi nous ſom- „mes ſi obligés. Je ne ſais „ſi ma réponſe le ſurprit, „ou s'il ſe repentit d'être

1610. „ de la ſuite dans ce deſſein, ou je ſuis „ bien trompé; car j'ai vu des perſonnes „ qui ſentent ſi peu la perte qu'ils ont „ faite; qu'ils ne ſauroient cacher qu'ils „ n'ont point dans le cœur la triſteſſe qu'ils

„ venu ſi avant hors de „ ſon fort; il partit en mê- „ me temps & nous tourna „ le viſage, & alla s'en- „ fermer dans la Baſtil- „ le, envoyant en même „ temps enlever tout le „ pain qu'il put trouver „ aux halles & chez les „ boulangers. Il dépêcha „ auſſi en diligence vers „ M. de Rohan ſon gendre, „ pour lui faire tourner „ tête avec 6000 Suiſſes „ qui étoient en Champa- „ gne, & dont il étoit co- „ lonel-général, & mar- „ cher droit à Paris; ce „ qui fut depuis un des „ prétextes que l'on prit „ pour l'éloigner des affai- „ res, joint à ce qu'il ne „ put jamais être perſuadé „ par MM. de Praſlin & „ de Créquy, qui le vin- „ rent ſemondre de ſe pré- „ ſenter au roi, comme „ tous les autres grands; „ & n'y vint que le len- „ demain, que M. de Guiſe „ l'y amena avec peine; „ après quoi, il contreman- „ da ſon gendre avec ſes „ Suiſſes, qui étoient déjà „ avancés une journée „ vers Paris; *tom.* I, *pag.* 300. L'Etoile ſe contente de dire: „ M. de Sully, „ plus mort que vif, vint „ trouver la reine, qui lui „ fit bon accueil, le con- „ tinua en toutes ſes char- „ ges, & le renvoya à l'ar- „ ſenal pour y exercer ſa „ charge. *Mém. hiſt. de Fr.*, *pag.* 309. Mais ſon commentateur paroît du même avis que Baſſompierre, dont il cite à la marge l'endroit que nous venons de rapporter. L'auteur de l'hiſtoire de la Mère & du Fils invective fort à ce ſujet contre M. de Sully, ſans pourtant faire mention, ni de l'enlèvement du pain, ni de la députation vers les Suiſſes. Il n'accuſe ce miniſtre que de s'être laiſſé aller avec trop de foibleſſe à la crainte que pouvoient lui donner les ennemis qu'il avoit auprès de la reine. „ Quelques uns de ſes „ amis, dit-il, n'oublié- „ rent rien de ce qu'ils „ purent, pour le conju- „ rer de ſatisfaire à ſon „ devoir, paſſant par deſ- „ ſus ces appréhenſions & „ craintes; mais, comme „ les eſprits les plus auda- „ cieux ſont ſouvent les „ moins hardis & les moins „ aſſurés, il fut d'abord „ impoſſible de lui donner

» qu'ils y devroient avoir; cela m'a pensé
» faire créver de dépit : &, si vous l'aviez 1610.
» vu, vous penseriez comme moi. Je suis
» d'avis, ajouta-t-il, que vous vous en

„la résolution nécessaire „à cet effet..... Il fut „long-temps sans pouvoir „s'assurer. Sur le soir, „Saint-Géran, qu'il avoit „obligé, & qui témoi„gnoit être fort de ses „amis, l'étant venu trou„ver, il le fit enfin ré„soudre à quitter son ar„senal, & aller au Lou„vre. Comme il fut à la „Croix du Trahoir, ses „appréhensions le saisi„rent de nouveau, & si „pressamment, sur quel„ques avis qu'il reçut „en ce lieu, qu'il s'en re„tourna avec cinquante „ou soixante chevaux qui „l'accompagnoient à la „Bastille, dont il étoit „capitaine, & pria le sieur „de Saint-Géran d'aller „faire ses excuses à la „reine, & l'assurer de „sa fidélité & de son ser„vice„. *T. 1, pag.* 49.

A s'en tenir à cet exposé, tout désavantageux qu'il est au duc de Sully, il n'y auroit lieu tout au plus qu'à le blâmer d'avoir porté trop loin la précaution contre une entreprise sur sa personne, qu'on suppose chimérique ; mais l'historien Matthieu, le mieux informé de tous ces écrivains, nous apprendra que cette crainte du ministre n'étoit pas aussi mal fondée que ses ennemis ont voulu le faire croire. Voici comme il traite cet article. „ On avoit donné „à la reine quelque om„brage du duc de Sully, „& on la conseilloit de „s'assurer de lui, parce „qu'il avoit en main la „Bastille, l'artillerie & „l'argent du roi. Il s'étoit „baigné ce jour-là, &, „étant averti de ce malheu„reux accident, monta à „cheval pour aller au Lou„vre, & étant à la Croix „du Trahoir, suivi de „quarante gentilshommes, „il eut quelque avis qui „le fit rebrousser. La rei„ne, pour le faire venir, „lui envoya le duc de „Guise, qui le trouva „vers la grande allée du „jardin, du côté de la „Bastille, & lui dit le „commandement de la „reine. Il pria de l'excu„ser, parce qu'il étoit „averti qu'on lui dressoit „quelque partie... La ré„solution qu'il prit (avec „le duc de Guise, le com„te de Béthune & quel„ques autres amis) fut, „qu'il acheveroit le reste

1610. » retourniez ; il y a assez d'affaires à quoi » vous avez à pourvoir, sans aller au » Louvre ».

Ce concert de discours, de billets & d'avis, me frappa à la fin. Je m'arrêtai tout court ; &, après avoir tenu conseil avec Vitry, & dix ou douze des principaux de la troupe, je crus qu'il étoit plus sage de m'en retourner chez moi ; & je me contentai d'envoyer offrir à la reine mon obéissance & mes services. Je la fis assurer en même temps, qu'en attendant qu'elle me fît part de ses commandemens, j'allois toujours commencer par veiller, avec plus de soin qu'auparavant, sur la Bastille, l'arsenal, les troupes, l'artillerie & sur les affaires, soit de mon gouvernement, soit de mes autres emplois.

Je ne faisois qu'entrer dans la rue St.-

» du jour, & que, le lende- » main, il iroit voir la rei- » ne ; & le duc de Guise » lui promit de le venir » prendre, & l'assura qu'il » perdroit la vie & celle de » tous ses amis, plutôt » que de souffrir qu'aucun » déplaisir lui fût fait. Il » retourna vers la reine, » & lui fit agréer les consi- » dérations qui retenoient » le duc de Sully, sous la » parole qu'il avoit don- » née de la venir voir le » lendemain. Incontinent » après, le duc de Sully en- » tra avec bon nombre de » gentilshommes, à la Bas- » tille, où il avoit fait por- » ter tout le pain qu'il avoit » trouvé chez les bou- » langers de Paris, &c. » *Hist. de Louis XIII, p.* 2 & 3. Ajoutez à cela, ce que dit le duc de Sully, des avis qu'il recevoit de toutes parts, que ce coup pouvoit avoir de terribles suites, à quoi l'on ne s'attendoit point ; on trouvera peut-être qu'il n'y a eu que de la prudence dans ce ministre, à en user ainsi, pour la tranquillité publique, & pour sa sureté particulière.

Antoine, & le gentilhomme que j'avois chargé de ce meſſage, ne pouvoit encore s'en être acquitté, lorſque j'en vis arriver un de la part de cette princeſſe, qui me prioit de venir le plus promptement que je pourrois au Louvre, & d'amener peu de gens avec moi; qu'elle avoit des choſes de grande importance à me communiquer, & que je m'en reviendrois auſſi-tôt. Cette propoſition d'aller ſeul, au Louvre, me livrer entre les mains de mes ennemis, dont il étoit rempli, n'étoit guère propre à me faire revenir de mes ſoupçons : ajoutez qu'on vint me dire, en ce moment, qu'un exempt des gardes, & quelques archers, avoient été vus aux premières portes de la Baſtille; qu'on en avoit envoyé d'autres au Temple, où étoient les poudres, & chez les tréſoriers de l'épargne, pour y arrêter tous les deniers. Je tirai un ſi mauvais augure de ce que tout cela s'étoit fait ſans m'en donner avis, que je ne balançai point ſur la réponſe que j'avois à faire à la reine. Je lui fis dire par ſon gentilhomme, que j'étois perſuadé que, lorſqu'elle auroit entendu celui que j'avois eu l'honneur de lui députer, elle entreroit dans mes raiſons, & changeroit de ſentiment, qu'ainſi, j'attendrois la réponſe qu'il devoit m'apporter de ſa part, à l'arſenal & à la Baſtille, d'où je ne m'éloignerois point. 1610.

La reine ne s'en tint pas là. Elle me députa coup ſur coup MM. de Montbazon, de Praſlin, de Schomberg, la Varenne, &, après tous ceux-là, mon frère.

1610. Je ne ſavois que penſer de ces inſtances réitérées, en les voyant arriver tous à un quart-d'heure l'un de l'autre; ma défiance en augmenta. Je réſolus de n'aller point au Louvre de tout le reſte du jour. Aſſurément l'état dans lequel j'étois, pouvoit tout ſeul me ſervir d'une bonne excuſe. L'effort que j'avois fait, après le bain que j'avois pris le matin, & après un repas très-léger, l'état de mon eſprit, plus cruel encore que celui de mon corps, tout cela m'avoit cauſé une ſueur dont j'étois pénétré, & une laſſitude ſi grande, que je ne pouvois plus me ſoutenir; ce qui m'obligea, lorſque je fus arrivé à mon appartement de la Baſtille où je me rendis, de changer de chemiſe & de me mettre au lit, où je demeurai juſqu'au lendemain; MM. le connétable & d'Épernon m'y envoyèrent viſiter & offrir leurs ſervices. La manière dont ils me donnèrent le conſeil d'aller voir la reine, me faiſant croire que je pouvois le faire ſans riſquer; & cette princeſſe m'en ayant encore preſſé par de nouveaux courriers qu'elle m'envoya toute l'après-midi, je paſſai enfin par deſſus la condition qu'on y mettoit toujours, que ce ſeroit avec peu de perſonnes à ma ſuite, & je réſolus d'y aller le lendemain.

Trois cents perſonnes à cheval attendoient, dès le matin, le moment de ma ſortie, pour m'accompagner, comme la veille. C'étoient, ou des parens, ou des amis, ou des gens qui, n'étant ni l'un ni

l'autre, paroiſſoient attachés à moi par l'apparence d'une nouvelle faveur, peut-être par la honte de s'en détacher trop tôt. Je les remerciai tous, & leur fis entendre les raiſons que j'avois, de ne me faire eſcorter d'aucune perſonne tant ſoit peu remarquable, & de me reſtreindre au petit nombre qui compoſoit mon train ordinaire. Ce fut donc avec mes ſeuls domeſtiques, au nombre d'environ vingt, que j'arrivai au Louvre. En y entrant, je n'aperçus de marques d'une douleur ſincère, que dans ceux qui étoient attachés par quelque emploi à la perſonne du roi. Pour ceux-ci, officiers & ſubalternes, ils paroiſſoient tous ſentir vivement la perte publique. A meſure que je paſſois les différentes portes, je les voyois s'avancer vers moi, les larmes aux yeux, pour m'embraſſer ou gémir en ma préſence : » Hélas! monſieur, s'écrioient-» ils, nous avons tout perdu, en per-» dant notre bon maître ». Et ils me conjuroient, avec une véritable effuſion de cœur, de ne point abandonner les enfans, après avoir, diſoient-ils, ſi bien ſervi le père. 1610.

Mais il s'en falloit beaucoup, je ſuis obligé de le dire, que l'intérieur du palais, & ce qu'on appelle la cour, me préſentât le même objet. Je ne vis, ou que des viſages compoſés, qui m'affligèrent d'autant plus, qu'ils s'efforçoient inutilement de me paroître affligés, ou que des viſages ſi gais, qu'ils me firent

joindre l'indignation à la douleur. Lorſque je me trouvai en préſence de la reine, le peu de conſtance dont je m'étois armé, m'abandonna ſi abſolument, que j'éclatois en cris & en ſanglots. Elle ne retrouva plus elle-même cette force avec laquelle elle s'étoit préparée à me recevoir, & nous fîmes enſemble une ſcène qui dut paroître bien touchante. Elle me fit apporter le roi, dont les embraſſemens & les careſſes furent un nouvel aſſaut, auquel mon cœur eut bien de la peine à ne pas ſuccomber. Je ne me ſouviens plus, ni de ce que me dit ce jeune prince, ni de ce que je lui dis moi-même en ce moment. Je ſais ſeulement qu'on eut beaucoup de peine à me l'arracher d'entre les bras, tant je le tenois étroitement ſerré : » Mon fils, lui diſoit la reine ſa mère, pendant ce temps-là, » c'eſt M. de Sully, » il le faut bien aimer, car c'eſt un des » meilleurs & des plus fidelles ſerviteurs » du roi votre père; & je le prie qu'il » continue à vous ſervir de même ». Nous tinmes quelques autres diſcours, cette princeſſe & moi, ſans pouvoir trouver le moment d'eſſuyer nos larmes. Elle a dit depuis, que j'étois, avec une autre perſonne de la cour, celui dont la vue l'avoit le plus attendrie.

1610.

Une réception ſi remplie de marques de diſtinction & de confiance, mit tous les princes, les ſeigneurs & les membres du conſeil, qui étoient aux côtés de la reine, dans la néceſſité d'enchérir les

uns ſur les autres en proteſtations d'amitié, de ſervice & d'attachement. Ils ne me trompoient pas aſſurément; car je connoiſſois leur intérieur, comme eux-mêmes. Je ſavois déjà que, dans le projet qu'ils avoient formé, de profiter de la conjoncture préſente pour augmenter en biens & en dignités, aux dépens même de la gloire de l'état, de l'honneur du roi & de l'utilité publique, je devois m'attendre à être en butte à tous leurs coups, parce qu'ils s'attendoient eux-mêmes à ne trouver d'obſtacle que dans la fermeté de mon eſprit, & dans la ſévérité de mes réglemens. Ils en avoient aſſez d'exemples pour ne pas douter que le ſeul parti qui leur reſtât à prendre, étoit de chercher à m'ôter tout à fait l'adminiſtration des affaires. Ainſi, lorſqu'on fit jouer dans la ſuite les grandes batteries pour me mettre mal dans l'eſprit de la reine, ſuppoſé qu'on n'eût pas déjà commencé, lorſque les jéſuites & leurs adhérens firent agir le nonce, pour prononcer l'arrêt de mon éloignement, lorſque mes confrères dans le conſeil & les finances, mirent en œuvre Conchine & ſa femme, pour inſinuer aux deux princes du ſang, qu'ils n'auroient jamais de véritable autorité, tant que je ſerois à la tête des affaires; mais qu'elles ne pouvoient m'être ôtées, que pour tomber entre leurs mains; lorſqu'on eut fait goûter à tous les autres, que dépendre de Conchine étoit être véritablement maître; enfin, lorſque je vis tout 1619.

1610. le monde travailler avec une égale ardeur à préparer ma chute, il n'arriva rien que je n'euſſe prévu & prédit.

Le premier acte du parlement, ſitôt qu'il eut vu le roi mort, ayant été de déférer la régence à la reine mère, on jugea néceſſaire que le roi y allât en perſonne tenir ſon lit de juſtice, & confirmer cette nomination (13). La matinée du lendemain de la mort du roi ayant été choiſie pour cette cérémonie, je fus encore prié, dès la pointe du jour, de la part de la reine, d'y accompagner ſa majeſté. J'apportai toute ſorte d'excuſes, pour m'en diſpenſer, je feignis même de me trouver ſi mal, qu'il m'étoit impoſſible de me lever de tout ce jour-là : je ſentois une extrême repugnance pour ce qu'on exigeoit de moi. Il fallut pourtant encore avoir cette complaiſance ; la reine m'en ayant fait faire inſtances ſur inſtances. Ne trouvant que de nouveaux ſujets d'amertume & de ſerrement de cœur, dans le ſon des tambours & des inſtrumens, & jugeant qu'un viſage baigné de pleurs figuroit mal avec les cris de joie & d'alégreſſe dont tout retentiſſoit, je perçai la foule, & vins des premiers dans la ſalle

(13) Voyez l'ordre & le détail de cette cérémonie, dans le mercure françois & les hiſtoriens, *ann.* 1610. Dans le conſeil qui fut aſſemblé pour ſavoir ſi la reine devoit aller au parlement, le duc de Sully ſe contenta de dire ſimplement : „ Que, n'y ayant „ point de loi qui défen„dît à la reine d'aller au „ parlement, il étoit in„différent d'y aller ou de „ demeurer „. *Matthieu, ibid. pag.* 4.

des Auguſtins, où ſe tenoit le parlement. 1610.

Deux ou trois cardinaux ayant voulu, comme moi, éviter la preſſe, s'étoient rendus, avant les autres, dans la ſalle, où ils allèrent s'aſſeoir ſur le banc deſtiné aux eccléſiaſtiques, au côté gauche du trône préparé pour ſa majeſté, dont ils prirent le haut bout. Les évêques de Langres, de Beauvais & de Noyon, ſurvenant enſuite, ces meſſieurs, dont la chimère eſt que leur qualité de pairs leur donne droit de précéder dans le parlement princes & cardinaux, n'eurent garde de ſe ranger au deſſous de ceux-ci, qu'ils voyoient placés; ils paſſèrent au côté droit, & ſe mirent au plus haut du banc Je les y trouvai en arrivant, & leur dis fort doucement, qu'ils n'étoient pas à leur place, & que je leur conſeillois, comme leur ami, de paſſer du côté gauche, parce qu'ils ne devoient pas s'attendre que quantité de pairs laïcs, qui alloient entrer dans le moment, leur laiſſaſſent tranquillement la main droite. Ils commencèrent à vouloir m'étourdir de leur diſtinction ordinaire de pairies de première érection & de pairies eccléſiaſtiques, qui, ſelon eux, les mettent beaucoup au deſſus des nouveaux ducs. La conteſtation ne fut pas longue de ma part; je leur dis ſeulement, qu'ils alloient bientôt trouver à qui parler : ce qui ne manqua pas. La déciſion qu'on fut obligé de porter ſur l'heure, les condamna à laiſſer le banc droit aux pairs laïcs, & à paſſer

à celui des clercs, du côté gauche, où
1610. les cardinaux n'étant pas plus d'humeur de leur céder, ils aimèrent mieux ſortir tout à fait, & ne point aſſiſter à la cérémonie. Je n'y pris pas plus de part qu'eux, quoique préſent. La reine dut être fort contente (14); tout lui fut accordé, ſans même recueillir les ſuffrages.

Je ne fus pas long-temps ſans m'apercevoir que, quoiqu'on affectât à l'extérieur de ne négliger aucune des formalités qui s'obſervent ordinairement dans l'établiſſement d'une légitime régence, quoiqu'on voulût faire paſſer le changement qu'on commençoit à laiſſer apercevoir dans l'adminiſtration, pour l'effet commun & néceſſaire d'une mutation de gouvernement, enfin, que, quoiqu'on s'étudiât à faire entendre que ce gouvernement n'avoit pour objet, que de donner plus de force & de luſtre à l'autorité d'un roi enfant, ceux qui faiſoient agir la reine, ne ſongeoient pourtant réellement qu'à travailler ſous ce maſque pour leur compte. Toutes ces apparences de régularité s'évanouiſſoient lorſqu'on les regardoit d'un peu près, & ne laiſſoient plus voir que des manquemens réels à l'ordre & à la forme qui effrayoient le petit nombre de perſonnes bien intentionnées. Je crus être dans l'obligation, & en quelque ſorte encore en droit de faire ſentir que je voyois l'abus, & que

(14) Voyez ſur l'ordre de cette cérémonie, les hiſtoriens ci-deſſus.

je ne l'approuvois pas ; mais le temps des libres remontrances, que le deuil du premier jour de la mort du roi, & l'embarras du ſecond, avoient laiſſé ſubſiſter, étoit déjà preſque paſſé, dès le troiſième. On ſecoua en auſſi peu de temps le joug de la contrainte, des dehors compoſés, & d'une montre de douleur dont le cœur avoit trop à ſouffrir. La ſtupidité, au défaut de véritable ſujet de joie, produiſit cet effet dans quelques uns ; dans quelques autres, ce fut la légèreté ; dans d'autres, le ſimple mouvement des affaires publiques ou particulières, & ſurtout la crainte de déplaire à des perſonnes, dont l'exemple eſt fait pour donner le ton à toute la cour. 1610.

Voici donc quelle fut, après les trois premiers jours, la face de ce nouveau monde. A s'arrêter au ſimple dehors, & à tout ce qui étoit fait pour attirer les yeux, rien n'auroit paru changé au Louvre. La pompe lugubre y paroiſſoit avoir raffiné ſur tout. Les tentures, dont les murailles, les planchers & les plafonds étoient couverts, les meubles & tous les autres inſtrumens d'un deuil public, auroient pu faire regarder les appartemens de parade de ce palais, comme le ſéjour même de la triſteſſe & le domicile de la mort. La choſe commençoit à paroître un peu plus douteuſe, lorſqu'on paſſoit de là à enviſager le maintien des perſonnes deſtinées à faire les honneurs de cette triſte cérémonie ; car ſi, parmi eux, l'on voyoit encore pouſſer de ſincères gémiſſemens, &

verſer de véritables larmes, il n'y avoit
1610. que trop d'ailleurs de quoi former & faire ſentir le contraſte. Mais ſi, de là, on deſcendoit dans les appartemens de deſſous, qu'on appeloit les entre-ſols, c'eſt en ces endroits qu'on pouvoit prendre une véritable idée de la diſpoſition des cœurs & des eſprits. La magnificence, bannie de tout le reſte du palais, en avoit fait ſon aſyle. L'or, la pourpre, la broderie, les ornemens ſomptueux, en faiſoient un lieu de délices : le luxe y étoit dans toute ſa profuſion. Je ne pouvois y entrer, moi & un petit nombre de vrais François, ſans ſentir déchirer mon cœur du plus violent dépit, de voir quels objets on ſubſtituoit ainſi à celui de la perte publique. J'ai honte de dire que tout l'artifice dont on uſoit pour dérober aux yeux du public ce ſpectacle d'inſenſibilité & d'ingratitude, ne ſe déceloit que trop ſouvent par les éclats de rire, par les épanchemens de joie, les chants d'alégreſſe qu'on entendoit partir de ces endroits; auſſi n'étoient-ils remplis que de gens heureux, ou qui croyoient l'être. C'eſt là que réſidoit la vraie cour, & que ſe tenoient les conſeils, ſoit généraux, qu'on donnoit encore à la coutume & à l'apparence, ſoit cachés, où l'on ſavoit bien détruire tout ce qui pouvoit encore être pris de bonnes réſolutions dans les premiers.

La reine ne faiſoit entrer dans ces conſeils ſecrets, qui ſe tenoient aux heures les plus indues, que Conchine & ſa fem-

me, le nonce du pape, l'ambaſſadeur d'Eſpagne, le chancelier & le chevalier de Sillery, le duc d'Epernon, Villeroy, Jeannin & Arnaud, qui, pour être à moi, n'en étoit pas moins, auſſi bien que Jeannin, tout entier à Conchine, le médecin Duret, qui pourtant perdit bientôt cette faveur, Dollé & le père Cotton. On n'eſt pas embarraſſé de ſavoir ce qui ſe traitoit alors; l'union des couronnes de France & d'Eſpagne, le renoncement aux plus anciennes alliances de la couronne avec les princes étrangers, l'abolition de tous les édits de pacification, la deſtruction des Proteſtans, l'expulſion de tous ceux de cette religion qui étoient en place, la diſgrace de tous ceux qui ne voudroient pas plier ſous le joug de nouveaux favoris, la diſſipation des tréſors amaſſés par le feu roi, pour s'attacher les avares & les ambitieux, & pour combler de biens & d'autorité ceux qu'on alloit faire monter aux premiers rangs; c'eſt-à-dire, mille projets auſſi pernicieux au roi & à l'état, qu'avantageux à nos plus mortels ennemis, étoient le grand objet des délibérations de ces nouveaux conſeillers. 1610.

Quant au conſeil public, qu'on étoit exact à tenir tous les jours, on y appeloit les prince de Conty & comte de Soiſſons (le prince de Condé n'étoit pas encore de retour), le cardinal de Joyeuſe, le connétable, les ducs de Mayenne, de Guiſe & de Bouillon, lorſque celui-ci fut arrivé, le maréchal de Briſſac, Château-

neuf, Pontcarré, de Vic (15), Caumartin
1610. & moi. Une partie de tous ces meſſieurs parloient aſſez hautement de changer de ſyſtême politique ; mais, ce qu'on agitoit le plus ordinairement dans ce conſeil, c'étoient les moyens d'augmenter les revenus royaux, de diminuer la taille & les autres impôts, d'augmenter les penſions des grands, & de leur procurer différens avantages. La forte poitrine du préſident Jeannin le faiſoit entendre par deſſus tous les autres : on eût dit que cet homme avoit été gagé pour promettre des monts d'or à tout le monde. Quelques perſonnes, qui avoient encore retenu de la ſincérité de l'ancien conſeil, de ne ſavoir ni déguiſer, ni flatter, voulurent ſe joindre à moi, pour faire ſentir la groſſière contradiction qu'il y avoit à prétendre augmenter les dépenſes, en diminuant les revenus.

Je ne voulus point avoir à me reprocher que des principes ſi faux priſſent cours par mon ſilence : je les combattis d'abord méthodiquement ; & je me flatte que, ſi l'avantage avoit dû reſter du côté de la raiſon, nous l'aurions emporté ; mais nous comprîmes bientôt que l'ignorance n'étoit que le moindre des vices que nous avions ici à combattre. C'étoit par les

(15) Dominique de Vic, vice-amiral, &c., dont il a été parlé ci-devant. Il mourut, cette année, à Paris, au retour d'un voyage à Calais, dont il étoit gouverneur ; & l'on aſſure que ce fut un effet de la douleur dont il fut ſaiſi, en revoyant l'endroit où il avoit vu apporter le corps de Henri IV, après ſon aſſaſſinat. *Mercure de France*, *année* 1610, *pag.* 529.

plus magnifiques promeſſes, dont pourtant celles qui regardoient le ſoulagement du peuple demeurèrent ſans exécution, que le nouveau gouvernement cherchoit à gagner les cœurs, à faire oublier, & même à rendre mépriſable la ſage économie, à laquelle on devoit la gloire du dernier règne. A l'égard de Jeannin, il avoit ſon objet particulier. Dans l'envie qu'il avoit de diſpoſer des finances, que pouvoit-il faire de mieux pour s'élever à cette charge, que de donner à entendre que tout le monde trouveroit dans le nouvel adminiſtrateur des finances, toute la commodité, que les grands ſe plaignoient de ne pas rencontrer dans celui qui l'avoit précédé? On dira qu'il n'avoit aucun des talens néceſſaires pour cet emploi, qu'il obtint en effet; mais il eut aſſez d'habileté pour s'y enrichir, lui, ſes parens & alliés, & ſurtout Caſtille (16). Il falloit que l'argent coûtât bien peu à ce dernier, puiſque les meubles, qui, dans toutes les autres maiſons, ne ſont que de fer ou de bois, étoient d'argent dans la ſienne : il ne le cédoit en ce point qu'au ſeul Conchine. 1610.

J'achevai de me confirmer dans la penſée, que je préſentois des remèdes à des malades volontaires, en voyant que ma liberté, qu'on avoit d'abord ſoufferte comme une eſpèce de défaut d'habitude, commençoit à paroître ſi importune, que je

(16) Pierre de Caſtille fut contrôleur-général & intendant des finances.

1610. liſois ſans peine ſur les viſages, la peine qu'on avoit à ſe taire, & qu'on s'affranchit bientôt de ce petit reſte d'égards. Dès lors, je me regardai comme un homme qui alloit bientôt être quelque choſe de plus qu'inutile; & je formai très-ſérieuſement le deſſein de travailler, peu à peu, à me dégager d'une place où je ne pouvois ſoutenir ma réputation qu'avec des riſques infinis, ou la démentir, qu'en me déshonorant tout à fait. De quel poids eût été la voix d'un homme ſeul, qui n'a que des choſes dures à dire pour l'emporter auprès de la reine, ſur le langage ſi affectueux, ſi attrayant, ſi complaiſant, des flatteurs & des nouveaux favoris? C'eſt une choſe ſi rare, qu'un miniſtre ſe ſoutienne auprès de ſon maître par les ſeuls ſentimens d'une vénération mêlée de crainte (ce qui doit pourtant être, ſi l'on ſuppoſe que ce miniſtre eſt honnête homme), qu'on ne doit pas attendre ce miracle deux fois de ſuite. Auſſi, lorſque mes parens, mes amis & mes domeſtiques, à qui leur affection pour moi faiſoit voir les choſes d'un autre œil, s'uniſſoient pour m'engager à continuer des ſoins, qu'ils m'aſſuroient pouvoir encore être utiles, ou même, qu'ils me repréſentoient qu'il y avoit peut-être encore quelque choſe de bon à faire ſur le nouveau plan, ma réponſe la plus ordinaire étoit, que le coup que Dieu avoit permis qui arrivât, étoit une déclaration ſi viſible qu'il vouloit que la France fût enfin livrée à ſon

mauvais deſtin, que c'étoit preſque le tenter, que de chercher à en empêcher l'effet. 1610.
Un de mes gens, ce même Arnaud dont j'ai parlé il n'y a qu'un moment, eut l'impudence de me dire, un jour, qu'il me voyoit extrêmement affligé de cette penſée, qu'il lui ſembloit que c'étoit à tort que je me déſeſpérois ainſi ſur l'avenir : qu'il ſe pourroit faire dans la ſuite, des épargnes, que les grandes dépenſes du feu roi, en bâtimens, chiens, oiſeaux, jeu & maîtreſſes, rendoient impoſſibles de ſon vivant. Ce diſcours me parut ſi criminel dans la bouche de celui qui me le tenoit, que, dans le mouvement d'une violente colère, je le traitai d'ingrat, de méchant & d'effronté ; que je le menaçai de lui donner un ſoufflet, & lui défendis de paroître jamais devant moi. Je ne diſois que trop vrai, lorſque je lui reprochai, en ce moment, que ſon lâche manége & ſes conſeils pernicieux alloient ouvrir la première voie à la diſſipation & à la mauvaiſe adminiſtration.

M. le comte de Soiſſons n'étoit pas à Paris, dans le temps que tout cela ſe paſſoit. Je ne ſais quel mécontentement, qu'il avoit eu, pendant le couronnement de la reine, ſur la forme de l'habillement des enfans naturels (17) du roi, lui avoit fourni un

(17) Il s'agiſſoit de la robe de madame la ducheſſe de Vendôme. Le roi ſouhaitoit paſſionnément qu'elle la portât, comme les autres princeſſes du ſang, ſemée de fleurs-de-lis, & M. le comte de Soiſſons ne voulut jamais y conſentir.

1610. prétexte pour ſe retirer dans une de ſes maiſons, en ſorte qu'il ne fut témoin de rien de ce qui ſe paſſa, ſoit à la mort du roi, ſoit les jours ſuivans, & qu'il n'arriva à Paris qu'après la déclaration de la régence, & tous les arrangemens pris. Ce fut un nouveau ſujet pour lui, de gronder & de ſe plaindre. Il trouva fort mauvais qu'on eût procédé à une action de l'importance de celle de la régence, ſans l'en avoir averti, & même ſans avoir attendu qu'il y fût préſent : car il ſoutenoit que cette cérémonie n'avoit pu ſe faire ſans lui. Comme il s'imagina qu'il n'y avoit qu'à parler haut pour ſe faire craindre, il y blâma pluſieurs choſes dans la forme : il dit, ce que perſonne n'avoit oſé dire avant lui, qu'il n'y avoit eu qu'un fort petit nombre de préſidens & de conſeillers qui euſſent eu part à la nomination de la reine, dans la première ſéance du parlement, & que, dans celle du jour ſuivant, à laquelle avoient aſſiſté le roi, les princes, pairs, cardinaux & autres officiers de la couronne, de peur de trouver de l'oppoſition dans la voix des ſuffrages, qui doit ſeule avoir lieu en ces occaſions, on s'étoit contenté d'une ſimple confirmation informe & précipitée de l'acte de la veille; ce qu'il appeloit confirmer un acte nul. Il vit bien qu'il ne ſe feroit écouter, qu'autant qu'il ſauroit rendre ſon parti conſidérable, & il ſe contraignit, pour cet effet, juſqu'à rechercher beaucoup de perſonnes à la cour, avec leſquelles il n'avoit au-

cune liaiſon. Deux choſes l'empêchèrent d'y réuſſir; ſon humeur froide & dédaigneuſe, & la préférence que les courtiſans crurent devoir donner ſur lui, à ceux qu'on voyoit en figure de diſpoſer bientôt des tréſors & des grâces. Tous les princes, & ſon propre frère, M. le prince de Conty, ne l'aimoient pas plus que les autres. Il ſe vit donc obligé de plier. 1610.

Je fus l'un de ceux dont M. le comte de Soiſſons voulut bien, pendant quelque temps, ſe dire l'ami (18): mais il fit bientôt ſuccéder à ce nom, tous les procédés d'un ennemi véritable. Voici à quelle occaſion cela arriva. M. le comte étoit ſouvent revenu à la charge, du vivant du feu roi, pour une affaire dont j'ai déjà touché quelque choſe; il s'agiſſoit d'engager ſa majeſté à tranſiger avec lui ſur certains droits, qu'il prétendoit devoir lui revenir en Piémont, du chef de ſa femme, de la maiſon de Montaffié. Henri, extrêmement importuné ſur cette affaire, me l'avoit re-

(18) „ M. de Sully ne „fut des derniers à recher„cher les bonnes grâces „de ce prince qu'il ſavoit „avoir offenſé; ſi que, pour „faire ſa paix, il l'alla „incontinent trouver; &, „après pluſieurs excuſes & „baſſes ſoumiſſions, qu'il „n'eût faites vivant ſon „maître, ſupplia ſon ex„cellence de lui en vou„loir pardonner la faute, „qui n'étoit proprement „ſienne, mais du feu roi, „par le commandement „duquel il avoit fait tout „ce qu'il avoit fait: de „laquelle ſatisfaction le „comte ſe contenta, ou „fit ſemblant de ſe con„tenter; &, l'ayant embraſ„ſé, ſe dit ſon ami, com„me devant, & Sully pro„teſta être ſon ſerviteur „(comme il l'avoit tou„jours été) „. *Mémoires hiſt. de France, pag.* 317.

1610. miſe à examiner; & la profeſſion que j'ai toujours faite, d'être auſſi ſincère, qu'attaché aux intérêts du roi, m'avoit obligé de lui repréſenter que ce marché ne lui convenoit point. Qu'il alloit s'engager dans des procès ſans fin & ſans nombre, contre le pape, la chambre apoſtolique, pluſieurs cardinaux, & le duc de Savoie, leſquels avoient tous des prétentions ſur ces biens, & qui, pour la plus grande partie, en étoient déjà en poſſeſſion; qu'il ne ſortiroit de dix ans de ce labyrinthe, & qu'ayant ſurtout à ménager le pape & le duc de Savoie, pour la réuſſite de ſes grands deſſeins, il devoit éviter d'entrer dans une diſcuſſion, qui les rendoit ſes ennemis. Il n'en fallut pas davantage pour que Henri n'y penſât plus.

M. le comte ne vit pas plutôt ce prince mort, qu'il reprit le deſſein interrompu, auprès du nouveau conſeil. Dans une affaire du genre de celles qu'on regarde aſſez communément comme affaires de faveur, il ne lui fut pas difficile de former une brigue, qui lui fit obtenir ce qu'il demandoit. J'ai quelque peine à rapporter les moyens dont on ſe ſervit. M. le comte, aidé de Conchine, ſut contrefaire le ſeing & appliquer le ſceau du feu roi, & il donna de cette manière la forme la plus authentique à un prétendu contrat de vente entre le feu roi & lui, de tous les biens en queſtion. Pour rendre la pièce moins ſuſpecte d'antidate, on jugea néceſſaire que mon nom y parût, ce qui

obligeoit à requérir ma ſignature; & ce fut là la grande difficulté. On me repréſenta l'occaſion préſente, comme le moment qui alloit décider pour toujours, de l'amitié, ou de la haine de M. le comte pour moi. On allégua une infinité d'autres motifs, malgré leſquels je perſiſtai non ſeulement à refuſer de ſigner, mais à ſoutenir à tous ceux qui m'en parloient, que cette affaire ayant été agitée & ayant pris fin entre le roi Henri & moi, nul autre ne pouvoit mieux ſavoir que ſon intention avoit été directement contraire à ce qu'on vouloit me perſuader aujourd'hui, & je tranchai le mot, qu'on ne me préſentoit qu'un acte fauſſement ſigné & ſcellé de ce prince. On déſeſpéra de vaincre mon opiniâtreté; & le parti qu'on prit, fut de refaire un ſecond contrat, tout pareil à celui-ci, excepté que mon nom ne s'y trouva plus. 1610.

Nous en étions en ces termes, M. le comte & moi, lorſqu'il ſe brouilla (19)

(19) Cette brouillerie vint de ce que les carroſſes de ces deux princes s'étoient heurtés en paſſant, & que leurs cochers s'étoient battus. M. le duc de Guiſe allant, le lendemain, trouver M. le prince de Conty, par ordre de la reine, pour chercher à aſſoupir ce différent, paſſa pardevant l'hôtel de Soiſſons avec vingt-cinq ou trente chevaux; il n'en fallut pas davantage pour le brouiller lui-même avec M. le comte; & cette double querelle cauſa une telle rumeur dans Paris, que la reine, craignant un ſoulèvement général, donna ordre que tous les bourgeois ſe tinſſent prêts à tendre les chaînes & à prendre les armes par toute la ville, au premier commandement, & qu'elle mit auprès de chacun de ces deux princes,

ouvertement avec M. le prince de Conty
1610. ſon frère, &, à cauſe de lui, avec toute la maiſon de Guiſe. La reine m'envoya chercher; &, me faiſant part des expédiens qu'elle avoit imaginés pour accommoder leurs différens (ce qui ſe devoit faire, le conſeil étant aſſemblé), elle me pria de paroître, juſqu'à ce temps, ne prendre parti, ni pour l'un, ni pour l'autre, afin que j'en fuſſe plus propre à faire le perſonnage de médiateur, lorſque le moment en ſeroit venu, à quoi je ſouſcrivis de bon cœur. Comme nous étions tous aſſis dans le conſeil, où cette affaire devoit ſe traiter, où j'avois même déjà opiné favorablement pour M. le comte, ce prince envoya Briſſac dire tout bas à la reine, qu'ayant ſu qu'il devoit être queſtion de lui dans le conſeil, il la ſupplioit de ne permettre à perſonne de ceux qu'il pouvoit tenir pour ſuſpects, d'y délibérer, & qu'il me récuſoit nommément (20),

un capitaine des gardes. C'eſt dans les mémoires de Baſſompierre, *tom.* 1, *pag.* 308 *& ſuiv.*, qu'il faut voir toutes les particularités de ce démêlé; parce que lui-même contribua beaucoup à l'apaiſer. Voyez auſſi l'hiſtoire de la Mère & du Fils, *tom.* 1, *pag.* 123, & le mercure françois, *année* 1611, où eſt rapporté un diſcours que M. de Sully tint à la reine, en faveur du duc de Guiſe.

(20) L'auteur de la vie du duc d'Épernon nous apprend, que M. le comte de Soiſſons porta la haine contre M. de Sully, juſqu'à ſolliciter ce duc de permettre qu'il fît aſſaſſiner ce miniſtre dans le Louvre même, & qu'il lui fut fort mauvais gré de lui avoir refuſé, pour exécuter ce coup, le ſecours des gardes dont il étoit commandant; *pag.* 249.

comme parent & ami de toute la maiſon de Guiſe. » Il ne devoit pas récuſer M. » de Sully, dit la reine, en prenant la » parole tout haut: car perſonne n'avoit » opiné ſi fort que lui à ſon avantage ». Je l'avoue, je fus vivement choqué de ce trait, & je ne pus m'empêcher de dire, en me levant: » Madame, je me récuſe moi- » même, puiſqu'il le déſire, & je m'en » vais de ce pas m'offrir à M. ſon frère & » à M. de Guiſe; ce que je fis en effet. 1610.

Un troiſième ſujet de brouillerie avec M. le comte de Soiſſons, m'arriva, comme le précédent, dans le conſeil, au ſujet du gouvernement de Normandie, qu'il vouloit ſe faire accorder. La reine m'en ayant demandé mon avis, je la ſuppliai de me diſpenſer de le donner. Mon excuſe n'ayant point été reçue, je dis qu'il m'étoit impoſſible de conſeiller d'ôter aux enfans du feu roi, une charge dont ils étoient en poſſeſſion, pour en revêtir quelque perſonne que ce pût être. Ce prince n'étoit plus dès lors auſſi bien avec Conchine qu'il l'avoit été; il s'étoit même oppoſé à ce que ce favori obtînt la charge de premier gentilhomme de la chambre pour lui, & l'archevêché de Tours pour ſon beau-frère (21). Cette occaſion les

(21) Étienne Galigaï, frère de Léonor Galigaï. Il étoit déjà abbé de Marmoutiers. „ Il apprenoit, „dit l'Etoile, à lire depuis quatre ans, & n'y „pouvoit encore mordre: „on l'appeloit le magot „de la cour, à cauſe de „ſa laideur & de ſa mauvaiſe mine. Les moines „n'en vouloient point

1610. raccommoda, parce qu'ils se prêtèrent tous deux la main, & qu'ils obtinrent, par ce moyen, ce qu'ils demandoient. C'est ainsi que tous ceux qui avoient quelques prétentions aux charges & aux emplois vacans, en usèrent dans la suite, & tout s'obtint bientôt aux conseils par la brigue & la cabale. » Le temps des rois est » passé, se disoit-on les uns aux autres; » celui des princes & des grands est venu. » Il ne faut que se faire bien valoir.

Tout ce qu'il y avoit de personnes considérables à la cour, furent appelées pour délibérer dans un conseil extraordinaire, sur ce qu'on devoit faire des grands armemens que le feu roi venoit de faire, avant de mourir, pour l'entreprise de Clèves. La diversité des opinions y fut infinie : il y en eut pour se désister de tout : il y en eut, au contraire (ce ne furent pas les plus nombreuses), pour tenir aux princes Allemands intéressés dans cette affaire, tout ce que Henri le Grand leur avoit promis. Le plus grand nombre fut pour les tempéramens entre ces deux avis si contradictoires. Les uns vouloient qu'on s'en tînt aux seuls huit mille hommes d'infanterie & deux mille chevaux, que portoient les conventions générales de

» pour leur abbé, disant » qu'ils avoient accoutumé d'être commandés » par des princes, & non » par des menuisiers comme celui-ci, qu'on avoit » vu manier le rabot. Mais il est constant, dit Amelot, que la famille de » Galigaï est du corps des » nobles de Florence, » Il se retira en Italie, après la mort du maréchal d'Ancre & de sa femme.

de ce prince avec ſes alliés; les autres, qu'on ſe contentât de leur entretenir les deux ſeuls régimens de cavalerie Françoiſe qu'ils avoient. Un tiers opinoit pour embarquer quelques fantaſſins à Calais; ceux-ci, qu'on ne donnât aucuns ſecours en hommes, mais ſeulement en argent; ceux-là, qu'on tînt notre armée entière ſur la frontière ſans agir, excepté le cas de beſoin; & d'autres, qu'on en licenciât le gros, & qu'on n'y fît demeurer que ce qui ſeroit néceſſaire pour notre propre ſureté. Tout cela fut entre-mêlé d'ouvertures d'accord & de pacification entre les puiſſances contendantes, telles qu'on peut ſe les imaginer. 1610.

Il me parut que tout le monde attendoit avec quelque impatience quel alloit être mon ſentiment, parce que j'avois été mêlé par le feu roi dans cette affaire, plus qu'aucun de ceux à qui il en avoit fait part. Je commençai par faire une diſtinction, qui me parut juſte, entre les troupes actuellement aſſemblées en corps d'armée, & celles qu'on ne faiſoit encore que lever; entre celles qui avoient été deſtinées pour la Champagne, & celles qu'on avoit envoyées en Dauphiné. Je conclus pour le premier, que la plus grande partie des deſſeins de Henri le Grand, devant, ſelon toutes les apparences, demeurer ſans exécution, dans la ſituation où je voyois les choſes, il falloit d'abord ſurſeoir toutes les levées non commencées, arrêter celles qui ſe

faiſoient, payer & congédier celles qui
1610. étoient faites, & déjà en marche; parce que tout cela ne pouvant manquer d'arriver tôt ou tard, ce ſeroit autant d'argent épargné au roi, en frais d'allées & de renvois, & autant de peine & de vexation ôtées au peuple. La mort de celui que je regardois comme le grand mobile de toute cette entrepriſe, me paroiſſoit y opérer un changement ſi conſidérable, qu'en ſuppoſant même tous les eſprits bien intentionnés, je crois que je n'aurois pas laiſſé d'être de cet avis. Mais je ne m'accommodois pas non plus du ſentiment de ceux qui vouloient que nous trahiſſions des alliés avec leſquels nous étions engagés par les plus ſolennelles promeſſes; que nous les trompaſſions par d'apparentes démarches de médiation, ou par de ſi foibles ſecours, qu'ils ne leur ſerviſſent preſque de rien.

C'eſt la réponſe que je fis à la plupart de ces opinions ambiguës, qui demandoient qu'on fît, & qu'on ne fît pas. Je fis voir qu'il importoit à la gloire du feu roi, que, ſi ſes intentions ne s'accompliſſoient pas ſur de plus grandes vues, qui, en quelque manière, donnoient encore lieu de douter s'il les avoit eues véritablement, elles euſſent du moins tout leur effet, par rapport à ce qu'il avoit déclaré, promis, & déjà commencé; qu'il ne falloit pas, pour l'intérêt de notre propre réputation auprès des étrangers, leur laiſſer croire, & que toute la force de

la France réſidoit dans un ſeul homme, & qu'on avoit ſi peu de reſpect pour ſa mémoire. Je concluois donc, quant à ce point, qu'il falloit députer, ſans perdre de temps, vers les princes d'Allemagne & le prince d'Orange, pour ſavoir d'eux ſi nos troupes leur étoient réellement néceſſaires pour leur aider à réduire les états qu'on vouloit leur aſſurer; je penſois qu'ils pouvoient s'en paſſer, s'ils n'avoient mis les armes à la main que pour ce ſeul objet: &, ſuppoſé qu'ils en euſſent beſoin, ſavoir combien ils en demandoient; que, ſur leur réponſe, le ſecours s'avanceroit ſous la conduite d'un de nos bons officiers, en prenant ſa route par-delà la Meuſe, qui n'étoit ni le plus beau, ni le plus court chemin, mais le plus ſûr: ce qu'il ne falloit pas négliger; ou bien, qu'on licencieroit toute l'armée, à l'exception de trente mille piétons & ſix cents cavaliers, qui, appuyés de quatre canons ſeulement & de deux coulevrines, ſeroient un camp-volant, prêt à ſe porter là où il y auroit apparence de mouvement: ce qui me paroiſſoit ſuffire, dans cette ſuppoſition, à tenir tout en reſpect; que, juſqu'à ce temps-là, il falloit faire entrer en garniſon les troupes de la Champagne, après leur avoir fait faire montre, & les avoir bien payées. 1610.

Je diſois à peu près la même choſe de l'armée de Dauphiné. Comme elle n'étoit là que pour prêter main-forte à M. le duc de Savoie, qui, par complaiſance pour

nous, s'étoit brouillé, ou vraiſemblable-
1610. ment alloit l'être avec ſes voiſins, il tomboit à notre charge, ou de le réconcilier avec le roi d'Eſpagne, ou de le mettre en état de n'en être pas accablé; &, comme cela ne pouvoit être décidé qu'après l'envoi d'un autre député à ce prince, peut-être même que long-temps après, je conſeillois auſſi de faire entrer cette armée dans des quartiers commodes, après une montre ſi exacte, qu'il n'y fût ſouffert aucun paſſe-volant, juſqu'à ce qu'on pût s'en ſervir, ou la congédier tout à fait.

Je fus écouté fort attentivement. Mes raiſons me parurent avoir fait une impreſſion générale, avec la différence, que les perſonnes de bon eſprit ne craignirent pas de la marquer par des ſignes d'approbation, & même d'applaudiſſement : au lieu que tous les autres, non ſeulement la cachèrent ſoigneuſement, par vanité, par méchanceté, ou plutôt par jalouſie, mais encore combattirent mes raiſons avec feu. J'eus ſoin d'inſtruire de tout cela, Béthune, mon couſin, qui m'avoit écrit pour me demander conſeil ſur le changement, que le malheur public apportoit à ſes fonctions de notre ambaſſadeur auprès des princes d'Allemagne. Je ne rapporte point ſa lettre, ni la réponſe que je lui fis, parce qu'elle ne contient rien d'eſſentiellement différent de ce qu'on vient de voir; ſinon, peut-être, que je diſcutois plus particulièrement avec lui les bons ou mauvais effets de chacun des avis que j'ai

rapportés. C'étoit, par exemple, quelque chose qui méritoit bien d'être observé; que si, de façon ou d'autre, il arrivoit qu'on fît entrer en Allemagne un corps de troupes, pour être joint à celui des princes alliés, cette entrée seroit accompagnée de grands risques, ce corps fût-il de dix mille hommes, si les alliés n'avoient soin de la faciliter de leur côté, en s'avançant pour recevoir ces troupes, à dix ou douze lieues au moins de nos frontières. L'embarquement proposé à Calais, si cette idée étoit suivie, avoit aussi des inconvéniens: il ne pouvoit donner à nos alliés que de l'infanterie seule, & au nombre de huit mille hommes au plus: encore falloit-il qu'on s'entendît bien des deux côtés. Je prévenois Béthune sur une chose, à quoi lui & ses correspondans avoient dû s'attendre; c'est que tout avoit bien changé en France avec le maître, & je lui marquois mon étonnement, de ce que les princes alliés qui le mettoient en œuvre, exprimoient d'une manière si peu intelligible & si peu pressante, leurs désirs, leurs conseils & leurs résolutions. Je laissois à sa discrétion à juger quel usage il devoit faire d'une lettre, où je devois prudemment lui laisser bien des choses à deviner. De conseil, je ne lui en donnois point d'autre, que de continuer à se comporter comme il avoit fait, jusqu'à ce qu'il reçût de nouveaux ordres, & je lui promettois de veiller à ses intérêts: ce fut le 24 Mai que je lui écrivis cette lettre. 1610.

1610. Je fus encore appelé, quelques jours après, à un autre conſeil plus particulier ſur cette matière. M. de Jacop, ambaſſadeur du duc de Savoie, ſe doutant bien que les concluſions que prenoient les nouveaux membres du conſeil, n'étoient pas ſavorables à ſon maître, avoit preſſé la reine régente de lui faire déclarer, au plutôt, & de la manière la plus formelle, ſes intentions; afin que ſon alteſſe prît là-deſſus les arrangemens que ſon intérêt lui inſpireroit. Il s'agiſſoit de voir ce qu'on déclareroit à cet ambaſſadeur. Je ne trouvai, en arrivant, le matin, au Louvre, que M. le connétable, le chancelier & Villeroy, avec cette princeſſe; je faiſois le quatrième. Gêvres & Loménie en devoient être, mais Villeroy avoit perſuadé à la reine de les faire ſortir, dont Gêvres fit des plaintes amères. Je me doutai, aux geſtes concertés de cette petite aſſemblée, & aux diſcours entortillés que commença à tenir l'un de ces meſſieurs, qu'il y avoit quelque choſe de plus que ce que je voyois. » Madame, dis-je à la reine, avec ma franchiſe ordinaire, je ne ſais pas à quelle » fin il vous a plu m'appeler. Il ſemble » que ma préſence empêche ces meſſieurs » de s'expliquer, ou qu'on ſoit ici pour » ſe ſurprendre les uns les autres. Je vois » bien qu'il eſt queſtion de M. le duc de » Savoie. On ſait que je n'ai jamais été » trop bien avec lui; j'avoue pourtant » qu'aujourd'hui que ſes intérêts ſont » joints avec ceux de la France, & qu'il

» eſt même, du moins en eſpérance, al- 1610.
» lié à la famille royale, je l'affectionne,
» comme doit faire tout bon François.
» Je trouve que le roi eſt obligé indiſ-
» penſablement de le protéger & de le dé-
» fendre; qu'il y va même de l'honneur
» & de la réputation de ſa majeſté, auſſi
» bien que de notre gloire à tous, de ne
» point ſouffrir qu'il lui arrive le moindre
» dommage en ſa perſonne & en ſes états.

Je vis la reine ſourire en m'entendant parler de la ſorte, & dire un mot à l'oreille de Villeroy. Enſuite elle ſe tourna vers moi, & me dit : » M. de Sully, il
» eſt vrai, nous ſommes ici pour parler
» des affaires de M. de Savoie; mais
» il y en a d'autres, autant & plus im-
» portantes que celles-là, à quoi il faut
» pourvoir. Vous voyez les brouilleries
» qui ſe préparent dans cet état, pour
» la plupart des grands du royaume, que
» vous m'avez dit vous-même avoir une
» ambition & une cupidité inſatiables:
» c'eſt à quoi je vous prie de bien penſer,
» afin que nous en diſcourions dans le
» premier conſeil.

» Aujourd'hui, qu'il s'agit de M. de
» Savoie, nous en avions déjà parlé, ces
» meſſieurs & moi, avant votre arrivée;
» & nous avons trouvé que le meilleur
» étoit de réconcilier la France & l'Eſ-
» pagne; & qu'envoyant pour cet effet
» un prince à Madrid, ſur le ſujet de la
» mort du roi mon ſeigneur, il faut le faire
» accompagner d'une perſonne inſtruite

1610. » & ſecrette, qui entame cette réconci-
» liation, & propoſe l'alliance des deux
» couronnes par un double mariage, que
» je ſais que les Eſpagnols déſirent en-
» core auſſi fort qu'ils faiſoient aupara-
» vant. Pendant qu'on traitera de cette
» affaire; à quoi je ne prévois, ni grande
» difficulté, ni beaucoup de longueur,
» il faudra entretenir le duc de Savoie
» dans ſes premières eſpérances, juſqu'au
» temps où l'on ne riſquera rien à lui
» tout déclarer.

Cette réſolution me cauſa une peine, que je témoignois par mon ſilence, & en hauſſant les épaules. La reine s'en aperçut, & me preſſa de dire mon avis; ce que je fis, en montrant qu'on ne pouvoit, ſans s'expoſer au reproche de mauvaiſe-foi, abandonner un prince, qui avoit rompu tous ſes engagemens avec l'Eſpagne, & s'étoit même déclaré ouvertement contre cette couronne (22), ſur les

(22) Par le traité de Bruſol, qui venoit d'être conclu le 25 Avril: voyez-le dans les mém. de Nevers, *tom.* 2, *pag.* 880, M. le duc de Savoie, abandonné par le nouveau conſeil de France, n'évita le reſſentiment de l'Eſpagne, que par une démarche des plus humiliantes, auxquelles une tête couronnée puiſſe être réduite. Son fils vint ſe jeter aux pieds du roi d'Eſpagne, en le ſuppliant de prendre le duc ſon père & toute ſa maiſon ſous ſa protection royale. Il lui dit qu'il embraſſoit ſes genoux, qu'il avoit recours à ſa clémence, & qu'il lui demandoit pardon avec toute ſorte de ſoumiſſions, des fautes qu'il avoit commiſes envers lui, &c. Siri ſe trompe aſſurément, ſi c'eſt par de pareils traits qu'il prétend nous faire admirer la politique du nouveau conſeil. Il faut être auſſi prévenu que l'eſt cet écrivain, contre la perſonne.

ſeules promeſſes, & à la perſuaſion du feu roi; que, le moins qu'on pouvoit faire pour lui, puiſqu'on avoit pris d'autres vues, étoit de l'en avertir, & en même temps, de cacher ſoigneuſement cette démarche au roi d'Eſpagne, & même de lui faire croire le contraire, juſqu'à ce que, par des moyens efficaces d'une réconciliation générale, nous euſſions au moins ſauvé du danger ceux qui ne s'y trouvoient qu'à cauſe de nous. Comment ne ſe pas rendre à des raiſons ſi juſtes, &, pour le moins, ne pas ſuivre le tempérament que mes dernières paroles avoient ouvert? On ne fit cependant ni l'ùn, ni l'autre. On dit que ce ſeroit s'engager dans un circuit de négociations trop long. Je repliquai avec toute la confiance que donne une ſi bonne cauſe. C'étoit un point déjà arrêté, qu'on ſacrifieroit M. le duc de Savoie, & tout ce que j'entendis, me convainquit qu'il étoit même arrêté de longue main. Je tirai des indices auſſi certains, au déſavantage de nos autres alliés, de toutes les mines & ſignes d'intelligence que je ſurpris entre la reine, le chancelier & Villeroy. Mais bientôt les confidens & les nouveaux conſeillers de la reine ne s'embarraſſèrent plus de cacher leurs ſentimens. Le gouvernement du feu roi, ſi doux, ſi ſage, ſi glorieux

1610.

de Henri IV & contre le duc de Sully, & auſſi grand partiſan des Eſpagnols, pour approuver des procédés ſi éloignés de la droiture & de la généroſité dont la France a toujours fait profeſſion.

1610. pour la France, fut blâmé preſque hautement, & même mépriſé & tourné en ridicule. En même temps qu'on traitoit ſes deſſeins de chimères, on le repréſentoit, par d'autres endroits, comme un prince foible, lâche & incapable de réſolution. Il ſemble que ce n'étoit pas aſſez de laiſſer impunie la mort de ce grand prince, ſi l'on n'y joignoit encore toute ſorte d'outrages à ſa mémoire; & malheureuſement pour nous, le ciel, qui ſe réſervoit cette vengeance, ne l'a exercée qu'en laiſſant triompher l'envie & l'ingratitude.

Je revins chez moi, pénétré d'un vif chagrin de tout ce que j'avois vu & entendu. » Nous allons, dis-je triſtement & ſecrettement à madame de Sully, dont je connoiſſois la diſcrétion, » tomber ſous » la domination de l'Eſpagne & des jé» ſuites. Les bons François, & ſurtout » les Proteſtans, doivent bien penſer à » eux; car ils ne demeureront pas long» temps en repos ». Cette penſée me tint dans une profonde rêverie pendant tout le dîner. Je fus abordé, comme je ſortois de table, par M. l'évêque de Montpellier, qui me pria de paſſer un moment dans mon cabinet. Je l'y fis entrer, & l'en fis ſortir au bout d'une demi-heure par une des portes d'en bas, avec beaucoup de ſecret; car il ne vouloit pas qu'on le reconnût; &, pour cela, il eut ſoin que mes gens ne le viſſent que par derrière, & de ſe couvrir le viſage preſ-

qu'entier de ſon mouchoir. » Je viens
» d'apprendre bien des nouvelles, dis-je 1610.
» à mon épouſe, & à trois ou quatre
» perſonnes auxquelles je me confiois,
» c'eſt la ſuite de ce que je vous dis
» l'autre jour. Il s'eſt tenu un conſeil
» ſecret chez le nonce Ubaldini, où
» étoient le chancelier, Conchine, Vil-
» leroy, l'évêque de Beziers, & un hom-
» me dont on n'a pu me dire le nom,
» qu'on croit pourtant être au duc d'E-
» pernon. On y a blâmé, on y a même
» parlé avec dériſion des projets & de
» la perſonne du feu roi. J'y ai été en-
» core moins épargné. Il y a été décidé
» que l'on changeroit totalement de prin-
» cipes de gouvernement & d'alliances
» politiques; qu'on écriroit au pape,
» avec lequel on s'engageroit à n'agir
» que par ſes conſeils; qu'on s'uniroit
» intimément avec l'Eſpagne; & que,
» lorſque cette union ſeroit bien ciemen-
» tée, tous ceux qui s'y montreroient con-
» traires, principalement les huguenots,
» ſeroient éloignés de toutes les affaires,
» & bannis de la cour. Si je ſuis ſage,
» pourſuivis-je, j'imiterai le caſtor; je
» me déferai doucement de toutes mes
» charges, j'en retirerai le plus d'argent
» que je pourrai, j'en employerai une
» grande partie à acheter quelque bonne
» place dans une province des plus éloi-
» gnées, & je garderai le ſurplus pour
» m'en ſervir dans les beſoins qui me
» ſurviendront ».

1610. Nous étions encore sur ce propos, lorsqu'entrèrent le duc de Rohan, les deux Béthune, mon frère & mon cousin, mon fils & deux ou trois autres de mes plus particuliers amis, à qui je fis part de la confidence qui venoit de m'être faite, & de ma résolution. Ils soutinrent que l'avis ne pouvoit être que faux; que j'allois prendre un travers qui me couvriroit pour jamais de la tache d'ingratitude envers l'état & les enfans du roi mon bienfaiteur; qu'il m'étoit encore facile de demeurer en possession de mes charges, & dans l'exercice de mes fonctions; qu'il y avoit de la lâcheté & de la bassesse à céder ainsi à ses ennemis au moindre choc. Je ne convins pas que les raisons qu'ils m'alléguoient, fussent bonnes; de leur côté, je ne pus les amener à se rendre aux miennes. » Vous voulez donc, leur dis-je en» fin, que je me sacrifie pour le public, » pour ma famille & pour mes amis; car » je vois bien que votre intérêt a beau» coup de part à tout ce que vous me » dites. Je le ferai, puisque vous m'y » forcez; mais souvenez-vous de ce que » je vous dis aujourd'hui, que ce sera » avec peu d'utilité pour vous tous, & » avec beaucoup de peines, de chagrins, » de pertes & même de honte pour moi; » & je vais dès à présent, ajoutai-je, vous » en faire voir un échantillon.

En faisant réflexion à tout ce que les courtisans les plus distingués & les plus dédaigneux faisoient d'avance, & même

de baſſes démarches, pour avoir l'amitié de celui en faveur duquel la reine commençoit à montrer toute la ſienne, j'avois conclu en moi-même, qu'il ſeroit bien difficile, que, conſervant encore la même relation, &, en quelque ſorte, la même bonne intelligence, du moins apparente, que j'avois toujours eue avec la cour, je puſſe me diſpenſer de donner quelque ſigne d'amitié à ce nouveau favori. J'avois eu deſſein, ſuppoſé que cette penſée me durât, d'y faire ſervir le jeune Arnaud, qui n'avoit déjà que trop de penchant à adorer le ſoleil levant. Je l'avois fait venir, ce matin là même, & je l'avois prévenu ſur la commiſſion qu'il ne tarderoit pas à recevoir de moi, d'aller trouver monſieur Conchine (23), & 1610.

(23) Concino Concini, Italien de baſſe naiſſance, & gentilhomme Florentin, ſelon d'autres, mieux connu ſous le nom de maréchal d'Ancre, qu'il porta peu après. Il fut le principal favori de la reine régente, & comblé par elle de biens & de dignités. On a dit qu'à ſon départ de Florence, un de ſes amis lui demandant ce qu'il alloit faire en France, il lui répondit : *Ou fortune, ou périr*; & que l'un & l'autre lui arriva. Il fut tué dans le Louvre, par Vitry, le 24 Août 1617, par ordre du roi Louis XIII, & à la ſollicitation des grands. La haine qu'on lui portoit l'a fait dépeindre avec les couleurs les plus noires; aſſez peu de perſonnes ont rendu juſtice aux bonnes qualités qu'il avoit. Mais peut-être que la juſtice divine avoit réſolu de venger l'horrible aſſaſſinat de Henri le grand, dans la perſonne de cet Italien, l'un de ceux qu'il eſt le plus difficile d'en laver, ſuppoſé que le parricide y ait été pouſſé par un mobile étranger. On fit auſſi mourir ſa femme, cette même Léonore Galigaï, dont il eſt aſſez ſouvent parlé dans ces mémoires. On ne trouva point d'autres crimes à lui impu-

de lui faire des offres de ſervices de ma
1610. part. Je lui avois même déjà dit de quelle manière il falloit qu'il tournât ſon compliment ; & le voici : Que je ne lui voulois aucun mal de ce que la fortune ſe préparoit à lui faire occuper auprès de la reine la même place que j'avois tenue auprès du feu roi ; que je regardois cet événement comme un de ces coups que la providence rend trop communs pour qu'on s'en étonne ; que la régente ne faiſoit même en cela que lui tenir compte avec juſtice de l'attachement que lui & ſa femme avoient toujours eu pour elle, & des bons ſervices qu'ils lui avoient rendus ; qu'en faiſant choix de ſa perſonne pour conduire les affaires, elle s'étoit, ſans doute, attendue à donner au roi ſon fils, & à tout l'état, un ſerviteur auſſi capable que fidelle, deux qualités qui ſuffiſoient toutes ſeules à rendre un homme, quel qu'il ſoit, véritablement digne de tous les bienfaits que la faveur lui aſſure ; qu'également perſuadé, & des louables deſſeins de la reine, & de la diſpoſition où il étoit de la ſe-

ver, que celui d'avoir enſorcelé la reine ſa maîtreſſe. „ Je ne me ſuis jamais „ ſervi, répondit-elle à „ ſes juges, d'autre ſortilége, que de mon eſ„ prit. Eſt-il ſurprenant que „ j'aye gouverné la reine, „ qui n'en a point du tout ? „ Le cardinal de Riche„ lieu, ajoute Amelot, „ devoit le commence„ ment de ſa fortune à „ cette femme. Ils avoient „ tous deux la magie de „ la parole „. C'eſt dans les hiſtoires de la régence de Marie de Médicis, & dans celle de Louis XIII, qu'il faut chercher ce qui regarde cet article. On en trouve auſſi des anecdotes aſſez curieuſes dans les mémoires de Baſſompierre.

conder en tout, je lui offrois avec cor- 1610.
dialité tous les moyens qu'une longue expérience pouvoit m'avoir appris ; qu'il trouveroit que cette offre n'étoit pas à refuſer, s'il faiſoit attention qu'outre le bien public qui en réſulteroit, il y gagneroit pour lui-même, de ne point acheter les faveurs dont il ſe verroit comblé dans la ſuite, par la jalouſie des grands, la haine publique, le préjudice des affaires & la vexation du peuple ; que je ne lui demandois, pour prix d'entrer ainſi dans ces vues de grandeurs & d'intérêt, que de les chercher dans les principes de gouvernement, qui avoient fait trouver au feu roi le moyen de rendre ſon royaume paiſible & floriſſant, dont l'un des principaux, & celui dont il me paroiſſoit avoir le plus de beſoin préſentement, étoit de ne pas accoutumer les gens d'affaires & tous ces éternels ſolliciteurs, à compter, pour obtenir leurs demandes, ſur celui-là même qui doit ſe montrer le plus éloigné de les leur accorder ; qu'à ces conditions, il me verroit toujours diſpoſé à m'unir avec lui, & que, dès ce moment, je lui offrois mon amitié, & lui demandois la ſienne.

On dira peut-être, après avoir bien peſé la force de mon compliment, que je mettois à mes avances des correctifs qui devoient m'ôter la crainte de m'engager trop avant ; mais je crois que l'on conviendra pourtant, qu'il devoit ſatisfaire, &, ſi je puis le dire, flatter celui à qui je le faiſois. Quoi qu'il en ſoit, il me parut

tout à fait propre à produire l'effet dont
1610. je voulois perſuader ceux qui combattoient ſi fortement ma réſolution. » Allez, dis-je » à Arnaud, après l'avoir appelé & inſ- » truit en préſence de ces meſſieurs, al- » lez-vous-en trouver M. de Conchine » de ma part, & lui parlez comme je vous » l'ai dit ce matin : faites diligence, & » revenez le plutôt que vous pourrez. » Je ſerai bien trompé, ſi tous ces meſ- » ſieurs, ajoutai-je en parlant à eux-mê- » mes, qui ont une ſi bonne opinion de » la reine & de ſes conſeillers ſecrets, ne » voyent, par la réponſe qu'il fera, s'il y » a quelque choſe de bon à en attendre.

Tout le monde demeura aſſemblé, en attendant cette réponſe, qu'Arnaud nous rapporta au bout d'une heure, & d'une manière qui acheva de me confirmer dans tous les ſoupçons que j'avois déjà conçus contre lui. Il ne nous entretint d'abord que de louanges de la perſonne de Conchine, de ſon habileté, de ſon intelligence dans les matières d'état, de ſon crédit, de ſes amis, & il trancha fort court ſur le ſujet de ſon meſſage, en diſant qu'il ne croyoit pas que j'euſſe rien à eſpérer de lui, à moins que je ne fuſſe d'humeur à complaire à toutes ſes volontés. » Je » crois vous entendre, lui dis-je avec un » petit mouvement de colère, dont je ne » fus pas le maître (24); mais que vou-

(24) Monſieur de Sully ſe grattoit la tête, quand on le fâchoit, ou qu'on l'embarraſſoit.

» lez-vous dire, avec un discours si va- 1610.
» gue ? Parlez-nous plus clairement, &
» voyons tout ce que vous lui avez dit,
» & ce qu'il vous a répondu ». Comme il se vit forcé d'obéir, il nous fit le détail suivant, en branlant la tête, & avec un sourire malin : Qu'en entrant chez Conchine, il avoit rencontré le président Jeannin & Arnaud son frère, qui en sortoient ; qu'ils avoient paru inquiets de le voir dans cet endroit, quoiqu'ils ne lui eussent rien dit, ni lui à eux, en quoi je suis persuadé qu'il nous cachoit la vérité ; qu'un nommé Vincence, en l'introduisant dans la chambre de son maître, lui avoit dit : » N'êtes-vous pas à M. de Sully ? » Plût à Dieu que nous suivissions ses » conseils, plutôt que ceux des deux » hommes qui viennent de partir d'ici, » & beaucoup d'autres encore pires ! » Nous n'irons pas si vîte que l'on veut » nous porter ; mais aussi l'autorité de la » reine, & notre fortune, se trouveroient » établies d'une manière plus louable, » plus certaine & plus durable ». Que le nouveau favori lui ayant dit : » Hé » bien ! M. Arnaud, me venez-vous vi- » siter » ? Il lui avoit répondu, en lui faisant le compliment, & lui tenant tous les mêmes discours dont je l'avois chargé, & qu'il nous redit aussi.

Arnaud s'arrêta encore après cela, & nous dit en hésitant, qu'il n'avoit reçu qu'une réponse si courte & si sèche, qu'il lui sembloit plus à propos de n'en rien

1610. dire du tout. Ce qui lui reſtoit à nous apprendre, étoit préciſément ce que je ſouhaitois d'entendre; & il nous le dit, enfin, après s'en être fait preſſer fort long-temps. Conchine, ſans proférer un ſeul mot de remercîment à tout ce qu'on venoit de lui dire d'obligeant, ſans même montrer qu'il eût fait la moindre attention, répondit, en aſſez mauvais françois, & d'un ton de voix aigre : » Comment? » M. Arnaud, M. de Sully penſe donc » encore gouverner les affaires de France, comme du temps du feu roi? C'eſt » à quoi il ne doit nullement s'attendre. » La reine étant reine, c'eſt à elle à diſ» poſer de tout, & je ne lui conſeille pas » de rien entreprendre, que ſelon ſa vo» lonté. Quant à ma femme & à moi, » nous n'avons beſoin de l'aide, ni de la » faveur de perſonne. Sa majeſté nous » aime, parce que nous l'avons bien ſer» vie : perſonne ne ſauroit empêcher le » bien qu'elle voudra nous faire. M. de » Sully, s'il déſire quelque choſe, aura » plus beſoin lui-même de notre aſſiſtan» ce, que nous de celle qu'il nous offre; » &, s'il ſavoit les pourſuites qui ſe font, » il nous rechercheroit plus qu'il ne fait. » Il n'y a ni prince, ni ſeigneur à la cour, » qui ne nous ſoit venu voir; il eſt le » ſeul, avec un autre.

Perſonne dans toute la compagnie ne s'attendoit à une réponſe auſſi crue. Tout le monde s'entre-regarda, & ne fit que hauſſer les épaules, ſans dire un mot. » Hé

» bien ! meſſieurs, leur dis-je, croyez-
» vous encore qu'il me ſoit poſſible de me 1610.
» maintenir avec honneur dans mes char-
» ges, & qu'on me laiſſe conduire les af-
» faires comme auparavant » ? Ils convinrent qu'ils avoient mal jugé de la véritable poſition des choſes; ce qui donna lieu à pluſieurs autres diſcours aſſez longs, mais de trop peu de conſéquence pour être rapportés ici, & dont la concluſion fut, qu'il falloit donner encore quelque choſe au haſard, ne rien précipiter, & voir ce que produiroit la venue de M. le prince, qu'on s'attendoit à voir reparoître inceſſamment, & ſur laquelle bien d'autres que moi fondoient de grandes eſpérances.

Le premier avis que je reçus de l'entrée de ce prince dans le royaume, me fut donné, quelques jours après cet entretien, par Pallot. Il m'avertit en même temps, que M. le prince n'étant pas fort pourvu d'argent comptant, ce ſeroit bien lui faire ma cour, que de lui faire toucher, ſans attendre qu'il me le demandât, au moins une demi-année de ſa penſion. Heureuſement je pouvois le faire, ſans craindre le reproche d'avoir diſpoſé, de mon chef & ſans ordre, des deniers de ſa majeſté, cette ſomme ſe trouvant portée ſur l'état, quoiqu'elle n'eût pas encore été délivrée à M. le prince, parce que le feu roi, qui ne voulut pas que ce prince pût croire qu'il eût conſervé aſſez de bonne volonté pour lui, pour continuer à l'en gratifier, avoit attendu qu'il ſe préſentât une occa-

1610. sion, où je paruſſe la lui envoyer de moi-même. J'en avois même déjà donné la moitié à deux perſonnes que M. le prince avoit chargées de me la demander ; & je me ſouvins que ces deux hommes m'avoient dit, il n'y avoit que huit jours, qu'ils l'avoient encore entre les mains. Je fis donc donner le tout à Pallot, qui, en le rendant à M. le prince, lui fit bien valoir ce témoignage de mon attachement à ſa perſonne, que ce prince auquel on ne pouvoit guère alors rendre un plus grand ſervice, m'en ſut fort bon gré, & s'engagea hautement, comme me l'a rapporté un des fils de M. d'Harcourt, de ne point entrer dans Paris, qu'il ne m'eût vu & pris mes conſeils. Ne voyant preſque autour de moi que des ennemis, je ſentis un véritable mouvement de joie d'avoir ainſi éteint la haine que m'avoit portée, pendant quelque temps, le premier prince du ſang. Il me fit même l'honneur de me députer à différentes fois, MM. de Rieux, de Montataire, de Clermont & autres gentilshommes, pour me faire part de ſa ſituation & de ſes deſſeins.

Lorſqu'on lui eut appris la mort du roi, il ne balança pas un moment à s'acheminer vers la France. Il compta qu'en faiſant une extrême diligence, il pourroit ſe trouver encore aſſez à temps pour faire valoir les droits que lui donnoit ſon rang dans cette conjoncture, toute ſemblable à celle où le roi de Navarre, ſon grand-oncle, avoit cherché à ſe faire préférer à la

reine Cathérine de Médicis. Ils n'eurent pas un ſuccès plus heureux l'un que l'autre dans leurs prétentions. Le prince de Condé fut bientôt informé que la reine, ſans l'attendre, ni lui, ni les autres princes du ſang, ſans faire précéder, ſuivant les lois, l'établiſſement d'un conſeil de régence, ni obſerver aucune des formalités pratiquées en pareil cas, avoit été plutôt déclarée que choiſie régente. Il comprit alors qu'il ne lui reſtoit plus aucune eſpérance de parvenir à la régence; il douta même du traitement qu'on lui réſervoit à la cour, où ſa préſence ne pouvoit, après cela, qu'être déſagréable. Cette incertitude lui fit ralentir ſa marche, & ſouhaiter, avant de s'engager davantage, d'être plus particulièrement inſtruit de la diſpoſition des eſprits, ſurtout de ceux qui avoient quelque pouvoir. Rien ne lui paroiſſant plus capable de le faire écouter & reſpecter, que les déférences qu'on verroit que les grands témoigneroient publiquement avoir pour lui dans cette occaſion, il les fit ſonder preſque tous, & leur fit ſentir qu'il ſe tiendroit obligé envers ceux qui viendroient au devant de lui, & l'eſcorteroient en entrant dans Paris. 1610.

Cette propoſition me fut faite, ainſi qu'aux autres; & je crus que la place que j'occupois, m'empêchoit d'y déférer, ſans en avoir du moins obtenu la permiſſion de la reine, comme repréſentant la perſonne du roi même. Elle ne me la refuſa pas formellement; mais elle me donna

bien à entendre, par l'air dont elle reçut
1610. ma demande, que c'étoit lui faire plaiſir que de s'abſtenir de ce devoir. Je compris encore, par le peu qu'elle me dit, qu'elle me donnoit, comme à tous les autres, à opter entr'elle & les princes du ſang, avec leſquels elle s'attendoit apparemment à ne pouvoir jamais bien s'accorder. Peut-être que la froideur que je remarquai en ce moment ſur ſon viſage, provenoit auſſi du mécontentement qu'elle avoit, de ce que j'avois fait tenir de l'argent à M. le prince; car on n'avoit pas manqué de le découvrir, & de le lui faire ſavoir; &, ſans doute, elle ne ſe ſouvint pas que c'étoit un article de dépenſe employé ſur les états. Il ſe pouvoit bien faire encore que ce fût une ſuite du chagrin que lui avoit cauſé un conſeil, dont j'ai oublié de parler, dans lequel il avoit été ſtatué que, juſqu'à nouvel ordre, je continuerois à manier les finances, comme par le paſſé, & nommément pour ce qui regardoit les penſions de l'état. Je craignis que la reine ne m'attendît à ce paſſage, pour ne me le pardonner jamais; & je réſolus de ne point m'expoſer à ſa haine, pour une choſe qui ne me ſembloit pas d'auſſi grande conſéquence, qu'apparemment elle le paroiſſoit à monſieur le prince. Il me dépêcha courriers ſur courriers, pour me faire changer de réſolution; & il me fit déclarer enfin, par les mêmes gentilshommes que j'ai nommés, qu'il étoit déterminé à ne point rentrer

dans Paris, puiſque je refuſois d'y paroître avec lui, & de l'entretenir ſur des choſes qui décideroient du parti qu'il prendroit, & qu'il ne pouvoit ſavoir que de moi. 1610.

Je retournai faire de nouveaux efforts auprès de la reine, de laquelle je ne pus jamais tirer que cette ſorte de permiſſion, au travers de laquelle on aperçoit clairement un refus. L'alternative étoit d'autant plus embarraſſante, qu'elle n'étoit que trop réellement entre deux partis, qu'on pouvoit dès lors regarder comme oppoſés. Je n'en fais point de myſtère; je me déclarai pour celui qui pouvoit me procurer les fruits d'un ſervice eſſentiel, contre celui qui ne me promettoit que l'obligation d'une ſimple complaiſance, facile à oublier; & j'allai trouver M. le prince (25), qui, quelque choſe que lui eût pu dire le duc d'Epernon, n'avoit jamais voulu partir du lieu où il avoit dîné, qu'il n'eût ſu que j'en étois très-proche. Je le rencontrai en plaine campagne, & deſcendis pour lui accoler la cuiſſe; mais il deſcendit lui-même preſqu'auſſi-tôt que moi, & vint m'embraſſer avec des marques égales de diſtinction & de joie. Il ſe mit à m'entretenir à pied,

(25) „ Monſieur le prince, dit l'hiſtorien Matthieu, étoit en ſa maiſon de Châteauroux. Il „avoit vu le duc de Sully, qui l'avoit conſeillé „de retourner à la cour, „ſa ſeule préſence pouvant plus profiter au ſervice du roi, &c. *Ibid.* 28.

1610. au travers de la campagne, où nous demeurâmes bien un quart-d'heure, quoique d'Épernon représentât à ce prince, qu'il n'avoit que ce qu'il lui falloit de temps pour arriver. De fois à autres, il m'adressoit la parole sur différentes choses, dont le récit me paroît inutile ici. Je l'accompagnai jusqu'au Louvre, où je le laissai faire sa cour (26), & entretenir la reine, & je m'en retournai à l'arsenal.

Il se pouvoit bien faire que M. le prince, lors même qu'il paroissoit craindre si fort d'être maltraité de la reine, s'en promit intérieurement une toute autre réception, lorsqu'il se rappeloit la bonne intelligence qui avoit été autrefois entr'elle & lui; & même qu'il se bâtit là dessus un plan bien différent de celui dont il m'entretenoit. Personne n'avoit douté, lorsqu'il sortit du royaume, que son mécontentement

(26) „ M. le prince entra dans Paris, le 15 Juillet, accompagné de quinze cents gentilshommes; ce qui donna quelque alarme à la reine, qui considéroit qu'ayant les canons, la Bastille & l'argent du feu roi en sa puissance, par le duc de Sully, si le parlement & le peuple n'eussent été fidelles, il pouvoit entreprendre des choses de très-dangereuse conséquence pour le service du roi. M. le prince n'étoit pas en moindre méfiance, que celle qu'on avoit de lui. Il reçut trois ou quatre avis en arrivant, que la reine, à la susçitation du comte de Soissons, avoit dessein de se saisir de sa personne & de celle du duc de Bouillon; ce qui fit que, nonobstant la bonne chère qu'il reçut de leurs majestés, il fut trois nuits alerte, en état de sortir de Paris, au premier bruit qu'il entendroit de quelque entreprise contre lui. *Hist. de la Mère & du Fils, T. 1, p.* 101.

contentement & ſa fuite ne fuſſent l'effet des avis & des perſuaſions de cette princeſſe, & le roi lui-même en fut informé. Quoi qu'il en ſoit, M. le prince, s'il eut cette penſée, ne tarda pas à être détrompé, & à connoître par ſon expérience, que rien ne tient contre la jalouſie du pouvoir abſolu. La reine lui parut avoir entièrement perdu le ſouvenir du temps où ils avoient donné le nom d'intérêt commun au motif qui les faiſoit agir; & ce ne fut aſſurément pas le détail des affaires d'état & de gouvernement qui le lui fit oublier, elle ne lui en donna pas la moindre communication. Elle ſe retrancha avec lui à un cérémonial ſi grave, ſi froid & ſi ſilencieux, qu'il ſortit du Louvre très-mal édifié de tout ce qu'il avoit vu. 1610.

Je le compris aux diſcours que me tint ce prince, dans une viſite que je reçus de lui, deux jours après, quoiqu'il ne ſe déclarât pas d'abord ouvertement, & qu'il ne nommât perſonne. J'attendis, de mon côté, à me livrer, qu'il m'eût découvert plus naturellement le fonds de ſes ſentimens, & je me tins encore plus ſerré que lui. Mais, dans la ſuite de cet entretien, il commença à me parler ſi clairement de ſes diſpoſitions, il me fit voir tout à la fois tant d'eſtime, de confiance, de déſir de pouvoir trouver, conjointement avec moi, les moyens de prévenir le bouleverſement dans les affaires & le déſordre dans les finances dont on étoit

menacé ; il me demanda si sincèrement
1610. mes conseils sur la manière dont il pourroit marcher au bien public, au travers des obstacles que ma jalousie, la haine & la cabale alloient opposer à ses desseins, que je crus devoir, & à sa confiance, & au motif louable qui le faisoit agir, lui parler enfin à cœur ouvert sur toute cette matière. Ce qui acheva de m'y déterminer, c'est que ce prince m'ayant avoué que, de tous ceux à qui il avoit communiqué l'envie qu'il avoit de voir les affaires politiques & domestiques de l'état continuer à être gouvernées par les principes qu'avoit suivis le feu roi, il n'y en avoit pas un qui ne se fût efforcé de la lui faire perdre ; je craignis que la vue des difficultés, ou absolument insurmontables, ou qu'on ne pouvoit vaincre qu'avec des risques infinis, sans en retirer que des fruits très-médiocres, ne le jetât dans la route où l'on cherchoit à l'engager.

Après donc l'avoir remercié de l'honneur de son estime & de sa confiance, je lui fis la réponse suivante, & presque dans les mêmes termes qu'on va le voir : que toutes les personnes qu'il avoit entendues ou consultées sur la question présente, y étoient trop intéressées, pour lui donner un conseil qui auroit détruit toutes leurs espérances, que je n'en avois point d'autres à lui donner, que celui que je donnerois à messieurs les princes du sang ses oncles, le prince de Conty & comte de Soissons, & la reine elle-même,

s'ils me le demandoient avec intention de le ſuivre; parce que leur intérêt à eux quatre, lorſqu'il étoit bien éclairci, ſe trouvoit être abſolument le même : je veux dire, de ſe tenir unis pour le roi contre les grands, & contre cette foule d'importuns ambitieux & intéreſſés, dont la cour étoit remplie; parce qu'à coup ſûr, toutes ces perſonnes ne ſongeoient qu'à tirer parti, par les voies les moins permiſes, d'une conjoncture qui, de tout temps, a été le triomphe de l'avarice & de la licence; que c'étoit là le point d'où il falloit partir; mais que, pour ne pas s'en égarer d'une autre manière, & pour ne pas montrer ſoi-même l'exemple que l'on condamnoit, il étoit néceſſaire qu'une déclaration ſolennelle inſtruiſît tout le royaume, que cette union n'avoit pour objet que de tendre en tout, & de la manière la plus noble, au plus grand bien de l'état, & que les effets qu'on verroit s'enſuivre, appriſſent que c'étoit en marchant ſur les traces d'un roi, dont le ſuccès avoit juſtifié tous les deſſeins & les ouvrages, qu'on prétendoit y arriver. Qu'un devoir de tous points eſſentiel, étoit de proteſter ſouvent & hautement, qu'on étoit inſpiré du même eſprit, qui avoit fait trouver à ce grand prince le ſecret de faire d'un royaume abymé un royaume floriſſant, & que la meilleure manière de montrer qu'on l'imitoit en effet, étoit de ne rien prétendre pour ſoi-même, en refuſant tout aux injuſ- 1610.

1610. tes demandes d'un peuple de courtiſans avides : que je ne voulois pas dire, par là, qu'on ſe privât de toute ſorte de récompenſes; que c'étoit, au contraire, un des avantages de ce ſyſtème pour les mêmes quatre perſonnes; qu'en conduiſant ſagement les affaires, il leur reviendroit naturellement, & de plein droit, plus de biens en un an que de toute autre manière en dix; mais qu'il ne devoit pourtant entrer rien de mercenaire dans leurs vues; ce que je leur répéterois d'autant plus ſouvent, que, de toutes les bonnes qualités néceſſaires aux perſonnes d'état, il n'y en a aucune dont la pratique ſoit ſi difficile, que de ſe voir ſans ceſſe au milieu des tréſors & à même de toutes les grâces, ſans s'en laiſſer éblouir, & que je ſavois déjà tous les plans que quelques uns des princes avoient faits, pour jouir de ce qu'on appelle les droits du rang; mais auſſi, qu'en ſe préſervant de ce piège dangereux, aucune puiſſance ne ſeroit capable de leur réſiſter : duſſent-ils voir ſe liguer contr'eux toutes les têtes factieuſes & tous les grands, ſans en excepter un ſeul; l'intérêt du roi devenant véritablement l'intérêt public & général, lorſqu'on le ſoutient par ces voies, & l'impreſſion que fait le nom royal, ſe trouvant alors portée au plus haut point.

Je pourſuivis en diſant à M. le prince, qu'il ne reſtoit plus qu'à ſavoir ſi l'on trouveroit dans la reine & les deux autres princes, les mêmes diſpoſitions propres à faire

réuſſir ce deſſein; que, loin de ſe flatter de cette eſpérance, je convenois qu'il ne devoit nullement compter ſur eux; qu'il n'étoit pourtant pas diſpenſé, pour cela, de faire toutes les démarches néceſſaires auprès de la reine, tant parce qu'il étoit beſoin qu'on n'eût pas le moindre reproche à lui faire dans un point de cette conſéquence, que parce que cette princeſſe étant déjà, en quelque manière, en poſſeſſion de l'autorité royale, les plus fortes raiſons ne le ſeroient pas encore trop, pour juſtifier aux yeux du public l'extrémité où l'on ſeroit peut-être obligé d'en venir avec elle; &, pour en écarter le danger, qu'après avoir pris cette précaution, rien ne devoit l'empêcher de ſe charger ſeul d'un devoir, que les princes ſes oncles n'auroient pas voulu partager avec lui; mais que c'étoit alors véritablement que, privé de tous ſes ſupports, il falloit qu'il fît parler pour lui un déſintéreſſement ſi décidé & une probité ſi éclatante dans toutes ſes actions & ſes paroles, qu'on s'accoutumât à le regarder comme le véritable ami du roi, de l'état & du peuple; qu'un homme qui n'employe que de telles armes, & qui eſt en place de le faire, tôt ou tard, ramène tout à ſoi; que meſſieurs les princes de Conty & de Soiſſons le ſentiroient les premiers, en comparant l'honneur qui rejaillit ſur le ſang royal d'un procédé ſi reſpectable, avec les déboires, les manques de reſpect, ſouvent les mépris, auxquels ils ne peuvent manquer d'être expoſés, lorſqu'ils ſe montrent 1610.

1610. dans la carrière, confondus avec le reſte des courtiſans; que bien des raiſons viendroient balancer dans l'eſprit de la régente elle-même, le penchant qu'elle avoit à une conduite contraire, ſurtout, ſi elle ſe voyoit en tête les princes du ſang réunis; que tout le pouvoir apparent dont elle étoit revêtue, ne ſuffiroit pas à la ſoutenir ſix mois entiers contre un parti ſi fortement autoriſé; qu'enfin je croyois pouvoir lui être garant que la néceſſité, la confiance & le torrent attireroient enfin tout de ſon côté, & qu'il ne ſe paſſeroit plus rien entre la reine, les princes & les gens en place, liaiſons, déſunions, mutineries, raccommodemens, brigues, qui ne tournaſſent au profit de ſon autorité, s'il ſavoit dès ce moment ſe former ſon plan, & être fidelle à le ſuivre, tel que je venois de le tracer.

L'attention avec laquelle je fus écouté de M. le prince, me fit voir que j'avois trouvé le chemin de ſon cœur, & que j'y avois fait cette impreſſion forte, qui eſt l'effet de la vérité & de la juſtice, réunie dans le même objet. Ce qui eſt arrivé depuis ne prouve point que je me ſois trompé alors, ou bien prouve auſſi que M. le prince ſe trompoit lui-même tout le premier, puiſqu'il eſt certain que la force de mes raiſons le ſoutint pendant un temps aſſez long contre tous les flots dont il étoit continuellement battu. De quelque artifice que ſe ſerviſſent les perſonnes dont il étoit obſédé, il ne pouvoit tant ſoit peu

approfondir la nature des conseils qu'il recevoit d'eux, qu'il ne découvrît aussi-tôt clairement, qu'ils étoient dictés par l'avarice & l'ambition. Quelle différence entre de pareils sentimens, & ceux que je cherchois à lui faire prendre! Il la sentoit, il en étoit persuadé, & cependant il se laissa ensuite entraîner, comme tous les autres, au torrent du mauvais exemple. Le duc de Bouillon contribua plus que personne, à l'engager dans le parti de l'erreur (27). 1610.

(27) L'auteur de la vie du duc de Bouillon, rapportant les conseils que ce duc donna au prince de Condé : „ Il lui conseilla, „ dit-il, de laisser à la reine la qualité de régente; mais de la réduire à „ un titre vain, qui satisferoit sa vanité, & de „ s'attirer effectivement „ toute l'autorité. Il lui „ dit, qu'il savoit pour cela un moyen infaillible, „ & que, s'il vouloit s'en „ servir, il lui répondoit „ du succès: que ce moyen „ consistoit à rentrer dans „ la religion calviniste, „ dont le feu roi l'avoit „ tiré, & à se déclarer „ protecteur des Protestans de France; qu'alors, suivi de toute la noblesse Calviniste, dont „ il seroit le chef-maître „ de toutes les places de „ sureté accordées à ce „ parti (c'est-à-dire de „ cent trois villes ou places bien fortifiées), soutenu par tout ce qu'il y „ avoit de Suisses en France, dont le duc de Rohan étoit le colonel-général; sûr de l'argent „ laissé par le feu roi à la „ Bastille, que le duc de „ Sully, mécontent de la „ régence, pouvoit lui remettre entre les mains; „ qu'avec de si grands „ avantages, on ne pouvoit pas douter qu'un „ premier prince du sang „ comme lui, pendant une „ minorité, ne fût en état „ de s'emparer de toute „ l'autorité, & de se rendre également redoutable au dedans & au dehors du royaume..... „ Dieu ne permit pas qu'il „ suivît le conseil du duc „ de Bouillon. S'il l'eût „ fait, les Calvinistes recouvroient tous les avantages qu'ils avoient perdus par la conversion „ du feu roi : vraisembla-

1610. Je me repréſente, & peut-être je me groſſis à moi-même, tout ce qui peut ſervir à juſtifier ce prince, en convenant de bonne-foi, qu'il n'étoit pas difficile de donner les plus belles couleurs aux motifs par leſquels on prétendoit ſaper mes principes, & qu'il ne doit pas paroître ſurprenant qu'un prince jeune & ſans expérience, n'ait eu, ni aſſez de diſcernement pour diſtinguer la réalité d'avec l'apparence, ni aſſez de force pour préférer ce qui n'eſt qu'utile, à ce qui plait & flatte. Voici les raiſons qui effacèrent dans ſon eſprit celles dont je m'étois ſervi.

On lui diſoit que tous mes raiſonnemens ne tendoient qu'à le jeter dans un ſyſtème abſurde & imaginaire; que ces beaux ſentimens ne convenoient ni à nos temps, ni à nos mœurs; que la probité & la vertu ne viennent ſeules à bout de rien; que les chimères dont je le repaiſſois, ne trouveroient cours chez perſonne; qu'en ſe faiſant l'arcboutant de tout le monde, il n'en recueilleroit qu'une haine générale & le regret inutile de n'avoir pas mieux profité de la plus heureuſe de tou-

„blement le royaume eût „été partagé entr'eux & „les Catholiques; & leur „république, qu'on traitoit d'imaginaire, ſe fût „enfin trouvée quelque „choſe de réel „. *Tom.* 2, *pag*, 307. Mais, & cet hiſtorien l'avoue enſuite, bien des perſonnes demeurèrent perſuadées que ce n'étoit pas ſérieuſement que le duc de Bouillon avoit fait cette propoſition au prince de Condé; qu'il fut le premier à l'en détourner, & que tout ſon but étoit de faire ſentir à la régente, qu'il voulut bien raſſurer lui-même, tout le mal qu'il pouvoit lui faire.

tes les conjonctures; que le seul parti raisonnable qu'il eût à prendre, dans une occasion où les trésors royaux alloient devenir la proie de toutes les mains, étoit d'en revendiquer la meilleure & plus grosse portion, comme étant la première personne de l'état après leurs majestés (28) : qu'il auroit bien peu profité de la nécessité où il s'étoit trouvé, si elle ne lui avoit pas appris que l'occasion de s'en délivrer doit être reçue à bras ouverts, lorsqu'elle se présente, qu'il prît bien garde au reste; que ce n'étoit pas tant pour lui que pour moi-même, que je cherchois à le jeter dans un parti extrême; qu'il ne me restoit que cette seule ressource, pour soutenir mon crédit expirant; mais qu'il ne s'y trompât pas : qu'en voulant joindre son intérêt au mien, je le ferois tomber avec moi dans le précipice; que la haine des grands & des ministres contre moi étoit si forte, que le seul soupçon que j'entrasse pour quelque chose dans tout ceci, étoit suffisant pour ruiner ses desseins & ses espérances : que j'avois dédaigné d'offrir mon amitié & mes services à personne; qu'en revanche, tout le monde étoit si bien d'accord pour me détruire, qu'il n'y 1610.

(28) „ Il eût bien voulu, dit le même historien que je viens de citer, contester la régence, s'il l'eût osé : mais il en fut diverti par le bon traitement qui lui fut fait. On lui donna „ deux cent mille livres de pension, l'hôtel de Conty, au faubourg Saint-Germain, qui fut acheté deux cent mille francs, le comté de Clermont, & beaucoup d'autres gratifications.

avoit point de condition qu'on n'acceptât
1610. de ceux qui alloient disposer des grâces & des faveurs, pourvu que ma disgrâce y fût attachée.

Lorsqu'on a pu, dans ces sortes d'occasions, rendre les conseils suspects, on n'est pas bien éloigné de rendre le conseiller odieux : c'est ce qu'on entreprit, & ce qui arriva. On fit comprendre à M. le prince que c'étoit par une nécessité du système qu'il alloit embrasser, que ma ruine étoit décidée. Ce que je lui avois dit à lui-même le lui confirma. Toutes mes paroles se tournèrent dans son esprit contre moi; en sorte que, par une bizarrerie, dont la politique fournit pourtant plus d'un exemple, ce fut dans ces mêmes sentimens qu'un moment auparavant il avoit admirés dans ma bouche, que M. le prince trouva le fondement de la haine qu'il commença à me porter, & de la persécution qu'il me suscita. La résolution fut dès lors prise de ne me laisser en place (29) qu'autant de temps qu'il en faudroit pour s'arranger; de me porter cependant sourdement tous les coups qu'il seroit possible; de miner peu à peu ce qui me restoit de pouvoir, & de retirer avec le moins d'affectation que faire se pourroit, tous les

(29) Toutes ces intrigues entre les princes, les courtisans & les ministres, pour l'éloignement de M. de Sully, sont rapportées dans les mémoires particuliers, & surtout dans l'histoire de la Mère & du Fils, *tom.* 1, *pag.* 111 & *suiv.* 120, 127 & *suiv.*; dans l'histoire du duc de Bouillon, *tom.* 2, *pag.* 313 & *suiv.*; dans celle du duc d'Epernon, &c.

papiers, mémoires & inſtructions dont j'étois dépoſitaire, ſur le fait des finances, juſqu'à ce que le moment fût venu de m'éloigner ſans retour. Si l'exécution de ce complot fut différée juſqu'à l'année ſuivante, c'eſt parce qu'il arriva pluſieurs embarras imprévus qui la retardèrent. 1610.

Je ne ſus peut-être pas dès ce temps-là tous les complots qui ſe faiſoient ainſi ſecrettement contre moi; mais j'en devinai du moins une ſi bonne partie, que je revins, plus fortement qu'auparavant, au parti que j'avois tâché de faire agréer à ma famille, de me retirer avant que je paruſſe y être forcé. J'allai même juſqu'à en parler à la régente, & à la ſupplier de ne pas s'y oppoſer. Quoique, par cette propoſition, j'allaſſe, ſans doute, au devant de tous ſes vœux, elle uſa d'une ſi profonde diſſimulation dans la réponſe qu'elle me fit, que, quand je m'y ſerois laiſſé tromper, je crois qu'on ne pourroit m'accuſer d'avoir été trop ſimple. Jamais Concine & ſa femme n'avoient été plus avant dans ſon eſprit, qu'ils l'étoient alors: elle commençoit à ne plus rien voir, ni rien faire, que par eux; cependant elle affecta de paroître auſſi mécontente de leurs procédés, qu'elle me voulut perſuader qu'elle étoit ſatisfaite de ma conduite; c'eſt que je la jetois dans un embarras, qui étoit de trop dans un temps où le ſacre du roi lui donnoit bien aſſez d'occupation, & qu'elle vouloit prendre tout le

1610. reſte de l'année pour ſe préparer au changement que la démiſſion de mes charges devoit apporter dans les affaires. Je m'accommodai à ſa volonté, ſans m'écarter de la mienne; c'eſt-à-dire, qu'en continuant mes premières fonctions, je réſolus de faire ſi bien la guerre à l'œil, que je puſſe toujours mettre entre mes ennemis & moi, un eſpace aſſez conſidérable, pour leur ôter le plaiſir de me joindre & de me dépouiller eux-mêmes.

On prit à la fin un parti ſur l'affaire de Clèves. Il n'y avoit plus à retarder, pour peu qu'on voulût paroître encore s'y intéreſſer. L'armée des princes ligués jointe à celle des états des Provinces-Unies, étoit allée mettre le ſiége devant Juliers, & le prince d'Orange, qui en avoit le commandement, s'y étoit pris de manière que cette place ne pouvoit guère lui échapper. Notre ſecours lui étoit même abſolument inutile, parce que la maiſon d'Autriche n'avoit fait aucune démarche, ni mis aucunes troupes ſur pied, pour les oppoſer à ſes ennemis; & qu'après cet exploit, la guerre, telle qu'on s'étoit propoſé de la faire, ſe trouvoit finie. Mais le nouveau conſeil de la reine, compoſé des mêmes perſonnes que j'ai déjà nommées, crut faire un chef-d'œuvre de politique, en accordant alors plus qu'on ne lui avoit demandé ſi long-temps, ſans pouvoir rien obtenir. Il connoiſſoit bien en quel état étoit la place aſſiégée. Il voulut ſe faire honneur de ſa priſe, qui devoit

fort peu tarder après l'arrivée de nos trou-
pes, & il imagina encore qu'on ne pou- 1610.
voit donner un meilleur coup d'aiguillon au roi d'Eſpagne, pour lui faire ſouhaiter & ſolliciter cette alliance avec nous, pour laquelle on trouvoit qu'il ne s'empreſſoit pas aſſez, & dont on avoit encore quelque honte de faire ſeuls tous les frais. On réſolut donc de faire avancer inceſſamment vers Juliers huit mille hommes de pied, douze cents chevaux & huit pièces de canon, & de donner cette armée à conduire au maréchal de la Châtre.

Lorſque cette réſolution fut rendue publique, & portée pour la forme au conſeil général, je ne pus m'empêcher d'en dire mon ſentiment. Je demandai à quelle fin ſe faiſoient ce voyage & cette dépenſe, contre des ennemis qui ne ſe défendoient point, & pour des alliés qui n'en avoient plus beſoin. Je déclarai ce que je penſois de ce retour après coup, qui ne me paroiſſoit pas fort honorable pour nous. Je fis voir les difficultés & les longueurs de la marche, qu'on ſe propoſoit de faire faire à nos troupes. En effet, pour faire ce trajet, ſans avoir rien à craindre des ennemis que notre armée pouvoit rencontrer dans ſon paſſage, il falloit qu'elle fît un grand détour, & qu'elle traverſât des pays rudes, montagneux & ſtériles. Conchine, qui avoit attiré à ſon avis M. le comte de Soiſſons & le duc de Bouillon, & qui s'applaudiſſoit de ſes motifs ſecrets, me laiſſa dire, comme on fait d'un

homme qu'on n'a pas daigné inſtruire, &
1610. le départ des troupes fut réſolu ; ſeulement pour m'empêcher d'être plus importun, pour m'intéreſſer même perſonnellement dans cet armement, on accorda à mon gendre, qui ſollicitoit, depuis aſſez long-temps, un emploi diſtingué dans l'armée d'Allemagne, la charge de maréchal-de-camp-général : ce qui devoit d'autant plus le ſatisfaire, que cette qualité lui attribuoit de plein droit le commandement en chef, s'il arrivoit faute du général. Il n'étoit pas même impoſſible que, ſans cela, la Châtre ne s'en dégoûtât de lui-même, & ne remît le commandement. On l'avoit vu plus d'une fois prêt à le faire. La difficulté du chemin le rebutoit, auſſi bien que les périls qu'il pouvoit y rencontrer. Il m'avoua même, & avec moi à quelques autres perſonnes du conſeil, que les jéſuites lui mettoient un fort grand ſcrupule dans l'ame, de ce qu'il ſe joignoit aux hérétiques, contre de bons Catholiques. Je lui redonnai un peu de courage, en lui enſeignant un chemin plus commode que celui qu'il vouloit prendre, & il ſe diſpoſa à partir.

Les préparatifs de cet armement, qui tomboient à ma charge, furent faits de manière que l'armée fût compoſée des meilleures troupes que nous euſſions alors ſur pied, l'artillerie complette & bien ſervie, & le fonds de la dépenſe ſi abondant, que le tréſorier en rapporta encore cent mille écus : auſſi le prince Maurice confeſſa que,

de long-temps, il n'avoit vu une troupe ſi leſte & ſi bien appriſe; il parut ſeulement ſurpris que le général, qui devoit, ſuivant les apparences, être un de nos meilleurs hommes de guerre, n'eût qu'une connoiſſance tout à fait commune de ce qui ſe pratique dans les ſiéges, & des autres parties de la guerre. 1610.

C'eſt tout ce que je dirai de cette expédition. Les hiſtoriens (30) expliqueront

(30) Voyez le détail de la priſe de Juliers & de toute cette expédition, dans le mercure françois & les autres hiſtoriens, *ann.* 1610.

La priſe de Juliers obligea l'empereur à ſe déporter du ſéqueſtre qu'il avoit voulu faire des états conteſtés, entre les mains de l'archiduc Léopold d'Autriche; & les ducs de Brandebourg & de Neubourg partagèrent ſans aucune difficulté, entr'eux deux, toute la ſucceſſion. L'électeur de Brandebourg eut Clèves, la Marck & Raverſperg, & le duc de Neubourg, Juliers & Berg. Philippe-Louis, fils de ce duc de Neubourg, eut deux fils, dont l'un continua la branche de Neubourg, & le puîné fit celle des comtes de Sulsback, qui doit aujourd'hui réunir les deux parts, parce que la branche de Neubourg finit dans l'électeur Palatin d'aujourd'hui, & voilà ce qui, après cent trente ans depuis la mort du duc Guillaume de Juliers, fait renaître les mêmes difficultés ſur cette ſucceſſion éventuelle: le roi de Pruſſe, de la maiſon de Brandebourg, pouvant apporter pour raiſon de ſon oppoſition à cette réunion, que les branches étoient ſéparées, lorſqu'a été paſſé le traité de 1669, qui ſemble ne ſtipuler que pour les deſcendans (*a*): Et l'empereur, de ſon côté, trouvant ſon intérêt à ſoutenir le prince de Sulsback, parce que, ſi ce jeune prince venoit à mourir ſans enfans mâles, il alléguéroit, pour ſe mettre en poſſeſſion de Berg & Juliers, ſon ancienne raiſon de fiefs maſculins, outre un ſecond intérêt qu'il peut y pren-

(*a*) Ceci a été écrit avant la mort du dernier empereur, & du dernier électeur Palatin.

1610. plus en détail comment notre armée passa en Allemagne, & comment elle en revint. La crainte d'être trop sincère, & l'inutilité du personnage que je commence à jouer, m'engagent à avancer plus rapidement vers la fin de ces mémoires.

dre pour les princes de Saxe, ses alliés.

Il a paru, en 1738, un ouvrage en deux volumes, où cette matière est discutée, & très-bien éclaircie.

Fin du vingt-huitième Livre.

MÉMOIRES DE SULLY.

LIVRE VINGT-NEUVIÈME.

CE qui venoit de ſe paſſer au ſujet de Clèves, & le dernier procédé de la régente à mon égard, achevèrent de m'ôter toute eſpérance de pouvoir jamais ramener le nouveau conſeil aux ſaines maximes ſur les deux principaux points du gouvernement, la politique & les finances: au contraire, le changement de M. le prince, ce que je voyois tous les jours ſe paſſer ſous mes yeux, & ſurtout l'air de diſſimulation dont on venoit en dernier lieu d'uſer, achevèrent de me perſuader que le mal étoit devenu ſans remède, & qu'on ne ſortiroit de tout ce cahos, dans lequel les affaires du conſeil paroiſſoient enſevelies, que par le dénouement que 1610.

1610. j'avois toujours ſi fort appréhendé. Il falloit du temps pour le préparer, parce que, quelque autorité qu'on ait des liaiſons auſſi fortes & auſſi ſagement cimentées, que l'étoient celles qu'avoit contractées le feu roi, pour la deſtruction de la puiſſance Autrichienne, avec tous les potentats de l'Europe intéreſſés à ſon abaiſſement, & principalement avec les princes Proteſtans, ne ſe rompent pas du premier coup, ni quelquefois ſans un effort, qui peut avoir de fâcheuſes ſuites. Mais que toute l'étude de la régente & de ſes conſeillers ne ſe tournât pas à les rendre inutiles; c'eſt de quoi il m'étoit impoſſible de douter. La prévention en faveur de ce qu'ils appeloient le parti de la religion; la haine contre tous les Proteſtans François & étrangers; un penchant naturel & fortifié par l'habitude, à s'unir avec l'Eſpagne, dont ils n'avoient pu s'empêcher de ſuivre même publiquement tous les mouvemens; lorſque les deſſeins de Henri le Grand, prêts à ſe manifeſter, les convainquoient de ſoutenir une cauſe odieuſe & déſeſpérée, tout cela ne devoit pas ſe ralentir, lorſque, par le haſard le plus ineſpéré, ils touchoient à l'accompliſſement de ce qu'ils avoient le plus ardemment ſouhaité. Ma religion, mes engagemens; les conſeils que j'avois donnés au feu roi, dont l'effet indubitable auroit été du moins le libre exercice de la réforme en France & par toute la chrétienté; la mort même de ce prince, qui ſem-

bloit me déclarer l'unique dépoſitaire de ſes ſentimens, & l'exécuteur de ſes projets; des moyens pris d'une manière aſſez ſage, pour en aſſurer la réuſſite, la gloire & l'honneur qui conſéquemment en rejailliroient ſur moi, voilà bien des titres de haine contre un homme qui avoit déjà tant d'ennemis, &, de la manière dont Sillery & Villeroy s'attachoient à le faire valoir, ils devoient néceſſairement avoir un effet prompt. 1610.

Un motif moins déclaré, mais peut-être plus fort encore, parce qu'il attaquoit plus directement l'intérêt particulier, réuniſſoit une ſeconde fois tout contre moi : c'eſt celui d'une adminiſtration des finances trop nette, j'oſe le dire, & trop intègre, pour des perſonnes dont la cupidité avoit dévoré des yeux, dès le premier inſtant, tous les tréſors du roi. Je vois là deſſus une infinité de traits à rapporter, qui certainement ne feront pas honneur au nom François, mais qu'il ſeroit inutile de taire, parce qu'ils ont été publics. En voici quelques uns des principaux, ſuivant que le haſard me les préſente : ils traceront une image de la cour de ce temps-là.

Le favori de la régente fut celui qu'on vit paroître le premier ſur les rangs. Il jeta d'abord les yeux ſur la charge de premier-gentilhomme de la chambre; non pas qu'il jugeât cette dignité capable de ſatisfaire ſes vues ambitieuſes, mais il falloit commencer par obtenir quelque gra-

1610. de, qui effaçât la disproportion qui avoit été jusque là entre le reste des courtisans & lui. Il se mêloit à cela un grain de jalousie personnelle contre Bellegarde, dont je tairai le motif, parce que cela me meneroit trop loin. Il étoit bien flatteur pour Conchine, que le premier pas qu'on lui verroit faire à la cour le mît de pair avec son émule (1). Il fit donc proposer au duc de Bouillon de traiter avec lui de cette charge. Celui-ci, qui avoit réellement dessein de s'en défaire, fit la chose libéralement; mais aussi en fut-il récompensé de même, car, en premier lieu, il obtint la suppression des bureaux que sa majesté avoit aux environs de Sedan, pour la levée de ses droits d'entrée & de sortie; ce qui, affranchissant au profit du duc, tout ce qui entroit de denrées & de marchandises dans cette ville, ou qui en sortoit, on peut dire, sans exagérer, que cette gratification lui valut dans la suite plus que toute sa principauté même. Ensuite Conchine lui fit expédier sur le marché un acquit de deux cent mille livres, sous prétexte qu'on lui avoit promis cette somme, en traitant avec lui de la reddition de sa place. J'eus beau représenter que le duc de Bouillon avoit été exactement payé de tout ce qu'on lui avoit promis, & qu'il n'y avoit qu'à jeter les yeux sur le comptant qui le jus-

(1) Le marquis d'Ancre (car c'est ainsi qu'on commença à appeler Conchine), avoit eu un démêlé avec M. le grand-écuyer, qu'on peut voir dans l'histoire de la régence de Marie de Médicis.

tifioit, on ne m'écouta pas, & les frais que Henri avoit faits pour ſe mettre en poſſeſſion de Sedan, n'aboutirent qu'à payer deux fois cette place, & à ne rien avoir. Je ne doute pas qu'on ne trouve cela riſible : pour moi, je le trouve honteux pour le conſeil. 1610.

Conchine n'en vint pourtant pas à ce point auſſi facilement qu'il avoit cru d'abord, M. le comte de Soiſſons, comme j'en ai déjà dit un mot, lui rompit en viſière, & à ſon beau-frère, pour lequel il demandoit l'archevêché de Tours ; mais ce prince n'agiſſoit pas de façon à lui faire déſeſpérer qu'on ne pût le gagner, & Conchine en eut bientôt trouvé les moyens. Il lui ferma la bouche, en lui faiſant donner le gouvernement de Normandie, d'une manière ſi généreuſe, qu'il ne ſe fit aucune difficulté de l'ôter à Monſieur lui-même, ſecond fils de France. Après la mort de M. le duc de Montpenſier, Henri, pour ne mettre aucune jalouſie parmi tous ceux qui prétendoient à ce gouvernement, que je venois de refuſer avec la condition de changer de religion, & voulant obliger Fervaques, qui méritoit bien que ſa majeſté eût cette déférence pour lui, en avoit pourvu ſon propre fils. Il ne me fut pas poſſible de donner ma voix à cette diſpoſition de Conchine, non plus qu'à la ſatisfaction que le conſeil donna encore à M. le comte, aux dépens de ſa majeſté, en lui payant fort cher des droits très-peu conſidérables & très-inutiles : ce ſont ceux

de la maiſon de Montaffié en Piémont,
1610. dont j'ai déjà tant parlé. Malgré toutes mes repréſentations préſentes & paſſées, ce marché fut conclu. On étoit accoutumé à me laiſſer dire, & à paſſer outre.

Conchine trouva un moyen pour pouvoir diſpoſer d'une partie de l'argent du tréſor royal, ſans qu'il parût que les ſommes qui en ſortiroient, euſſent été priſes & employées en ſon nom, ce fut de perſuader à la reine de continuer à faire des comptans, comme faiſoit le feu roi. Voici la lettre qu'elle m'en écrivit, le 15 Juin. » Mon couſin, j'ai réſolu de continuer » encore pour cette année, le payement » du comptant que le feu roi mon ſeigneur » faiſoit mettre en ſes coffres, par les » tréſoriers de l'épargne. L'argent qui en » proviendra, ſera diſtribué par Béringhen » aux mêmes perſonnes qu'il avoit cou- » tume de l'être. Je vous fais donc ce mot, » pour vous dire de commander au tré- » ſorier de l'épargne, étant à préſent en » charge, de mettre entre les mains du dit » Béringhen le quartier de Juillet du dit » comptant, &c.

Puget & d'Argouges vinrent, dès le lendemain, m'apporter un de ces comptans, afin que je l'arrêtaſſe, & que je miſſe au bas une ordonnance de payement. Je le pris, &, du premier coup d'œil, je n'y remarquai, en effet, qu'une infinité de parties, que le feu roi faiſoit payer en cette forme. Mais, comme le montant m'en paroiſſoit exorbitant, au lieu d'aller plus

loin, je dis aux deux porteurs, qu'il étoit vrai que la conduite de Henri le Grand sembloit autoriser cette forme, mais qu'elle ne me paroissoit plus suffisante aujourd'hui, pour la décharge de ceux qui, sur ce simple écrit, oseroient faire une ordonnance de payement. Ils me répondirent, que, si je voulois me donner la peine de lire jusqu'à la fin, je trouverois la solution de mon objection, dans une décharge si valable, que je conviendrois qu'il n'étoit besoin d'avoir recours à personne. Je continuai à lire, assez curieux de savoir comment un mémoire qui ne promettoit qu'un menu de comptant, & même qui n'étoit pas fort long, alloit se trouver enfanter une somme de neuf cent mille deux cents dix livres quatorze sols, que j'avois vue en jetant les yeux sur le total. Ma curiosité ne tarda pas à être satisfaite. Après les premières parties, j'en vis suivre d'autres, qui déjà ne me plaisoient pas trop, & qui sembloient n'être là que pour me préparer à un morceau de bien plus difficile digestion; c'étoit un article tout seul de quatre cent mille livres, & qui n'étoit pas même motivé: il portoit seulement ce peu de mots, qui n'étoient guère propres à m'en justifier la fidélité : *pour deniers mis aux mains du feu roi.* 1610.

Je m'arrêtai court, &, regardant fixement Puget, je lui demandai ce que cela signifioit, & si c'étoit à lui qu'étoit due l'invention de ce tour ingénieux. Je lui dis ensuite résolûment, que le feu roi n'a-

voit jamais pris pour lui tant d'argent à
1610. la fois dans ſes coffres : que j'avois d'ailleurs des preuves qu'il n'avoit touché cette ſomme, ni en gros, ni en détail : qu'ainſi, je ne pouvois la paſſer. Il continua de me répondre avec le même flegme, que ce que je verrois à la fin, ſurmonteroit toutes mes difficultés : c'étoit quatre ou cinq lignes, écrites de la main même de la reine, en ces termes : » Nous avons vu » le menu des parties ci-deſſus, mon- » tant à neuf cent mille neuf cents dix » livres quatorze ſols, &, ayant connu » que cette ſomme a été véritablement » payée par le commandement du feu roi » mon ſeigneur, pour être paſſée en forme » de comptant (2) ainſi qu'il étoit d'u- » ſage : ce qui n'a pu être fait, ayant » été prévenu par la mort, nous avons » trouvé bonnes les ſus dites dépenſes, » & ordonné d'en être expédié un ac- » quit de comptant, pour ſervir de dé- » charge au tréſorier de l'épargne. *Puget.* » Fait à Paris, le 16 Juillet 1610. *Signé* » MARIE.

Je

(2) Un comptant étoit une ordonnance de payement, ou la quittance d'une ſomme payée par ordre de ſa majeſté, ſans ſpécifier à quoi ces deniers avoient été employés. Henri IV & Louis XIII, ou leurs miniſtres, ont bien ſenti l'abus qu'on en pouvoit faire ; mais une infinité de dépenſes, que l'intérêt de l'état demandoit qu'on tînt ſecrettes, les en empêchèrent. Le cardinal de Richelieu conclut à les abolir, mais en même temps, à laiſſer un million d'or au roi, en vue de ces dépenſes, pour en diſpoſer à ſa volonté. *Teſtam. polit., 2 part., page* 143.

Je ne vis pas tout d'un coup le parti que j'avois à prendre. Après y avoir penſé un moment: » Monſieur Puget, dis-je, » tout ce que j'ai lu ne m'éclaircit pas » pourquoi l'on me demande une ſi groſſe » ſomme, car on ne me perſuadera pas » que jamais le feu roi l'ait employée; » vous me preſſerez auſſi inutilement de » me la faire ſigner comme telle : con- » tentez-vous donc, ſi vous voulez pour » votre décharge, de ce papier tel qu'il » eſt, parce que, très-ſurement, je n'y » ajouterai rien du mien». Cette affaire n'en demeura pas là. On revint à la charge, pour obtenir ma ſignature, avec autant d'opiniâtreté, que j'en montrois à la refuſer: je n'entendis parler que de cela ſeul, pendant deux jours entiers. On me laiſſa enfin en repos, & il ne fut plus parlé du menu de comptant, qui eſt reſté déchiré parmi mes papiers: mais, ni la régente, ni Conchine, n'en perdirent pas le ſouvenir. Conchine trouva que cette conduite étoit de trop mauvais exemple pour ceux qu'il avoit envie de ranger à toutes ſes volontés: pour la reine, le reſſentiment qu'elle en eut, fut ſi fort, qu'elle ne put me le cacher, malgré le déguiſement auquel elle s'étudioit. Si juſqu'alors elle avoit encore voulu faire, de temps en temps, quelque légère réflexion ſur ce que lui avoit dit tant de fois le roi ſon époux, de la néceſſité dont je devois lui être pour les affaires du royaume, de ce moment, tout ce ſouvenir fut entiérement effacé, 1610.

1610. & fit place à une réſolution bien décidée, de donner ma charge à une perſonne qui fût plus traitable.

Le chancelier m'en donnoit aſſez l'exemple : mais, bien loin d'être tenté de le ſuivre, je ne pus m'empêcher de lui reprocher un jour une prévarication véritablement impardonnable, à l'occaſion d'une lettre d'exemption de rachat du greffe du parlement & du Châtelet de Paris, qui parut en plein conſeil, comme ayant été expédiée & ſcellée par le feu roi, quoique je ſuſſe que ce prince l'avoit refuſée conſtamment à toutes les inſtances que Villeroy lui en avoit faites à différentes repriſes. La règle eſt, que, le roi étant mort, le ſceau dont il s'eſt ſervi, ſoit rompu. Non ſeulement le chancelier ne l'avoit pas fait ; mais il oſa même ſe ſervir de ce ſceau, pour autoriſer de fauſſes diſpoſitions en faveur de Conchine & de quelques autres, pendant cinq années entières. Il avoit pour cela la double commodité de faire fabriquer par ſon fils, qui étoit ſecrétaire d'état, toutes les pièces, auxquelles il mettoit enſuite la dernière main. Monſieur l'amiral reçut ce ſecours, comme lui venant du ciel. Il vint apporter au parlement des lettres de duc & pair pour la ſeigneurie de Danville, en auſſi bonne forme, & bien meilleures, ſans doute, qu'elles ne l'euſſent été du vivant de Henri.

Charles de Montmorency, duc de Danville.

Je trouve une ſeconde lettre que m'écrivit la régente, de même date que la précédente, c'eſt-à-dire du quinze Juin, mais

ſur un ſujet bien moins important : il ne s'y agit que d'une brèche à réparer aux fortifications qu'on avoit faites ci-devant aux ville & château de Vendôme, à la prière du ſieur Jumeaux, qui en étoit gouverneur. 1610.

Il étoit bien difficile, expoſé comme je l'étois à me faire des querelles, que je n'en euſſe pas quelqu'une avec le duc de Bouillon, qui, en toute occaſion, ſavoit bien me montrer qu'il ſe ſouvenoit que j'avois toujours préféré l'intérêt du roi au ſien, & qui n'attendoit que le premier moment favorable pour m'en témoigner ſon reſſentiment. Il propoſa, un jour, dans le conſeil, de faire rapporter par tous ceux qui étoient en poſſeſſion des principales charges du royaume, des états de recette & dépenſe, pour y être examinés. Le conſeil reçut cette propoſition, qui, toute générale qu'elle étoit dans l'eſprit de celui qui la faiſoit, ne regardoit que moi ſeul; & Bouillon ſe chargea de me l'apprendre, en me diſant, auſſi en plein conſeil, qu'étant un homme d'ordre, & qui n'avoit cherché qu'à montrer le bon exemple aux autres, je ne manquerois pas, ſans doute, de commencer par ce qui regardoit ma charge de grand-maître de l'artillerie. Je lui répondis d'un ton que peut-être il n'attendoit pas, que, quand il plairoit au roi & à la reine, je leur ferois voir tous mes états d'autant plus volontiers, que j'étois bien aſſuré qu'ils n'y trouveroient que des ſujets de ſatisfaction pour eux, & de louange

pour moi : que, les princes du ſang, repré-
1610. ſentant auſſi la perſonne du roi dans une minorité, je me ferois pareillement un devoir de les leur montrer : mais que je connoiſſois aſſez l'étendue des droits de ma charge, pour ſavoir que c'étoit l'avilir, que de la rendre reſponſable à tout autre tribunal. » Il me ſemble pourtant, mon-» ſieur, reprit-il, que le connétable & » les maréchaux de France étant parti-» culièrement établis ſur les armes, ils » peuvent prendre connoiſſance de tou-» tes les charges qui les concernent, & » la vôtre eſt une des principales de cette » eſpèce. Je vois bien, monſieur, repli-» quai-je, ſans cacher le dépit que je » reſſentois de ce procédé, que, de lon-» gue-main, vous m'avez préparé cette » collation, & que vous cherchez à vous » fortifier adroitement de M. le connéta-» ble. J'eſtime & j'honore ſa qualité, » ſon mérite, ſon âge, & la bienveillance » qu'il me porte; & je ſuis ſûr que je » m'accorderai toujours bien avec lui; » mais, pour vous & tous les autres, je » vous déclare que je ne vous dois au-» cune déférence; en ce qui regarde ma » charge, je ne dois compte qu'au roi » ſeul de mes fonctions. Vous convien-» drez au moins, monſieur, reprit en-» core le duc de Bouillon, que vos lettres » nous étant adreſſées, cela emporte quel-» que idée d'autorité ſur elles. Monſieur, » lui dis-je, vous avez mal lu, ou mal » entendu, autrement je ſerois auſſi reſ-

» ponſable de ma charge aux maires, » échevins & capitaines des portes des » villes, car il y a pareille adreſſe à eux, » qu'aux maréchaux de France & aux » gouverneurs. Mais ſavez-vous bien » pourquoi ces clauſes y ſont miſes ? c'eſt » afin que toutes ces perſonnes m'aſſiſtent » en ce que je déſirerai d'elles; ce qui » emporteroit bien plutôt l'idée de ſupé- » riorité, que d'infériorité. 1610.

La reine, qui vit que les paroles s'échauffoient & alloient produire une véritable querelle, nous impoſa ſilence à tous les deux, & l'on mit une autre queſtion ſur le tapis. Bouillon avoit perdu ſon petit mot de flatterie, adreſſé à M. le connétable; j'en étois auſſi particulièrement aimé, pour les ſervices que je lui avois rendus dans des circonſtances difficiles, que le duc de Bouillon, qui l'y avoit engagé, en étoit peu eſtimé. Il dit à la reine, au lever du conſeil, en préſence de Bouillon, que ſa prétention étoit mal fondée; &, en s'adreſſant à lui, qu'il le prioit de ne plus chercher à le joindre à lui dans ſes idées de vengeance & de reſſentimens perſonnels. Ce démêlé fit aſſez de bruit, pour que, de chaque côté, les amis cruſſent devoir venir s'offrir aux deux adverſaires. Ici, ce ne fut pas comme au conſeil, ma partie ſe trouva la plus forte; les maiſons de Guiſe, de Longueville, & beaucoup d'autres, s'étant déclarées ouvertement pour moi.

Conchine & ſa femme ne demeurèrent

1610. pas eux-mêmes long-temps en bonne intelligence avec les miniſtres & les autres principales perſonnes de l'état : c'eſt le ſort des alliances qui ne ſont produites que par l'eſprit d'intérêt, que la même cauſe qui les a fait naître, les détruiſe avec plus de facilité encore. De là s'enſuivirent mille ſcènes ſcandaleuſes, & l'on en vint publiquement à des reproches & à des injures, qu'un reſte de bienſéance auroit bien dû étouffer ; &, comme le même eſprit régnoit dans toute la cour, elle ne fut bientôt remplie que de haines, de jalouſies, de moyens bas, ou criminels de ſe diſputer & de s'enlever les grâces. Mille levains fâcheux fermentant dans tous les eſprits, on appréhenda pluſieurs fois les cataſtrophes les plus ſanglantes entre les perſonnes du plus haut rang. Il falloit être continuellement en mouvement pour les prévenir. Le public fut inſtruit des ſujets qui animèrent les uns contre les autres, les princes du ſang, le connétable, le grand-écuyer, le duc d'Epernon & beaucoup d'autres, au milieu deſquels Conchine ſe trouvoit toujours mêlé le plus avant (3). Quelquefois l'équilibre entre ces illuſtres rivaux jetoit entre les mains des gens de néant, les faveurs ſur leſquelles on ne pouvoit s'accorder. La confuſion, la mauvaiſe-foi, l'injuſtice, tous les maux qui ſuivent le mépris de la ſubordination,

(3) Voyez le détail de ces intrigues & de ces brouilleries de cour, dans Siri, *ibid.*, *tom.* 2, *p.* 327, & dans les mêmes hiſtoriens.

inondèrent la cour & le conſeil, & vengè- 1610.
rent plus d'une fois la mémoire de Henri, de ceux qui lui inſultoient par les mêmes voies qu'ils avoient choiſies pour ſe venger eux-mêmes.

Pour les princes de l'Europe, aucun d'eux ne manqua à s'acquitter, par ſes ambaſſadeurs, de ce qu'ils devoient à ce grand roi : mais il n'étoit pas difficile de diſtinguer parmi eux, ceux dont le cœur mettoit beaucoup plus de ſincérité dans les complimens de conjouiſſance pour l'avènement du nouveau roi au trône, que dans les complimens de condoléance pour la perte de celui auquel il ſuccédoit. Il ſe trouva des François aſſez indignes de ce nom, pour dire aux ambaſſadeurs du roi d'Eſpagne & de l'archiduc ces propres paroles : » Vos larmes ne doivent pas » beaucoup détremper vos mouchoirs : » c'eſt un coup du ciel, qui a ſauvé » de leur ruine le roi & la religion ca- » tholique ». Je ne dirai rien de la réception qui fut faite à tous ces ambaſſadeurs.

J'étois pareillement trop éloigné de tout ſentiment de joie, pour prendre part à la cérémonie (4) du ſacre du roi. Cela fit que, pendant que tout le monde prenoit le chemin de Rheims, je pris celui de Montrond, après avoir obtenu de la reine la permiſſion de faire un voyage dans l'une

(4) Cette cérémonie eſt décrite fort au long dans le mercure françois, les Mſs. Royaux, P. Matthieu, &c. *ann.* 1610. Elle fut faite le 17 Octobre.

1610. de mes maiſons. Je cachai ſoigneuſement que ce fût dans l'intention de ne point revenir à Paris, du moins tant que je verrois la même diſpoſition dans les eſprits & le même déſordre dans les affaires; mais j'avois formé auparavant cette réſolution, qui fut encore fortifiée par une fort grande maladie, dont je fus attaqué, ſitôt que je fus arrivé à Montrond, & que je ne dois attribuer qu'aux ſituations triſtes & violentes, où mon cœur ſe trouvoit depuis quatre mois. C'eſt là auſſi que, pour faire diverſion à mes déplaiſirs, je compoſai les deux petits morceaux de poëſie, dont l'un a pour titre : *Parallèle de Céſar & de Henri le grand*; & l'autre, *Adieu à la cour* (5).

Si cet adieu ne fut pas le dernier, ce ne fut pas tout à fait ma faute. Je voyois aſſez que ce ſéjour n'étoit plus fait pour moi. Je me rappelois ſans ceſſe le conſeil ſecret, tenu chez le nonce, dont j'ai parlé plus haut. J'y joignois certaines paroles qu'une princeſſe, ma parente & mon amie intime, me rapporta qu'elle avoit entendu dire à la reine, dans le même temps. Mille autres particularités ſemblables jetoient dans mon cœur les plus forts preſſentimens, que toute l'égliſe réformée étoit à la veille d'une perſécution. Préaux penſoit comme moi, lorſqu'il m'écrivoit de Châtelleraut, le 10 Novembre, qu'il

(5) Ces pièces ſont rapportées dans les mémoires de Sully, à la fin du tome 1, *pag.* 469.

lui ſembloit déjà, diſoit-il, voir le théâtre élevé pour renouveler nos tragédies. Dans cette attente, mon parti étoit pris, de me défaire de toutes mes charges, en faveur de ceux qui me ſeroient adreſſés par Conchine & ſa femme, comme gens auxquels l'argent coûtoit le moins à répandre : on m'en avoit déjà fait porter parole, & je n'avois pas à craindre que la reine me refuſât ſon agrément. Je comptois envoyer un tiers de cet argent en Suiſſe, un tiers à Veniſe, & l'autre tiers en Hollande, où je faiſois état de me retirer moi-même, avec ce que j'avois déjà pu mettre d'argent à part tous les ans pour mon bon ménage, lorſque je verrois l'orage prêt à éclater. Tout mon arrangement étoit fait : voici ce qui y apporta du changement. 1610.

La jalouſie & la méſintelligence des grands & des perſonnes en place, rendirent la cérémonie du ſacre ſi tumultueuſe qu'il penſa en arriver du déſordre. Je ne parle pas ſeulement des diſputes pour le rang & la préſéance. Le duc d'Epernon, quoique lié très-étroitement, à ce qu'il ſembloit, depuis quelques années, avec Conchine, lui tint un jour publiquement, avec le duc d'Aiguillon, des diſcours également durs, injurieux & même menaçans. Le duc de Nevers, appuyé des princes, traita à peu près de même, Sillery, Villeroy & Jeannin. La frayeur les prit, ils ne ſe ſentirent pas aſſez forts, ni ſans doute aſſez nets, pour repouſſer ces reproches; ils virent qu'ils

1610. avoient encore besoin de moi dans cette occasion. Il étoit d'une fâcheuse conséquence, que le prince & les grands s'accoutumassent à gourmander les ministres. Je leur parus le seul homme capable de mettre les choses sur un autre pied, par l'autorité, le respect, & même la crainte, que ma naissance, mon caractère, mes mœurs, m'avoient acquis de tout temps dans le conseil. Ils pressèrent donc si fort la reine de me faire revenir, qu'elle m'envoya la lettre suivante, par un exprès. » Mon cousin, le roi monsieur mon fils, » ayant heureusement achevé son voyage » & son sacre à Rheims, nous reprendrons dans peu le chemin de Paris; & » d'autant que, sur la fin de cette année » & le commencement de la suivante, il » se présentera plusieurs affaires qui pourront requérir votre présence, à cause » de vos charges, & de l'intelligence que » vous avez en icelles: je vous prie de » vous en revenir au plutôt, faisant en » sorte que vous arriviez à Paris, au même temps que nous y serons; à quoi » m'assurant que ne manquerez, je prierai Dieu, &c. Écrit à Rheims, ce 6 » Octobre 1610. Votre bonne cousine, » MARIE.

Je crus qu'en éludant pour le présent le voyage qu'on exigeoit de moi, on en perdroit l'idée dans la suite, ce qui me fit répondre à la reine en ces termes. » Madame, mon inclination, mon devoir » & l'honneur que vous me faites de vous

» ſouvenir de moi, me portent également
» à obéir aux commandemens de votre 1610.
» majeſté; mais la grande foibleſſe qui
» m'eſt reſtée de la maladie dangereuſe
» dont je ne ſais que ſortir, & la con-
» noiſſance certaine que j'ai, que ma pré-
» ſence dans les affaires n'eſt pas agréable
» à pluſieurs perſonnes qui y ont plus
» d'autorité que moi, me font vous ſup-
» plier très-humblement de trouver bon
» que je diffère d'aller à la cour juſqu'à
» ce que j'aye repris mes forces, & que,
» quand j'irai, ce ne ſoit que pour ren-
» dre compte à votre majeſté, devant ceux
» qu'il lui plaira nommer, de la manière
» dont j'ai conduit les affaires de l'état,
» de la ſituation où je les laiſſe & de la
» forme que je crois néceſſaire d'y obſer-
» ver, pour les faire heureuſement ſub-
» ſiſter, & nullement, pour continuer à
» m'en mêler comme j'ai fait juſqu'à pré-
» ſent. Je crois avoir ſi bien pourvu à
» tout, comme les tréſoriers de l'épargne
» & autres employés pourront vous le
» certifier, que les affaires ſe ſoutiendront
» d'elles-mêmes tout le reſte de cette
» année, à la fin de laquelle je ne manque-
» rai pas, ſi ma ſanté me le permet, de
» me trouver à Paris, pour rendre toute
» obéiſſance aux commandemens du roi
» & aux vôtres. Sur cette vérité, je prie-
» rai le Créateur, &c. De Montrond, ce 12
» Octobre 1610.

Ce n'étoit pas là le compte de la régente. Elle s'aperçut bien qu'en recu-

1610. lant mon retour à la cour, je me ménageois des prétextes de n'y point revenir du tout, & le perſonnage que je me propoſois d'y faire, n'étoit pas propre à obliger ceux qui s'étoient ſéparés de ſon favori, à rechercher ſon amitié, qui eſt tout ce qu'elle avoit en vue. Le moyen dont elle ſe ſervit pour m'amener à ſon but, fut d'y employer mes amis (6) & particulièrement mon gendre, mon fils & mon épouſe. Elle commença à les rechercher & à les careſſer. Elle leur témoigna tant de confiance en moi, elle y joignit tant de belles paroles & de promeſſes, qu'ils revinrent plus fortement que jamais, à croire que je ferois une faute, en me démettant de mes charges. Enſuite, elle me les envoya l'un après l'autre, chargés des aſſurances & des lettres les plus obligeantes. Ce fut en vain, que je cherchai à leur faire ſentir le manége de la régente. Les ſollicitations & les prières dégénérèrent en une perſécution, qui me fatigua ſi fort, à la fin, que, pour ne pas me voir accabler de reproches ſans fin, & conſidérant, que ma complaiſance pour eux ne m'expoſoit à rien pour le préſent, j'allai me jeter avec pleine connoiſſance, dans tous les piéges qui m'attendoient à la cour,

(6) „ Bullion eut ordre „ de s'avancer pour le „ trouver (M. de Sully) „ à Paris, à ſon retour „ de ſa maiſon, & lui „ faire entendre la bonne „ volonté de la reine, qui „ vouloit avoir en lui une „ pareille confiance qu'a„ voit eue le feu roi. Il „ accepta l'offre de la „ reine, &c. „ *Hiſt. de la Mère & du Fils*, tom. 1, pag. 112.

& que je rompis encore cette fois l'exécution de mon premier deſſein. 1610.

Je repris donc la route de Paris, ſans pourtant montrer aucun empreſſement, puiſque je n'y arrivai que le ſixième jour après celui de mon départ. Le lendemain matin, comme je me diſpoſois à aller faire la révérence au roi & à la reine, on m'avertit que le roi paſſeroit la matinée dans les Tuileries, & ne reviendroit que pour ſe mettre à table, & que la reine devoit dîner chez Zamet. Je ne doutai point que ce ne fût lui faire très-bien ma cour, que d'aller la trouver dans cette maiſon; auſſi ne peut-on rien ajouter à la réception gracieuſe que j'en reçus. Elle me répéta pluſieurs fois, avec un air de franchiſe & même de joie, qui me trompa preſque moi-même, qu'elle ne vouloit ſuivre que mes conſeils, qu'elle me prioit de m'attacher au roi ſon fils, de la même manière que je l'avois été au feu roi; qu'elle ne ſouffriroit point que j'abdiquaſſe mes charges; qu'elle feroit en ſorte que je les exerçaſſe avec une entière indépendance, & qu'elle me prioit de commencer par les états de finance pour l'année 1611, comme j'avois coutume de le faire, n'ayant voulu que perſonne prît ce ſoin, & aucun des miniſtres ne s'en étant non plus voulu charger, en mon abſence. Ce diſcours fut continué de la part de la reine, juſqu'à ce que le dîner fût ſervi. Je ne ſaurois rapporter qu'une très-petite partie des choſes qu'elle me dit. Après qu'elle fut

1610. sortie de table, elle m'entretint des brouilleries arrivées pendant le sacre. Elle me prévint sur une infinité de demandes que lui avoient faites les grands du royaume, sur lesquelles elle n'avoit rien voulu statuer, dit-elle, qu'après mon retour. Elle ne particularisa pourtant rien sur cet article : elle ajouta seulement, qu'elle m'en parleroit plus au long, au premier moment favorable ; & qu'elle me feroit entendre les services que je pouvois lui rendre à cet égard. Je n'aperçus aucun air de réserve dans ces paroles. Toute cette cour paroissoit si gaie, qu'on devoit trouver que ces discours sérieux n'avoient déjà que trop duré. On en tint d'autres plus communs, & sur les trois heures, la reine s'en retourna au Louvre.

J'y allai le lendemain rendre mes respects au roi, à messieurs ses frères & à mesdames ses sœurs, qui me firent, à proportion de leur âge, toutes les caresses que j'en recevois du vivant de leur père. Le mauvais air n'avoit point encore pénétré jusqu'à cette partie de la cour. Les gouvernantes, les nourrices, & les autres femmes, les officiers destinés au service de ces jeunes princes, composoient une espèce de petit peuple séparé, auquel la mémoire du roi Henri étoit toujours chère. La source de leurs larmes & de leurs regrets n'étoit point encore tarie. Je m'attendris avec eux, en nous entretenant de celui qui en étoit l'objet. Ils me conjurèrent par tous les motifs qu'ils connois-

ſoient les plus propres à faire impreſſion ſur mon eſprit, par l'amitié de ce prince pour moi, par mon attachement pour lui, de ne pas abandonner les enfans d'un père, envers lequel il ne me reſtoit plus que ce ſeul moyen de m'acquitter. Leurs prières & leurs embraſſemens n'ajoutoient ſur cela rien à mes ſentimens, & malheureuſement ne diminuoient rien auſſi de mon impuiſſance. En enviſageant attentivement les trois principes, je crus découvrir, dès ce moment, dans le viſage & les manières du roi, des indices déjà ſi forts des heureuſes diſpoſitions que le temps y a développées depuis, que je ne pus m'en taire à mon épouſe, lorſque je fus retourné chez moi. Je jugeai, au contraire, avec douleur, que le ciel n'accorderoit pas une vie bien longue au ſecond de ces princes (7). 1610.

Je fus viſité de preſque toute la cour, & avec tous ces faux ſemblans d'amitié, de louanges & de careſſes, qui ſemblent n'imiter jamais ſi bien la vérité que quand le cœur y a le moins de part. Conchine, qui avoit pris ſoin de m'inſinuer, par Zamet & d'Argouges, que c'étoit à lui que j'avois la principale obligation de tout ce qu'on voyoit faire à la reine pour moi,

(7) Ce prince mourut le 16 ou 17 Novembre de l'année ſuivante, âgé de 4 ans & demi. On lui trouva de l'eau dans la tête, la trop grande épaiſſeur du crâne arrêtant la tranſpiration dans cette partie; ce qui prouva l'innocence de le Maître, médecin des enfans de France, accuſé d'avoir empoiſonné ce jeune prince. *M. Fr., ann.* 1611, *pag.* 158.

1610. attendit pendant trois jours entiers que j'allaſſe l'en remercier, en lui faiſant la viſite que les courtiſans l'avoient accoutumé à regarder comme un tribut qu'on lui devoit, ou que je chargeaſſe du moins quelqu'un de ſatisfaire à ce devoir pour moi. Comme il vit qu'il n'entendoit point parler de moi, il prit enfin ſur lui de venir me trouver. Mais, afin que je ne puſſe me prévaloir d'une démarche, par laquelle il eût cru trop s'abaiſſer, il eut grand ſoin de me faire ſentir que ce n'étoit uniquement que pour me parler d'affaires qui le regardoient; & notre converſation roula, en effet, en grande partie, ſur ſa charge de premier gentilhomme de la chambre, ſur ſes penſions, que la reine avoit ordonné qu'on employât dans l'état, ſur le même pied que Bellegarde, & ſur un don qu'il venoit de recevoir dans les offices de la gabelle du Languedoc, dont il y avoit déjà un brevet obtenu dès le vivant du feu roi; ce que je ne jugeai pas à propos de lui dire. Il me ſemble que toutes les réponſes que je lui fis, ne devoient pas le mettre fort en goût de ſortir du ſujet, pour lequel il me diſoit qu'il étoit venu. Il ne put pourtant s'empêcher de le faire, & je crois qu'il ne tarda pas à s'en repentir; car, ayant gliſſé par forme de conſeil, que je ne pouvois mieux faire que de m'accommoder aux volontés de la reine, ce qui étoit m'accuſer tacitement de ruiner mes propres affaires par trop de roideur, je lui fis cette courte & ſèche

réponſe, que j'obéirois aux commande-
mens de la régente, lorſque le ſervice du 1610.
roi, le bien des affaires, le ſoulagement du peuple, mon honneur & ma conſcience, me diroient que je pouvois le faire. Il me ſembloit que mon averſion pour lui croiſſoit à chaque parole qu'il me diſoit. Il en lâcha quelques autres avec toute la retenue que je devois lui inſpirer, & je les reçus avec la même froideur. Enfin, nous nous ſéparâmes, aſſez mal ſatisfaits l'un de l'autre; lui, déſeſpérant, je crois, plus que jamais, de me ployer à ſa façon d'agir; & moi, déplorant d'avance tous les maux que cet homme préſomptueux, inſatiable, ſans ſcience ni expérience, & avec cela, revêtu d'une autorité abſolue, alloit faire à la France. J'en fis la confidence à mon épouſe.

Il me parut, dès le lendemain de cet entretien, que la chance avoit déjà tourné. La reine, que j'allai voir au Louvre, rabattit beaucoup de ſes premières manières : elle ſe força pourtant, afin que ce changement ne me parût pas auſſi ſenſible qu'il l'étoit, & que je ne l'imputaſſe point à l'entretien de la veille, entre Conchine & moi. Elle me parla encore des demandes importunes des grands. Elle les taxa d'extravagantes, & parut réſolue de les renvoyer à examiner au conſeil, auquel elle me pria d'aſſiſter toujours, afin d'empêcher qu'il ne s'y paſſât rien contre l'intérêt du roi & de l'état. Elle me donna ſa parole royale, en me préſentant ſa main

dégantée, qu'elle me ſoutiendroit en tout
1610. cela, auſſi fortement qu'avoit fait le feu roi. Je perdis mes premiers ſoupçons à cette déclaration; je me flattai même un moment, que de plus mûres réflexions ſur ce qui s'étoit paſſé, avoient peut-être déjà commencé à ouvrir les yeux à cette princeſſe, ſur le précipice où on l'engageoit. Mais que je fus bientôt détrompé! il ne me fallut pour cela que ce qui ſe paſſa de temps entre trois conſeils.

Tout prévenu que j'étois, je ne pus voir ſans une extrême ſurpriſe, qu'il ne s'y traitoit preſque plus d'autres matières, que de dons aux grands, d'augmentations de penſions à toutes les perſonnes en place, de payemens de dettes abolies, de rabais des fermes, & de décharges des fermiers, de révocations de partis faits pour racheter les rentes, les greffes & le domaine, de créations de nouveaux offices, exemptions & priviléges, de mille moyens enfin de rendre les peuples miſérables, bien loin de leur appliquer les tréſors amaſſés par le feu roi, comme la juſtice le demandoit, puiſque la conjoncture des temps les avoit rendus inutiles pour l'objet qu'on s'étoit propoſé; mais l'avidité des ſeigneurs en auroit dévoré de bien plus grands encore. Voici les demandes que les principaux d'entr'eux vouloient obliger la reine & le conſeil à leur accorder. On ne devroit pas s'attendre que cet article compoſât, par ſa longueur, une liſte auſſi ennuyeuſe que je crains bien que

celle-ci ne le paroiſſe, quoique j'en aye retranché la demande de tiercer, de doubler même les penſions, comme un point commun à preſque tous ces articles. 1610.

Je mets en tête M. le prince, qui me fit ſolliciter, tantôt ſous main, tantôt ouvertement, pendant un mois entier, d'être favorable à ſes prétentions ſur la capitainerie du Château-Trompette, ſur le gouvernement de Blaye, ſur la principauté d'Orange, étendue juſqu'au bord du Rhône. M. le comte de Soiſſons demandoit la capitainerie du vieux palais de Rouen, celle du château de Caen, & la création en ſa faveur de cet édit des toiles dont j'ai parlé en ſon temps. Le duc de Lorraine, le payement en entier des ſommes exprimées dans ſon traité, quoique ce fût une affaire que j'avois terminée il y avoit long-temps, aux deux tiers de réduction. Le duc de Guiſe, ſon mariage avec madame de Montpenſier, la révocation des droits de patentes en Provence & des bureaux aux ports de Marſeille, le payement de ſes dettes. Le duc de Mayenne, de nouvelles ſommes, outre celles que portoit ſon traité. D'Aiguillon, un don de trente mille écus, les gouvernemens de Breſſe & de la ville de Bourg, l'ambaſſade d'Eſpagne, avec des appointemens exceſſifs. Joinville, le gouvernement d'Auvergne, ou le premier vacant. Le duc de Nevers, les gabelles de Réthelois en propre, avec les gouvernemens de Mézières & de Sainte-Mene-

hout. Le duc d'Épernon, un corps d'in-
1610. fanterie entretenu continuellement ſur pied, la ſurvivance de ſes gouvernemens pour ſon fils, des fortifications à Angoulême & à Xaintes, des ſoldats des gardes commenſaux, Metz & le pays Meſſin ôtés aux Montigny. Le duc de Bouillon, une ſomme d'argent pour acquitter de vieilles dettes prétendues, les aides, tailles & gabelles de la vicomté de Turenne à ſon profit, & l'hommage de cette vicomté réduit à l'hommage lige ſimple, les arrérages de ſes garniſons & penſions pendant ſon exil, la tenue d'une aſſemblée de la religion réformée. Le chancelier, les deniers provenans des petits ſceaux, ſes gages doublés, des lettres de nobleſſe en Normandie. Villeroy, l'entretien d'une garniſon dans Lyon, la lieutenance du roi du Lyonnois ôtée à Saint-Chaumont, un bâton de maréchal de France pour ſon fils d'Alincourt, la révocation du traité que j'avois fait pour le rachat du domaine de cette province, des ſurengagemens de ſes greffes & du domaine du roi.

On croit bien que l'article de Conchine n'eſt pas le plus léger. Le bâton de maréchal de France, les gouvernemens de Bourg, de Dieppe & de Pont-de-l'Arche, la donation des deniers provenant des offices des gabelles du Languedoc, paſſés en un comptant, le profit des rabais accordés à Moiſſet & à Feydeau : tel étoit ſon partage. Château-Vieux, le chevalier de Sillery, Dollé, Déagent, Arnaud l'in-

tendant, le médecin Duret, tous ceux qui avoient part au conſeil ſecret de la reine & qui y parloient ſi bien pour les autres, n'oublioient pas leurs affaires propres. Il ſeroit preſqu'auſſi court de nommer les perſonnes de quelque nom, qui n'avoient aucune part à cette profuſion de penſions, de gratifications, de priviléges, d'appointemens, &c., que de nommer ceux qui étoient compris dans la liſte; car tout le monde y trouvoit ſon compte, princes, gouverneurs de provinces, gentilshommes ſuivans, lieutenant-civil, prévôt des marchands & même compagnies & cours ſouveraines. Tous les officiers de la couronne devoient avoir une augmentation de penſion de 24 mille livres chacun; des membres du conſeil, une augmentation d'états & d'appointemens proportionnée; outre qu'on propoſoit d'en augmenter conſidérablement le nombre. Enfin, l'on eût dit que tout le monde avoit concerté enſemble le pillage du tréſor royal, & que tout étoit devenu de bonne priſe. 1610.

L'indignation que je me ſentois contre une licence, qui dégénéroit en attentat contre l'autorité royale, ne me permit pas de peſer le parti le plus ſage. J'embraſſai, ſans balancer, celui de réſiſter à tout le monde, tant que la place qu'on me laiſſoit dans le conſeil, me mettroit en droit de le faire. L'honneur, la conſcience, ma réputation à ſoutenir l'intérêt du roi & du peuple, dont je me regardois comme l'unique défenſeur, ne m'en laiſſèrent

1610. point enviſager d'autres. Je m'y voyois encore autoriſé en un ſens, par les dernières paroles, & même par les prières de la régente; &, quoique je ſentiſſe bien que ce n'étoit pas lui faire grand plaiſir, que de les prendre à la lettre, c'étoit pourtant, à bien examiner la choſe, lui rendre à elle-même un ſervice ſi eſſentiel, qu'on ne comprend pas par quelle raiſon elle s'y montroit ſi contraire. Ce motif à part (car je conſens qu'on connoiſſe juſqu'à mes plus ſecrets ſentimens), cette gloire, cet amour propre, qui m'ont toujours paru avoir quelque choſe de ſi grand & de ſi noble, lorſqu'on les rapporte au vrai & au bien, me dictoient que, puiſque c'étoit une néceſſité pour moi d'être privé, tôt ou tard, de la participation des affaires, je riſquois peu à en avancer de quelque choſe le moment, & que je gagnois beaucoup à donner une preuve convaincante, que cette diſgrace ne m'étoit arrivée, que parce que je m'étois montré exempt des foibleſſes & des criminelles complaiſances de tous les autres courtiſans. Il reſte à la vertu malheureuſe un dernier dédommagement du bien qu'elle ne peut plus faire; c'eſt l'éclat dont les obſtacles & la perſécution la font preſque toujours briller.

La reine me réduiſit bientôt à ce ſeul motif de conſolation, dans les peines que je commençai à ſouffrir. Toute ſa conduite acheva de me perſuader qu'elle ne m'avoit appelé & oppoſé à tout le mon-

de, dans une conjoncture ſi tumultueuſe, que pour me faire eſſuyer l'alternative fâcheuſe du mépris public, ſi je trahiſſois mon devoir, ou des haines particulières, plus terribles encore, ſi j'en rempliſſois les obligations. Ce que j'avois rendu ſans effet en plein conſeil, aux riſques de me faire mille ennemis cruels, étoit enſuite accordé comme gratification & ſecrettement entre cette princeſſe & ſon confident. 1610.

Je n'ai pas deſſein de m'engager dans le détail de toutes les pourſuites qui ſe firent, pendant ce peu de temps, dans le conſeil, & de tout ce que je dis & fis pour les rendre inutiles; ce ſeroit inſtruire autant de procès, où l'on ne manqua pas d'employer tous les moyens ordinaires de corrompre un juge trop ſévère, & dans leſquels je fus encore plus ſujet à être pris à partie, par des brigues déclarées, ou des menées ſecrettes. Je n'en rapporterai qu'un exemple, afin que l'on convienne qu'un mal auſſi grand ne demandoit pas des remèdes moins forts que ceux que j'employois; & je choiſis ce qui ſe paſſa au ſujet de Villeroy, ou plutôt de d'Alincourt. Des articles qu'on vient de voir, ce n'eſt ni le moins curieux, ni le moins important.

Lorſque d'Alincourt demandoit que ſa majeſté établît & entretînt une forte garniſon dans la ville de Lyon, dont il étoit gouverneur, il avoit deux vues. L'une étoit d'augmenter ſes revenus du profit qui lui reviendroit de cet établiſſement, & il

1610. ne pouvoit effectivement en avoir jamais trop, dans le deſſein où il étoit, d'y vivre, non en ſimple maréchal de France (car il s'attendoit à le devenir dans peu), mais d'y faire la figure d'un prince, faſtueuſe chimère, double ridicule en celui qui n'a que de grands biens à mettre en la place de la naiſſance (8). L'autre, de

(8) Les actes de Rymer, *ſur l'année* 1518, en rapportant les dépêches ou inſtructions de l'ambaſſade ſolennelle députée à Henri VIII par François I, qualifient Nicolas de Neufville, biſaïeul du ſecrétaire d'état, & l'un de ſes ambaſſadeurs extraordinaires, de chevalier, ſeigneur de Villeroy, &c. Sauval, *Antiq. de Paris*, *t.* 3, *p.* 612, rapporte les lettres-patentes, données à Cognac, au mois de Février 1519, où François le nomme, notre amé & féal conſeiller, Nicolas de Neufville, chevalier, ſeigneur de Villeroy, &c. C'eſt le titre que porte l'épître de Clément Marot, à la tête de ſon poëme intitulé : *le Temple de Cupidon*, & dédié à meſſire Nicolas de Neufville, chevalier, &c. Cette épître, ou dédicace, qui avoit été ſupprimée dans la plupart des éditions, même anciennes, des œuvres de ce poëte, a été rétablie dans celle de 1731, *à la Haye*. Herbert, *Vie de Henri VIII*, fait une mention honorable de ce même Nicolas de Neufville. Baluze, dans ſes comptes, *N°* 175 *&* 176, en parlant des comptes de M. de Villeroy, ambaſſadeur en Angleterre, y joint la qualité de grand audiencier de France. L'état des officiers des ducs de Bourgogne, *p.* 233, porte un Nicolas de Neufville, écuyer de cuiſine, & un Amblard de Neufville, écuyer tranchant. Le Ducatiana, *p.* 197, fait mention de Nicolas de Neufville, envoyé en 1500, ambaſſadeur à Rome, par Louis XII, & cite à ce ſujet la vie d'Alexandre VI, *tom.* I, *p.* 192. Ces recherches ont échappé à Moreri & à la plupart de nos hiſtoriens & généalogiſtes, qui rendent d'ailleurs à l'illuſtre maiſon de Villeroy la juſtice que lui refuſe l'auteur de nos mémoires.

de contraindre, par la crainte de tant de gens armés, les Lyonnois à lui ſacrifier leurs priviléges & leurs droits les plus anciens ſur leſquels il méditoit, depuis long-temps, de faire main-baſſe. Quant au parti pour le rachat du domaine royal, qui montoit en cette province, à douze cent mille livres, il n'étoit porté à en demander la ſuppreſſion, que parce que les intéreſſés lui aſſuroient un pot de vin de cent mille livres, s'il pouvoit faire en ſorte d'empêcher ce rachat. 1610.

Ses deſſeins étoient traverſés par deux ennemis agiſſans & attentifs, toute la ville de Lyon, & S.-Chaumont, lieutenant-de-roi dans la province; mais auſſi il avoit deux forts arcboutans à leur oppoſer, le chancelier de Sillery, & Villeroy ſon père, tout-puiſſans dans le conſeil & auprès de la régente. Il commença à les faire agir d'autant plus puiſſamment, qu'ayant compris, lorſqu'il vint me prier de lui être favorable, qu'il ne devoit pas compter ſur moi dans le conſeil où ces demandes devoient être portées, il vit bien qu'il avoit beſoin de toutes ſes batteries; mais auſſi, il ne douta plus du ſuccès, lorſqu'il ſut que ces deux perſonnes avoient mis dans ſon parti Conchine, qui enſuite y avoit auſſi fait entrer la reine.

Nous étions tous aſſemblés dans le grand cabinet, où ſe devoit tenir le conſeil ſur cette affaire. La reine s'approcha de moi, & me parla en faveur de d'Alincourt. Je lui répondis franchement, qu'on ne devoit

point compter ſur ma voix dans deux pro-
1610. poſitions ſi injuſtes, qu'il n'étoit pas raiſonnable de faire perdre douze cent mille livres au roi, pour en faire gagner cent mille à M. d'Alincourt, & d'ouvrir la porte à tout le monde, pour faire révoquer par-tout le royaume, des traités pareils de rachats de domaine, de rentes & autres revenus royaux, qui montoient à près de cinquante millions; que je m'éleverois avec la même force contre l'autre propoſition, quoique je ſuſſe bien qu'on prétendoit que ce n'étoit pas au conſeil d'en connoître, & qu'on ne l'y eût portée que pour chercher à autoriſer l'autre; qu'on expoſoit, de gaieté de cœur, une des principales villes du royaume, juſque là bien intentionnée, à manquer à ſon devoir, pour une choſe de fantaiſie, & d'ailleurs inutile, puiſque, par le dernier traité conclu par moi-même avec le cardinal Aldobrandin pour le duc de Savoie, S. M. demeurant en poſſeſſion de la Breſſe & de l'une & de l'autre rive du Rhône, Lyon ceſſoit d'être ville frontière; &, n'ayant plus de voiſins à craindre, n'avoit auſſi plus beſoin de garniſon.

La reine parut ſe payer de ces raiſons, & retourna vers Villeroy, comme pour les lui faire goûter auſſi. Il n'étoit pas ſi aiſé à rebuter. Il lui en donna d'autres, tant bonnes que mauvaiſes, ſur tout ce que j'avois dit; &, étant venu à l'article de la garniſon, il lui dit, qu'il étoit bien vrai que les eſpagnols & les Savoyards n'é-

toient plus auſſi proches voiſins de cette ville qu'ils l'avoient été autrefois; qu'auſſi ce n'étoit pas contr'eux qu'il étoit important d'aſſurer la ville de Lyon, puiſqu'avec cela, nous étions ſur le point de les avoir pour amis & pour alliés; que les véritables ennemis qu'elle avoit à craindre, étoient les Huguenots, plus en ſituation, en état, & peut-être en deſſein d'attenter ſur elle, qu'ils ne l'avoient jamais été : ſur quoi il déſigna nommément M. de Leſdiguières. 1610.

Villeroy avoit été entendu par Berengueville, qui vint incontinent me redire juſqu'à la moindre de ſes paroles. J'y trouvai la confirmation de ce qu'on m'avoit rapporté touchant ce conſeil ſecret tenu chez le nonce Ubaldini. Je vis avec indignation que tout le but de ces MM. étoit de mettre les religions aux priſes, & en France, & par toute l'Europe. Je ne fus pas moins choqué de l'accuſation calomnieuſe de Villeroy contre un homme qui m'étoit allié. Je me levai ſoudain, &, m'avançant vers la reine qui écoutoit encore Villeroy, je lui dis que j'avois oublié à la prévenir ſur une choſe dont j'étois auſſi aſſuré, que ſi je venois de l'entendre, que M. de Villeroy, peu ſcrupuleux ſur les moyens de la rendre favorable à ſon fils, ne faiſoit point de difficulté de lui faire les plus malignes & les plus fauſſes inſinuations contre tous les proteſtans, ſans même en excepter un, que mille grands & bons ſervices devoient tenir hors de tout ſoupçon; qu'il s'emportoit juſqu'à les trai-

ter d'ennemis plus à craindre pour la Fran-
1610. ce, que l'Eſpagne même ; que, ſi ſa majeſté, jugeant les raiſons de Villeroy & les miennes d'un égal poids, prenoit le parti de regarder ſur le même pied les Eſpagnols & les Réformés, il ne nous reſtoit rien à faire, à lui & à moi (je le regardois, en diſant ces mots), que de nous exclure l'un & l'autre du conſeil, & d'en ſortir, nous tenant tous les deux par la main. C'étoit là pouſſer Villeroy à bout portant; mais cet homme, qui, de ſa vie, n'a ſu, ni parler en public, ni même opiner dans un conſeil, ne trouva pas une ſeule parole pour me répondre. Sa ſurpriſe & le reproche de ſa conſcience pouvoient bien, en cette occaſion, le rendre muet. Il ne fit que s'avancer du côté où le chancelier & le duc d'Epernon s'entretenoient enſemble, & la reine, quittant auſſi ſa place, alla, ſans dire un ſeul mot, joindre M. le comte de Soiſſons & le maréchal de Briſſac, qui parloient en particulier. Je n'augurai rien de bon de toutes ces liaiſons.

Il ne ſe fit rien, ce jour-là, ſur l'affaire de d'Alincourt; & je me flattois quelquefois, que la manière dont je m'y étois pris, l'empêcheroit peut-être d'y revenir, mais il ne tarda à le faire, que juſqu'à ce que, par de nouvelles brigues, que lui & ſon père, le chancelier & ſon frère, firent avec Conchine auprès des conſeillers, il ſe vit aſſuré de toutes les voix, même de celle de Béthune mon frère. Celui-ci vint me trouver, pour faire un dernier effort

ſur mon eſprit. Il me repréſenta que tout ce que j'allois faire ſeroit inutile, & ne ſerviroit qu'à m'attirer tout le monde à dos; que j'aurois le chagrin de voir que mon exemple ne ſeroit pas ſuivi de mes parens, même les plus proches. Je me contentai de lui répondre, que je n'avois jamais attendu autre choſe de lui; mais que, pour moi, je demeurerois juſqu'au bout fidelle à mon devoir; & je tins parole, dès le premier conſeil qui ſe tint ſur ce ſujet. Voyant le conſeiller qui en étoit chargé, prêt à faire ſon rapport, je lui demandai bruſquement de quelles affaires il s'agiſſoit. A quoi ayant répondu que c'étoit de certaines propoſitions qu'on faiſoit touchant le domaine du Lyonnois, je l'interrompis en diſant que je ſavois que M. d'Alincourt, que cette affaire regardoit, avoit fait de ſi fortes brigues dans le conſeil, par ſes parens & ſes amis, qu'elle étoit déjà réſolue, même avant que d'avoir été rapportée; que je proteſtois contre cette réſolution, comme abſolument contraire aux intérêts de ſa majeſté; que j'en demandois acte au greffier, pour l'envoyer enregiſtrer au Parlement, afin que cette pièce pût ſervir, un jour, au roi, à connoître la mauvaiſe conduite de ſon conſeil, après la mort du roi ſon prédéceſſeur (9). 1610.

(9) Tout ce récit s'accorde avec ce qu'on lit dans l'hiſtoire de la Mère & du Fils. „ Il continua „(le duc de Sully), dit „cet hiſtorien, depuis „le retour du ſacre, „l'exercice de ſa charge,

1610. Ces derniers mots, quoiqu'assurément des plus forts, ne firent que suspendre pour le moment la délibération à laquelle on se préparoit. Tous baissèrent les yeux; pas

„ environ 15 jours ou trois „ semaines, après lequel „ temps, le différent des „ Suisses de Lyon, dont „ j'ai déjà parlé, se re„ nouvela, sur ce que „ Villeroy vouloit en as„ surer le payement sur „ la recette générale du „ dit lieu. Le duc de Sully „ s'aigrit tellement sur „ cette affaire, que, non „ content de soutenir qu'il „ n'étoit pas raisonnable „ de charger le roi d'une „ telle dépense, les habi„ tans de Lyon pouvant „ faire la garde, comme ils „ avoient toujours accou„ tumé, il se prit au chan„ celier, qui favorisoit Vil„ leroy, & lui dit qu'ils „ s'entendoient ensemble „ à la ruine des affaires du „ roi. Comme cette offense „ étoit commune avec tous „ ses ministres, ils s'ac„ cordèrent tous de rui„ ner ce personnage, dont „ l'humeur ne pouvoit être „ adoucie „. Cet écrivain rapporte ensuite les démarches qui furent faites pour lier les ministres avec M. le comte de Soissons, le marquis d'Ancre, le marquis de Cœuvres & autres, contre le duc de Sully. Je cite à dessein cet auteur, l'un des ennemis de M. de Sully, afin qu'on sente mieux la vérité de tout ce que dit ce dernier, qu'il eût pu se conserver en place, en donnant les mains à toutes les opérations du nouveau conseil, & que sa fermeté seule à soutenir la justice, l'intérêt de l'état & la forme de gouverner du feu roi, fut la cause de sa disgrace. Au reste, toutes les personnes judicieuses n'ont pas porté sur cette intégrité, le même jugement que l'historien dont je parle, au suffrage duquel tous les ennemis de ce ministre ont joint le leur. On voit dans le mercure françois, *adjonction à l'année* 1610, *pag.* 9, un discours entier sur ce sujet, qui le justifie d'une manière bien glorieuse pour lui. Voici encore ce qu'on lit dans *les mémoires de Villeroy*, *tom* 3, *p.* 259. „ Ce changement de visage „ que le dit sieur de Sully „ a donné à la France né„ cessiteuse, la rendant „ opulente par son ména„ ge & industrie, témoi„ gne assez sa suffisance. „ Ces remontrances qu'il „ faisoit aux volontés du „ roi, & les résistances

un ne repliqua. Le chancelier ſeul, ſans ſe montrer ému, dit au rapporteur: „Pre- 1610.
„nez d'autres papiers, & parlez d'autres „affaires qui ſoient plus du goût de tout „le monde; celle-ci trouvera ſon temps, „lorſque les aigreurs & les animoſités „ſeront adoucies, comme il arrive or- „dinairement dans les choſes les plus „conteſtées; il ne faut que prendre pa- „tience". Le rapporteur obéit. On agita d'autres queſtions; & celle-ci ne parut dans le conſeil, pour être décidée en faveur de d'Alincourt, que lorſque je m'en fus banni moi-même: ce qui arriva ſi peu de temps après, qu'on peut dire que c'eſt par ce coup de vigueur que je finis ma carrière.

A toutes ſortes d'égards, il ne me reſtoit plus d'autre parti à prendre. J'avois ſuffiſamment juſtifié aux yeux de toute la France, que ce n'étoit point faute de ſoins & d'efforts de ma part, que le dé-

„à tous les grands, dé- „montrent ſa vertu; &, „s'étant maintenu entre „tant d'ennemis, ſans „ployer ſous la crainte „& ſous leurs menaces, „il a fait voir quelle eſt „ſa prudence, & quel eſt „ſon courage. Ses envieux „mêmes diſent, que lui „ſeul eſt plus utile au „public, & fait mieux „les affaires, que tous „les autres enſemble; &, „pourvu qu'il veuille re- „lâcher un peu de ſa „trop aigre procédure, „ce ſera un digne ſervi- „teur à votre majeſté. „Il ne tient point à lui, „encore que l'on tâche „à le reculer des affaires, „qu'il ne diſe librement „ce qu'il penſe du peu „de reſpect que l'on porte „à la mémoire du défunt „roi, & du peu d'état que „l'on fait de notre jeune „prince, &c. „ Voyez auſſi le diſcours manuſcrit que nous avons cité dans la préface de cet ouvrage.

1610. ſordre & le renverſement avoient abſolument pris le deſſus dans toutes les affaires; elles étoient au point, que rien de tout ce que j'avois pu faire, n'étoit capable de les rétablir : c'eſt de quoi perſonne ne doutoit. Je m'ennuyois moi-même d'y travailler ſans fruit, & de ne recueillir, pour prix de mes travaux & de mes bonnes intentions, que la haine des perſonnes que je devois regarder comme les plus intéreſſées à me ſeconder. Conchine n'employoit ſa faveur, les princes du ſang leur autorité, le reſte des perſonnes en place leur crédit, qu'à me rendre odieux. Je ne voyois que des déboires à eſſuyer pour l'avenir. Toutes mes actions, mes paroles, & mon ſilence même, dépoſoient contre des perſonnes qui ne ſentoient intérieurement que trop la juſtice de ces reproches. Ma charge de ſurintendant étoit devenue l'objet de la convoitiſe des deux princes du ſang, auxquels on faiſoit eſpérer de l'obtenir, dès qu'une fois je ſerois chaſſé de la cour. En y demeurant trop long-temps, je pouvois courir le riſque de me voir enlever toutes les autres par un coup violent. Ce que j'avois d'amis ſincères & inſtruits, me donnoient ſans ceſſe là deſſus des avis qui devoient l'emporter ſur les ſollicitations de quelques parens qui ſe livroient aux ſentimens d'une tendreſſe aveugle & intéreſſée. Je réſolus donc de ne plus différer d'un ſeul moment à me défaire honorablement de mes charges de ſurintendant des finances & de

gouverneur de la Baſtille, qui étoient les plus convoitées, parce que, par elles, on diſpoſoit des revenus & des tréſors du roi, & d'acheter par ce ſacrifice, qui avoit encore quelque choſe de volontaire, la confirmation de mes autres dignités (10), dont il n'étoit pas au pouvoir de mes ennemis de me dépouiller; ſurtout en prenant la précaution de leur ôter pour toujours la vue d'un objet capable de ranimer leur haine, par l'effet d'une jalouſie inévitable; car, pour n'en pas faire à deux fois, je me fixerai dans la réſolution, en abandonnant toutes les affaires, d'abandonner en même temps la cour & Paris même. 1610.

C'eſt ce que je travaillai à exécuter, ſitôt que je vis commencer l'année 1611. J'abrégerai tout ce détail, qui pourroit être aſſez long. La reine parut vouloir encore combattre ma réſolution; mais ſeulement pour la forme. Voici la lettre

(10) Voici les titres dont M. de Sully ſe qualifioit alors : Maximilien de Béthune, chevalier, duc de Sully, pair de France, prince ſouverain de Henrichemont & de Boisbelle, marquis de Roſny, comte de Bourdan, ſire d'Orval, Montrond & Saint-Amand, baron d'Eſpineuil, Bruyères-le-Chaſtel, Villebon, la Chapelle, Novion, Baugy & Bontin, conſeiller du roi en tous ſes conſeils, capitaine-lieutenant de deux cents hommes d'armes d'ordonnance du roi, ſous le titre de la Reine, grand-maître & capitaine-général de l'artillerie, grand-voyer de France, ſurintendant des finances, fortifications & bâtimens du roi, gouverneur & lieutenant-général pour ſa majeſté en Poitou, Châtelleraudois & Laudunois, gouverneur de Mantes & de Gergeaux, & capitaine du château de la Baſtille.

1610. qu'elle m'écrivit à ce ſujet: » Mon cou-
» ſin, j'ai entendu avec déplaiſir le deſ-
» ſein, que vous témoignez avoir de vous
» décharger du ſoin des affaires du roi
» monſieur mon fils, & ſurtout pour ce
» qui regarde les finances, contre l'eſ-
» pérance que j'avois conçue, que vous
» continueriez à bien ſervir en cette char-
» ge, comme vous aviez fait du temps
» du feu roi mon ſeigneur. Je vous prie
» de bien penſer à ce deſſein, avant de
» l'exécuter; &, ſi cela arrive, de me faire
» ſavoir votre réſolution, afin que je
» puiſſe prendre la mienne. Sur ce, je
» prie Dieu, mon couſin, qu'il vous ait
» en ſa digne garde. A Paris, ce 24 Jan-
» vier 1611 ». Ma réponſe à cette lettre ayant été telle que vraiſemblablement la reine s'attendoit qu'elle ſeroit, deux jours après, c'eſt-à-dire le 26 Janvier (11), Bullion vint m'apporter les brevets de dé-

(11) Voici quelques jugemens ſur cet évènement, bien différens les uns des autres. „L'année 1611 commencera par l'éloignement de M. de Sully, „lequel par l'inſtance & „la brigue de deux princes du ſang, fut reculé „des affaires. On lui ôta la „ſurintendance des finances & la garde du tréſor „royal. Quant à la Baſtille, la reine la prit & la „donna en garde à M. de „Châteauneuf (il faut „lire Châteauvieux). On „fit trois directeurs pour „manier les finances, qui „furent, MM. de Châteauneuf, préſident de Thou „& Jeannin; mais, à ce „dernier, on y ajouta la „charge de contrôleur-général des finances, ce „qui lui en donna l'entier „maniement, à l'excluſion „des autres, qui aſſiſtoient „ſeulement à la direction. *Mém. de Baſſomp. t. 1, p. 308.*

„Le 24 de ce mois „(Janvier), M. de Sully „hors l'arſenal. Bruit, „qu'il a le brevet expédié

charge pour mes deux charges de ſurintendant des finances & de capitaine de la Baſtille, dans la forme la plus authentique, & en même temps la plus avantageuſe pour moi. S. M. y déclare, que ce 1610.

„d'un état de maréchal „de France, avec tant de „mille écus de récompenſe. Se démet volontaire„ment de l'adminiſtration „des finances, *tanquam è „ſpeculo prævidens tempeſ„tatem futuram*„. *Journal de l'Etoile*, *pag.* 256.

„M. le prince & M. le „comte de Soiſſons en par„lèrent les premiers à la „reine; les miniſtres s'ou„vrirent, & le marquis „d'Ancre lui donna le der„nier coup. Ainſi il ſe vit „contraint de ſe retirer au „commencement de Fé„vrier, &c. *Hiſt. de la Mère & du Fils*, *t.* 1, *p.* 235.

„Les uns ont écrit que „le duc de Sully s'étoit „démis volontairement, „peu après l'accord de „MM. les comte de Soiſ„ſons & duc de Guiſe, en„tre les mains de la reine, „tant de la Baſtille, que „de ſa charge de ſuperin„teudant des finances. „Aucuns diſent, qu'of„frant tout ce qu'il poſſé„doit à la reine, il fut „pris au mot. D'autres en „ont parlé diverſement: „& lui dit le contraire, „en cette lettre adreſſée „à la reine, & qui fut lors „imprimée„. *Merc. Fr.*, *ann.* 1611. Enſuite eſt rapportée la lettre écrite par M. de Sully à la reine, qui ne ſe trouve point dans les mémoires de Sully. Les mémoires de la régence de Marie de Médicis, *t.* 1, *p.* 57, diſent de même, que ce fut le duc de Sully qui ſollicita ſa démiſſion, & que la reine eut beaucoup de peine à la lui accorder.

Il y a apparemment quelque choſe de vrai dans l'une & l'autre de ces deux opinions; c'eſt-à-dire, que M. de Sully auroit, ſans doute, conſenti fort volontiers à garder ſa place, pourvu que c'eût été avec la même autorité, quoique ce n'eût jamais été avec le même agrément que ſous le feu roi; mais que les efforts qu'il fit pour cela aliénèrent de lui la reine, les grands & les miniſtres, & l'en dégoûtèrent lui-même, lorſqu'il vit qu'il y travailloit inutilement. Le récit de l'hiſtorien Matthieu n'a rien que de conforme à cette idée, & s'accorde en même temps avec l'énoncé de nos mémoires. „Le

1610. n'eſt qu'après des ſupplications réitérées de ma part, qu'elle a accepté ma démiſſion, & qu'elle entend que je ne puiſſe, dans la ſuite, être recherché ni inquiété, ſous

„duc de Sully, dit-il, „reconnut bien, après la „mort de Henri le grand, „qu'il ne pouvoit être en „ce nouveau règne, ce „qu'il avoit été au précé„dent, & que l'inimitié de „M. le comte de Soiſſons „pouſſeroit à ſa ruine. „Comme on lui avoit déjà „ôté la connoiſſance des „finances, la reine fut „conſeillée de lui ôter la „Baſtille. On trouvoit cela „ſi hardi, que l'on diſoit „que Henri-le-Grand ne „l'eût pas fait, de crainte „que ceux de ſa religion „ne s'en reſſentiſſent. Elle „ne trouva toutefois que „de l'obéiſſance au com„mandement qu'elle lui „fit, de remettre cette „place à Châteauvieux, „ſon chevalier d'honneur. „S'il en eût fait quel„que difficulté, quelques „grands de la cour, qui „craignoient l'exemple de „la conſtance, euſſent „rendu cette remiſe plus „difficile. Comme il fut „dépouillé de cette pla„ce, il reconnut le pré„judice de cette facilité, „& demanda congé à la „reine pour s'en aller à „Roſny, diſant qu'il n'y „demeureroit que trois „jours. Quand il y fut, „ceux de ſa religion lui di„rent qu'il ne devoit plus „retourner à la cour, où „il avoit été ſi maltraité. „Sa femme & ſon frère le „conjurèrent, au contrai„re, & il y revint. Mais „ceux qui n'avoient pas „été de cet avis, s'éloi„gnèrent de lui, eſtimant „que c'étoit peu de gé„néroſité, de ne pas té„moigner plus de reſſen„timent de cette défa„veur. La reine le reçut „de bon œil; mais M. le „comte de Soiſſons le fit „éloigner entièrement de „toutes les affaires dont „il avoit eu tant de con„noiſſance ſous le règne „de Henri-le-grand. Se „voyant ainſi déchu & de „créance & d'emploi, il „s'en alla à Sully; &, ne „s'y tenant pas aſſez aſ„ſuré, il paſſa en Bour„bonnois „. Cet écrivain ajoute, qu'un des principaux motifs qui faiſoient tout tenter aux Proteſtans, pour le jeter dans le mécontentemenr, étoit l'envie qu'ils avoient de profiter de ſes grands biens, pour l'intérêt de la cauſe

quelque prétexte que ce puiſſe être, ſur le fait de ces deux charges. 1610.

A ces brevets en fut joint un autre, daté du lendemain 27 Janvier, par lequel S. M., en conſidération des ſervices que j'ai rendus au feu roi pendant une longue ſuite d'années, dont elle fait une mention extrêmement honorable, m'accorde un don de trois cent mille livres, à prendre, cette année, ſur les deniers de ſon épargne, & franc des cinquième & dixième deniers, droit attribué à l'ordre du S.-Eſprit, dont elle veut bien m'exempter. Les autres lettres, écrites les jours ſuivans par leurs majeſtés, ſont, ou des ordres de remettre le château de la Baſtille au ſieur de Châteauvieux, choiſi par elle pour y commander en qualité de lieutenant de S. M., ou des décharges de quelques pierreries de la couronne, qui m'avoient été remiſes entre les mains; conſiſtant, d'une part, en un bijou appelé la Licorne, & quelques autres bagues & pierres pour leſquelles Puget étoit porteur d'une promeſſe de dix mille livres de ma main, qu'il me rendit; & de l'autre part, dans les trois gros rubis de la couronne, dont j'avois donné mon récépiſſé à la demoiſelle le Grand, en les retirant de ſes mains, où ils avoient été engagés.

commune; mais qu'il ſe rendit au ſage conſeil que lui donna la Vallée, ce lieutenant-général de l'artillerie, dont il a été parlé, de ſe tenir retiré chez lui, ſans ſe mêler d'aucune des brouilleries qui ſurvinrent bientôt. *Ibid.*, *p.* 22.

1610. J'employai le reſte du temps en arrangemens & diſpoſitions domeſtiques, qui n'ont rien d'intéreſſant, excepté peut-être ce qui regarde les conſeils que je donnai à mes ſecrétaires. J'en avois ordinairement ſix en chef, tant pour mes quatre principales charges, que pour les affaires extraordinaires qui me ſurvenoient à la cour, & il étoit néceſſaire que j'euſſe encore pluſieurs autres clercs ou copiſtes, travaillant ſous eux : je ne parle ici que de ces principaux employés, dont l'intelligence & l'aſſiduité avoient mérité que je leur donnaſſe part aux affaires importantes, & quelquefois ma confiance dans les plus délicates. J'avois accordé une protection particulière aux quatre frères Arnaud. L'aîné de tous mourut jeune & avant le roi. J'aimai aſſez le ſecond pour le faire, de mon ſimple ſecrétaire, conſeiller d'état & intendant des finances. Le troiſième prit le parti des armes, & devint meſtre-de-camp d'un régiment de cavalerie ; & je fis prendre au dernier une charge de tréſorier de France & celle de tréſorier de la grande voirie. Tous les autres avoient été partagés à proportion ; & je crois qu'on ne m'accuſera pas d'avoir péché contre le principe naturel, qui ne ſouffre pas que l'attachement qu'ont pour nous, ou, ſi l'on veut, pour notre place, ces ſortes de perſonnes, ſoit fruſtré de la récompenſe que nous ſommes en état de leur procurer, ſuivant leurs talens & leur mérite. Duret devint tréſorier de France, préſident de

la chambre des comptes & contrôleur-général des finances; Renouard, correcteur des comptes; la Clavelle, intendant des ponts & chauſſées; du Maurier, qui avoit quitté le duc de Bouillon pour moi, fut, ſelon ſon goût & ſon talent, employé dans les affaires publiques : il a été ambaſſadeur en Hollande; Murat, tréſorier de l'extraordinaire des guerres; la Font, dont j'ai pluſieurs fois fait mention dans ces mémoires, s'attira la confiance du feu roi, qui, entr'autres bienfaits, le fit l'intendant de ſes meubles; Gillot, ſecrétaire de l'artillerie; le Gendre, &c. Toutes ces perſonnes ſentirent, avec raiſon, combien ils alloient perdre à ma retraite; & il n'y eut, ni prières, ni moyens qu'ils n'employaſſent pour rompre ma réſolution. Je rends juſtice à la plupart d'eux, qu'en agiſſant ainſi, ils crurent ſervir mon intérêt du moins autant que le leur. Pour les deux Arnauds, l'aîné ſurtout, & quelques autres, mon deſſein les toucha médiocrement. Ils auroient même été bien fâchés que j'euſſe changé de ſentiment; & ils furent cependant ceux de tous qui m'en firent les plus fortes inſtances. Arnaud l'aîné joignit, en cette occaſion, l'ingratitude, l'avarice & la fourberie. Auſſi mal prévenu de la capacité de Jeannin dans les finances, que plein de la ſienne propre, il fut un de ceux qui travailla le plus fortement auprès de Conchine, à lui faire donner une charge, dont il ſe flattoit de garder tout l'eſſentiel pour lui. 1610.

1610. Je lisois jusque dans le fond du cœur de ces personnes des sentimens qu'ils s'imaginoient peut-être y tenir bien cachés; mais je me rendis maître d'un ressentiment qui me parut trop bas pour m'y abaisser; &, les prenant chacun séparément, je leur donnai le seul conseil que la conjoncture présente & la connoissance de leurs dispositions me firent juger véritablement utile à l'avancement de leur fortune. Je dis à l'aîné Arnaud, qu'il avoit en main de quoi faire très-bien sa cour à la reine, par quantité d'excellens mémoires sur plusieurs des affaires des finances les plus importantes, dont il étoit saisi; & qu'afin que ce sacrifice ne perdît rien de son prix, il falloit qu'il l'offrît par les mains de madame de Conchine, à laquelle je lui conseillois très-sérieusement de faire en même temps celui de sa personne & de toutes ses volontés. Je renvoyai de même l'autre au chancelier, à Villeroy, à Jeannin, & surtout à Conchine, l'unique oracle qu'il avoit à consulter dans l'exercice de sa charge, aussi bien que le mestre-de-camp lui-même; & je crois que, si le conseil étoit bon, avec cela, il ne leur déplut pas. Duret, outre toutes ces mêmes personnes, pouvoit encore se servir utilement du commandeur (12) & de Dollé : c'est à quoi je le fis songer. Du Maurier n'étoit guère bien connu que de Villeroy, avec cette protection, que je lui assurai lui suffire, en la

(12) Noël de Sillery, frère du chancelier.

cultivant uniquement & avec la ſcience qu'il avoit des affaires étrangères, jointe au talent de bien parler & d'écrire encore mieux, je lui fis voir qu'il obtiendroit facilement de la reine & du favori quelque emploi honorable. Ce que j'ajoutai de plus à Murat, qui étoit particulièrement reſponſable de ſa conduite à ce ſecrétaire d'état, fut de lui recommander mes intérêts à la cour, mais ſobrement, & après qu'il en auroit obtenu la permiſſion de Villeroy. La Clavelle étoit un eſprit délié & flatteur : je lui garantis la réuſſite de tout ce qu'il entreprendroit auprès des miniſtres, & même de d'Eſcures, qui pouvoit plus que perſonne lui barrer ſon chemin dans les fonctions de ſa charge. La place de la Font l'aſſujettiſſant particulièrement à toutes les volontés de la reine, ou plutôt de la Conchine, il n'avoit qu'un conſeil à ſuivre, que je lui donnai. Celui que je donnai à Renouard, fut de ne chercher de recommandation dans ſa chambre, que le beſoin où il pouvoit mettre tous ſes confrères de lui, par les qualités de ſon eſprit : je le priai de joindre à cette occupation celle de mes affaires domeſtiques à Paris. J'aſſignai à Gillot ſa place auprès de mon fils, pour y tenir tout le détail de l'artillerie dans le bon ordre où je le laiſſois. Je donnai de même à tous les autres les avis que je crus convenables à leur petite fortune ; & je fis convenir ceux qui me parurent y apporter quelque repugnance, que j'avois eu égard ſurtout

1611.

1611. à la néceſſité, qui les contraindroit tôt ou tard, d'agir comme je leur avois preſcrit : ce que j'accompagnai d'un compliment & d'un ordre obligeant, qui leur parurent ſi bien partis du cœur, qu'ils ſe rendirent à mes raiſons ; & aucun d'eux ne s'en eſt repenti. Je ne voulus pas pour cela me paſſer entièrement de ſecrétaires ; mais n'étant plus beſoin pour cet office de gens en place, à un homme qui venoit de ceſſer d'y être lui-même, je choiſis deux hommes nouveaux, dont l'un des principaux ſoins, dans un cabinet déſoccupé de toute affaire d'état, furent les mémoires que je donne ici.

Cela fait, & enſeveliſſant pour jamais tout ce qu'un autre en ma place auroit pu former de déſirs & d'eſpérances, de regrets & de reſſentimens, je dis un adieu éternel à la cour, avec la même froideur, je puis le dire, qu'un homme pour lequel elle n'auroit pas été pendant ſi long-temps un théâtre de gloire & de bonheur (13). J'avois perdu du même coup

(13) „ Bien que ce coup „ ne le prît pas à l'impré- „ vu, & qu'il le vît ve- „ nir de loin, il ne put „ toutefois compoſer ſon „ eſprit, en ſorte qu'il le „ reçût avec foibleſſe. Il „ céda, parce qu'il falloit „ obéir ; mais ce fut avec „ plaintes : &, ſur ce que „ la reine lui fit dire qu'il „ lui avoit pluſieurs fois „ offert de ſe démettre de „ ſes charges, il répondit „ qu'il l'avoit fait, ne „ croyant pas qu'on dût „ le prendre au mot, &c. *Hiſt. de la Mère & du Fils, ibid.*, p. 131. Cet écrivain ajoute pluſieurs autres traits, avec le même mépris de M. de Sully ; mais, aux raiſons que nous avons déjà apportées, de récuſer

un roi mon bienfaiteur & mon appui, ma fortune, mes amis & ma faveur. Cette perte coûte ordinairement à ceux qui la font, tant d'autres diſgraces, qu'elle ne leur paroît, à la fin, que la moindre partie de leur malheur. Si ce ſurcroît d'infortune eſt preſque toujours, comme on n'en peut douter, l'effet des inimitiés particulières, perſonne ne paroiſſoit plus expoſé que moi à les ſubir. Cependant on trouvera dans l'hiſtoire peu d'exemples de miniſtres & de favoris diſgraciés, auſſi ménagés & même auſſi honorés & reſpectés dans leur chute: c'eſt que quelquefois la faveur publique ſe met en la place de la faveur particulière, pour ſoutenir ceux qui ne ſont que malheureux. Lorſqu'elle ne forme pas un contre-poids aſſez fort pour faire pencher la balance de leur côté, c'eſt que ces prétendus opprimés ont toujours quelques endroits plus foibles par où on les attaque, & par où ils ont de la peine à ſe défendre; car la probité & l'innocence reconnues, triomphent toujours de l'envie, lors même que l'envie paroît triompher d'elles. Mes ennemis (car j'oſe me faire l'application de cette maxime) n'aſſouvirent donc que la plus petite partie de leur rage contre moi, parce que leur victoire 1611.

ſon témoignage, il faut ajouter que c'eſt le ſeul qu'on voye qui en ait parlé en ces termes.

„Le Samedi 5 (Février) „M. de Sully ſort de Pa-„ris, rend le brevet de „cent mille écus. Madame „de Sully lui reproche ſa „hauteur & ſa fierté, &c.„ *Journ. de l'Etoile, ibid.*, p. 257.

1611. étoit un de ces ſuccès honteux qu'on croit devoir cacher, & dont la jouiſſance n'eſt pas tout à fait ſans remords, & leur contentement n'empêcha aucun des bons François, à qui toutes les occaſions de s'acquitter envers la mémoire du feu roi étoient précieuſes, de combler d'honneur un homme, qui ne ſongeoit qu'à gagner obſcurément le lieu de ſon exil. Je fus accompagné, en ſortant de Paris, de plus de trois cents chevaux.

Ce n'étoit pas pendant que je ſerois préſent, & en ſituation de me défendre, que je m'attendois à avoir à repouſſer les principaux traits que mes ennemis me réſervoient. L'envie eſt une paſſion que la lâcheté ne caractériſe guère moins que la noirceur. Je m'étois toujours douté qu'ils profiteroient avec avidité des avantages que donne l'abſence. En effet, je n'avois encore fait à Sully qu'un ſéjour de quelques jours, qu'il me revint de toutes parts, que la cour ſe rempliſſoit de bruits qui tendoient non ſeulement à donner la plus ſiniſtre impreſſion de ma conduite dans les affaires publiques, mais encore à la rendre aſſez ſuſpecte, pour donner du moins quelques couleurs aux pourſuites criminelles, dont la honte & la peine étoient tout ce que mes ennemis ſouhaitoient de me faire eſſuyer (14). Je pris,

(14) „ Sa retraite n'eſt „ pas plutôt faite, dit „ l'hiſtoire de la Mère & „ du Fils, *ibid.*, *pag.* 128, „ que pluſieurs ſe mettent „ en devoir de pourſuivre „ la victoire contre lui, „ pour avoir ſes dépouil-

dans cette occaſion, le parti qu'il me ſemble que tout homme ſage doit prendre, 1611.
c'eſt celui de déſarmer l'envie par la voie la plus courte, en empêchant, par de fréquentes lettres, l'eſprit de leurs majeſtés de ſe prévenir à mon déſavantage.

Dans la première que j'écrivis ſéparément au roi & à la reine, je me plaignis des mauvais deſſeins qu'on formoit contre moi. J'offris de juſtifier ma conduite par toute ſorte de moyens, & même, s'il le falloit, par des ſervices nouveaux; &, après les aſſurances les plus fortes d'obéiſſance, de fidélité & d'innocence, je repréſentai plus hardiment à leurs majeſtés, que ſi elles en étoient auſſi perſuadées qu'elles m'avoient donné ſujet de le croire, je m'en apercevrois aux ordres qu'elles auroient la bonté de donner, pour l'accompliſſement de différentes promeſſes qui m'avoient été faites, ſoit par rapport à mes charges, ſoit au ſujet des gratifications que le roi m'avoit accordées. C'eſt que le premier artifice de mes adverſaires avoit été d'en différer, & enſuite de chercher à en empêcher tout à fait l'exécution; c'étoient autant de preuves qui dépoſoient trop fortement en ma faveur, pour oſer rien entreprendre tant qu'elles ſubſiſte-

„les... Mais enfin la reine „changea d'avis, avec „grand ſujet, n'étant pas „raiſonnable de maltraiter „un perſonnage, dont les „ſervices avoient été avantageux à la France, ſans „autre prétexte, que, „parce qu'étant utile au „public, il l'avoit été à „lui-même.

roient; & cette même raiſon m'engageoit
1611. à en preſſer l'effet.

La réponſe que me fit la reine fut telle que je pouvois la ſouhaiter. Elle m'y marquoit, que mes ſervices paſſés & mes diſpoſitions préſentes étoient ſi connus du roi & d'elle, que rien ne ſeroit capable de donner la plus légère atteinte à leurs ſentimens à mon égard; qu'elle ne s'étoit pas encore aperçue que perſonne cherchât à les altérer; mais qu'en tout cas, on n'y feroit que de vains efforts. Elle m'aſſuroit que ce n'étoit point par l'effet d'aucune mauvaiſe volonté, mais du haſard tout ſeul, qu'il s'étoit rencontré quelques petites difficultés dans l'exécution des conventions entre ſa majeſté & moi; mais qu'elles ſeroient fidellement obſervées. Cette lettre eſt datée du 7 Mars de cette année.

Je ne tardai pas à en renvoyer une beaucoup plus longue à la régente, dont je ne me crois point diſpenſé de rendre compte, parce que ce qui y eſt énoncé ſur mes diſpoſitions intérieures, eſt véritablement conforme à l'état où je me trouvois, à la ſortie du tumulte des affaires. Je commençois par y rappeler à cette princeſſe la profeſſion ouverte que j'avois toujours faite d'attachement à ſa perſonne, & les témoignages que j'en avois donnés depuis, & même avant ſon mariage: ſur quoi je lui particulariſois certaines circonſtances, où je m'étois fait reprocher par le feu roi ſon époux, de la ſoutenir

contre lui dans des choſes où je croyois travailler également pour tous les deux; ce qui me conduiſoit à un éloge des bonnes qualités de la régente, ſur leſquelles je fondois l'opinion où je paroiſſois être dans cette lettre, qu'elle n'avoit aucune part aux perſécutions qu'on me ſuſcitoit à la cour. 1611.

Cet article, pour lequel ſeul toute la lettre étoit faite, y étoit traité fort au long. Je m'y montrois parfaitement inſtruit, ſoit des diſcours déſavantageux auxquels on donnoit cours contre moi à la cour, ſoit des obſtacles qu'on apportoit ſans ceſſe à terminer mes affaires particulières, ſoit enfin des paſſe-droits qu'on ſe propoſoit de me faire dans les charges dont on n'avoit pu me dépouiller. Je prenois droit des bonnes intentions, où je ſuppoſois qu'étoit toujours cette princeſſe à mon égard, ſur les paroles & les aſſurances réitérées qu'elle m'en avoit données; je prenois, dis-je, droit de tout cela, de lui porter mes plaintes contre ceux qui ſavoient rendre inutile la bonne volonté de leurs majeſtés pour moi. J'y inſiſtois particulièrement ſur le bon traitement que devoit me procurer ma facilité à me rendre à des arrangemens dans leſquels j'avois ſacrifié mon intérêt au bien de la paix, lorſqu'il m'eût été d'autant plus facile de diſputer le terrain, que la connoiſſance preſque publique des motifs qui faiſoient agir mes adverſaires, me donnoit toute ſorte d'avantages ſur eux. J'expoſois ici ſommairement les principaux points de ma geſ-

tion, & une partie des biens que mon
1611. travail & ma peine avoient procurés au royaume, juſqu'en l'année 1610, où j'avois vu renverſer les meſures que j'avois priſes pour tenir les choſes dans leur premier état. Je laiſſois au temps à montrer auxquels, de mes ennemis ou de moi, le royaume auroit les plus grandes obligations.

Je ne négligeois pas d'entrer, à cette occaſion, dans quelque détail, au ſujet de ce que mes ennemis répandoient de plus ſpécieux contre moi. Je montrois combien c'étoit un langage ridicule dans leur bouche, que toutes leurs déclamations contre les richeſſes que j'avois acquiſes pendant ma faveur, eux, qui ſecrettement me taxoient d'avoir été aſſez mal habile homme, pour avoir peu profité de la plus belle occaſion du monde, & qui ſe propoſoient bien de ne pas ſuivre mon exemple. Les bornes d'une lettre ne permettant pas une preuve complette, je me réduiſois ſur ce point, à faire remarquer à la régente, qu'il m'étoit aiſé de prouver que ces biens qu'on me reprochoit, n'étoient que l'effet, ou d'un bon ménage, ou des libéralités d'un maître trop généreux, pour laiſſer ſans récompenſe les peines d'un miniſtre, ſivré infatigablement à un travail qu'il n'étoit pas ordinaire de voir prendre à des ſurintendans (15); qu'il ſuffiſoit que je n'euſſe

(15) „Il ſe retira chargé „de biens que le temps au„quel il avoit ſervi, lui „avoit acquis... On peut „dire avec vérité, que les „premières années de ſes

n'euſſe rien reçu que de mon maître, & qu'il ne m'eût formellement obligé d'accepter; ce que je pouvois juſtifier auſſi clairement, que l'emploi que j'en avois fait; que je défiois ceux qui alloient me ſuccéder, d'en faire un jour autant: qu'au reſte, je pouvois dire, ſans affecter ni vanité, ni dépit, que je regardois comme véritablement fait à l'état, tout le mal qu'ils avoient cru me faire aujourd'hui; que je n'avois jamais déſiré de continuer à conduire les finances du royaume, que pour le bien des finances elles-mêmes, que, devant avoir pour juges de mes actions leurs majeſtés, c'eſt-à-dire des perſonnes équitables, & diſpoſées à ne me fermer contre mes ennemis aucune des voies de la juſtice, le repos dont j'allois jouir, ceſſoit de me préſenter rien de dangereux; que j'avois, au contraire, ſujet de le trouver d'autant plus doux, qu'il commençoit à convenir à mon âge, & qu'il ne ſeroit troublé par aucun reproche, ni par aucun remords. 1611.

Sur la fin de cette lettre, qui étoit remplie par intervalles, d'offres de ſervices, d'aſſurances de fidélité, & de toutes les marques de reſpect & d'obéiſſance que je devois à la reine, je lui marquois, que je ne voulois point partir pour mon gouver-

„ſervices furent excellen-
„tes, &, ſi quelqu'un ajou-
„te que les dernières fu-
„rent moins auſtères, il ne
„ſauroit ſoutenir qu'elles
„lui ayent été utiles, ſans
„l'être beaucoup à l'état. *Hiſt. de la Mère & du Fils, ibid., p.* 128. Un ſeul témoignage d'un ennemi tel qu'eſt l'auteur de cette hiſtoire, en vaut mille autres.

nement, où des affaires m'appeloient,
1611. ſans l'en avertir, & prendre ſes ordres, & que, ſi elle croyoit que je puſſe lui être utile dans l'aſſemblée des Proteſtans à Châtelleraut, où j'étois invité, je m'y trouverois avec les mêmes diſpoſitions à la ſervir, que j'y avois ſervi le feu roi. Telle étoit, à peu près, la teneur de cette lettre, qui eſt fort longue, & à laquelle la régente répondit par une autre du 24 Avril, auſſi à peu près dans les mêmes termes, qu'elle avoit répondu à la précédente. Elle me laiſſa libre d'aller en Poitou, ou à l'aſſemblée de la religion, & de m'y comporter comme je le jugerois à propos; connoiſſant mieux que tout autre, ce ſont ſes paroles, combien je pouvois être utile au ſervice du roi, dans ces deux endroits.

Mais, ce qui acheva de m'aſſûrer contre tous les revers, c'eſt que ſa majeſté, voulant marquer publiquement, que tous les efforts de mes ennemis, loin de l'avoir fait changer de ſentimens à mon égard, l'avoient confirmée de plus en plus dans les ſiens; elle m'accorda une augmentation de penſion conſidérable, dont le brevet me fut expédié, quelque peu moins d'un mois après la date de ſa dernière lettre. Cette augmentation eſt de vingt-quatre mille livres, en ſorte que, tout compris, mes penſions montèrent, depuis ce temps-là, à quarante-huit mille quatre cents livres. Le brevet portoit qu'elle avoit commencé à courir du premier Janvier de la préſente année, quoiqu'il fût daté du

20 Mai, & que ſa majeſté avoit cru devoir me l'accorder, tant pour reconnoître les ſervices que j'avois rendus au roi, qui y étoient décorés des termes de grands, fidelles, agréables & recommandables, que pour me donner le moyen de les continuer encore. 1611.

Je ne me crois pas diſpenſé pour cela, de fournir ici la preuve de celui des articles de la lettre précédente, qui regarde mes biens. Un ſurintendant des finances, & tout particulier qui a eu en maniment les deniers du royaume, devient dès là comptable de toutes ſes actions au public. Je voudrois même pouvoir lui rendre compte de mes plus ſecrets ſentimens, parce que je me ſuis toujours étudié à les rendre tels, que leur connoiſſance non ſeulement ne donnât aucune priſe contre moi, ce qui eſt d'obligation indiſpenſable à tous les hommes; mais encore qu'ils puſſent devenir, en quelque ſorte, dignes de ſervir de modèle à ceux qui ſe trouveront, après moi, avoir les mêmes engagemens à remplir. Heureux, ſi je voyois lieu à eſpérer que ce modèle dût être un jour effacé par un autre plus parfait! je vais donc, ſuivant le plan que j'ai commencé plus haut, continuer à donner une idée ſi préciſe de l'état de mes affaires domeſtiques, que tout le monde pourra ſe faire fort, après cela, de les connoître comme moi-même. Afin même d'épargner à mes lecteurs la peine de rapprocher de trop loin la ſuite d'un calcul interrompu,

1611. & qu'ils puissent tout voir d'un coup d'œil, je ne ferai pas de difficulté de reprendre tout ce que je puis avoir répandu en différens endroits de ces mémoires, & de commencer par un état juste de tous mes biens, selon l'ordre du temps où me sont venues les charges qui m'en ont donné la meilleure partie (16).

Je fus, en premier lieu, revêtu par Henri-le-Grand, dans le temps qu'il n'étoit encore que roi de Navarre, de la charge de son chambellan ordinaire, avec celle de conseiller de Navarre, dont les gages réunis, étoient de deux mille livres. Celle de conseiller d'état, qu'y joignit ce prince, devenu roi de France, avoit pareille attribution; laquelle, avec une pension de trois mille six cents livres, pour laquelle je fus couché sur l'état, composa la somme de cinq mille six cents livres, dont mon revenu se trouva augmenté. Le produit de ma compagnie d'hommes d'armes étoit

(16) Le mémoire suivant est une réponse sans replique à une calomnie répandue contre le duc de Sully, & qu'on trouve dans l'histoire de la Mère & du Fils, *pag.* 130, exprimée en ces termes. „ Qu'au reste, „ s'il avoit bien fait les affaires du roi en son administration, il n'avoit pas „ oublié les siennes; c'est „ ce qui paroissoit d'autant plus clairement, „ qu'étant entré avec six „ mille livres de rente en „ sa charge, il en sortoit „ avec plus de cent cinquante mille livres; ce „ qui l'avoit obligé à retirer de la chambre des „ comptes la déclaration „ de son bien, qu'il avoit „ mise au greffe, quand il „ entra dans les finances; „ afin qu'on n'eût pas de „ quoi justifier par son propre seing, qu'il eût tant „ profité des deniers du „ roi.

de quatre mille livres. Le roi m'ayant ensuite fait expédier deux brevets, l'un, de conſeiller au parlement, ſans gages, & l'autre, de conſeiller de ſes finances, l'état de mes penſions fut augmenté, à cette occaſion, de trois mille ſix cents livres. Lorſque ſa majeſté jugea à propos de fixer les gratifications, penſions, dons, &c., qu'elle vouloit bien m'accorder comme ſurintendant des finances, à une ſomme qui demeurât toujours la même, & qui comprît tout en un ſeul article; cette ſomme, qui étoit de vingt mille écus, faiſoit un ſurcroît de dix mille huit cents livres de revenu annuel pour moi. Joignons à cela les produits de toutes mes autres charges & dignités. La charge de grand-voyer de France & de voyer particulier de l'Iſle-de-France, me rapportoit dix mille livres. Celle de grand-maître de l'artillerie, compris gages, émolumens, profits & penſions y attachées, vingt-quatre mille livres. J'ai toujours renfermé ſous un même article, le gouvernement de Poitou, la ſurintendance des bâtimens, celles des fortifications, ports, &c., pour la ſomme de dix-huit mille livres. Les gouvernemens de Mantes & de Gergeau, douze mille livres. La compagnie des gendarmes de la reine, dont j'étois capitaine-lieutenant, cinq mille livres; la capitainerie de la Baſtille, deux mille deux cents livres. Tous ces articles raſſemblés, compoſent la ſomme de quatre-vingt-dix-ſept mille deux cents livres de revenu. 1611.

1611. Voilà ce que j'avois déjà marqué plus haut, & voici ce qu'il faut y joindre. Quarante-cinq mille livres de biens d'égliſe, dont ſa ſainteté elle-même trouvoit ſi peu mauvais que je jouiſſe ſous le nom emprunté de quelques eccléſiaſtiques, qu'ordinairement elle en expédioit les bulles *gratis*, lorſqu'elle ſavoit que les abbayes dont on lui demandoit la collation, étoient pour moi. Je ne perdis rien de ce revenu, lorſqu'il fut décidé que l'on retireroit tous les biens eccléſiaſtiques des mains des Proteſtans, parce que les bulles des papes qui exprimoient cette diſpoſition, permettoient aux eccléſiaſtiques qui en étoient pourvus, d'en donner une récompenſe, qui excédoit quelquefois l'équivalent. Un ſecond article, eſt celui de mes biens propres, en fonds de terre & autres, que je crois eſtimer au juſte en les mettant à ſoixante mille livres de revenus. Ces deux dernières ſommes jointes à celle de quatre-vingt-dix-ſept mille deux cents livres, font un total de deux cents deux mille deux cents livres, en quoi conſiſtoit mon revenu annuel.

Je préviens l'éclairciſſement qu'on pourroit me demander, ſur l'article de ces vingt mille écus en fonds de terre, & je demande qu'en premier lieu, l'on ſe rappelle cette eſpèce d'accord, fait en 1601, entre le roi & moi, par lequel ce prince, qui ne me croyoit pas aſſez bien payé, par mes gratifications & penſions ordinaires, de toutes les peines que je me donnois à ſon

ſervice, & qui avoit peur auſſi bien que moi, que tout ce qu'il étoit porté à m'accorder de temps en temps, en préſens & gratifications extraordinaires, ne tirât à conſéquence pour la ſuite, par l'air de profuſion qu'a cette manière de gratifier, & par la confuſion qu'elle répand ſur l'état de ceux qui la reçoivent, fondit encore ſes dons & gratifications extraordinaires en une nouvelle ſomme, fixée à ſoixante mille livres d'extraordinaire tous les ans, qui me tinſſent lieu de tout ce que je pouvois attendre de la ſeule bonté du roi, dont il fut expédié des lettres-patentes; afin que cette donation, connue de toute la France, ne pût point un jour m'être reprochée. J'ai joui pendant huit années de cette gratification extraordinaire, ce qui fait un produit de quatre cent quatre-vingt mille livres, dont je me ſuis ſervi, ſuivant l'intention de ce prince, à faire les acquêts ci-après. J'ai fait le même uſage d'une ſomme de cinq cent trente mille livres provenant des quatre ou cinq articles ſuivans, de deniers que j'ai perçus, mais qui ſont ſujets à être remplacés; deux cent mille livres, du mariage de mon fils; cent mille livres, des propres de mon épouſe; cent mille, reçues des mains de la Borde; autant de M. de Schomberg, & trente mille d'un don fait par ſa majeſté à mon fils d'Orval (17). Ces deux ſom- 1611.

(17) François de Béthune, qui a formé la branche des comtes d'Orval, fut chevalier des ordres du roi, premier écuyer de la reine Anne d'Autriche,

1611. mes, dis-je, qui réunies, ſont un million dix mille livres, furent placées par moi, ainſi qu'on va le voir.

J'achetai une moitié de la terre de Roſny, deux cent dix mille livres. La terre de Dourdan, que j'achetai de Sancy, qui la tenoit des Suiſſes, me coûta, outre l'argent que me devoit Sancy, cent mille livres d'argent débourſé; celle de Baugy, cent vingt mille livres. J'ai eu Sully du duc de la Trémouille, pour cent cinquante mille livres, & Villebon, par décret, pour cent mille. Les trois contrats que j'ai faits avec le duc de Nevers, ſont de deux cent dix mille livres, ſavoir,

grand-voyer de France, ſurintendant des bâtimens, gouverneur de Saint-Maixent, meſtre-de-camp du régiment de Picardie, lieutenant-général des armées du roi. Après la mort de Céſar de Béthune ſon frère de père & de mère, qui mourut ſans avoir été marié, les biens & ſeigneuries dont le duc de Sully leur père avoit diſpoſé en faveur de ſes enfans du ſecond lit, comme nous le rapporterons bientôt, ayant été réunis ſur ſa tête, ils furent érigés en duché-pairie, ſous le nom de Béthune, & cela en conſidération des grands ſervices qu'il avoit rendus à l'état, & particulièrement, pour avoir mis ſur pied, à ſes frais, un nombre conſidérable de gens de guerre, infanterie & cavalerie, dans le beſoin preſſant qu'avoit ſa majeſté, alors en guerre avec les Eſpagnols, le duc Charles de Lorraine, le prince de Condé & autres ſujets rebelles. C'eſt en ces termes que s'expriment les lettres de cette érection, données à Melun, au mois de Juin 1652. Le duché de Sully a paſſé à cette branche, en 1630, à la mort de Maximilien, cinquième duc de Sully, dans la perſonne de Louis-Pierre-Maximilien de Béthune, petit-fils de ce François, duc d'Orval, auquel il a été adjugé par un arrêt du conſeil des dépêches, en en payant le prix à Armand de Béthune ſon grand-oncle, abbé, puis comte d'Orval.

Montrond, cent mille; la Chapelle, cinquante-ſix mille, & Henrichemont, cinquante-quatre mille. Enfin, j'ai encore acquis de M. le duc de Montpenſier la terre du Châtelet, pour ſoixante mille livres : celle de Culand, par décret, quatre-vingt-huit mille, & celles Des-Is en Beauce, ſoixante-quinze mille. Le total de tous ces acquêts, qui eſt de onze cent dix-neuf mille livres, ſurpaſſant, comme on voit, celui des deux ſommes de recette ci-deſſus, de cent neuf mille livres; cette ſomme ſe trouva à reprendre ſur les articles de recette, qui ſeront mis ci-après : car je veux, pour l'entière ſatisfaction du lecteur, pouſſer ce détail, juſqu'à lui expoſer ce qu'il ne pourroit exiger de moi, comme ſortant, en quelque manière, de l'objet que je traite; je veux dire, les différentes ſommes que j'ai touchées après la mort du roi, en récompenſe de mes charges, bienfaits du roi régnant, & autres effets : c'eſt pour cette raiſon que j'ai traité ci-deſſus cet article, d'une manière ſi abrégée. J'en rendrai compte juſqu'au temps où je me déterminai à ne garder preſque plus rien de toutes les charges que j'avois poſſédées. 1611.

Les trois cent mille livres, dont ſa majeſté m'avoit expédié des lettres-patentes, étoient en même temps un don de ce prince, & une eſpèce de récompenſe de la ſurintendance des finances & du gouvernement de la Baſtille, que je réſignois entre ſes mains. Il me fit prendre ſoixante mille li-

vres de ma compagnie de gendarmes de
1611. la reine, dont je refuſois deux cent mille livres. Je m'accommodai avec Fourcy, de la ſurintendance des bâtimens, pour cinquante mille livres, qui fut le prix qu'y mit ſa majeſté; j'en refuſois le double. On m'offrit trois cent mille livres de mon gouvernement de Poitou : je le cédai à Rohan, qui en avoit obtenu l'agrément du roi, pour deux cent mille. Je perdis de la même manière cent mille livres, ſur les charges de grand-voyer & de capitaine-héréditaire des canaux, navigations des rivières, &c. Les tréſoriers de France ne m'en payèrent que cent cinquante mille livres. Sa majeſté me fit auſſi rembourſer cent cinquante mille livres pour la terre de Dourdan, & j'accommodai encore M. le prince, de la terre de Villebon, dont il me promit cent cinquante mille livres, qu'il m'a effectivement payées depuis. Je deſtinois ces deux dernières ſommes pour la dot de ma jeune fille, plus difficile à placer que ſon aînée. Je joins à ces ſommes, celles qui me revinrent de mes bénéfices; car je crus qu'il ne m'étoit pas moins permis d'en tirer de l'argent, qu'aux eccléſiaſtiques qui les achetoient de m'en donner, & au pape de le permettre, comme il faiſoit par ſes bulles. Je pris donc ſans façon une indulgence de quatre-vingt mille livres, d'un abbé qui me fut adreſſé de la part de M. le prince, pour mon abbaye de Coulons. Béthune, qui étoit, auſſi bien que ſon fils, le plus ſcrupuleux catholi-

que Romain que j'aie jamais connu, à l'ombre des bulles, me retira l'abbaye du Jard, pour quarante mille livres; un abbé, des amis du duc de Rohan, celle de l'Or à Poitiers, pour ſoixante-dix mille, & l'Argentier Vaucemain, ou plutôt ſon fils, celle de l'Abſie, pour cinquante mille livres. Toutes ces ſommes ſont enſemble un total de treize cent mille livres. Mettons de ſuite l'emploi que j'en ai fait. 1611.

J'achetai de M. de Lavardin la terre de Montricourt, & celle de Cauſſade, du ſieur Palliers, pour cent ſoixante mille livres les deux. Ma fille cadette (18) ayant, comme je l'ai dit, beſoin d'un peu d'avantage, pour trouver un parti ſortable, à cauſe de quelques incommodités, je lui donnai, en la mariant à M. de Mirepoix, quatre cent cinquante mille livres en eſpèces. Les autres frais, meubles, & ſurtout les pierreries, que me coûta ce mariage, forment encore un article de plus de cinquante mille livres, je mets pour tout cinq cent mille livres, & je dirai en paſſant, ce que tout le monde a ſu d'ailleurs, qu'une tendreſſe paternelle, qui ſe déclaroit par des marques ſi peu équivoques, n'a été payée, de la part de la fille, comme de celle du gendre, que d'une inſigne ingratitude. J'ai prêté à quelques villes, & principalement à ceux de la Rochelle, plus de deux cent cinquante mille livres, que le ſiége & la

(18) Louiſe de Béthune : elle épouſa, le 19 Mai 1620, Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix.

1611. prise de cette ville & les guerres qui se sont élevées contre la religion, m'ont presque fait perdre entièrement. Ce que j'ai prêté à différentes fois au marquis de Rosny, ou ce que j'ai payé de dettes pour lui, monte au moins à trois cent mille livres. Les revenus que je me suis faits en Languedoc & en Guyenne, par les greffes & les rentes que j'y ai achetés, m'ont coûté de déboursé, un principal de quatre cent mille livres, & la maison que j'ai achetée dans Paris, deux cent vingt mille livres. Enfin, en calculant mes mémoires de dépense en bâtimens & autres ouvrages, en meubles, en frais de voyage & autres de cette espèce, je trouve un capital de sept cent mille livres. La somme de tous ces articles compose deux millions cinq cent trente mille livres : ce qui la rend supérieure au total de la recette qui la précède, de douze cent trente mille livres. Les articles suivans indiqueront d'où étoit provenu ce surplus.

On a pu remarquer, presque dès le commencement de ces mémoires, que mon application à l'économie domestique, me la fit mettre en usage jusque dans une partie, qu'on en croit naturellement exceptée, je veux dire dans les profits militaires qu'on fait, soit sur des prisonniers, soit de la rançon ou du sac des villes prises d'assaut & dans d'autres occasions de cette nature, qu'il n'est pas besoin de détailler ici. A la paix de Vervins, je trouvai que tous ces profits, si petits en détails, qu'on ne dai-

gne presque pas y faire d'attention, faisoient pourtant un total de cent mille livres, ou environ. La guerre de Savoie vint ensuite, qui me valut le double, en canons, armes, munitions, &c., pris sur les ennemis, pour ma portion comme grand maître de l'artillerie. Voilà donc premièrement, trois cent mille livres de cette part. J'en trouve autant en rassemblant le prix de tous les présens qui m'ont été faits en différentes occasions, je ne parle que de ceux que j'ai reçus comme personne publique, & dans des occurrences où il ne m'eût pas été séant de les refuser, comme dans mes ambassades & négociations; au mariage du roi, de la part de la reine & du grand-duc; de celle du duc de Lorraine & de madame, aux noces de cette princesse; les premiers jours de chaque année, de la part de leurs majestés & de la reine Marguérite. Il auroit été ridicule de témoigner, sur ces présens, & sur quelques autres semblables, la délicatesse que je montrois pour tous ceux qu'on vouloit me faire avec quelque motif d'intérêt. Je dirai pourtant, que j'eus encore le scrupule de ne vouloir rien toucher de cette manière, sans que la chose donnée fût exprimée dans un brevet que je priois sa majesté de me faire expédier pour chacun de ces dons; lesquels, pour être en pierreries & en bijoux, n'en ont pas moins composé une somme de cent mille écus. Je revendis la terre de Dourdan cent cinquante mille livres avant la fixation de mes 1611.

1611. gratifications à vingt mille écus, dont j'ai parlé, & qui n'arriva que depuis 1601. Le feu roi n'écoutant que ſon grand cœur & l'amitié dont il m'honoroit, me fit accepter pluſieurs autres dons, qui n'ont point encore trouvé leur place juſqu'ici, & que je ne crois pourtant pas moindres de deux cent mille livres. Enfin, depuis que mon revenu annuel fut devenu auſſi conſidérable qu'on vient de le voir, il n'eſt pas étonnant que la maxime que j'ai toujours ſuivie, qu'il ne faut jamais dépenſer ſon revenu en entier, m'ait encore jeté, au bout de quelques années, une ſomme aſſez conſidérable. Si on la ſuppoſe de trois cent cinquante mille livres, toutes mes dépenſes domeſtiques remplies, cette ſomme ajoutée aux quatre précédentes, fera à peu près celle que nous cherchions, de douze cents & tant de mille livres : ce qui mettra une égalité parfaite entre la recette & la dépenſe. Je crois inutile de répéter ce que j'ai pu dire ailleurs de la dépenſe courante de ma maiſon.

Ce que je vais dire des arrangemens de biens & des tranſactions que je fis avec M. le prince, pourra n'être regardé que comme de ſimple curioſité, je n'ai pas voulu l'omettre, parce que ce n'eſt point m'éloigner du ſujet que je viens de traiter. Lorſque la guerre contre la religion vint à ſe rallumer ſous le nouveau règne, M. le prince, cherchant à m'éloigner de ſes gouvernemens, où j'avois d'aſſez belles terres, & même quelques maiſons aſſez for-

tes, me fit propoſer de les lui vendre toutes. Je craignis que, ſi je le refuſois, le temps & la guerre ne lui fourniſſent deux prétextes de m'en chaſſer, que la force auroit fait trouver bons. Je ſavois que ſes conſeils n'avoient pas plus contribué au parti qu'on venoit de prendre contre nous, & l'on m'avertit qu'il ſongeoit encore à faire pis à mon égard. Je l'accommodai des Terres de Villebon, Montrond, Orval, Culand, le Châtelet, d'autant plus volontiers, qu'avec cela, il m'en faiſoit offrir plus qu'elles ne m'avoient coûté, & plus qu'elles ne valoient en effet. Le contrat fut donc paſſé entre nous, moyennant douze cent mille livres, pour ces cinq terres, ce qui, à la vérité, n'étoit pas de l'argent comptant; mais il ne m'en coûtoit pas beaucoup d'attendre quelque temps la commodité de M. le prince. 1611.

Ce que je n'attendois pas, c'eſt qu'au bout d'un certain temps, ce prince imagina, comme un moyen facile d'acquitter tout d'un coup, & principal, & arrérages, de demander au roi la confiſcation de mes biens, procédé que la guerre rendoit aſſez commun alors. Sa majeſté me fit encore la grâce de ſe ſouvenir de moi en cette occaſion, & de rejeter avec une eſpèce d'horreur une ſi lâche prière.

La paix vint à ſe faire avec cela, & M. le prince ſe vit bien obligé d'entrer en compte avec moi. Son appétit s'étoit accru de la terre de Baugy, qu'il fallut encore lui céder, comme toutes les au-

1611. tres, afin que, par aucun côté, je ne fusse plus son voisin. Il s'étoit dégoûté de la terre de Villebon ; il me rendit cette dernière, & y joignit celle de Muret, autrefois possédée par une Jeanne de Béthune, pour faire un équivalent à la terre qu'il convoitoit avec passion. On trouva que l'échange ne m'étoit pas désavantageux, & cette manière de s'acquitter par des échanges, ayant plu à ce prince, il me céda les unes après les autres, pour le prix de ses contrats avec moi, les terres de Nogent, Montigny, Chanrond, Vitray, le marquisat de Conty, Breteuil, Francatel & la Falaise, subrogées aux mêmes droits que mes terres échangées ; le principal desquels étoit à mes yeux celui que me donnoient les lettres-patentes du roi, de les appeler un bien que je tenois des libéralités & par une disposition formelle du roi mon maître (19).

(19) Parmi les papiers qui renferment les preuves de ce que M. de Sully rapporte de ses démêlés avec M. le prince de Condé, que M. le duc de Sully d'aujourd'hui m'a fait l'honneur de me communiquer, je trouve deux lettres, qu'on ne sera pas fâché de voir insérées ici ; l'une est de M. le prince de Condé, au premier duc de Sully ; l'autre de M. le prince de Conty, à M. le marquis de Béthune (Maximilien-Alpin), grand-père de M. de Sully vivant.

Lettre de M. le prince de Condé, à M. le duc de Sully.

Monsieur, j'espère d'avoir l'honneur de vous voir bientôt. Par ce porteur seulement, vous saurez le prix & les conditions d'icelle. Vous connoîtrez aussi par mes procédures, combien je désire le service du roi & le bien public, & votre particulière amitié, que je chéris passionnément ; je vous supplie d'en faire état

Voilà comment je ſortis de procès avec M. le prince. 1611.

Au reſte, c'étoit une double injuſtice à ce prince, de chercher à m'enlever mon

aſſuré. Je me diſpoſe, ſuivant ma promeſſe & la vôtre, d'achever notre marché pour Villebon, & vous ferai ſavoir (avec ſupplication de vous y trouver à cet effet) le lieu où je pourrai avoir l'honneur de vous entretenir.

Je ſuis,

MONSIEUR,

Votre très-humble couſin & ſerv.
HENRI DE BOURBON.

Lettre de M. le prince de Conty, à M. le marquis de Béthune.

Monſieur, je ſuis extraordinairement preſſé par M. le comte d'Orval, de conſentir à l'accommodement qu'il veut faire avec M. le vicomte de Meaux, pour la terre de Chanrond; & il m'offre même les ſuretés pour me décharger de la garantie à laquelle feu M. mon père s'étoit obligé. Néanmoins, je ne lui ai voulu donner aucune parole, après celle que j'ai donnée à madame votre belle-mère, de ne rien faire de cette affaire, ſans vous en avoir donné avis. Et, comme il eſt juſte toutefois, pour les uns & pour les autres, que cette affaire ſoit réglée, & qu'on en ſorte le plutôt qu'il ſe pourra, j'ai bien voulu remettre mes intérêts entre les mains de M. le comte de Béthune votre parent, comme je vous ſupplie d'en vouloir uſer de même, & de vous ſoumettre à ce qu'il en ordonnera. M. le comte d'Orval & le vicomte de Meaux ſont contens de lui remettre leurs intérêts, & d'en paſſer par ſon ſentiment. Je ne fais pas de doute que vous ne preniez ce parti-là: car autrement je ne pourrois me défendre de prendre le biais qu'on me propoſeroit, en y prenant mes ſuretés. Je vous exhorte de tout mon cœur à ne faire aucune difficulté d'entrer dans cet accommodement. Cependant je ſuis avec beaucoup de paſſion,

MONSIEUR,

Votre très-affectionné à vous faire ſervice,
ARMAND DE BOURBON.

De Toloſe, ce 19 Octobre 1656.

bien, par la voie de la confiſcation. J'ai
1611. vu paſſer des temps bien malheureux, depuis la mort du roi. Mon cœur a été ſenſiblement pénétré de la guerre que j'ai vu s'allumer contre ceux de ma religion. Mille motifs d'y prendre part ſe préſentoient à moi, pour peu que j'euſſe eu de diſpoſition à m'étourdir moi-même. J'ai réſiſté courageuſement à cet appas, je n'ai donné aucun ſujet au roi de me regarder comme rebelle, ou partiſan des rebelles. J'ai obéi ponctuellement à tous les commandemens de ſa majeſté, je me ſuis rendu près d'elle toutes les fois qu'elle a paru le ſouhaiter. Enfin j'ai eu le bonheur d'être demeuré toute ma vie, auſſi fidelle aux promeſſes que j'avois faites au roi mon bienfaiteur, qu'aux devoirs d'un bon citoyen.

Fin du vingt-neuvième Livre.

MÉMOIRES

DE SULLY.

LIVRE TRENTIÈME.

Où l'on expoſe le projet politique, appelé communément le grand deſſein de Henri IV.

NE devant être queſtion, dans tout ce livre, que de plans & de projets politiques, pour le gouvernement de la France & de toute l'Europe, il me ſemble que je puis le commencer par des réflexions plus générales ſur cette monarchie, & même ſur l'empire Romain, des débris duquel on ſait qu'elle a été formée, auſſi bien que toutes les autres puiſſances qui compoſent aujourd'hui le monde chrétien.

Lorſqu'on ſe repréſente tous les états

par lesquels Rome a passé, depuis l'an du monde 3064, qui est celui de sa fondation (1); son enfance, son adolescence, sa virilité, sa caducité, sa décadence, & enfin sa ruine; ces vicissitudes, qui lui sont communes avec les grandes monarchies qui l'ont précédée, feroient presque croire que le temps dispose & se joue des empires, comme il fait de toutes les autres parties de la nature. Peut-être même que, portant cette idée plus loin, on découvriroit que le cours des uns, ainsi que celui des autres, est sujet à être troublé par certain mouvement extraordinaire, que rien n'empêche d'appeler des maladies épidémiques, qui fort souvent prématurent leur destruction, & dont la guérison devenue plus facile par cette découverte, pourroit les sauver du moins de quelques unes de ces crises, qui leur sont si funestes.

Mais, si nous voulons nous attacher à des causes plus naturelles & plus sensibles, de la chute de cet empire si vaste & si formidable, nous les aurons bientôt trouvées dans le changement des lois & des mœurs, auxquelles il devoit son agrandissement, dans le luxe, l'avarice & l'ambition, enfin dans un autre motif, dont l'effet ne pouvoit guère être prévenu par aucune prudence humaine, je veux dire dans l'irruption de ces flots de peuples barbares, Goths, Vandales, Huns, Hé-

(1) Le sentiment le plus reçu aujourd'hui, est celui de Varon, qui place le temps de la fondation de Rome, près de deux cents ans plus tard.

rules, Rugiens, Lombards, &c., qui lui donnèrent, les uns après les autres, & ſouvent tous enſemble, de ſi furieuſes ſecouſſes, qu'il en fut enfin renverſé. Rome fut ſaccagée trois fois par ces barbares (2) : en 414, ſous Honorius, par Alaric, chef des Goths : en 459, par Genſeric, roi des Vandales, ſous Martien, & en 546, ſous Juſtinien, par Totila & les Huns. Mais, s'il eſt vrai que dès lors cette ville n'étoit plus que l'ombre de ce qu'elle avoit été, s'il faut la regarder comme déchue de l'empire du monde, lorſque ſa foibleſſe & les abus de ſon gouvernement, faiſoient regarder cet événement non plus ſimplement comme inévitable, mais comme très-proche, & déjà arrivé en partie, l'époque de ſa chute pourroit être marquée long-temps avant le règne de Valentinien III, auquel c'eſt faire grâce, que de le nommer le dernier empereur d'Occident (3) : pluſieurs des empereurs auxquels il ſuccéda, n'ayant été, à parler juſte, que des tyrans, qui déchiroient cet empire entr'eux, & en laiſſoient aller les

(2) Ces trois époques ne ſont pas tout à fait juſtes. La première eſt en 410, au lieu de 414. La ſeconde, en 455 ou 456, & la troiſième en 552, ſous Téjas, ſucceſſeur de Totila, & dernier roi des Goths. Le pillage dura pendant quarante jours.

(3) Il ſeroit injuſte de refuſer le nom d'empereur d'Occident à Valentinien III, à Honorius, &c. Il ne faut pas prendre à la rigueur les expreſſions dont ſe ſert ici notre auteur, mais ſeulement, dans le ſens d'un empire affoibli & qui touche au moment de ſa chute.

lambeaux aux barbares, à qui leurs conquêtes y donnoient le même droit.

Rome vit pourtant encore briller par intervalles, quelques lueurs de rétabliſſement. La plus ſenſible fut le règne du grand Conſtantin, dont les victoires redonnèrent un ſeul chef à tout ce corps: mais il fit lui-même, ſans y penſer, pour la deſtruction d'un ouvrage qui lui avoit tant coûté, beaucoup plus que n'avoit pu faire toute la mauvaiſe conduite de ſes prédéceſſeurs, lorſqu'il imagina de tranſporter tous les droits de Rome à ſa nouvelle Conſtantinople; & il acheva de rendre cette erreur ſans remède, en partageant également ſon empire entre ſes trois enfans. Théodoſe, qui heureuſement, ou par un effet de ſa grande valeur, ſe retrouva dans la même circonſtance que Conſtantin, n'auroit peut-être pas fait la même faute, mais l'exemple avoit pris force. D'un ſeul empire la néceſſité l'obligea à en faire deux. Arcadius eut l'Orient, & Honorius l'Occident, & depuis, en ce temps-là, il n'y eut plus, ni eſpérance, ni occaſion de les réunir.

Dans l'ordre des choſes naturelles, la deſtruction de l'une ſervant à la production d'une ou de pluſieurs autres, à meſure que les parties de l'empire d'Occident les plus éloignées s'en détachoient, il s'y élevoit des royaumes, qui pourtant ne portèrent pas tout d'abord ce nom. Le plus ancien de tous, ſans contredit, puiſqu'on peut faire concourir ſa naiſſance

avec la huitième année de l'empire d'Honorius, eſt celui qui fut fondé dans les Gaules par les François, ainſi nommés de Franconie, d'où les Gaulois des environs de la Moſelle les appelèrent, pour leur aider à ſe délivrer de l'oppreſſion des armées romaines. La coutume de ces Francs, ou François, étant de donner le nom de roi à celui qu'ils choiſiſſoient pour leur commander, ſi le premier & le ſecond de ces chefs ne l'ont pas porté, il eſt certain du moins que le troiſième, qui eſt Mérovée, & encore plus Clovis, qui fut le cinquième, en furent revêtus (4), & quelques uns d'eux le ſoutinrent avec tant de gloire, entr'autres Pepin & Charles Martel, auxquels on ne peut le refuſer ſans injuſtice, que Charlemagne, leur digne héritier, parvint juſqu'à faire revivre dans la Gaule une image imparfaite, à la vérité, de cet empire d'Oc-

(4) Toute cette critique eſt aſſez juſte. Longtemps avant l'année 445, où, ſelon les PP. Peteau & Sirmond, Clodion s'établit le premier en deçà du Rhin, par la priſe de Cambray, &c., &, dès le règne de Valentinien II, les chefs des Francs ont porté le nom de rois. L'habitation de ce peuple au delà du Rhin, a commencé vers le milieu du troiſième ſiècle, & s'étendoit environ depuis le Texel juſqu'à Francfort. Ce ſoulèvement d'une partie des Gaules contre les Romains arriva en 434, la douzième année du règne de Valentinien III. Et l'opinion de l'auteur ſur l'établiſſement des Francs dans les Gaules, eſt confirmée par un ſavant académicien, qui a répandu toutes les lumières poſſibles ſur ce point de critique (feu M. l'abbé du Bos). *Hiſt. crit. de l'établiſſement de la monarchie franç. dans les Gaules, tom. 1, liv. 1, chap. 17, liv. 2, chap. 7 & 8.*

cident, alors éteint, avantage auquel contribuoit naturellement une multitude infinie d'habitans très-propres à la guerre & une grande fertilité pour tout ce qui sert aux différens besoins des hommes joint à une extrême commodité pour le commerce, la situation de la France la rendant le centre des quatre principales dominations de la chrétienté, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne & la Grande-Bretagne avec les Pays-Bas.

Disons un mot sur chacune des trois races, qui composent la suite de nos rois. Je ne vois, dans la première, que Mérovée, Clovis I, & Clotaire II; Charles Martel, Pepin le bref & Charlemagne dans la seconde, qui se soient tirés du pair des rois. Ces six ôtés de trente-cinq que l'on compte dans ces deux races, tous les autres furent, par leurs vices ou par leur incapacité, de méchans rois, ou des ombres de rois, parmi lesquels on peut encore distinguer Sigebert & Dagobert par quelques bonnes qualités, & Louis le débonnaire par une grande dévotion qui n'aboutit pourtant qu'à lui faire regretter dans un cloître la perte de sa liberté, de son royaume & de l'empire.

Cette race Carlovingienne ayant régné obscurément, & fini de même, la couronne passa dans une troisième, dont les quatre premiers rois sont, à mon sens, des modèles parfaits d'un bon & sage gouvernement. Le royaume qu'ils eurent à conduire, avoit beaucoup perdu de sa

première

première ſplendeur, puiſque, de l'immenſe étendue qu'il avoit eue du temps de Charlemagne, il étoit réduit à peu près aux mêmes bornes, dans leſquelles il eſt renfermé aujourd'hui, avec cette différence, que, quand ils auroient la penſée de le rétablir, la forme de ſon gouvernement, qui les mettoit à la merci des grands & du peuple, en poſſeſſion de choiſir & de maîtriſer ſes ſouverains, ne leur laiſſoit aucun moyen d'y parvenir. Le parti qu'ils prirent, fut de condamner au ſilence le pouvoir arbitraire, & de faire régner en ſa place l'équité elle-même, eſpèce de domination, qui n'a jamais excité l'envie. Rien ne ſe fit plus, ſans y appeler les grands & les principales villes, & preſque toujours par la déciſion des états aſſemblés. Une conduite ſi modérée coupa pied à toutes les brigues, & étouffa toute ſorte de complots toujours fâcheux pour l'état ou pour le ſouverain. L'ordre, l'économie, la diſtinction du mérite, une juſtice exacte, toutes les vertus qu'on cherche dans un chef de famille, caractériſèrent ce nouveau gouvernement, & produiſirent ce qu'on n'a jamais vu, & ce qu'on ne verra peut-être jamais, je veux dire, une paix de 122 ans conſécutifs. Ce que ces princes y gagnèrent pour eux-mêmes en particulier, & que toute l'autorité de la loi ſalique ne leur auroit jamais valu, ce fut l'avantage d'introduire dans leur maiſon l'hérédité de la couronne. Ils eurent encore beſoin, pour cela, de recourir à la

précaution de ne déclarer leurs fils aînés pour leurs ſucceſſeurs, qu'après avoir modeſtement demandé les ſuffrages des peuples, avoir fait précéder une eſpèce d'élection, & ordinairement les avoir fait ſacrer de leur vivant, & aſſeoir à côté d'eux ſur le trône.

Philippe II, que Louis VII ſon père fit de même ſacrer & régner avec lui, fut le premier qui s'écarta de cette façon de procéder entre le ſouverain & ſon peuple. Pluſieurs victoires remportées ſur les étrangers & ſur ſes propres ſujets, qui lui firent donner le ſurnom d'Auguſte, lui ſervirent à s'ouvrir un chemin à l'autorité abſolue, & cette idée s'imprima enſuite ſi fortement dans l'eſprit de ſes ſucceſſeurs, à l'aide des favoris, des miniſtres & des principaux officiers de guerre, qu'ils crurent faire un coup de la plus profonde politique, en s'attachant à détruire des maximes, dont l'utilité pour le bien général & particulier, venoit d'être encore ſi bien confirmée par l'expérience, ſans craindre, ou peut-être ſans prévoir toutes les ſuites malheureuſes qu'une entrepriſe de cette nature, contre une nation idolâtre de ſa liberté, pouvoit & même devoit néceſſairement avoir (5). Il leur fut

(5) Voici l'un des endroits qui ont donné lieu à la remarque que j'ai faite dans la préface de cet ouvrage, que les compilateurs des anciens mémoires de Sully ſe ſont donné la liberté de mêler leur ſentiment propre au ſujet du gouvernement, avec celui de l'auteur, & de manière que, ne pouvant pas facile-

facile d'en juger, par les remèdes auxquels le peuple eut auſſi-tôt recours, pour ſe ſouſtraire au joug dont il ſe voyoit menacé. Jamais on n'obtint de lui que cette

ment les ſéparer, ni même les bien diſtinguer aujourd'hui, le traducteur ſe voit obligé de dire, malgré lui, le pour & le contre ſur la même matière. Après tout ce qu'on a vu avancer au duc de Sully contre l'autorité populaire & l'anarchie, & en particulier contre les abus des aſſemblées des états-généraux, la contradiction ſeroit trop groſſière, que tous ces endroits puſſent être de la même main que celui-ci. Il y en a deux ou trois autres ſemblables dans tout l'ouvrage, que j'ai eu ſoin de marquer par des notes.

M. l'abbé du Bos, partant du même principe que l'auteur, en a tiré des conſéquences toutes contraires, & auſſi juſtes que celles-ci le ſont peu. *Ibid.* On ne ſauroit mieux faire, que de renvoyer à cet excellent ouvrage, dont l'objet eſt de réfuter l'erreur, dans laquelle eſt tombé l'auteur de ce morceau de nos mémoires. „ Cette erreur, dit-il, *diſc. prélim.*, „ *pag.* 51, conduit à penſer que tout ce qu'ont „ fait les ſucceſſeurs de „ Hugues-Capet en faveur „ de l'autorité royale, ſoit „ en affranchiſſant les ſujets „ des ſeigneurs, ſoit en „ mettant des officiers „ royaux dans tous les „ fiefs de quelque dignité, „ ſoit en ôtant aux ſeigneurs le droit de convoquer leurs vaſſaux „ pour faire la guerre contre d'autres ſeigneurs, „ ſoit en prenant d'autres „ voies permiſes aux ſouverains, ait été un attentat contre la première „ conſtitution de la monarchie. On regarde donc, „ après cela, comme des tyrans, Louis le gros, Philippe-Auguſte & les plus „ grands rois de la troiſième race, bien qu'ils „ n'aient fait autre choſe „ que de revendiquer les „ droits impreſcriptibles „ de la couronne & les „ droits du peuple, ſur „ les uſurpateurs qui s'étoient emparés des uns „ & des autres, dans le „ neuvième ſiècle & dans „ le dixième. En effet, „ ces princes, loin de donner atteinte à l'ancienne „ conſtitution du royaume, en recouvrant une „ partie de leurs droits, „ n'ont fait que rétablir „ autant qu'ils le pouvoient, l'ancien ordre „ : ce qu'il prouve enſuite

ſorte d'obéiſſance forcée, qui fait embraſſer avec plus d'avidité tous les moyens de déſobéir. De là mille guerres cruelles. Celle qui livra la France en proie aux Anglois, celles qu'on eut avec l'Italie, la Bourgogne, l'Eſpagne, ne peuvent être imputées qu'aux diſſentions civiles, qui les précédèrent, & dans leſquelles les plus foibles étouffant la voix de l'honneur & de l'intérêt de la nation, appelèrent l'étranger au ſecours de leur liberté, triſte & honteux remède, employé conſtamment depuis ce temps-là, & de nos jours même, par la maiſon de Lorraine, dans une ligue, dont la religion ne fut que le prétexte. Un ſecond mal, qui, pour paroître d'abord d'un genre différent, n'en part pas moins, ſelon moi, de la même ſource, c'eſt le déréglement des mœurs, la ſoif des richeſſes, la manie d'un luxe monſtrueux, cauſes & effets tour à tour, ou tout à la fois, de nos miſères.

Voilà quelles ont été les variations de notre malheureuſe politique, ſoit quant à la forme de gouverner, ſucceſſivement aſſujettie à la volonté du peuple, du ſoldat, des grands, des états, des rois, ſoit quant à la perſonne même de ces derniers, dépendante, élective, héréditaire, abſolue.

On a vu d'avance dans ce tableau, quel jugement on doit porter ſur la troiſième

démonſtrativement dans tout le livre ſixième de ſon ouvrage. Voyez auſſi les mémoires de M. Fou-cemagne, tant ſur la loi ſalique, que ſur la ſucceſſion à la couronne, que nous avons cités ci-devant.

race de nos rois. Nous trouvons mille choſes à admirer dans Philippe-Auguſte, ſaint Louis, Philippe-le-Bel, Charles-le-Sage, Charles VII, Louis XII. Quel dommage, que tant de vertus, ou de grandes qualités, n'ayent pas porté ſur d'autres fondemens ! Qu'avec plaiſir on leur donneroit le titre de grands rois, ſi l'on pouvoit ſe cacher que leurs peuples ont été malheureux ! Que n'y auroit-il pas à dire en particulier de Louis IX ? Des quarante-quatre années qu'il régna, les vingt premières offrent un ſpectacle, qui n'eſt pas indigne d'être comparé avec les onze dernières de Henri-le-Grand. Mais je crains bien que toute leur gloire ne ſoit détruite par les vingt-quatre ſuivantes, lorſqu'on y verra que des impôts exceſſifs, pour ſatisfaire une dévotion mal entendue & ruineuſe, des ſommes immenſes tranſportées dans les pays les plus éloignés pour le rachat des priſonniers, tant de milliers de citoyens ſacrifiés, tant d'illuſtres maiſons éteintes, remplirent la France d'un deuil général, & tout enſemble d'une calamité univerſelle.

Convenons une bonne fois de principes, s'il eſt poſſible ; & après que, ſur une expérience mille fois réitérée, nous aurons regardé comme décidé, ce qui devroit l'être il y a long-temps, que le bonheur des hommes ne ſauroit jamais naître de la guerre, parcourons ſur cette idée l'hiſtoire de notre monarchie. Nous paſſerons à Clovis & à ſes prédéceſſeurs, leurs guerres,

en quelque ſorte néceſſaires pour le fondement d'une domination qui ne faiſoit qu'éclore ; mais que dirons-nous de celles qui, pendant un eſpace de 160 ans entiers, agitérent les quatre enfans de Clovis, les quatre enfans de Clotaire II, & leurs deſcendans : de celles qui, pendant 172 autres années, à commencer à Louis le Débonnaire, déchirérent le royaume? Le reſte eſt pis encore. La plus légère teinture de notre hiſtoire ſuffit pour ſe convaincre, qu'il n'y a point eu de véritable paix depuis Henri VIII, juſqu'à celle de Vervins, & qu'en tranchant le mot, tout ce long intervalle peut être appelé une guerre de près de 400 ans. Après, dis-je, qu'il ſera demeuré conſtant par cet examen, que nos rois n'ont guère jamais ſu que faire la guerre, nous leur rendrons d'ailleurs toute la juſtice qui leur eſt due ; mais nous nous montrerons un peu plus difficiles ſur le titre de grands, de véritablement & en toute manière grands rois.

J'avoue cependant (car il ſeroit injuſte de ne faire qu'à eux ſeuls un crime, de ce qui eſt proprement le crime de toute l'Europe) que pluſieurs de ces princes ſe ſont ſouvent trouvés dans des circonſtances, où leurs guerres étant juſtes & même néceſſaires, elles deviennent pour eux le ſujet d'une ſolide & véritable gloire, ou même, il ne leur en reſtoit point d'autre à acquérir. C'eſt alors que la manière dont pluſieurs de ces guerres ont été prévues, préparées & conduites, nous

ſera découvrir dans leur cabinet des coups de politique; & dans leur perſonne des chef-d'œuvres de valeur, dignes de tous nos éloges. D'où peut donc provenir l'erreur de tant d'exploits, en apparence ſi glorieux, & dont pourtant tout le fruit n'a preſque jamais été que de déſoler la France & l'Europe? De l'Europe entière, je le répète, qui ne fait à peine que s'apercevoir aujourd'hui, que dans l'état où elle ſe trouve, où elle eſt même depuis pluſieurs ſiècles, toute entrepriſe par laquelle on prétendra, ou l'aſſujettir, ou ſeulement augmenter trop conſidérablement quelqu'une de ſes principales monarchies, aux dépens des autres, ne peut jamais être qu'une entrepriſe chimérique & impoſſible. Aucune de ces grandes monarchies ne ſauroit être renverſée que par le concours des cauſes ſupérieures à toute force humaine. Il ne doit donc être queſtion que de les faire ſubſiſter toutes, avec quelque égalité. Tout prince qui penſera autrement, fera ruiſſeler le ſang par toute l'Europe, ſans pouvoir jamais en changer la face.

Lorſque j'ai remarqué que la France n'avoit plus aujourd'hui toute l'étendue qu'elle avoit au temps de Charlemagne, mon intention n'a pas été aſſurément de faire regarder cette diminution comme un mal. Dans le malheur inévitable d'avoir, de temps en temps, pour rois des princes ambitieux, c'en ſeroit un bien plus grand encore, que tout concourût à flatter cette

ambition : auſſi a-t-on toujours remarqué que, plus les royaumes ſont grands, plus ils ſont ſujets à de grands malheurs. Le fondement de la tranquillité du nôtre en particulier, dépend de le tenir renfermé dans les bornes qu'il a aujourd'hui. Un climat, des lois, des mœurs, des langues, qui n'ont rien de ſemblable aux nôtres; des mers, des chaînes de montagnes preſqu'inabordables : voilà autant de barrières, qu'on peut regarder comme poſées par la nature même. Que manque-t-il d'ailleurs à la France? Ne ſera-t-elle pas toujours le plus riche & le plus puiſſant royaume de l'Europe? Non, les François n'ont plus rien à déſirer, ſinon, que le ciel leur donne des rois pieux, bons & ſages, & ces rois, rien à faire, que d'employer leur puiſſance à tenir l'Europe en paix. Aucune entrepriſe ne peut plus, ni leur réuſſir, ni leur être profitable, que celle-là.

Et voilà de quelle nature étoit celle que Henri IV étoit à la veille de commencer, lorſqu'il plut à Dieu de l'appeler à lui, trop tôt de quelques années pour le bonheur du monde. Voilà ce qui la rendoit ſi différente de tout ce qu'on a vu juſqu'ici entreprendre aux têtes couronnées. Voilà par où il aſpiroit au nom de grand. Ses vues ne lui étoient point inſpirées par une petite & miſérable ambition, ni bornées à un léger & bas intérêt. Il vouloit rendre la France éternellement heureuſe, & comme elle ne peut goûter

cette parfaite félicité, qu'en un ſens, toute l'Europe ne la partage avec elle, c'étoit le bien de toute la chrétienté qu'il vouloit faire, & d'une manière ſi ſolide, que rien, à l'avenir, ne fût capable d'en ébranler les fondemens.

Je me doute bien que ce projet (6) ſera

(6) Les mémoires de Sully ſont le ſeul monument qui ait conſervé à la poſtérité le détail du grand deſſein de Henri IV. On ne le voit dans aucun des hiſtoriens, auteurs de mémoires & écrivains & contemporains de ce prince. La plupart d'eux n'ont pas même effleuré cette matière, parce que, ſans doute, ils n'en ſavoient pas aſſez pour pouvoir en parler. On n'a commencé à en diſcourir, que depuis que les mémoires de Sully, où il eſt ſi bien développé, ont vu le jour; &, de tous ceux qui l'ont fait depuis environ la ſeconde moitié du dix-ſeptième ſiècle, je n'en trouve preſqu'aucun, qui ait mis en queſtion la poſſibilité de ce grand projet, parce qu'apparemment on étoit encore aſſez proche du temps où il avoit été formé, pour ſe convaincre, & par la propre bouche de ceux mêmes qui avoient pu être témoins des préparatifs & des arrangemens qui s'étoient faits, que toutes les meſures avoient été priſes préciſément de la manière dont le duc de Sully le rapporte, &, par conſéquent, qu'il ne ſouffroit pas à beaucoup près toute la difficulté, qu'on a cru y appercevoir depuis.

L'auteur du diſcours manuſcrit de la bibliothèque du roi, que j'ai cité dans la préface, & qui me paroît être le plus ancien mémoire que nous ayons de ce temps-là, ne doute point que ce deſſein n'eût eu toute ſon exécution. Après lui, M. de Pereſixe, qui nous en a donné un abrégé fort juſte, dans la troiſième partie de ſon hiſtoire de Henri-le-Grand, dit poſitivement qu'il auroit réuſſi, & en fournit les preuves, *pag.* 333 *& ſuiv.* Le continuateur de M. de Thou ne s'éloigne pas de ce ſentiment, dans le peu qu'il en touche, *ann.* 1609 & 1610. Le maréchal de Baſſompierre en dit auſſi quelque choſe, *tom.* 1, *de ſon journal*, ſans l'improuver. On peut joindre à ces autorités celle de l'auteur de

regardé tout d'abord comme une de ces magnifiques chimères, de ces oiſives ſpéculations politiques, auxquelles ſe livre un eſprit ami des idées ſingulières. Ceux

la vie du duc d'Épernon, & de quelques autres, qui tous ſemblent être du même avis. Enfin juſqu'au commencement du préſent ſiècle, il paroît que, ſur ce point, il n'y a eu qu'une voix, à laquelle pluſieurs de nos hiſtoriens modernes ont auſſi joint la leur.

Vittorio Siri (*mém. recond.*, *t.* 1, *p.* 29, 514, *t.* 2, *p.* 45, *&c.*) eſt le premier que je ſache, qui ait traité cette grande entrepriſe d'abſurde & d'impoſſible; mais l'ignorance qu'il montre ſur toute cette affaire, même dans les points les moins conteſtés, ſon attachement à la politique eſpagnole, l'éloignement de la perſonne de Henri IV & de celle de ſon miniſtre, qui ſe fait ſentir par-tout dans cet écrivain, le rendent très-juſtement récuſable ſur ce chapitre. Ce ſentiment a été adopté, après lui, par l'auteur de l'hiſtoire de la Mère & du Fils, *tom.* 1, *p.* 44, & par la même raiſon d'attachement, à la reine, mère de Louis XIII. D'ailleurs cet écrivain, quel qu'il ſoit, qui n'apporte guère d'autre preuve de ſon opinion, que l'âge de près de ſoixante ans qu'avoit alors Henri IV, paroît ſi peu au fait, qu'on diroit qu'il a ignoré les précautions qu'on avoit apportées, pour que cet ouvrage ſe trouvât conſommé en trois ans, & qu'il combat l'opinion du duc de Sully, ſans la connoître.

Je déférerois beaucoup davantage à l'autorité de quelques politiques modernes, qui regardent comme impoſſible que la face de toute l'Europe eût pu être changée, au point que ſe le propoſoit Henri IV, & qui trouvent d'ailleurs, qu'on a imaginé de nos jours un moyen beaucoup plus heureux, de maintenir l'équilibre dans l'Europe, que celui par lequel on faiſoit renaître l'ancien conſeil des Amphictions, je veux dire, la précaution de faire accéder toutes les principales puiſſances aux traités, même particuliers, & de les en rendre garantes. Tous les malheurs que nous a apportés la guerre, montrent aſſez que cette précaution n'eſt rien moins que ſuffiſante. Et, pour ce qui eſt du fonds de la queſtion, je conviendrai avec eux, que l'Europe ne peut que très-difficilement être conſtituée aujourd'hui dans l'état où a voulu la mettre

qui en jugeront ainſi, ne peuvent être que cette ſorte de gens, à qui la première impreſſion d'une imagination prévenue tient lieu de règle; ou ceux à qui l'éloignement des temps & l'ignorance des circonſtan-

Henri-le-Grand: mais je ne laiſſe pas de croire, ſans prétendre aſſujettir perſonne à mon ſentiment, que ceux qui traitent de chimère le projet de ce prince, ne font pas toute l'attention néceſſaire aux circonſtances d'un temps, où l'Europe tant de fois à la veille de ſe voir la proie de la maiſon d'Autriche, déſolée par les guerres ſanglantes que la différence des religions y avoit excitées & y excitoit tous les jours, étoit comme forcée de recourir à un moyen extrême, pour finir toutes ſes miſères.

Je ne puis mieux finir cette remarque, que par ces paroles de M. l'abbé de S.-Pierre, dans ſon diſcours ſur le grand-homme: „ De „ là on voit que, ſi Henri IV, „ roi de France, eût exé- „ cuté ſon projet, ſi ſa- „ meux & ſi ſenſé, pour „ rendre la paix perpé- „ tuelle & univerſelle entre „ les ſouverains, il auroit „ procuré le plus grand „ bienfait qu'il ſoit poſſi- „ ble, non ſeulement à ſes „ ſujets, mais encore à „ toutes les nations chré- „ tiennes, & même, par „ une ſuite néceſſaire, au „ reſte de la terre: bienfait „ auquel toutes les famil- „ les, vivantes & futures, „ euſſent participé durant „ tous les ſiècles à venir; „ bienfait qui emporte l'e- „ xemption des maux im- „ menſes & innombrables „ que cauſent les guerres „ civiles & étrangères; „ bienfait qui eût produit „ tous les biens, qui ré- „ ſultent néceſſairement „ d'une paix univerſelle & „ inaltérable: S'il eût exé- „ cuté, dis-je, ce merveil- „ leux projet, il eût été, „ ſans comparaiſon, le „ plus grand homme qui ait „ été & qui ſera jamais „. Après quelques autres réflexions ſur les moyens de rendre ce projet encore plus facile, ce judicieux écrivain ajoute: „ Au reſte, „ ce prince a toujours eu „ l'honneur de la plus im- „ portante invention, & de „ la plus utile découverte „ qui ait paru ſur la terre, „ pour le bonheur du genre „ humain. L'exécution de „ cette grande entrepriſe „ peut bien être réſervée „ par la providence, au „ plus grand homme de ſa „ poſtérité.

ces, feront confondre la plus ſage & la plus noble des entrepriſes qui jamais ayent été formées, avec ces capricieux projets, dont on a vu de tout temps ſe repaître les princes entêtés de leur pouvoir. Je conviens que, ſi l'on examinoit avec attention ce que font entreprendre la vanité, la confiance en ſa bonne fortune, l'ignorance, la peur même & la pareſſe, on ſeroit ſurpris de voir les ſouverains ſe jeter tête baiſſée dans des deſſeins, ſpécieux à la vérité, mais qui n'ont quelquefois pas le moindre dégré de poſſibilité. L'eſprit humain s'attache avec tant de complaiſance, diſons plus, avec tant de fureur, à tout ce qui lui ſemble beau & brillant, qu'il ſeroit très-fâché qu'on lui fît ſentir que ces objets n'ont ſouvent rien de réel, ni de ſolide; mais, en cela, comme en toute autre choſe, il y a auſſi l'excès contraire à éviter: c'eſt que, comme on manque à exécuter les grandes choſes, parce qu'on s'y porte trop foiblement, on manque auſſi à les connoître & à les apprécier au juſte, parce qu'on les meſure avec des règles trop raccourcies. J'ai été moi-même ſur cet article plus difficile à perſuader peut-être qu'aucun de ceux qui liront ces mémoires, par un effet de ce caractère froid, précautionné, & peu entreprenant, par lequel je me ſuis donné à connoître.

Je me ſouviens que la première fois que j'entendis le roi me parler d'un ſyſtème politique, par lequel on pouvoit partager

& conduire toute l'Europe comme une famille, j'écoutai à peine ce prince. M'imaginant qu'il ne parloit ainſi que pour s'égayer, ou peut-être pour ſe faire honneur de penſer ſur la politique, avec plus d'étendue & de pénétration que le commun des hommes, ma réponſe fut moitié ſur le ton de plaiſanterie, moitié ſur celui de compliment. Henri n'alla pas plus loin pour cette fois. Il m'a ſouvent avoué depuis, qu'il m'avoit long-temps caché tout ce qui lui rouloit dans l'eſprit ſur cette matière, par la honte qu'on a de propoſer des choſes qui peuvent paroître ridicules ou impoſſibles. Je fus étonné que, quelque temps après, il remit entre nous deux la converſation ſur ce même ſujet, & que, dans la ſuite, il revenoit d'année en année à m'en entretenir, avec des arrangemens & des éclairciſſemens nouveaux.

J'avois été fort éloigné de m'en occuper ſérieuſement. Si mon eſprit s'y étoit arrêté quelques inſtans, le premier aſpect d'un deſſein, qui ſuppoſoit la réunion de tous les états de l'Europe, des dépenſes immenſes, dans un temps où la France ne pouvoit ſubvenir à ſes propres beſoins, un enchaînement d'incidens qui me parut aller à l'infini; tout cela m'avoit fait auſſi-tôt rejeter cette penſée, comme inutile. Je me défiai même qu'il n'y eût ici quelque illuſion. Je me rappelois quelqu'une de ces entrepriſes, dans leſquelles on avoit cru pouvoir intéreſſer l'Europe.

Je m'arrêtois principalement à celles qu'avoient formées quelques uns de nos rois, ſur de beaucoup moindres objets, & je me ſentois dégoûté de celle-ci, par le mauvais ſuccès de toutes les autres. La diſpoſition des princes de l'Europe à prendre ombrage de la France, dès que celle-ci leur auroit aidé à diſſiper leurs craintes ſur la trop grande puiſſance de l'Eſpagne, me paroiſſoit ſeule un obſtacle inſurmontable.

Fortement prévenu de cette idée, je ne cherchai plus qu'à détromper Henri, qui, ſurpris de ſon côté, de ne me voir d'accord avec lui ſur aucun point, entreprit d'abord, & vint aiſément à bout de me perſuader que ce ne pouvoit être que par préjugé, que je blâmois ainſi indiſtinctement toutes les parties d'un projet, où il étoit ſûr du moins que tout n'étoit pas blâmable. Je ne pus refuſer à ſes prières de m'appliquer à le bien comprendre. Je m'en formai une idée plus juſte, j'en raſſemblai toutes les branches, que je liai entr'elles; j'en étudiai toutes les proportions, & pour ainſi dire toutes les dimenſions; j'y trouvai une ſuite & une dépendance mutuelles, qui ne m'avoient point paru ſenſibles, tant que je n'avois enviſagé la choſe que confuſément. L'utilité qui en réſultoit pour toute l'Europe, fut ce qui me frappa davantage, comme ce qui eſt en effet le plus clair; mais les moyens furent, par la même raiſon, ce qui m'arrêta le plus long-temps, la ſituation gé-

nérale des affaires en Europe & des nôtres en particulier, paroiſſant de tout point contraire à l'exécution : je ne faiſois point aſſez d'attention que cette exécution pouvant être remiſe autant qu'on le jugeroit à propos, nous avions, pour nous y préparer, toutes les reſſources que le temps offre à ceux qui ſavent en tirer parti. Je me convainquis à la fin, que, quelle que parût être cette diſproportion des moyens à l'effet, une ſuite d'années, pendant leſquelles on dirigeroit conſtamment vers ſon objet toutes ſes démarches, tant dans les négociations, que dans la finance & le reſte des choſes néceſſaires, applaniroit bien des difficultés. C'eſt en effet quelque choſe de bien ſingulier, que ce point, qui paroiſſoit, & étoit réellement le plus difficile de tous, eſt devenu enfin le plus facile.

Lorſque je me fus mis ainſi dans le véritable point de vue des choſes, que j'eus tout peſé, tout calculé, & enſuite tout prévu & tout préparé, je me ſentis perſuadé que le deſſein de Henri-le-Grand étoit tout enſemble juſte dans ſon principe, poſſible & même facile dans toutes ſes parties, & infiniment glorieux dans tous ſes effets; en ſorte que, comme on l'a vu dans mille endroits de cet ouvrage, je fus le premier à rappeler le roi à ſes engagemens, & à faire valoir ſouvent contre lui-même ſes propres raiſons.

L'habitude où étoit ce prince, de porter continuellement ſes vues ſur tout ce qui

étoit autour de lui, effet des conjectures ſingulièrement triſtes & embarraſſantes où il s'étoit trouvé dans preſque tous les inſtans de ſa vie, lui avoit fait former ce deſſein, dès le temps où, appelé à la couronne, par la mort du roi Henri III, il regarda l'abaiſſement de la maiſon d'Autriche, comme quelque choſe d'abſolument néceſſaire pour pouvoir s'y ſoutenir. Si la première idée ne lui en vint pas d'Eliſabeth (7), il eſt certain du moins que cette grande reine l'avoit imaginé, de ſon côté, long-temps auparavant, comme un moyen de venger toute l'Europe des attentats de ſon ennemi commun. Les troubles qui remplirent toutes les années ſuivantes, la guerre qui leur ſuccéda en 1595, celle qui ſurvint contre la Savoie

(7) M. le duc de Sully d'aujourd'hui poſſède l'original d'une fort belle lettre de Henri-le-Grand, qu'on préſume avoir été écrite à la reine Eliſabeth, quoique cette reine ne ſoit nommée, ni dans le corps de la lettre, ni dans la ſuſcription qui porte ces mots: *A celle qui mérite un les immortel.* Les termes dans leſquels Henri parle de certain projet politique, qu'il appelle *la plus excellente & rare entrepriſe que créature fût avoir préméditée en ſa penſée. Choſe plus céleſte qu'humaine*, les louanges qu'il donne à *ce diſcours ſi bien lié, ſi rempli de démonſtrations de ce qui ſeroit néceſſaire pour le gouvernement des empires & monarchies, ... à ces conceptions, & réſolutions*, dont on ne doit attendre que des *iſſues très-remarquables d'honneur & de gloire*; tout cela ne peut ſe rapporter qu'à la perſonne d'Eliſabeth, ni tomber que ſur le grand deſſein dont il eſt queſtion ici, & ſur lequel la reine d'Angleterre venoit apparemment de commencer à s'ouvrir à Henri par lettres. Celle-ci eſt datée de Paris, du quinzième jour de Juillet, mais ſans date d'année.

après la paix de Vervins, jetèrent Henri dans des embarras, qui l'obligèrent à renoncer à toute autre ſorte d'affaires. Ce ne fut qu'après ſon mariage, & la paix étant bien affermie, qu'il put reprendre la penſée de ſon premier deſſein, qui paroiſſoit plus impoſſible, ou du moins plus éloigné que jamais.

Il le communiqua néanmoins par lettres à Eliſabeth; & ce fut ce qui leur inſpira une ſi forte envie de s'aboucher en 1601, lorſque cette princeſſe vint à Douvres, & qu'il s'avança juſqu'à Calais. Ce que le cérémonial d'une ſemblable entrevue ne leur permit pas de faire, je l'ébauchai du moins dans le voyage qu'on a vu que je fis vers cette princeſſe. Je la trouvai fortement occupée des moyens de faire réuſſir ce grand projet; &, malgré les difficultés qu'elle imaginoit dans ces deux points principaux, la conciliation des religions & l'égalité des puiſſances, elle me parut ne point douter qu'on ne pût le faire réuſſir. Elle ſe raſſuroit ſur un motif, dont j'ai bien connu depuis toute la juſteſſe; c'eſt que ce plan n'ayant, après tout, rien de contraire qu'aux vues de quelques princes ambitieux, & connus pour tels dans l'Europe, cette difficulté, qui en faiſoit mieux ſentir la néceſſité, en acheminoit auſſi, plutôt qu'elle n'en retarderoit le ſuccès. Elle diſoit encore, qu'il auroit été à ſouhaiter qu'il eût pu s'exécuter par toute autre voie

que par celle des armes, qui a toujours quelque choſe d'odieux; mais qu'elle convenoit que du moins on ne pouvoit guère le commencer autrement. Une très-grande partie des articles, des conditions & des différens arrangemens, eſt due à cette reine, & montre bien que, du côté de la pénétration, de la ſageſſe & de toutes les autres qualités de l'eſprit, elle ne cédoit à aucun des rois les plus dignes de porter ce nom.

On ne peut regarder que comme un très-grand malheur, que Henri ne pût point, dès ce moment-là, ſeconder les intentions de la reine d'Angleterre, qui vouloit que, ſans perdre un moment, on mît la main à l'œuvre; mais à peine oſoit-il eſpérer, lorſqu'il jetoit ainſi les fondemens de cet édifice, de voir le temps d'y mettre la dernière main. Le rétabliſſement de ſon royaume, dans toutes les parties par où il étoit affligé, étoit un ouvrage de pluſieurs années, & malheureuſement il en avoit déjà quarante-huit, avant qu'il eût pu y travailler. Il ne laiſſa pas de le preſſer avec toute l'ardeur poſſible. L'édit de Nantes avoit déjà été fait dans cette vue. Tous les autres moyens de s'attirer le reſpect & la confiance des princes de l'Europe, commencèrent auſſi à être mis en œuvre, en même temps que nous nous appliquions, lui & moi, avec une patience infatigable, à l'arrangement intérieur du royaume. La mort du roi d'Eſpagne nous parut l'évènement le plus heureux pour

notre deſſein ; mais celle d'Éliſabeth y porta un coup ſi ſenſible, qu'il s'en fallut peu qu'elle ne nous le fît abandonner tout à fait. Henri n'attendoit point des rois du Nord, ni du roi Jacques, ſucceſſeur de cette princeſſe, lorſqu'il eut connu le caractère de ſon eſprit, qu'aucun d'eux conſentît d'auſſi bonne grâce que faiſoit la reine d'Angleterre, à partager ce fardeau avec lui. Cependant les nouveaux alliés, qu'il gagnoit chaque jour en Allemagne & dans l'Italie même, le conſolèrent un peu de cette perte. La trève des Pays-Bas avec l'Eſpagne peut auſſi être miſe au nombre des incidens peu favorables.

Mais, ſi nous voulions compter enſuite tout ce qui ſurvint d'obſtacles dans l'intérieur du royaume, de la part des Proteſtans, des Catholiques, du Clergé, du conſeil même de ſa majeſté, il pourroit ſembler que tout conſpirât à le faire échouer. Croiroit-on que Henri n'eût pas pu trouver un ſeul homme avec moi dans tout ſon conſeil, auquel il ne riſquât rien à dévoiler le fonds de ſes projets ? & que tout le reſpect qu'on lui devoit, empêchoit à peine de traiter d'extravagance le peu qu'il ſe haſarda, avec toute la circonſpection poſſible, d'en découvrir à ceux qui paroiſſoient les plus dévoués à toutes ſes volontés ? Rien ne le rebuta. Plus habile politique & meilleur juge que tout ſon conſeil, & que tout ſon royaume, dès qu'il vit que, malgré tous ces obſtacles, les affaires ſe mettoient d'elles-mêmes, au-

dedans comme au-dehors, dans une ſituation favorable, il tint le ſuccès pour infaillible.

Etoit-ce, au fonds, une grande témérité que d'en juger ainſi? Qu'eſt-ce que ce prince exigeoit de l'Europe en cette occaſion? rien autre choſe, ſinon qu'elle ſe prêtât aux moyens qu'il a imaginés pour la placer dans la poſition où elle tend depuis long-temps par tous ſes efforts, à ſe voir établie. On le lui facilite, & ſans qu'il lui en coûte à beaucoup près, ce qu'une grande partie de ſes princes auroit volontiers ſacrifié, & même a ſouvent ſacrifié, pour un avantage beaucoup moins réel, moins certain & moins durable. Le profit qu'on leur aſſure, outre le bien ineſtimable de la paix, ſurpaſſe de beaucoup la dépenſe à laquelle on les engage. Quelle raiſon, encore un coup, voit-on qu'ils puiſſent avoir de s'y oppoſer? &, s'ils ne s'y oppoſent pas, que ſera la maiſon d'Autriche contre des puiſſances, à qui l'envie & le plaiſir de la dépouiller d'un bien dont elle ne s'eſt ſervie juſqu'ici que pour les opprimer, ſuſcite autant d'ennemis déclarés, qu'elle en a de ſecrets; c'eſt-à-dire, l'Europe entière? On ne laiſſe à ces princes aucun ſujet de jalouſie contre celui qui leur rend leur liberté; puiſque ce libérateur, bien loin de chercher un dédommagement de toutes les dépenſes que ſa généroſité lui fait faire, ſe met encore, volontairement & pour toujours, dans l'impuiſſance de rien ajouter

à ſon royaume, par voie de conquête, & même par les moyens les plus légitimes. Il a trouvé le ſecret de perſuader tous ſes voiſins, que ſon unique objet eſt de s'épargner, ainſi qu'à eux, ces ſommes immenſes, que leur coûtent à entretenir tant de milliers de gens de guerre, tant de places fortifiées, & tant d'autres dépenſes militaires; de les délivrer pour jamais de la crainte de ces cataſtrophes ſanglantes, ſi communes en Europe; de leur procurer un repos inaltérable; enfin, de les unir tous par un lien indiſſoluble: en ſorte que tous ces princes euſſent pu, après cela, vivre entr'eux comme des frères, & ſe viſiter les uns les autres comme de bons voiſins, ſans l'embarras du cérémonial, ſans la dépenſe d'un train, qu'on n'expoſe que pour éblouir, ſouvent pour cacher ſa miſère. N'eſt-ce pas, en effet, une honte, & une tache pour des peuples ſi policés, que toute leur prétendue ſageſſe n'ait pu, juſqu'à préſent, je ne dis pas leur procurer la tranquillité, mais les ſauver des fureurs qu'ils déteſtent dans les nations les plus ſauvages & les plus barbares? Pour prévenir ces cruels évènemens, pour étouffer dans leur germe ces ſemences pernicieuſes de confuſion & de bouleverſement, pouvoit-on rien imaginer de plus heureux, que le projet de Henri le grand, & pouvoit-on y apporter plus de précaution?

Voilà tout ce qu'on peut raiſonnablement exiger. Il n'eſt au pouvoir de l'hu-

manité, que de préparer & d'agir ; le ſuccès eſt l'ouvrage d'une main plus puiſſante. Un préjugé ſi avantageux pour le projet dont il eſt queſtion, que les perſonnes ſenſées ne pourroient être blâmées d'en juger par cela ſeul, c'eſt qu'il a été entrepris par les deux têtes couronnées, que la poſtérité regardera comme les plus excellens modèles dans l'art de régner : j'ajoute, ſur la perſonne de Henri en particulier, que c'eſt aux princes inſtruits, comme lui, par l'adverſité, qui n'ont preſque jamais trouvé que des obſtacles dans leur chemin ; que c'eſt, dis-je, à ces princes, qu'il appartient de juger des vrais obſtacles, & qu'on peut déférer ſans crainte à leur ſentiment, ſurtout lorſqu'on les voit prêts à expoſer leur vie pour le ſoutenir. Pour moi, je regretterai toujours que la France, en perdant ce grand prince, ſe ſoit vu enlever du même coup, une gloire bien ſupérieure à celle dont ſon règne l'avoit comblée (8.). Il reſte à expliquer en détail toutes les parties de ce deſſein, & comment il devoit s'exécuter. Commençons par ce qui regarde la religion.

(8) On juge aiſément ſur tout cet expoſé, quelle foi l'on doit ajouter au témoignage de Siri, *ibid.*, lorſqu'il donne à entendre que Henri-le-Grand n'étoit poſſédé uniquement que de la paſſion d'amaſſer des tréſors, qu'il fallut que ſon miniſtre le forçât, comme malgré lui, à entrer dans le projet, & que le duc de Sully, qu'il croit en être le ſeul auteur, n'y étoit lui-même ſi fort attaché, que par pure opiniâtreté, & peut-être pour ſon propre intérêt.

Deux religions ont cours dans l'Europe chrétienne ; la religion Romaine, & la religion Réformée ; mais, comme celle-ci a admis pluſieurs modifications dans ſon culte, qui la rendent, ſi non auſſi différente de la religion Romaine, du moins auſſi éloignée de ſe réunir, il faut néceſſairement la partager en deux religions, à la première deſquelles on conſervera ſon nom de Réformée, & l'autre pourra s'appeler la religion Proteſtante. Ces trois religions règnent en Europe d'une manière très-variée. L'Italie & l'Eſpagne ſont demeurées en poſſeſſion de la religion Romaine, ſans mêlange d'aucune autre. La religion Réformée ne ſubſiſte en France avec la Romaine, qu'à la faveur des édits, & y eſt la plus foible. L'Angleterre, le Danemarck, la Suède, les Pays-Bas, la Suiſſe, ſont auſſi mêlangés; avec la différence, que c'eſt la religion Proteſtante qui y domine : les autres n'y ſont que tolérées. L'Allemagne les réunit toutes trois, & même, dans pluſieurs de ſes cercles, les regarde de même œil, ainſi que la Pologne. Je ne parle point de la Moſcovie, ou Grande-Ruſſie. Ces vaſtes pays, qui n'ont pas moins de ſix cents lieues de long, ſur quatre cents de large, étant en grande partie encore idolâtres, & en partie ſchiſmatiques, comme les Grecs & les Arméniens, mais avec mille pratiques ſuperſtitieuſes, qui ne leur laiſſent preſqu'aucune conformité avec nous, outre qu'ils appartiennent à l'Aſie, pour le moins autant qu'à

l'Europe, on doit preſque les regarder comme un pays barbare, & les mettre dans la même claſſe que la Turquie, quoique, depuis cinq cents ans, on lui donne rang parmi les puiſſances chrétiennes.

Chacune de ces trois religions ſe trouvant aujourd'hui établie en Europe, de manière qu'il n'y a aucune apparence qu'on pût venir à bout d'y en détruire aucune des trois, & que l'expérience a ſuffiſamment montré l'inutilité & les dangers de cette entrepriſe, il n'y a rien de mieux à faire, que de les y laiſſer ſubſiſter toutes trois, & même de les fortifier; de manière cependant que cette indulgence ne puiſſe, dans la ſuite, ouvrir la porte à tout ce que le caprice pourroit faire imaginer de faux dogmes, qu'on doit avoir un ſoin particulier d'étouffer dans leur naiſſance. Dieu, en paroiſſant viſiblement ſoutenir ce qu'il plait aux Catholiques d'appeler la Nouvelle-Religion, nous enſeigne cette conduite, qui n'eſt pas moins conforme aux préceptes de la ſainte écriture, que confirmée par ſes exemples; & d'ailleurs, la difficulté inſurmontable de faire recevoir l'autorité du pape dans les lieux où elle n'eſt plus reconnue, rend ce point de toute néceſſité. Pluſieurs cardinaux, également éclairés & zélés, & même quelques papes, tels que Clément VIII & Paul V, en ſont convenus.

Il ne s'agit donc plus que de bien affermir ceux de ces peuples qui ont fait choix d'une religion, dans le principe où ils

ils ſont, qu'il n'y a rien de ſi pernicieux en toute manière, que le libertinage dans la croyance; &, pour ceux qui en ont embraſſé pluſieurs, ou qui les pratiquent toutes, d'y maintenir l'ordre qu'ils ont jugé ſuffiſant contre les abus ordinaires d'une tolérance, qui apparemment leur eſt utile par d'autres endroits. Ainſi l'Italie s'étant tenu attachée à la religion Romaine, & étant d'ailleurs le ſéjour des papes, je conviens que cette religion doit y être conſervée dans toute ſa pureté; & ce n'eſt point une tyrannie que d'obliger les naturels du pays à s'accommoder à cette loi, ou à en ſortir, s'ils croyent ne devoir pas la ſuivre. On peut dire la même choſe à peu près de l'Eſpagne. Dans les états, tels que la France, où l'on veut du moins qu'il y ait une religion dominante, le tempérament à apporter, eſt de permettre d'en ſortir ſi l'on trouve trop ſévères les réglemens par leſquels la religion Calviniſte ſeroit toujours dans la ſubordination de la religion du prince. Tous les autres n'ont pas beſoin de nouvelles règles : nulle violence ſur ce point : liberté entière, puiſque cette liberté y a paſſé en principe même du gouvernement.

Tout ſe réduit, comme on voit, ſur cet article, à un très-petit nombre de maximes, d'autant plus ſûres, qu'elles ne combattent le goût de perſonne. Les Proteſtans ſont fort éloignés de prétendre faire embraſſer de force leur religion à ceux de leurs voiſins qui ne s'en accommodent

pas. Les Catholiques penſent, ſans doute, de même; & l'on ne fait aucun tort au pape, en l'excluant de ce qu'il convient qu'il ne poſſède plus depuis long-temps. Ce ſacrifice de droits chimériques, ſeroit plus que ſuffiſamment payé par la dignité royale dont il doit être revêtu, & par l'honneur de ſervir, après cela, de médiateur à tous les princes chrétiens; qualité dont il jouiroit alors ſans jalouſie, & à laquelle on ne peut nier que cette cour ne ſoit, par ſa ſageſſe, la plus propre de toutes.

Un autre point du plan politique qui concerne encore la religion, regarde les princes infidelles de l'Europe, & conſiſte à en chaſſer entièrement ceux qu'on ne voit nulle apparence de pouvoir amener à aucune des religions chrétiennes. Si le grand-duc de Moſcovie, ou czar de Ruſſie, qu'on croit être l'ancien knés de Scythie, refuſe d'entrer dans l'aſſociation, après qu'on la lui aura propoſée, on le doit traiter comme le ſultan de Turquie, le dépouiller de ce qu'il poſſède en Europe, & le reléguer en Aſie, où il pourra, ſans que nous nous en mêlions, continuer tant qu'il voudra, la guerre qu'il a preſque continuellement avec les Perſans & les Turcs.

Pour venir à bout de cette entrepriſe, qui ne paroît avoir rien de difficile, d'abord qu'on ſuppoſe que tous les princes chrétiens y concourent unanimement, il n'eſt queſtion que d'engager chacun d'eux à ſe taxer lui-même pour l'entretien des gens de guerre, & pour toutes les autres

choſes néceſſaires à la faire réuſſir. En attendant que le conſeil général, dont il ſera parlé plus bas, eût ſpécifié toutes ces valeurs, voici quelles étoient à cet égard les idées de Henri-le-Grand. Le pape fourniroit pour cette expédition, huit mille hommes d'infanterie, douze cents hommes de cavalerie, dix canons & autant de galères. L'empereur & les cercles d'Allemagne, ſoixante mille hommes d'infanterie, vingt mille de cavalerie, cinq gros canons, dix galères ou vaiſſeaux. Le roi de France, vingt mille hommes d'infanterie, quatre mille de cavalerie, vingt canons, dix vaiſſeaux ou galères. L'Eſpagne, la Grande-Bretagne, le Danemarck, la Suède, la Pologne, pareil nombre que la France, avec le ſeul égard de compenſer différemment entre ces couronnes, ſuivant les commodités, le fourniſſement de ce qui appartient au ſervice de mer. Le roi de Bohême, cinq mille hommes d'infanterie, quinze cents de cavalerie, cinq canons. Le roi de Hongrie douze mille hommes d'infanterie, cinq mille de cavalerie, vingt canons, ſix vaiſſeaux. Le duc de Savoie, c'eſt-à-dire, le roi de Lombardie, huit mille hommes d'infanterie, quinze cents de cavalerie, huit canons, ſix galères. La république de Veniſe, dix mille hommes d'infanterie, douze cents de cavalerie, dix canons, vingt-cinq galères. La république Helvétique, quinze mille hommes d'infanterie, cinq mille de cavalerie, douze canons. La républi-

que belgique, douze mille hommes d'infanterie, douze cents de cavalerie, douze canons, autant de vaiſſeaux. La république Italique, dix mille hommes d'infanterie, douze cents de cavalerie, dix canons, huit galères. Le tout enſemble compoſeroit environ deux cent ſoixante-dix mille hommes d'infanterie, cinquante mille hommes de cavalerie, deux cents canons, & cent vingt vaiſſeaux ou galères ſoudoyés, équipés & entretenus aux frais de tous ces états, chacun ſuivant leur portion.

Cet armement des princes & états de l'Europe, paroît ſi peu conſidérable, & ſi peu gênant, comparé aux forces qu'ils ſont dans l'uſage de tenir ſur pied contre leurs voiſins ou contre leurs ſujets, que, quand il auroit dû ſubſiſter perpétuellement, il n'y auroit eu, à cela, aucun inconvénient, ç'auroit même été une excellente école pour la guerre. Mais, outre que les entrepriſes auxquelles on le deſtinoit, n'auroient pas toujours duré, on auroit pu diminuer le nombre & les frais, à proportion des beſoins, qui n'auroient pas toujours été les mêmes. Je ſuis perſuadé cependant, que cette idée auroit été ſi fort du goût de tous ces princes, qu'après qu'ils auroient conquis, par ce moyen, tout ce qu'ils ne doivent pas ſouffrir qu'aucun étranger partage avec eux en Europe, ils auroient cherché à y joindre les parties de l'Aſie, le plus à leur commodité, & ſur toute la côte entière d'Afrique, trop voiſine de nos états, pour n'en être pas incommodés. Une précau-

tion unique à prendre, par rapport à tous les pays conquis, eût été d'y fonder de nouveaux royaumes, qu'on déclareroit unis à la république chrétienne, & qu'on diſtribueroit à différens princes, en excluant ſoigneuſement ceux qui tiendroient déjà rang parmi les ſouverains de l'Europe.

La partie du deſſein purement politique, rouloit preſque toute entière ſur un premier préliminaire, qui n'auroit, ce me ſemble, ſouffert guère plus de difficulté que l'article précédent; c'étoit de dépouiller la maiſon d'Autriche de l'empire de tout ce qu'elle poſſède en Allemagne, en Italie & dans les Pays-Bas; en un mot, de la réduire au ſeul royaume d'Eſpagne renfermé entre l'Océan, la Méditerranée & les Pyrénées; auquel on auroit laiſſé ſeulement, pour le rendre égal aux autres grandes dominations monarchiques de l'Europe, la Sardaigne, Maïorque, Minorque & autres îles ſur ces côtes; les Canaries, les Açores, & le Cap-Vert, avec ce qu'il poſſède en Afrique; le Mexique, avec les îles de l'Amérique qui lui appartiennent; pays qui ſuffiroient ſeuls à fonder de grands royaumes: enfin, les Philippines, Goa, les Moluques, & ſes autres poſſeſſions en Aſie.

Sur quoi il ſe préſente à l'eſprit l'idée d'un moyen propre à dédommager la maiſon d'Autriche de tout ce qu'on lui ôtoit en Europe; c'étoit de lui faire regagner dans les trois autres parties du monde, en lui aidant à s'emparer, & en la déclarant l'unique

propriétaire de tout ce que nous y connoiſſons d'habitable, & qu'on y pourroit découvrir dans la ſuite. On ſuppoſe pour cela, qu'elle n'auroit pas obligé par ſa réſiſtance, à employer la force contr'elle; & même, dans cette ſuppoſition, ce n'étoit point au prince de cette maiſon, régnant en Eſpagne, qu'il eût fallu aſſujettir ainſi les trois parties du monde, mais à différens princes de la même ou de pluſieurs branches; leſquels, après cela, n'euſſent été tenus qu'à l'hommage envers la couronne d'Eſpagne, ou, tout au plus, à un tribut, tel que l'exigeoient les anciens conquérans. Par là cette maiſon, qui veut être la plus puiſſante du monde, auroit pu continuer à ſe flatter de cet avantage, ſans que les autres lui euſſent envié cette prétendue grandeur.

Les vues de la maiſon d'Autriche pour la monarchie univerſelle, miſes en évidence par toutes les démarches qu'elle a fait faire à Charles-Quint & à ſon fils, ont rendu la ſévérité de ce traitement auſſi juſte que néceſſaire; & je dis de plus, qu'elle-même n'auroit eu aucun ſujet raiſonnable de s'en plaindre. Il eſt vrai qu'on lui enlève l'empire, mais auquel, à parler juſte, elle n'a pas plus de droit que tous les princes d'Allemagne, & même de l'Europe. Si la choſe avoit beſoin d'être prouvée, il ne faudroit que lui rappeler à quelles conditions Charles-Quint lui-même, le plus puiſſant d'eux tous, fut reconnu empereur; conditions qu'il jura

ſolennellement d'obſerver, à Smalcalde, en préſence de ſept électeurs ou princes, & des députés de vingt-quatre villes proteſtantes, le landgrave de Heſſe & le prince d'Enhalt, portant la parole pour tous. Il jura, dis-je, de ne jamais déroger en rien aux lois reçues dans l'Empire, & nommément à la fameuſe bulle d'or, portée ſous Charles IV, ſauf à les amplifier, mais par le conſeil & du conſentement exprès des princes ſouverains d'Allemagne; de ne toucher à aucun de leurs priviléges; de n'introduire aucun étranger au conſeil; de ne faire ni guerre ni paix, ſans leur aveu; de ne donner les charges & dignités qu'à des Allemands naturels; de ne ſe ſervir pour les dépêches, que de la ſeule langue allemande; de ne point établir d'impôts de ſon ſeul mouvement; de n'appliquer aucune des conquêtes à ſon profit particulier. Il renonça formellement ſurtout, à l'hérédité de la dignité impériale dans ſa maiſon, &, conformément au ſecond article de la bulle d'or, il jura qu'il ne feroit point reconnoître de roi des Romains, de ſon vivant. Lorſque les Proteſtans d'Allemagne, après en avoir preſque chaſſé Ferdinand, conſentirent à lui déférer la couronne impériale, ils renouvelèrent ſoigneuſement avec lui tous ces articles, & les lui firent jurer, avec de nouveaux réglemens pour le libre exercice de leur religion.

Quant aux poſſeſſions de la maiſon d'Autriche dans l'Allemagne, l'Italie &

les Pays-Bas, qu'on lui ôte auſſi : pour ne rien dire ici, de ce qu'elle n'y doit qu'à une uſurpation tyrannique, on ne la prive, après tout, que de pays qui ſont pour elle le ſujet de ſi grandes dépenſes (je parle ſurtout de l'Italie & des Pays-Bas), que tous ſes tréſors des Indes n'y ont pas ſuffi; & d'ailleurs, on l'indemniſe par des établiſſemens auſſi conſidérables pour le moins, & certainement beaucoup plus riches, en lui cédant le privilége excluſif, dont je viens de parler, de s'étendre dans les trois autres parties du monde, d'y fonder de nouvelles dominations, de s'en approprier les mines & les tréſors, ce qui ne doit pas pourtant s'entendre, comme ſi l'on y interdiſoit tout commerce aux autres nations de l'Europe; au contraire, il devoit être libre & ouvert à tout le monde, & cette ſtipulation, qui eſt des plus importantes, eſt plutôt un nouvel avantage pour elle, qu'une reſtriction faite à ſes droits.

Je n'ai aucune peine à croire, en examinant cet arrangement, que la maiſon d'Autriche auroit accepté ces conditions, ſans obliger à tirer l'épée contre elle. Mais, le contraire ſuppoſé, à quoi lui eût ſervi ſa réſiſtance ? la promeſſe faite à tous les princes de l'Europe, de les enrichir de ce qu'on lui enlevoit, ne lui laiſſant d'eſpérance de ſecours de la part d'aucun d'eux.

Il y avoit donc ici à gagner pour tout le monde, & c'eſt ce qui aſſuroit la réuſ-

ſite du deſſein de Henri-le-Grand. L'empire redevenoit une dignité, à laquelle tous les princes, & nommément ceux d'Allemagne, pouvoient prétendre, & une dignité d'autant plus flatteuſe, quoique, ſuivant ſa première inſtitution, on n'y attachât aucun fonds, que l'empereur étoit déclaré chef & premier magiſtrat de la république chrétienne, qu'on étendoit, à cet égard, tous ſes priviléges, bien loin de les diminuer; parce qu'on ſuppoſoit que cet honneur ne ſeroit plus déféré, dans la ſuite, qu'au plus digne, & qu'on lui donnoit une autorité plus marquée ſur les républiques Belgiques & Helvétique, obligées de le reconnoître à chaque mutation, par l'hommage reſpectueux. L'élection de l'empereur demeuroit entre les mains des électeurs, ainſi que la nomination du roi des Romains, avec la reſtriction, qu'ils ne pourroient le prendre deux fois de ſuite dans la même famille. Pour cette fois-ci, on étoit convenu d'en gratifier l'électeur de Bavière, qui gagnoit, outre cela, dans le partage, les apanages de la maiſon d'Autriche, qui l'avoiſine du côté de l'Italie.

Le reſte de ces apanages auroit été ſéparé avec équité par les rois de France, d'Angleterre, de Danemarck & de Suède, entre les Vénitiens, les Griſons, le duc de Wirtemberg, & les marquis de Bade-Anſpach & Bade-Dourlach. On auroit fait de la Bohême un royaume électif, en y joignant la Moravie, la Siléſie &

la Luzace. La Hongrie ſeroit auſſi devenue un royaume électif, à la nomination du pape, de l'empereur, des rois de France, d'Eſpagne, d'Angleterre, de Danemarck, de Suède & de Lombardie; &, parce que ce royaume devoit être regardé comme le boulevard de la chrétienté, on ſe ſeroit attaché à le rendre le plus puiſſant & le plus en état de réſiſter aux infidelles, en y ajoutant, dès à préſent, l'archiduché d'Autriche, la Styrie, Carynthie & Carniole, & en y incorporant, dans la ſuite, tout ce que l'on conquerroit en Tranſylvanie, Boſnie, Eſclavonie & Croatie. Les mêmes électeurs ſe ſeroient obligés par ſerment, de l'aſſiſter particulièrement, & ils auroient eu grand ſoin de ne jamais l'accorder à la brigue, mais d'en revêtir un prince, connu par ſes grandes qualités, ſurtout pour la guerre. La Pologne étant dans le même cas à peu près que la Hongrie, à cauſe du voiſinage du Turc, du Moſcovite & du Tartare, elle ſeroit pareillement devenue un royaume électif par les mêmes huit potentats, & l'on auroit augmenté ſes forces, en lui appliquant toutes les conquêtes ſur les infidelles, qui confinent ſes frontières, & en terminant à ſon avantage les diſputes qu'elle a avec ſes voiſins. La Suiſſe, accrue de la Franche-Comté, de l'Alſace, du Tirol & autres dépendances, auroit été érigée en république ſouveraine, gouvernée par un conſeil ou ſénat, dont l'empereur, les princes d'Allemagne & les Vé-

nitiens auroient été nommés ſurarbitres.

Les changemens à faire en Italie, conſiſtoient en ce que le pape ſeroit déclaré tenir rang parmi les monarques de l'Europe, & qu'il poſſéderoit à ce titre Naples, la Pouille, la Calabre & toutes leurs dépendances, unies au patrimoine de ſaint Pierre, ſans pouvoir jamais en être aliénées. Le ſeul cas d'oppoſition de la part du ſaint-père, qu'on ne doit pourtant pas préſumer, auroit obligé à changer cet ordre, & à partager le royaume de Naples en deux portions, dont les mêmes rois électeurs auroient diſpoſé d'un commun accord. La Sicile ſeroit cédée à la république de Veniſe, par lettres émanées des huit mêmes principaux potentats, à la charge d'en rendre l'hommage à chaque pape, qui acquéroit le titre de chef immédiat de toute la république Italique, appelée autrement, par cette raiſon, la république de l'Egliſe. Les autres membres de cette république ſeroient, les ſeigneuries de Gènes, Florence, Mantoue, Modène, Parme, Luques, gouvernées comme elles le ſont actuellement, Boulogne & Ferrare, érigées en villes libres, & toutes ces ſeigneuries auroient rendu, tous les vingt ans, hommage au pape, leur chef, par le don ſolidaire d'un crucifix de dix mille écus.

Des trois grandes républiques de l'Europe, celle-ci paroît du premier coup d'œil devoir être la plus brillante & la plus riche, ce qui n'eſt pas cependant, parce qu'on n'y comprend point ce qui

appartiendroit au duc de Savoie. Cet état ſeroit rendu l'une des grandes monarchies de l'Europe, héréditaire aux filles comme aux mâles, portant le nom de royaume de Lombardie; dans lequel, outre le pays ainſi appelé, ſeroient encore compris le Milanois & le Montferrat, pour lequel on donneroit au duc de Mantoue le duché de Crémone; il y auroit acte authentique de cette érection, de la part du pape, de l'empereur, & des puiſſances monarchiques de la république chrétienne.

La France, comme on le voit, ne ſe réſervoit rien pour elle-même, dans ces différens démembremens, que la ſeule gloire de les diſtribuer avec équité. Henri en avoit fait la déclaration dès long-temps auparavant. Il diſoit même quelquefois, avec autant de modération que de bon ſens, que cet ordre une fois établi, il auroit volontiers remis la queſtion de l'étendue que devoit avoir la France, à la pluralité des ſuffrages (9). Cependant, comme les pays d'Artois, de Hainaut, Cambray, le Cambraiſis, le Tournaiſis, Namur & Luxembourg, ne convenoient bien qu'à elle, ils lui étoient cédés; mais pour en gratifier, en dix portions, dix

(9) Que veut donc dire Siri, lorſqu'il nous entretient des deſſeins qu'il avance fauſſement qu'avoit Henri-le-Grand, tantôt, de joindre la Lorraine à la France, *tom.* 1, *p.* 555; tantôt, de ſe faire céder la Savoie, *tom.* 2, *p.* 61. Ce qu'il dit des diſpoſitions du pape, des Vénitiens, &c., n'eſt pas plus vrai, *tom.* 2, *pag.* 180. Il ſemble que cet écrivain ſoit aux gages de la maiſon d'Autriche.

princes ou ſeigneurs François ayant titre de ſouverains.

L'Angleterre étoit préciſément dans le même cas, c'étoit un point arrêté entre les deux princes auteurs du projet, Eliſabeth & Henri ; ſur la remarque qu'avoit apparemment faite cette reine, que les îles Britanniques, dans les différens états par où elles ont paſſé, d'une ou de pluſieurs monarchies, électives, héréditaires, maſculines ou féminines, parmi la variation de leurs lois & de leur police, n'avoient jamais éprouvé de revers, ni de véritables malheurs, que lorſque leurs ſouverains avoient voulu ſortir de leur petit continent. Il ſemble, en effet, qu'ils y ſont comme concentrés par la nature même, en ſorte qu'il ne tient qu'à eux d'être heureux, ſans avoir rien à démêler avec perſonne ; pourvu qu'ils ſe bornent à maintenir en paix les trois peuples qui leur ſont ſoumis, en les gouvernant chacun ſelon leurs priviléges & leurs coutumes. Pour faire tout égal entre la France & l'Angleterre, on prenoit dans le duché de Limbourg, le Brabant, la juridiction de Malines, & autres dépendances de la Flandre Flamande, Gallicane ou Impériale, de quoi compoſer huit fiefs ſouverains pour huit princes ou mylords de cette nation.

Ces deux portions exceptées, tout le reſte des dix-ſept Provinces-Unies, appartenant ou non appartenant à l'Eſpagne, étoit érigé en corps d'état libre &

indépendant, ſous le nom de république Belgique. Il faut pourtant encore en retrancher un fief, portant titre de principauté, accordé au prince d'Orange, & quelques autres ſemblables indemnités de peu de valeur, pour trois ou quatre autres perſonnes. La ſucceſſion de Clèves étoit partagée entre les princes que l'empereur en vouloit dépouiller; c'étoit le moyen qu'on avoit de les gratifier aux dépens de la maiſon d'Autriche, ainſi que quelques autres princes dans ce canton, auxquels on abandonnoit les villes impériales qui y ſont ſituées. La Suède même & le Danemarck, quoique la loi que s'étoient impoſé la France & l'Angleterre, dût leur être commune avec ces deux couronnes, trouvoient encore dans cette diſtribution, de quoi ſe procurer plus d'étendue & de commodité. Les troubles perpétuels qui agitent ces deux états, auroient pris fin, & c'étoit, ce me ſemble, leur rendre un aſſez grand ſervice. Toutes ces ceſſions, échanges & tranſports au Nord de l'Allemagne devoient être faits à l'arbitrage des rois de France, d'Angleterre & de Lombardie, & de la république de Veniſe.

On comprend préſentement quel étoit l'objet du nouveau plan, c'étoit de partager avec proportion toute l'Europe, entre un certain nombre de puiſſances, qui n'euſſent eu rien à envier les unes aux autres du côté de l'égalité, ni rien à craindre du côté de l'équilibre. Le nombre

en étoit réduit à quinze, & elles étoient de trois eſpèces, ſavoir, ſix grandes dominations monarchiques héréditaires; cinq monarchiques électives, & quatre républiques ſouveraines. Les ſix monarchiques héréditaires étoient, la France, l'Eſpagne, l'Angleterre ou Grande-Bretagne, le Danemarck, la Suède & la Lombardie; les cinq monarchiques électives, l'Empire, la Papauté ou le Pontificat, la Pologne, la Hongrie & la Bohême; les quatre républiques, la république de Veniſe ou ſeigneuriale, la république d'Italie, qu'on peut même nommer ducale, à cauſe de ſes ducs, la république Suiſſe, Helvétique, ou confédérée, & la république Belgique, autrement Provinciale.

Les lois & les ſtatuts, propres à cimenter l'union de tous ces membres entr'eux, & à y maintenir l'ordre une fois établi; les ſermens & engagemens réciproques, tant ſur la religion, que ſur la politique; les aſſurances mutuelles pour la liberté d'un commerce; les meſures pour faire tous ces partages avec équité, & au contentement général des parties; tout cela ſe ſous-entend de ſoi-même, ſans qu'il ſoit beſoin que je m'étende beaucoup ſur les précautions qu'avoit priſes Henri, à tous ces égards. Il ne pouvoit ſurvenir au plus que quelques petites difficultés de détail, qui auroient été aiſément levées dans le conſeil général, repréſentant comme les états de

toute l'Europe, dont l'établiſſement étoit ſans doute l'idée la plus heureuſe qu'on pût former, pour prévenir les changemens que le temps apporte ſouvent aux réglemens les plus ſages & les plus utiles.

Le modèle de ce conſeil général de l'Europe, avoit été pris ſur celui des anciens Amphictions de la Gréce, avec les modifications convenables à nos uſages, à notre climat, & au but de notre politique. Il conſiſtoit en un certain nombre de commiſſaires, miniſtres ou plénipotentiaires, de toutes les dominations de la république chrétienne, continuellement aſſemblés en corps de ſénat, pour délibérer ſur les affaires ſurvenantes, s'occuper à diſcuter les différens intérêts, pacifier les querelles, éclaircir & vider toutes les affaires civiles, politiques & religieuſes de l'Europe, ſoit avec elle-même, ſoit avec l'étranger. La forme & les procédures de ce ſénat, auroient été plus particulièrement déterminées par les ſuffrages de ce ſénat lui-même. L'avis de Henri étoit, qu'il fût compoſé, par exemple, de quatre commiſſaires, pour chacun des potentats ſuivans, l'empereur, le pape, les rois de France, d'Eſpagne, d'Angleterre, de Danemarck, de Suède, de Lombardie, de Pologne, la république Vénitienne; & de deux ſeulement pour les autres républiques & moindres puiſſances, ce qui auroit fait un ſénat d'environ ſoixante-ſix perſonnes, dont le choix

auroit pu ſe renouveler de trois ans en trois ans.

A l'égard du lieu, on décideroit s'il étoit plus à propos que ce conſeil fût permanent, qu'ambulatoire, diviſé en trois, que réuni. Si on le partageoit par portions de vingt-deux magiſtrats chacune, leur ſéjour devoit être dans trois endroits, qui fuſſent comme autant de centres commodes, tels que Paris ou Bourges, pour l'une; Trente ou Cracovie ou leurs environs, pour les deux autres. Si l'on jugeoit plus expédient de ne point le diviſer, le lieu d'aſſemblée, ſoit qu'il fût fixe ou ambulatoire, devoit être à peu près le cœur de l'Europe, & être, par conſéquent, fixé dans quelqu'une des quatorze villes ſuivantes, Metz, Luxembourg, Nancy, Cologne, Mayence, Trèves, Francfort, Wirtzbourg, Heidelberg, Spire, Worms, Strasbourg, Bâle, Beſançon.

Je crois qu'outre ce conſeil général, il eût encore convenu d'en former un certain nombre de moindres, pour la commodité particulière de différens cantons. En en créant ſix, on les auroit placés, par exemple, à Dantzig, à Nuremberg, à Vienne en Allemagne, à Bologne en Italie, à Conſtance, & le dernier dans l'endroit jugé le plus commode pour les royaumes de France, d'Eſpagne & d'Angleterre, & la république Belgique, qu'il regardoit plus particulièrement. Mais, quels que fuſſent le nombre & la forme de ces conſeils

particuliers, il étoit de toute utilité qu'ils reſſortiſſent par appel au grand conſeil général, dont les arrêts auroient été autant de décrets irrévocables & irréformables, comme étant cenſés émaner de l'autorité réunie de tous les ſouverains, prononçant auſſi librement qu'abſolument.

Mais laiſſons tout ce qui ſe borne à des ſpéculations, auxquelles l'expérience & la pratique auroient pu apporter bien des changemens, & venons aux moyens employés par Henri, pour faciliter l'exécution de ſon grand deſſein. J'éviterai, autant qu'il ſe pourra, de répéter ce qu'on a lu en différens endroits de ces mémoires.

Il avoit toujours paru à Henri de la dernière conſéquence, de pouvoir s'aſſûrer de quelqu'un des plus puiſſans princes de l'Europe, pour concerter avec lui tous ſes projets; c'eſt ce qui fit qu'après la mort d'Eliſabeth, qui avoit uni d'un nœud indiſſoluble l'intérêt des deux couronnes de France & d'Angleterre, on mit tout en œuvre pour faire paſſer tous ſes ſentimens au roi Jacques, ſon ſucceſſeur. Si j'avois pu y réuſſir dans l'ambaſſade ſolennelle, dont j'ai rapporté les particularités, juſqu'à faire conſentir ce prince, que ſon nom parût tout ouvertement à côté de celui de Henri; cette fraternité d'armes, ſurtout ſi elle avoit été groſſie de la même manière, des noms des rois de Danemarck & de Suède, auroit épargné la peine & les difficultés de bien des négociations. Il fallut ſe contenter, comme

on l'a vu, auprès du roi d'Angleterre, des mêmes promeſſes, qu'on exigeoit dans les autres cours; c'eſt-à-dire, que non ſeulement il ne s'oppoſeroit point à la confédération, mais encore, qu'après que Henri auroit rendu ſes deſſeins publics, il ſe déclareroit pour nous, & contribueroit de la même manière que les autres intéreſſés: ce qu'on gagna à la fin d'autant plus aiſément, qu'on trouva un tempérament, qui ne coûtoit rien à la pareſſe naturelle de ce prince, qui fut de faire exécuter par le prince de Galles, ſon fils, ce qu'il balançoit à entreprendre ſous ſon nom. Sitôt que celui-ci eut obtenu de ſon père, que, du moins, il fermeroit les yeux ſur ſes démarches, il prévint tous les déſirs de Henri; animé du déſir d'acquérir de la gloire, & de ſe rendre en même temps digne de l'eſtime de Henri & de ſon alliance: car il devoit épouſer l'aînée des filles de France. Il m'en écrivit pluſieurs fois, & m'en fit écrire par Saint-Antoine, en ces termes: Il y ajouta que le roi de France pouvoit compter ſur ſix mille hommes d'infanterie & quinze cents chevaux, qu'il s'obligeoit de lui mener, &, dans la ſuite, ce nombre fut augmenté de deux mille fantaſſins & de huit canons, ſoudoyés & entretenus aux frais de l'Angleterre, pendant trois ans au moins. Le roi de Suède ne ſe montra pas moins zélé pour la cauſe commune, & le roi de Danemarck parut auſſi être dans les mêmes diſpoſitions.

On négocioit, pendant ce temps-là, ſans relâche, dans les différentes cours de l'Europe, particulièrement dans les cercles d'Allemagne & les Provinces-Unies, où le roi tenoit, pour ce ſujet, Boiſſiſe, Freſne Canaye, Baugy, Ancel & Bongars. Le conſeil des états fut bientôt d'accord, le prince d'Orange envoya les ſieurs Malderet & Brederode, offrir de leur part au roi, quinze mille hommes d'infanterie & trois mille de cavalerie. Ils furent ſuivis de près par le landgrave de Heſſe & le prince d'Enhalt, auxquels on eut l'obligation, ainſi qu'au prince d'Orange, de voir en aſſez peu de temps groſſir la liſte de confédération, du duc de Savoie, de tout ce qui tenoit dans la Hongrie, la Bohème & la Baſſe-Autriche, pour la religion réformée, de quantité de villes & de princes proteſtans d'Allemagne; enfin de tous les cantons Suiſſes, de la religion; & lorſque la ſucceſſion de Clèves, qu'on voyoit l'empereur ſe diſpoſer à uſurper, fut devenue un autre motif d'engagement, il n'y eut preſque plus rien en Allemagne, qui ne fût pour nous; comme le prouve aſſez le réſultat de l'aſſemblée en général à Hall. On auroit ſuſcité à l'électeur de Saxe, qui étoit peut-être demeuré le ſeul du parti contraire, un embarras, dont il eût eu de la peine à ſe démêler; c'étoit de lui mettre en tête la branche de Jean-Frédéric, dépouillé de cet électorat par Charles-Quint.

Il y avoit pluſieurs de ces puiſſances,

auxquelles je ſuis perſuadé qu'on n'eût rien riſqué à s'ouvrir ſur le fonds même de l'entrepriſe ; qui l'auroient même ſécondée avec d'autant plus de chaleur, qu'elles auroient vu qu'on ſe ſeroit porté plus ouvertement à la deſtruction de la grandeur Autrichienne : tels étoient aſſurément les Vénitiens, les Provinces-Unies, & preſque tous les Proteſtans, ſurtout les évangéliques d'Allemagne. Mais, comme on ne pouvoit apporter trop de précaution pour ne pas indiſpoſer contre la nouvelle alliance les puiſſances catholiques qu'on cherchoit à y engager, on ſe donna bien de garde de rendre d'abord publics les vrais motifs, ni toute l'étendue du projet concerté. Le ſecret de l'intrigue fut, dans le commencement, caché à tous, ſans exception ; enſuite, révélé à un très-petit nombre de perſonnes, dont on crut avoir abſolument beſoin pour gagner & attacher les autres, & qu'on ne put ſoupçonner d'indiſcrétion. L'aſſociation ne fut fort long-temps préſentée à tout le reſte, que ſous l'idée d'une eſpèce de traité de paix générale, dans lequel on renfermeroit ce que l'utilité publique & le bien général de l'Europe pourroient inſpirer de moyens ; pour arrêter les progrès du pouvoir exceſſif de la maiſon d'Autriche. Nos ambaſſadeurs & nos agens n'eurent ordre que de demander à ces princes un renouvellement ou un commencement d'alliance, pour travailler plus efficacement à la paix, de les conſulter eux-mêmes ſur les moyens

d'y parvenir, de paroître n'être envoyés que pour les chercher avec eux, de les ſonder cependant, &, ſuivant les diſpoſitions où on les trouveroit, de jeter, comme au haſard & par conjecture, quelque idée d'un nouvel ordre, plus propre à maintenir l'équilibre en Europe, & à aſſûrer à chaque religion le repos dont elles n'avoient pu jouir juſqu'à préſent. Les propoſitions d'alliance par mariages furent très-utilement miſes en uſage auprès des rois d'Angleterre & de Suède, & des ducs de Savoie & de Lorraine. C'étoit un point décidé, de faire épouſer au dauphin l'héritière de Lorraine, ce duché continuant à relever de l'Empire, comme auparavant.

Mais aucune précaution ne parut ſi néceſſaire, & ne fut ſi fortement recommandée à nos négociateurs, que de bien perſuader tous les ſouverains de l'Europe, du déſintéreſſement avec lequel Henri étoit réſolu d'agir en cette occaſion. On trouvoit moyen de l'inſinuer & d'en convaincre ces princes, lorſque, dans la ſuppoſition qu'il fût beſoin de recourir aux armes, nous proteſtions hautement qu'on pouvoit compter ſur les forces, ſur les tréſors, ſur la perſonne même de Henri, & ſi gratuitement de ſa part, que, ſans attendre d'en être requis, il ſe porteroit, de ſon propre mouvement, à donner toutes les aſſûrances les plus poſitives, qu'il ne retiendroit à ſon profit, ni une ſeule ville, ni un ſeul pouce de terre, même comme dédommagement.

Cette modération, dont, à la fin, perſonne ne douta, fit toute l'impreſſion qu'elle devoit faire, lorſqu'on put entrevoir qu'elle étoit d'autant plus généreuſe, qu'il y avoit de quoi flatter & contenter la cupidité de tout le monde : &, en attendant que cette renonciation abſolue fût devenue publique & ſolennelle, comme elle devoit l'être dans les manifeſtes qu'on alloit faire paroître, Henri en donna une preuve, qui acheva de gagner le pape.

Perſonne n'ignorant que, puiſqu'il s'agiſſoit au moins de chaſſer l'Eſpagne de celles de ſes uſurpations qui étoient le plus manifeſtement injuſtes, la Navarre & le comté de Rouſſillon ne pouvoient manquer de revenir à la France; le roi offrit volontairement de les échanger pour les deux royaumes de Naples & de Sicile, & en même temps de faire préſent de l'un & de l'autre au pape & à la république de Veniſe; ce qui étoit renoncer au droit le plus inconteſtable qu'il pût avoir ſur les dépouilles de cette couronne. En remettant même cette affaire, comme il fit à l'arbitrage du pape & des Vénitiens, il les obligea d'autant plus ſenſiblement, qu'il réuniſſoit en leur faveur tout le profit des parties & tout l'honneur du jugement. Auſſi le pape, à la première propoſition qui lui en fut faite, vint-il de lui-même au-devant de Henri. Il fit demander d'abord, ſi, dans la circonſtance préſente, on trouvoit bon qu'il fît office de médiateur commun, pour établir la

paix en Europe, & pour convertir la guerre que ſe faiſoient continuellement ſes princes en une guerre perpétuelle contre les infidelles, partie du projet, qu'on avoit eu grand ſoin de lui développer. C'étoit déclarer ſuffiſamment qu'il n'avoit pas envie qu'il ſe fît rien ſans lui, & qu'il étoit encore moins d'humeur à renoncer à l'avantage qu'on lui préſentoit.

Paul V s'expliqua encore plus clairement, lorſqu'il crut qu'il étoit temps de parler. Ubaldini, ſon nonce, dit au roi, que ſa ſainteté s'engageoit à lever, ſur différens prétextes, pour l'union contre la maiſon d'Autriche, dix mille hommes d'infanterie, quinze cents de cavalerie & huit canons, pourvu que ſa majeſté ſe chargeât de fournir l'argent néceſſaire à les entretenir pendant trois ans, qu'on lui donnât toute ſorte de ſuretés pour la ceſſion de Naples, & pour les autres droits d'hommages qu'on lui avoit promis, & qu'on ſatisfît loyalement aux conditions, que, de ſon côté, il croyoit devoir appoſer au traité. Ces conditions, du moins les principales, étoient, qu'on ne pourroit élire d'empereur, qui ne fût catholique; que la religion romaine ſeroit maintenue dans tous ſes droits, ainſi que les eccléſiaſtiques dans tous leurs priviléges & libertés; que les proteſtans ne pourroient s'établir dans les pays, où ils n'étoient point établis lors du traité. Le roi promit à Ubaldini d'obſerver religieuſement toutes ces conditions, & il déféra de plus

au pape l'honneur d'être l'arbitre de toutes celles qui reſteroient à régler, dans l'établiſſement des nouvelles républiques.

Ce n'étoit pas peu de choſe, que d'avoir fait franchir ce pas au pape, ſon exemple ne pouvant manquer d'être d'une grande efficace, pour déterminer le reſte des états catholiques, ſurtout d'Italie. On n'avoit rien négligé pour ſeconder les diſpoſitions favorables où ils paroiſſoient être, en payant exactement aux cardinaux & aux petits princes d'Italie, leurs penſions, & y ajoutant même pluſieurs nouvelles gratifications. L'établiſſement d'une nouvelle monarchie en Italie, étoit le ſeul prétexte dont on eût pu ſe ſervir dans ces petites cours, pour ſe diſpenſer d'embraſſer l'union; mais cette vaine appréhenſion étoit facile à diſſiper, & leurs propres avantages devoient aſſez les raſſurer. Si cela ne ſuffiſoit pas, on auroit eu recours à la menace de déclarer tous les contrevenans déchus, après un certain terme, du droit de prétendre à ces avantages; de les priver de même de toute prétention à l'empire & aux royaumes électifs; & de convertir ces petites républiques en ſouverainetés, & les ſouverainetés en républiques. Il n'y a guère d'apparence qu'aucun d'eux eût ſeulement balancé ſur cette opinion. La punition du premier rebelle auroit achevé de contenir dans le devoir tous ces petits états qui ſentent d'ailleurs toute leur impuiſſance. Mais c'étoit un moyen à employer au défaut de tous les autres, &, juſque dans le châ-

timent, il falloit toujours laiſſer un porte ouverte à la grâce.

Voilà à quel point avoient été amenées toutes choſes, au moment fatal de la mort de Henri-le-Grand; & voici en particulier le détail des forces pour la guerre, dont toutes les parties intéreſſées étoient convenues avec lui. Les rois d'Angleterre, de Suède & de Danemarck fourniſſoient pour leur contingent, huit mille hommes d'infanterie chacun, quinze cents de cavalerie & huit canons, le tout ſoudoyé & entretenu à leurs frais, du moins pendant trois ans. Cette dépenſe, ſur le pied de dix livres par mois pour chaque fantaſſin, & de trente livres pour chaque cavalier, la paie des officiers compriſe, & l'année compoſée de dix mois, revenoit pour chacun de ces états, à trois millions trois cent ſoixante-dix mille livres, pour les trois ans, en y comprenant auſſi la dépenſe de l'artillerie, ſur le pied de quinze cents livres par mois pour chaque pièce. Les princes d'Allemagne, nommés ci-deſſus, fourniſſoient vingt-cinq mille hommes d'infanterie, dix mille de cavalerie & quarante canons. Ils en avoient fait eux-mêmes l'eſtimation, à neuf ou dix millions pour les trois ans. Les Provinces-Unies, douze mille hommes d'infanterie, deux mille de cavalerie & dix canons; dépenſe, douze millions. La Hongrie, Bohême & autres Evangéliques d'Allemagne, pareil nombre & environ pareille dépenſe. Le pape, dix mille hommes d'in-

fanterie, quinze cents de cavalerie & huit canons. Les Vénitiens, douze mille hommes d'infanterie, deux mille de cavalerie & dix canons. Le duc de Savoie, dix-huit mille hommes d'infanterie, deux mille de cavalerie & douze canons. Le roi s'étoit obligé de faire les frais de l'armement de ces trois derniers articles. Le total de toutes ces forces étrangères, quelque manque qu'on y eût ſuppoſé, auroit toujours été de cent mille hommes d'infanterie au moins, de vingt à vingt-cinq mille hommes de cavalerie & d'environ cent vingt canons.

Le roi, de ſon côté, avoit actuellement ſur pied deux armées bien équipées; la première, qu'il devoit commander en perſonne, de vingt mille hommes d'infanterie, François naturels, huit mille Suiſſes, quatre mille Lanſquenets ou Wallons, cinq mille hommes de cavalerie & vingt canons; la ſeconde, donnée à conduire à Leſdiguières du côté des monts, de dix mille hommes d'infanterie, mille de cavalerie & de dix canons, outre un camp volant de quatre mille hommes d'infanterie, ſix cents de cavalerie & dix canons, & un renfort de deux mille hommes de pied, pour mettre en garniſon aux endroits où il ſeroit beſoin (10). Faiſons le calcul de l'en-

(10) Il y a quelques variations dans nos mémoires, tant ſur ce nombre de gens de guerre de la grande armée royale, qui, tantôt eſt de trente, tantôt de trente-deux & de trente-ſix mille hommes d'infanterie, de quatre, cinq, ſix & huit mille de

tretien de tous ces gens & proviſions de guerre.

Les vingt mille hommes d'infanterie, à vingt & une livres par mois chaque ſoldat, en y confondant les appointemens des chefs & officiers, font par mois, quatre cent vingt mille livres, & par an, cinq millions quarante mille livres. Les huit mille Suiſſes & quatre mille Lanſquenets, trois millions. Les cinq mille chevaux, à ſoixante livres par chaque cavalier, parce qu'on renferme dans cette ſomme la paie des officiers, plus conſidérable, ſurtout celle de la Cornette-blanche du roi, compoſée de mille hommes de la première nobleſſe du royaume, qui y ſervoient comme ſimples volontaires, font par mois, deux cent quarante mille livres, & par an, deux millions huit cent quarante mille livres. Les vingt gros canons, ſix coulevrines & quatre pièces bâtardes, coûtent d'entretien, lorſqu'il n'y a plus nul achat à faire, trois mille ſix cents livres par mois chaque pièce; les trente, par conſéquent, cent huit mille livres, & par an, douze cent quarante & tant de mille livres. Achats extraordinaires, & déchets ſur les fournitures & munitions de cette armée, cent cinquante mille livres par mois, & un million huit cent mille livres par an.

cavalerie, trente & cinquante canons, & ſur celle des princes alliés d'Allemagne, portée quelquefois juſqu'à quarante mille hommes d'infanterie & douze mille de cavalerie, que ſur celle d'Italie & des autres puiſſances confédérées. Les calculs d'argent ne ſont pas non plus toujours les mêmes, ni tout à fait juſtes.

Enſuite : pour dépenſes, ſoit ordinaires, ſoit extraordinaires ; en eſpions, pour les beſoins des malades & bleſſés, & autres néceſſités imprévues, mettant tout au plus haut, pareille ſomme d'un million huit cent mille livres ; pour ſuppléer à ce qui peut manquer dans l'armée des princes alliés ; pour payement de penſions, & pour ſatisfaire aux beſoins particuliers du dedans du royaume, trois cent mille livres par mois ; par an, trois millions ſix cent mille livres. L'entretien de l'armée de Leſdiguières, trois millions par an ; autant celui de l'armée du pape, de celles de Veniſe & du duc de Savoie. Ces quatre derniers articles ſont douze millions par an. Joignez cette ſomme avec les précédentes, elles montent enſemble environ à trente millions cent ſoixante mille livres par an.

Il ne faut plus que tripler ce total, à raiſon de trois ans, qu'on ſuppoſe que peut durer la guerre, on trouvera entre quatre-vingt-dix & quatre-vingt-onze millions, à quoi peuvent monter à peu près tous les frais de la préſente guerre ; je dis à peu près, parce que je n'ai point compris dans le préſent calcul, le camp volant, ni les deux mille hommes de garniſon. Le premier de ces deux articles, à raiſon de dix-huit livres par mois chaque fantaſſin, & de cinquante livres chaque cavalier, fait encore un total d'environ cent trente mille livres par mois, un million cinq cent mille livres par an, & qua-

tre millions cinq cent mille livres pour les trois ans : & le ſecond fait auſſi un produit de près de douze cent mille livres pour trois ans.

Dans cette ſuppoſition, que la dépenſe de la guerre ne pouvoit rouler, pour la France, qu'entre quatre-vingt-dix & quatre-vingt-quinze millions, ſuppoſition qui n'eſt pas haſardée, puiſque nous avons tout mis au plus fort, il eſt aiſé de faire voir qu'au bout de ces trois ans, Henri devoit trouver dans ſes coffres trente millions de plus qu'il n'en devoit dépenſer, le fonds de toute ſa recette faite & à faire pendant ces trois années, étant de cent vingt-un millions cinq cent quarante mille livres; c'eſt ce qui réſulte de trois états que je remis aux mains de ſa majeſté.

Le premier de ces états, qui n'étoit qu'un ſimple bordereau des ſommes actuellement dépoſées dans les chambres baſſes voûtées de la Baſtille, montoit à vingt-deux millions quatre cent ſoixante mille livres, en pluſieurs coffres, étiquetés Phelipeaux, Puget & Bouhier. Le ſecond étoit un autre bordereau des ſommes actuellement dues par les fermiers, partiſans & receveurs-généraux, qu'on pouvoit regarder comme déjà touchées : elles formoient un total de dix-huit millions ſix cent treize mille livres, dont le roi pouvoit diſpoſer dès ce moment. Pour compoſer le reſte de ces cent vingt-un millions, je n'avois recours, dans le troiſième état, à aucunes nouvel-

les exactions (11). Cette ſomme devoit revenir au roi des ſeules offres d'augmentation ſur les différens revenus royaux que les fermiers & partiſans avoient faites pour un bail de trois ans, & de celles que les officiers de juſtice & de finances s'étoient volontairement ſoumis de fournir, pourvu qu'on les laiſſât jouir de certains priviléges & attributions ; de manière que, dans ces cent vingt-un millions, je n'avois pas même compris la recette qui devoit ſe faire pendant trois ans des deniers royaux ordinaires. Si la néceſſité avoit enſuite obligé de recourir à des moyens plus onéreux, je donnai au roi un autre état, par lequel il comprit qu'au lieu de ces cent vingt-un millions, il auroit pu compter ſur cent ſoixante-quinze (12). J'ai d'ailleurs montré dans pluſieurs endroits de ces mémoires, que, dans un beſoin preſſant, ce royaume peut s'ouvrir des ſources de tréſors preſqu'infinis.

Il auroit été à ſouhaiter qu'on eût pu s'aſſurer, par de pareils états, des ſommes d'argent & du nombre des gens de guerre que les autres confédérés devoient employer. Mais, quelque mécompte qui eût pu s'y trouver, ayant quarante-un millions à répandre, quels obſtacles Henri auroit-il pu trouver de la part d'une puiſſance qu'on ſavoit être épuiſée d'argent,

(11) Voyez ces trois états dans les anciens mémoires, *tom.* 4, *pag.* 94.

(12) Ce ſecond état de cent ſoixante-quinze millions, ſe voit auſſi détaillé dans les mémoires de Sully, *tom.* 3, *pag.* 469.

& l'on peut ajouter des ſoldats? Perſonne n'ignorant que les meilleurs & plus nombreux ſoldats dont l'Eſpagne ait coutume de ſe ſervir, ſe tirent de la Sicile, de Naples & de la Lombardie, ou bien ſont Allemands, Suiſſes & Wallons.

Tout concourant donc à un heureux ſuccès, & avec la précaution d'avoir placé de bons magaſins dans les endroits de paſſage, le roi étoit à la veille de ſe mettre en marche en corps d'armée, droit à Mezières; d'où prenant ſa route par Clinchamp, Orchimont, Bauraing, Offais, Longpré, &c., après avoir fait élever cinq forts dans tous ces quartiers, & y avoir placé ſes deux mille hommes de garniſon avec les munitions néceſſaires, il auroit joint, du côté de Duren & de Stavelo, les deux armées que faiſoient avancer de leur côté les princes d'Allemagne & les Provinces-Unies; &, commençant par fermer aux ennemis toute entrée dans les pays de Clèves & de Juliers, ces principautés, qui étoient le prétexte de l'armement, ſeroient d'abord tombées entre ſes mains, & auroient été miſes en ſéqueſtre, en attendant que l'empereur & le roi d'Eſpagne euſſent montré quel parti ils prenoient ſur les deſſeins des princes alliés.

C'étoit ce moment qu'on avoit choiſi pour publier & répandre par toute l'Europe les déclarations en forme de manifeſtes, qui devoient lui ouvrir les yeux ſur ſes véritables intérêts, & ſur le vrai motif qui avoit mis les armes aux mains

de Henri & des princes confédérés. Ces manifeſtes étoient compoſés avec un fort grand ſoin. L'eſprit de juſtice, de droiture, de bonne-foi, de déſintéreſſement & de bonne politique, s'y faiſoit ſentir partout. Sans y découvrir encore en entier le fonds de tous les changemens qu'on vouloit faire en Europe, on y faiſoit entendre, que l'intérêt commun avoit armé tous ces princes, non ſeulement pour empêcher la maiſon d'Autriche de ſe mettre en poſſeſſion des états de Clèves, mais encore pour la chaſſer des Provinces-Unies & de tout ce qu'elle poſſédoit injuſtement; que leur but étoit de partager toutes ces dépouilles entre les états & les princes les plus foibles; qu'il ne falloit point regarder cette entrepriſe comme un ſujet qui dût rallumer la guerre par toute l'Europe; que, quoiqu'armés, les rois de France & du Nord ne demandoient que le titre de médiateurs dans les ſujets de plainte que l'Europe faiſoit par leur bouche contre la maiſon d'Autriche, & ne cherchoient qu'à terminer à l'amiable tous les différens de ces princes les uns avec les autres; qu'ils ne prétendoient rien faire en cette occaſion, non ſeulement que du conſentement unanime de toutes ces puiſſances, mais encore de tous les peuples, qu'on invitoit à faire leurs repréſentations aux rois alliés. Telle auroit été auſſi la ſubſtance des lettres circulaires, que Henri & les princes ſes aſſociés euſſent envoyées en même temps dans tous les endroits ſou-

mis à leur puiſſance, afin que les peuples inſtruits, joignant leurs ſuffrages, il ſe fût fait un cri général contre la maiſon d'Autriche, de toutes les parties de la chrétienté.

Comme on étoit réſolu d'éviter avec la dernière précaution de donner de l'ombrage à qui que ce fût, & que Henri vouloit convaincre de plus en plus ſes confédérés, qu'il n'étoit occupé que de leurs véritables intérêts, il auroit joint à tous ces écrits, d'autres lettres écrites dans les différentes cours, & en particulier aux électeurs de Cologne & de Trèves, aux évêques de Munſter, de Liége & de Paderborn, au duc & à la ducheſſe de Lorraine. On auroit obſervé cette conduite avec les ennemis mêmes, dans les lettres qu'on écriroit à l'archiduc & à l'infante ſa femme, à l'empereur lui-même & à tous les princes Autrichiens, en cherchant à les engager par les motifs les plus forts & les plus preſſans, à prendre le ſeul parti raiſonnable. Par-tout où l'on auroit porté ſes pas, on n'auroit rien négligé pour inſtruire, convaincre & faire naître la confiance. On auroit porté juſqu'au ſcrupule l'attention à remplir les conventions, à diſtribuer les pays dont on eût pu diſpoſer, ou à les ſéqueſtrer juſqu'à déciſion. La force n'auroit jamais été employée qu'après qu'on auroit vu que les prières, les raiſons, les ambaſſades & les négociations auroient été inutiles. Enfin, juſque dans l'exercice même de la guerre, on ſe ſeroit

moins comporté en ennemis, qu'en pacificateurs. La reine ſe ſeroit avancée juſqu'à Metz; toute la cour l'y auroit ſuivie, avec l'appareil & la pompe qui annoncent la paix.

Henri avoit imaginé un nouveau réglement de diſcipline dans ſon camp, bien propre à produire cet effet; ſurtout, ſi ſon exemple avoit été imité par les princes ſes alliés. Il établiſſoit quatre maréchaux de France, ou à tout le moins quatre maréchaux-de-camp, pour veiller uniquement à maintenir tout dans l'ordre, dans la plus exacte diſcipline, & dans la plus étroite ſubordination. Le département du premier eût été la cavalerie; l'infanterie françoiſe, celui du ſecond; le troiſième auroit eu l'inſpection des troupes étrangères; le quatrième, celle de tout ce qui a rapport à l'artillerie & aux munitions de guerre & de bouche; & le roi lui-même ſe ſeroit fait rendre un compte exact de ces quatre parties. Il ſe fût appliqué avec une égale ardeur à mettre en honneur toutes les vertus militaires dans ſes armées, en n'accordant les grades & les emplois qu'au ſeul mérite, en diſtinguant les bons officiers, en récompenſant le ſoldat, en puniſſant les blaſphèmes, en ménageant ſes troupes & celles de ſes confédérés, en étouffant l'eſprit de diviſion que cauſe la diverſité des religions; enfin en joignant à l'émulation ce concert de ſentimens, qui contribue plus que tout le reſte à la victoire.

La ſuite de cette entrepriſe, en ce qui regarde la guerre, auroit dépendu de la manière dont l'empereur & le roi d'Eſpagne auroient reçu les propoſitions, & répondu aux manifeſtes des princes ligués. Il y a apparence que l'empereur, cédant à la force, auroit conſenti à tout; je ſuis même perſuadé qu'il eût été le premier à demander à s'aboucher avec le roi de France, pour chercher les moyens de ſe retirer, du moins avec honneur, de ce mauvais pas, & qu'il ſe ſeroit contenté de l'aſſurance qu'on lui conſerveroit, ſa vie durant, la dignité impériale avec tous ſes droits. Les archiducs avoient fait plus; ils avoient permis à Henri, pour toutes ſes troupes, d'entrer dans leurs pays & dans toutes leurs villes, pourvu qu'on n'y commît aucune hoſtilité, & qu'on payât exactement dans tous les endroits de paſſage. Si ces apparences n'étoient point trompeuſes, l'Eſpagne, abandonnée de tout le monde, auroit ſubi, malgré elle, la loi de ſes vainqueurs.

Mais il faut ſuppoſer que toutes les branches de la maiſon d'Autriche ſe ſeroient réunies en cette occaſion, & qu'elles auroient fait pour leur intérêt commun, tous les efforts dont elles étoient capables. En ce cas, Henri & les princes confédérés déclarant en forme la guerre à leurs ennemis, & défendant tout commerce aux Eſpagnols, nommément dans les Pays-Bas; après avoir, comme nous l'avons dit, uni toutes leurs forces, donné

audience aux princes d'Allemagne, promis d'assister les peuples de Bohème & de Hongrie, qui seroient venus implorer leur assistance, enfin s'être assurés du pays de Clèves, ces princes, dis-je, auroient fait avancer leurs trois armées du côté de Bâle & de Strasbourg, pour appuyer les Suisses, qui se seroient déclarés pour l'union, après en avoir, pour la forme, demandé la permission à l'empereur. Les Provinces-Unies, dont on s'éloignoit, étoient censées suffisamment défendues par le camp volant, que Henri en auroit fait approcher par les armées d'Angleterre & du Nord, auxquelles on en laissoit la garde, par l'attention qu'on auroit eue de s'emparer tout d'abord de Charlemont, Maestricht, Namur & autres passages du côté de la Meuse, par les forces navales de ces provinces qui, avec le secours de celles d'Angleterre, auroient bouché la mer.

Après cela, le fort de la guerre ne pouvoit plus tomber qu'en Italie ou en Allemagne. Dans la première supposition, les trois armées de Henri, du prince d'Orange & des princes d'Allemagne, laissant la Franche-Comté, qu'on auroit seulement fortifiée, de même que les frontières des Pays-Bas, d'un petit corps de troupes, auroient pris leur route du côté des monts, où elles devoient rencontrer celles de Lesdiguières, du pape, des Vénitiens & du duc de Savoie qui tous auroient levé le masque : les premiers, en demandant l'exécu-

tion de l'arrangement projeté pour la Navarre, Naples & Sicile, & le duc de Savoie, un partage pour ſa femme, égal à celui qu'on avoit fait à l'infante Iſabelle. C'eſt alors que la guerre ſe trouveroit déclarée à l'Eſpagne, de tous les endroits de l'Europe. Si, au contraire, les ennemis paroiſſent vouloir attirer la guerre en Allemagne, les confédérés ayant laiſſé en Italie ce qu'il ſuffiſoit qu'il y eût de troupes, ſeroient entrés juſque dans le cœur de l'Allemagne, où ils auroient trouvé, du côté de la Hongrie & de la Bohème, les puiſſans ſecours que ces peuples y tenoient préparés.

On ne ſauroit juger que par conjecture, du reſte des évènemens qui auroient ſuivi ces commencemens, parce qu'ils dépendent du plus ou moins de lenteur des ennemis à s'oppoſer à la rapidité de nos conquêtes, & du plus ou moins de promptitude de la part des confédérés, ſurtout des extrémités de l'Allemagne, à remplir leurs conventions. Cependant je ſuis perſuadé que, ſur l'expoſé que je viens de faire, il n'y a perſonne qui ne regarde la maiſon d'Autriche comme frappée du coup qui devoit pour jamais anéantir ſa puiſſance, & ouvrir un chemin ſûr au reſte des projets dont cette attaque ne devoit être que le préliminaire. J'ajoute, & la voix de toute l'Europe me juſtifie à cet égard du reproche de prévention, que ſi une pareille entrepriſe tire preſque toujours de la perſonne du chef qui la con-

duit, cette force qui la rend infaillible, celle-ci ne pouvoit être remise en de meilleures mains, que celles de Henri-le-Grand. Avec une valeur capable ſeule de renverſer les plus grands obſtacles; avec une préſence d'eſprit, qui ne négligeoit & ne perdoit aucun de ſes avantages; avec une prudence, qui, ſans rien précipiter, ſans trop embraſſer d'objets à la fois, ſavoit les enchaîner l'un à l'autre, & connoiſſoit tout ce qu'on ne doit pas attendre du temps; avec une expérience conſommée; enfin, avec toutes les grandes qualités guerrières & politiques qui ont brillé dans le prince, dont je viens de tracer l'hiſtoire, de quoi ne vient-on pas à bout? C'eſt ce qu'avoit voulu exprimer ce grand roi, par cette deviſe modeſte, qu'il avoit fait mettre ſur les derniers jetons qui furent frappés ſous ſon règne : *Nil ſine conſilio.*

Fin du trentième Livre.

MÉMOIRES
DE SULLY.

SUPPLÉMENT

A la Vie du Duc de Sully, depuis ſa retraite.

LA première occaſion où les hiſtoriens font mention de M. le duc de Sully, depuis qu'il ſe fut retiré dans ſes terres, eſt l'aſſemblée des Proteſtans, tenue à Châtelleraut en 1611. Comme il avoit l'eſprit encore tout rempli des chagrins qu'on venoit de lui faire eſſuyer à la cour, & qu'il ſavoit que le duc de Bouillon, qui, contre ſon intérêt auſſi bien que contre ſon caractère, parut en cette aſſemblée chargé de ſoutenir les intérêts de la régente contre les Calviniſtes, s'étoit mis à la tête de ſes ennemis, & avoit entre-

pris de lui faire ôter la grande maîtrise de l'artillerie & le gouvernement de Poitou, que la régente avoit promis au duc de Bouillon, pour récompense des services qu'il lui rendroit en cette occasion, on ne doit pas être surpris que le duc de Sully ait agi à Châtelleraut avec fermeté, & même avec quelque sorte d'éclat. Les partisans du duc de Bouillon, par ressentiment de ce qu'il échoua dans son entreprise, ont accusé les ducs de Sully & de Rohan, d'avoir cherché à rallumer la guerre entre les Catholiques & les Calvinistes; mais ils sont les seuls qui en ayent parlé de la sorte; tous les autres écrivains n'ont rien trouvé d'absolument répréhensible dans la conduite de M. de Sully : &, dans la vérité, l'on agissoit contre lui avec tant de passion & de malignité, que le mercure françois, qui nous fournira des mémoires sur ce morceau de son histoire, ne le blâme point d'avoir pris le seul parti qui pouvoit assurer son repos. Voici donc en abrégé ce qui se passa par rapport au duc de Sully, dans l'assemblée de Châtelleraut, ou de Saumur; car ses ennemis, craignant qu'il ne fût trop puissant à Châtelleraut, la firent transférer dans cette dernière ville.

Ann. 1611, fol. 75 & s.

Le duc de Bouillon n'ayant fait aucun mystère de la disposition où il étoit, de pousser à bout tous les Calvinistes ses confrères, & en particulier le duc de Sully, l'intérêt de la cause commune réunit celui-ci avec du Plessis-Mornay & les principaux ministres protestans, qui jusque là, comme

on l'a vu dans toute la ſuite de ces mémoires, avoient vécu avec lui dans une grande défiance de ſes ſentimens, & dans un grand éloignement de ſa perſonne. Ils commencèrent par refuſer au duc de Bouillon la préſidence, qui fut déférée à du Pleſſis-Mornay; & ils lui firent ſentir enſuite combien ils étoient indignés du perſonnage qu'il jouoit, en le contrariant ſur tout, de manière qu'il n'obtint rien de ce que peut-être on auroit accordé à un agent qui eût été de la religion de la cour, ce qui montre que la régente ne pouvoit guère faire de plus grande faute, que de ſe ſervir du duc de Bouillon dans une ſemblable circonſtance. Il ſe fit pourtant, à la fin, une eſpèce de raccommodement entre lui & le duc de Sully, par les ſoins que ſe donna du Pleſſis; & ce fut pour lors que M. de Sully ne trouva plus d'obſtacle à intéreſſer tout le corps Proteſtant dans ſa cauſe particulière, qui devint par là un des principaux ſujets des délibérations

L'aſſemblée, lui adreſſant la parole, *le prie & enjoint* (c'eſt en ces termes qu'en parle le mercure françois) *de ne point ſe défaire de ſes charges, lui promit de l'aſſiſter, &c.* A quoi le duc de Sully répondit par un diſcours, dans lequel il demanda conſeil à l'aſſemblée ſur quatre choſes : 1°. S'il devoit fermer les yeux ſur les démarches de ſes ennemis : 2°. S'il devoit, au contraire, demander lui-même d'être établi en place, purement & ſimplement : 3°. S'il étoit plus à propos qu'il

acceptât une récompenſe : Enfin, ſi cette récompenſe devoit être *d'honneur & de ſureté, plutôt que de profit & d'utilité.* C'eſt que, pour cacher le deſſein qu'on avoit de le perdre, la cour lui faiſoit quelquefois propoſer de recevoir en échange de la grande maîtriſe de l'artillerie & du gouvernement de Poitou, le bâton de maréchal de France, ou une ſomme d'argent conſidérable. M. de Sully conclut ce diſcours, dans lequel il ne put s'empêcher de mêler quelques plaintes ſur la rigueur dont le conſeil de la régente uſoit envers lui, en s'excuſant de n'avoir pas expoſé plutôt au corps de la religion les malheurs de ſa ſituation, ſur la difficulté qu'il avoit eue à croire les complots formés contre lui, auſſi bien que ſur ſa crainte de déplaire à des perſonnes auxquelles il devoit du reſpect.

Ce diſcours plut autant aux calviniſtes qu'il fut mal reçu de Bouillon & des autres agens de la régente. Ils y répondirent, en donnant à la vérité toute ſorte de louanges à l'adminiſtration du duc de Sully ; mais en le taxant d'être peu généreux, & même de vouloir forcer la régente à lui reſtituer ſa place dans le miniſtère. M. de Sully repliqua par une ſeconde remontrance, par laquelle il remit purement & abſolument ſes intérêts à diſcuter à l'aſſemblée. Le duc de Bouillon, qui vit tout ce qui en alloit arriver, leva le maſque pour la ſeconde fois, & commença à intriguer fortement auprès de

tous ceux des Calviniſtes qu'il crut pouvoir gagner. Il en attira, en effet, quelques uns, mais non pas le duc de Rohan, malgré tous les mouvemens qu'il ſe donna auprès de lui; & toute ſon habileté n'ayant pu, ni détacher le plus grand nombre du parti de ſon adverſaire, ni ſuſpendre la concluſion, on paſſa à la délibération, dont le réſultat fut, qu'on aſſiſteroit M. le duc de Sully, ſi ſon adminiſtration étoit recherchée *par des voies illégitimes.*

Bouillon, & les partiſans de la régente, mirent tout en œuvre, mais inutilement, pour obtenir une rétractation, ou une modification. Pour le duc de Bouillon, il éclata; il donna les conſeils les plus violens à la régente, qui ſe contenta pourtant d'envoyer à l'aſſemblée, de la part du roi, des lettres que du Pleſſis-Mornay jugea qu'il étoit plus prudent de ſupprimer, de peur d'un plus grand mal. On revint aux tempéramens. Tous les autres articles en conteſtation, furent terminés à l'amiable, & celui qui regardoit M. de Sully demeura aſſoupi, parce qu'apparemment tout le monde convint que c'étoit ſans aucune ombre de juſtice, qu'on prétendoit le faire regarder comme un miniſtre infidelle, encore moins comme un ennemi de l'état, & que le duc de Bouillon, piqué lui-même de ſe voir fruſtré par la régente des récompenſes qu'il en avoit eſpérées, ceſſa tout d'un coup d'agir avec la même chaleur. Le duc de Sully reſta donc, après cela, dans le même état, que lorſqu'il s'étoit retiré de la cour.

L'année ſuivante, la guerre entre les religions penſa être rallumée par un incident, auquel nos mémoires ſemblent préparer, qui eſt, que Braſſac, nommé par ſa majeſté lieutenant-de-roi de Saint-Jean d'Angely après la mort de des Ageaux, fut chaſſé de cette place par le duc de Rohan, qui, par toute ſa conduite depuis ce temps-là, montra aſſez qu'il avoit des ſentimens bien différens de ceux du duc ſon beau-père. Quoique la régente fût alors en état de donner la loi, & que tous les Calviniſtes l'euſſent fort appréhendé, cette affaire ſe termina entièrement à l'avantage du duc de Rohan, qui obtint tout ce qu'il demandoit. M. de Sully ſigna l'accommodement qui fut fait dans le ſynode de Privas, avec le duc de Rohan, d'un côté, & les agens du roi, de l'autre : ce fut toute la part qu'il prit dans ce grand démêlé.

Les deux lettres ſuivantes, que je tranſcris ſur l'original gardé dans le cabinet de M. le duc de Sully, montrent que la reine mère eut recours à Maximilien, & qu'il s'employa utilement, pour prévenir ou apaiſer les troubles qui ſurvinrent immédiatement après de la part des princes & des grands du royaume.

Lettre de la Reine mère, à M. le duc de Sully.

» Mon couſin, envoyant vers vous le » ſieur de Béthune votre frère, ſur les » occurrences qui ſe préſentent, je lui

» ai donné charge de vous assurer par-
» faitement de mon affection en votre en-
» droit, & vous dire l'état que je fais de
» la continuation de la vôtre au bien &
» service du roi monsieur mon fils; vous le
» croirez en ce qu'il vous dira de ma part
» sur l'un & l'autre sujets, comme vous
» pourriez faire à la personne de

» Votre bonne cousine,
MARIE».

A Paris, le xiij. *de Février 1614.*

L'adresse porte : » A mon cousin le
» duc de Sully, pair & grand-maître de
» l'artillerie de France.

Autre Lettre de la même.

» Mon cousin, ayant reçu votre let-
» tre écrite le premier de ce mois, le ix.
» d'icelui, j'ai différé d'y répondre, jus-
» qu'à mon arrivée en cette province,
» afin qu'étant mieux éclaircie des cho-
» ses particulières qui se sont passées, &
» de l'état présent d'icelles, je pusse avec
» plus de lumière vous faire savoir mon
» avis sur les générales : mais j'y ai trouvé
» tant de désordre & de confusion, de
» plaintes & de contraventions faites à
» l'accord de Sainte-Menoult, qu'il faut
» que je vous dise, que je ne sais par

» où je dois commencer à vous faire ſa-
» voir ce qu'il faut faire pour bien faire.
» Je vois de toutes parts des déclarations
» & aſſurances d'une bonne volonté pour
» le ſervice du roi monſieur mon fils &
» le bien public, qui nous ſont très-agréa-
» bles; mais après, je rencontre des effets
» ſi contraires à cela, que je n'ai pas ſitôt
» conçu l'eſpérance d'un bien & d'un
» contentement & avantages pour les af-
» faires publiques, qu'elle s'évanouit à
» l'inſtant; ce que je ne vous écris pour
» votre particulier, car je fais telle eſtime
» de votre affection au bien du royaume
» & à notre contentement, que méritent
» les preuves que j'en ai faites, & les aſ-
» ſurances que vous m'en avez données,
» mais pour me douloir avec vous de
» l'inconſtance & variété de ſemblables
» procédures. J'ai, depuis deux jours, reçu
» en ce lieu votre dernière lettre, & ouï
» le porteur d'icelle, ainſi qu'il vous dira.
» Je ne doute point que vous n'ayez
» librement, & en homme de bien, fait à
» mon neveu le prince de Condé, les re-
» montrances que vous m'avez écrites,
» & me réjouis de ſavoir qu'il les a priſes
» en bonne part : mais à quoi tient-il
» qu'il ne les ſuit & exécute, comme il
» les approuve? Il ſe développeroit, en
» ce faiſant, des affaires où vous dites
» qu'il ſe trouve; il recevroit de moi
» toute occaſion raiſonnable de ſe louer
» de ma bienveillance, & lui ſeroit fait
» l'honneur & le traitement, dus à ſa
qualité.

» qualité. Si, pour lui donner cette créance
» & assurance, il reste à dire ou à faire
» chose qui dépende de moi, j'aurai tou-
» jours à plaisir de l'entendre, & prendrai
» en bonne part ce que vous m'en man-
» derez : mais je n'ai encore reçu les
» lettres, qu'il vous a dit m'avoir écrites
» sur ce sujet, & serai bien aise qu'il me
» donne par icelles, tant pour lui que
» pour ses amis, le contentement que j'ai
» toujours désiré & même recherché, &
» qu'il m'a souvent fait espérer, pour
» le service du roi mon dit sieur & fils;
» ce faisant, j'y correspondrai de façon
» qu'il aura juste sujet de s'en louer, &
» tous ceux qui, à son exemple, en use-
» ront de même.

» Au demeurant, je n'ai point encore
» vu le duc de Vendôme, de sorte que
» je ne sais pas encore ce que je dois es-
» pérer de son obéissance, car j'ai avis
» qu'il continue de faire fortifier Lam-
» balle, & à tenir errhés bon nombre de
» gens de guerre, qui l'ont servi, ou,
» pour mieux dire, desservi, durant ces
» mouvemens derniers, & principalement
» depuis le dit accord de Sainte-Menoult,
» à quoi le roi mon dit sieur & fils, &
» moi, mettons peine d'appliquer les re-
» mèdes nécessaires, par l'avis des états
» du pays, desquels nous devons faire
» l'ouverture demain; &, comme véri-
» tablement je me promets que vous fa-
» voriserez toujours volontiers & fidel-
» lement le bien & avancement des affai-

» res du roi mon dit ſieur & fils, par-
» tout où vous aurez moyen de le faire,
» vous uſerez de la préſente à cette fin,
» comme vous jugerez être pour le mieux:
» & je prierai Dieu, mon couſin, qu'il
» vous ait en ſa ſainte garde ». Ecrit à
» Nantes, ce xviij. Août 1614.

» Votre bonne couſine,
MARIE.

En 1616, éclata la révolte des Proteſtans. On vit, en cette occaſion, combien le duc de Sully préféroit le bien de l'état à l'intérêt de ſon parti & au ſien particulier. Ayant été propoſé de réunir le parti du prince de Condé avec celui des Calviniſtes, réſolution, qui, ſelon toutes les apparences, auroit entraîné la ruine du royaume; le duc de Sully, dont il paroît que le ſuffrage auroit été d'un très-grand poids, le refuſa abſolument, & ſe tint conſtamment attaché à la perſonne du roi. Voici comme en parle le maréchal de Baſſompierre, dans ſes mémoires. » M.
» de Sully, qui déſiroit le bien & la con-
» ſervation de l'état, ſe maintenoit avec
» les uns & avec les autres, tâchant de
» les mettre bien, autant qu'ils pouvoient
» ſubſiſter, en l'état où ils étoient, en
» avertiſſant quelquefois la reine mère,
» & quelquefois M. le prince, un jour, 26
Tome 2, » Août, M. de Sully demanda, le ſoir,
pag. 84. » audience à la reine, en laquelle il fit
» voir que les choſes ne pouvoient en-

» core ſubſiſter huit jours en l'état où » elles étoient réduites, & qu'au balan- » cement où elles étoient, il étoit in- » faillible que toute l'autorité tomberoit » entre les mains de M. le prince : qu'elle » demeureroit aux ſiennes, ſi elle ſavoit » la retenir : finalement, qu'il ne la te- » noit pas aſſurée dans Paris, & qu'elle » ſeroit mieux avec mille chevaux à la » campagne, avec ſes enfans, que dans » le Louvre, en l'état où étoient les eſ- » prits des grands & du peuple; qu'il » avoit cru être de ſon devoir, & des » obligations qu'il avoit au feu roi, de » lui montrer ce que deſſus, ne pouvant » y apporter, avec ſa vie, un autre re- » mède, qu'il employeroit volontiers, ſi, » par ſa perte, il pouvoit ſauver le roi, » elle & l'état. Et enſuite, il prit congé » d'elle, la ſuppliant de penſer à ce qu'il » lui venoit de dire; & qu'au cas qu'elle » n'y apportât le remède convenable, il » proteſtoit de tout le mal qui lui en re- » viendroit, & qu'elle ſeule en ſeroit la » cauſe, puiſqu'elle en avoit été avertie, » & que ce mal étoit prévu ».

L'auteur de l'hiſtoire de la Mère & du Fils, rend, malgré lui, cette juſtice au duc de Sully. » M. de Sully, dit-il, demande » audience à la reine, pour lui parler » ſeul d'affaires, qu'il diſoit importer à la » vie de leurs majeſtés. Elle avoit pris » médecine, mais, ſur un ſujet ſi impor- » tant, elle ne jugea pas devoir différer » à le voir. Le roi s'y trouva par ha-

» ſard; les ſieurs Mangot & Barbin y » furent auſſi. Alors il fit un long diſcours » des mauvais deſſeins que ces princes » avoient, & du mal inévitable qu'il en » prévoyoit pour le roi. Les ſieurs Man- » got & Barbin lui dirent que ce n'étoit » pas aſſez, mais qu'il étoit beſoin qu'il » dît des remèdes les plus propres à y » apporter. A quoi il ne fit autre répon- » ſe, ſinon, que le haſard étoit grand, » & qu'infailliblement on en verroit bien- » tôt de funeſtes effets. S'étant retiré du » cabinet, il y mit une jambe avec la » moitié de ſon corps, diſant ces mê- » mes paroles : ſire, & vous, madame, » je ſupplie vos majeſtés de penſer à ce » que je viens de vous dire; j'en dé- » charge ma conſcience. Plût à Dieu que » vous fuſſiez au milieu de douze cents » chevaux! je n'y vois autre remède: » puis s'en alla.

Il eſt vrai que la haine de cet écrivain pour M. de Sully, lui a fait ajouter à ce récit, les paroles ſuivantes : » M. le » prince ayant été arrêté, & les miniſ- » tres diſant à la reine que tout étoit » perdu, ſi elle ne le relâchoit, M. de » Sully, violent & peu conſidéré, le feu » de l'eſprit duquel ne s'appliquant » qu'au préſent, ſans rappeler le paſſé, » ni conſidérer de bien loin l'avenir, » ajouta à ce que les autres avoient dit, » que quiconque avoit donné ce mau- » vais conſeil à la reine, avoit perdu » l'état. La reine lui répondit, qu'elle

» s'étonnoit qu'il lui osât parler ainſi, & » qu'il falloit bien qu'il eût perdu l'eſ- » prit, puiſqu'il ne ſe ſouvenoit plus de » ce qu'il avoit dit au roi & à elle, il » n'y avoit que trois jours, dont il reſta » ſi confus, qu'il ſe retira incontinent, » au grand étonnement de tous les ſei- » gneurs qui étoient là préſens. Sa fem- » me puis après eſſaya de l'excuſer, di- » ſant que le tranſport de crainte dans » lequel il étoit, l'avoit fait parler ainſi; » d'autant qu'on lui venoit de dire pré- » ſentement, que les princes & ſeigneurs » du parti de M. le prince, étoient ré- » ſolus de le faire tuer, le croyant au- » teur de l'arrêt du dit ſieur prince, par » les avis qu'il avoit donnés de leurs deſ- » ſeins ».

Mais, ſans examiner ici ſi les deux conſeils de M. de Sully ſont réellement contradictoires, & en convenant que le parti d'arrêter le prince de Condé étoit ſage & néceſſaire, tout ce que j'ai voulu que l'on conclût de ces témoignages, c'eſt que ce miniſtre ne ſe départit point de ſon attachement au bien public & au roi, dans une occaſion ſi favorable au parti Calviniſte, & dans laquelle il courroit lui-même de très-grands riſques.

Il ſe conduiſit dans cet eſprit tout le reſte de ſa vie. Il fut revêtu de l'autorité du roi, dans les aſſemblées de Rouen & de Loudun. Il ſoutint en bon citoyen le parti de ſa majeſté contre les Calviniſtes, lorſque la guerre leur fut déclarée ſous le

miniſtère du cardinal de Richelieu. Il eut part au ſiége de Montauban, & à d'autres rencontres ; il fit même les fonctions de grand-maître de l'artillerie au ſiége de Saint-Jean d'Angely, & l'artillerie y fut parfaitement bien ſervie. Il conſerva & exerça cette charge juſqu'à ſa mort, quoique l'hiſtorien du duc de Bouillon diſe qu'il en avoit été dépouillé. Louis XIII lui donna le bâton de maréchal de France, le 18 Septembre 1634. L'année précédente, le pape Urbain VIII, qui l'avoit connu pendant ſa légation en France, lui écrivit une lettre latine, à laquelle M. de Sully fit une réponſe, qu'il envoya à ſa ſainteté par le prince d'Henrichemont ſon petit-fils, & qui lui attira un ſecond bref de ce pape, auſſi en latin, daté du 16 Juillet 1633.

En cette même année 1634, il perdit le marquis de Roſny, ſon fils aîné. La conduite de ce fils fut pour lui un ſujet d'embarras & de chagrins preſque continuels, non ſeulement parce que le marquis de Roſny ne ſuivoit aucun des ſages conſeils qu'il ne ceſſoit de lui donner, qu'il prit même le parti des ennemis de l'état, mais encore parce que le duc de Sully ſe reſſentit en plus d'une manière, du dérangement des affaires de ſon fils. Ceci demande que nous entrions dans un détail des affaires domeſtiques de M. de Sully, qui ſervira d'éclairciſſement à pluſieurs endroits de ces mémoires, où il eſt parlé du marquis de Roſny, & en particulier, à

ce qui en eſt dit dans le livre vingt-neuvième.

Outre deux filles, dont l'aînée avoit épouſé le duc de Rohan, & la cadette, mariée au marquis de Mirepoix, M. de Sully ſe voyoit, en 1609, trois enfans mâles, Maximilien II de Béthune, marquis de Roſny, l'aîné de tous, qu'il avoit eu de ſon premier mariage avec Anne de Courtenay; & de ſon ſecond avec Rachel de Cochefilet, Céſar & François de Béthune. Comme tous les grands biens dont il jouiſſoit alors, ne lui étoient venus que depuis ce ſecond mariage, il paroît que la principale part de ces biens devoit naturellement regarder les enfans du ſecond lit : cependant le duc de Sully ſe croyant obligé d'aſſurer au marquis de Roſny un état avec lequel il pût ſoutenir la grandeur de ſa maiſon, dont il étoit l'aîné; aux charges de grand-maître de l'artillerie & de ſurintendant des fortifications, & aux gouvernemens de Mantes & de Gergeau, dont il lui fit obtenir la ſurvivance, & qu'il évaluoit à ſoixante mille livres de revenu, il joignit une donation entre-vifs, & ſubſtitution de cinquante mille livres de rente en fonds de terre, conſiſtant dans le duché-pairie de Sully, le marquiſat de Roſny, la principauté d'Henrichemont & Boisbelle, avec toutes leurs dépendances, dont il ſe réſerva néanmoins l'uſufruit ſa vie durant. L'acte de ſubſtitution, dont la date eſt du 17 Mars 1609, porte cette clauſe ſingulière : *qu'au cas que nul*

de ceux, ſoit mâle, ſoit femelle, qui ſeront lors deſcendus de la maiſon de Béthune, ne voulût accomplir les ſus dites clauſes & conditions, le dit ſeigneur donateur a fait, & fait don, par ces préſentes, des ſus dites terres ſubſtituées, au roi ou à ſes deſcendans, l'aîné préféré aux autres, à la charge que les dites terres ne pourront jamais être déſunies de la couronne, avec condition que celui qui les poſſédera, outre le roi & ſon fils aîné, ſoit tenu de porter ſon nom & armes, le ſurnom & armes de Béthune, & ſes deſcendans après lui.

Cherchant enſuite à prévenir tout ſujet de déſunion dans ſa famille, & à donner auſſi un état à ſes autres enfans, M. de Sully fit, l'année ſuivante, dans la même forme & par un même acte, deux autres donations & ſubſtitutions du reſte de ſes biens en faveur de Céſar & de François de Béthune ſes cadets : ſavoir, de la terre & ſeigneurie de Villebon, à Céſar, & à François, nommé le comte d'Orval, des terres de Montrond, Orval, Bruyères, Epineuil, Beaucheſal, la Rocheguillebaut & le Châtelet, en Berry. La valeur de chacune de ces ſubſtitutions, eſt eſtimée dix mille livres de revenu, il y eſt ſtipulé que les fortifications, armes, vivres, munitions de guerre & de bouche, & meubles, tant ceux qui étoient dans tous ſes châteaux lors de la ſubſtitution, que ceux qui s'y trouveroient à la mort du duc de Sully, ſeroient compris dans la donation, & que, ſi l'un des donataires venoit à mou-

rir ſans poſtérité, ſon partage paſſeroit tout entier au ſurvivant. Cela arriva quatre ans après: Céſar de Béthune étant mort en 1614, ſans avoir été marié, le comte d'Orval réunit ſur ſa tête les deux articles de ſubſtitution. En 1620, ſon père le voyant dans ſa vingtième année, lui fit épouſer Jacqueline de Caumont, fille du grand-maréchal de la Force, & petite-fille de ſa mère, du premier maréchal de Biron, & il confirma par le contrat de mariage l'acte de ſubſtitution de 1610.

Avant & après ces diſpoſitions, le marquis de Roſny demeura en communauté de bien avec le duc ſon père. Cette communauté étoit toute à l'avantage du premier, auquel le ſeul bien de ſa mère ne ſuffiſoit pas pour les dépenſes qu'il faiſoit; mais elle expoſa le duc de Sully aux pourſuites des créanciers de ſon fils. Il acquitta, à pluſieurs repriſes, ſes dettes, qui devinrent à la fin conſidérables, par les proſuſions & le mauvais ménage du marquis de Roſny, que le duc prit enfin le parti de l'abandonner à lui-même: voilà les premiers chagrins qu'il eut à en eſſuyer.

Ils furent ſuivis d'autres, plus grands & plus ſenſibles encore, après la mort du marquis de Roſny. Ses créanciers s'autoriſant toujours de la communauté de biens, voulurent retomber ſur ceux du duc de Sully. Le prince d'Henrichemont (1), ſon petit-fils, ſe joignit à eux

(1) Maximilien-François de Béthune, troiſième du nom, duc de Sully, prince d'Henrichemont &

pour faire annuller ſes ſubſtitutions, à quoi contribuoient encore les circonſtances où s'étoit trouvé le duc de Sully, qui, pour ſe tirer des mains du prince de Condé, avoit été obligé de faire défaire pluſieurs marchés avec lui, avoit acquis, rendu & réacquis à différentes fois, une grande partie des terres compriſes dans ces ſubſtitutions, telles que Villebon, Montrond, &c. Cela tint le duc de Sully dans un embarras continuel de diſcuſſions & de procès, dont cependant une partie s'arrangea, par le mariage du prince d'Henrichemont avec la fille du chancelier Séguier (2), en 1639. Alors le duc de Sully, qui étoit entièrement hors d'affaires avec M. le prince, voyant que Villebon lui avoit été rendu, & que toutes ſes autres acquiſitions étoient aſſurées, refit, en 1640, une nouvelle ſubſtitution, confirmative de la première, en donnant des remplacemens pour celles de ſes terres qui pouvoient avoir été aliénées.

Le mécontentement & les plaintes du prince d'Henrichemont éclatèrent de nouveau à cette ſubſtitution : elle cauſa un procès, dont Louis XIII & ſon premier miniſtre s'attribuèrent la connoiſſance, & qui dura pendant les années 1640 & 1641. Les requêtes & principales pièces de ce

de Boisbelle, marquis de Roſny, lieutenant-général au gouvernement de Dauphiné & du pays Vexin, gouverneur de Mantes & de Meulan : Il mourut en 1661.

(2) Charlotte Séguier, fille de Pierre Séguier, chancelier.

procès, ont été imprimées. Le duc de Sully s'y plaint amèrement, de ce que ſon petit-fils, & le chancelier Séguier qui le ſoutenoit, cherchent à ſe prévaloir de quelques manques de formalités peut-être inévitables dans des affaires ſi longues & ſi compliquées. Ce n'eſt point à nous à entrer dans la diſcuſſion de ce point de juriſprudence. En ſuppoſant tout le bon droit poſſible du côté des parties de M. le duc de Sully, il paroît ſeulement que la voix de la nature & le ſentiment de la reconnoiſſance, dépoſent en faveur d'un homme qui avoit élevé ſa maiſon à un ſi beau dégré de ſplendeur. Quoi qu'il en ſoit, le duc de Sully eut le chagrin de voir que, par l'arrêt du conſeil, rendu au mois de Décembre 1641, on l'obligea à révoquer ſa ſubſtitution, pour quatre des terres qui ſervoient de remplacement aux premières. Il étoit alors âgé de quatre-vingt-deux ans, il eſt aſſez vraiſemblable que, jaloux comme il étoit de l'autorité paternelle, & perſuadé que dans tout ce qu'il avoit fait, il avoit ſuivi exactement les lois de l'équité, ce coup lui fut ſi ſenſible, qu'il contribua à abréger ſes jours: il mourut, huit jours après, le 22 Décembre 1641, à Villebon.

Ses entrailles furent miſes dans un ſceau ou eſpèce d'urne de plomb, garni d'anſes de fer, & portées dans le caveau de la collégiale de Sainte-Anne de Villebon, ſur la muraille duquel on voit écrits ces mots: *Ici repoſent les entrailles de très-haut, très-*

puiſſant & très-illuſtre ſeigneur, monſeigneur Maximilien de Béthune, duc de Sully, pair & maréchal de France. Pour ſon corps, il fut porté à l'Aumône ou Hôtel-Dieu de Nogent; mais, comme le mauſolée qu'on commença à lui conſtruire en cet endroit, ne put être achevé ſitôt, ce corps demeura un temps aſſez conſidérable en dépôt dans la chambre qu'habitoit le duc de Sully à Villebon, & où il étoit mort, qui eſt l'appartement au bout de la galerie de ce château, dont on fit noircir les murailles, le plancher & l'intérieur en entier. On l'y laiſſa expoſé ſous un poële de velours noir, avec des bandes de moire d'argent, & les armes de la maiſon de Béthune aux quatre coins.

Pendant ce temps-là, la ducheſſe de Sully faiſoit conſtruire, dans la galerie baſſe de ce château, un cabinet pour y placer une ſtatue qu'elle avoit deſſein d'ériger à la mémoire de ſon mari. Elle fit, pour cet effet, la dépenſe d'un bloc de marbre blanc, le plus beau & le plus rare, & elle fit venir d'Italie un des plus excellens ſculpteurs de ce temps-là. Sur la façade de ce cabinet, en dedans, ſont écrits en gros caractères, les dix commandemens de Dieu, tels qu'ils ſont dans l'Exode Sur un des côtés, eſt l'épitaphe du mort, la même que nous allons bientôt tranſcrire: ſur l'autre, ſes armoiries en grand, avec tous les attributs de ſes charges: le haut & tout le reſte du cabinet, eſt entièrement rempli de peintures,

d'emblèmes & de deviſes, que nous ne croyons pas devoir rapporter : il eſt éclairé par une grande croiſée qui en occupe le fond. La ſtatue eſt au milieu, ſur un piédeſtal, auſſi de marbre blanc : elle eſt un peu plus grande que nature, & repréſente le duc de Sully, armé du cou en bas, portant une couronne de laurier ſur ſa tête & le manteau ducal ſur ſes épaules, le bras droit alongé, & tenant le bâton de maréchal de France, la main gauche appuyée ſur l'écuſſon de ſes armes. Ce bâton, auſſi bien que le caſque qui eſt à côté de la ſtatue à gauche, garni de ſes panaches, ſont taillés dans le même bloc ; tout ce morceau eſt ſi fini, ſi beau, qu'il peut aller de pair avec les monumens de la Gréce & de Rome. Au deſſus de la porte du cabinet, eſt écrit, dans une carrouche : *Rachel de Cochefilet, ducheſſe douairière de Sully, après la mort de Maximilien de Béthune, duc de Sully, ſon époux, avec lequel elle a vécu quarante-neuf ans en mariage, pour honorer ſa mémoire & témoigner ſes regrets, a fait élever cette figure, en l'année 1642.*

Comme le corps de cette dame fut, après ſa mort, rejoint à celui de ſon mari, le mauſolée dont nous allons donner la deſcription, eſt commun à l'un & à l'autre. C'eſt une chapelle en dôme, conſtruite à côté de celle de Saint-Jacques de l'Aumône, ou Hôpital de Nogent, appelé de leur nom Nogent-le-Béthune. Elle ne communique point avec l'égliſe, parce que le

duc & la ducheſſe de Sully eurent le malheur de mourir tous deux dans la religion prétendue réformée. Sous cette chapelle eſt un caveau qui ſert de ſépulture à leurs corps. L'intérieur de la chapelle eſt orné tout autour des armoiries & des alliances de la maiſon de Béthune, & le dôme n'eſt qu'une ſimple peinture en azur, ſemé de fleurs de lis. Ils y ſont tous les deux repréſentés en marbre blanc, à genoux, de hauteur humaine, ſur un piédeſtal élevé de trois pieds. Une inſcription marque que cet ouvrage, qui eſt très-bien exécuté, fut fait, en 1642, par B. Boudin. Les deux ſtatues ſont tournées vers l'Orient : derrière celle du duc de Sully, eſt cette épitaphe.

Ci gît le corps de très-haut, très-puiſſant & très-illuſtre Seigneur, monſeigneur Maximilien de Béthune, marquis de Roſny, lequel, depuis l'âge de quatorze ans, courut toutes les fortunes du roi Henri-le-Grand, entre leſquelles eſt cette mémorable bataille, qui adjugea la couronne au victorieux, où il gagna, par ſa valeur, la cornette blanche, & prit en icelle pluſieurs priſonniers de marque. Il fut par lui honoré, en reconnoiſſance de ſes vertus & mérites, des dignités de duc & pair & maréchal de France, de gouverneur du haut & bas Poitou, des charges de grand-maître d'artillerie, en laquelle, comme portant les foudres de ſon Jupiter, il prit & emporta la forteresſe de Montmélian, que l'on eſtimoit imprenable, & pluſieurs places de Savoie, & de ſuperin-

tendant des finances, qu'il adminiſtra ſeul avec une prudente économie, & continua ſes fidelles ſervices juſqu'au malheureux jour que ce Céſar des François perdit la vie par la main parricide d'un de ſes ſujets : après la mort duquel il ſe retira chez ſoi, où il paſſa le reſte de ſa vie dans une douce & paiſible tranquillité, & mourut au château de Villebon, le 22 Décembre 1641, âgé de quatre-vingt-deux ans : ſon corps eſt ici à Nogent-le-Rotrou, dit le Béthune : Et très-haute, très-puiſſante & très-illuſtre dame, madame Rachel de Cochefilet, ſon épouſe, qui mourut à Paris, à l'âge de quatre-vingt-dix-ſept ans, l'an 1659.

On eſt conduit dans cette chapelle par une longue cour, plantée d'une avenue d'ormes, & dans laquelle on entre par un portail d'une très-belle architecture, chargé des armoiries de la maiſon de Béthune, en fort grand relief, avec toutes les pièces d'honneur ſervant d'accompagnement à l'écu des armes du duc de Sully. La maiſon de Béthune, porte d'argent à la face de gueules; pour ſoutiens, deux ſauvages armés d'une maſſue.

Avant que Villebon fût rendu au duc de Sully, il partageoit ſon ſéjour entre Sully, la Chapelle d'Angillon, qui eſt une fort belle maiſon, & une baronnie dépendante du duché de Sully & Roſny, celle de ſes maiſons où il paroît qu'il avoit fait le plus travailler comme ne comptant pas qu'elle dût jamais ſortir de ſa famille. Il en bâtiſſoit encore les ailes,

lorſqu'il eut le malheur de perdre le roi ſon bienfaiteur, & il voulut donner une preuve ſenſible de ſa douleur, en laiſſant ces ailes imparfaites & dans l'état où elles étoient au moment de ce triſte évènement. Máis, lorſqu'il ſe revit poſſeſſeur de Villebon, la beauté de cette maiſon, ſa ſituation dans un pays très-agréable, la proximité de Paris, dont Villebon n'eſt éloigné que de vingt lieues, & l'avantage de ſe trouver comme dans le centre de pluſieurs grandes terres, qu'il avoit reçues en remplacement de celles qu'il avoit vendues à monſieur le prince; tout cela le détermina à y fixer ſa demeure, pendant ſix mois entiers de l'année, qui étoient l'été & l'hiver. Il faiſoit, ſeulement, dans la belle ſaiſon, quelques voyages à Sully, ſéjour qui d'ailleurs lui étoit devenu déſagréable, par la conduite de ſon fils aîné. Le reſte de l'année, il le paſſoit à la Chapelle d'Angillon, à Roſny & ailleurs.

La vie qu'il y menoit, étoit accompagnée de décence, de grandeur & même de majeſté; telle qu'on peut l'attendre d'un caractère auſſi grave & auſſi ſérieux que le ſien. Outre un grand nombre d'écuyers, de gentilshommes & de pages, qui le ſervoient, de dames & de filles d'honneur, attachées à la perſonne de la ducheſſe de Sully, il avoit une compagnie de gardes, avec leurs officiers, & une autre de Suiſſes, & une ſi grande quantité de domeſtiques, qu'il y a peu d'exemples

de particuliers, qui ayent entretenu une maiſon ſi grande & ſi nombreuſe. Monſieur le duc de Sully d'aujourd'hui, a vu le fils d'un ancien chirurgien du feu duc de Sully, le dernier de cette branche, mort à quatre-vingt-huit ans, & qui en avoit quatorze, lorſque le duc de Sully, dont nous parlons mourut. Cet homme lui a dit, qu'accompagnant ſon père auprès des malades qui étoient dans le château de Villebon, il en avoit compté juſqu'à quatre-vingt, ſans, pour cela, qu'on s'aperçût que le ſervice de cette maiſon en fût dérangé ou retardé.

M. de Sully conſerva l'habitude de ſe lever de grand matin. Après ſes prières & ſa lecture, il ſe mettoit au travail, avec ſes quatre ſecrétaires. Ce travail conſiſtoit à mettre ſes papiers en ordre; à rédiger ſes mémoires; à répondre aux différentes lettres qu'il recevoit; à prendre connoiſſance de ſes affaires domeſtiques; enfin, à conduire celles, ſoit de ſes gouvernemens, ſoit de ſes charges: car il demeura juſqu'à ſa mort, gouverneur du haut & bas Poitou & de la Rochelle, grand-maître de l'artillerie, grand-voyer de France & ſurintendant des fortifications du royaume. Il y employoit la matinée entière, excepté que quelquefois il ſortoit, pour prendre l'air, une demi-heure ou une heure avant le dîner. Alors on ſonnoit une groſſe cloche, qui étoit ſur le pont, pour avertir de ſa ſortie. La plus grande partie de ſa maiſon ſe rendoit à ſon appartement &

ſe mettoit en haie, depuis le bas de l'eſcalier. Ses écuyers, gentilshommes & officiers, marchoient devant lui, précédés de deux Suiſſes, avec leur hallebarde. Il avoit à ſes côtés quelques uns de ſa famille, ou de ſes amis, avec leſquels il s'entretenoit: ſuivoient ſes officiers aux gardes & ſa garde-ſuiſſe : la marche étoit toujours fermée par quatre Suiſſes.

Rentré dans ſa ſalle à manger, qui étoit un vaſte appartement, où il avoit fait peindre les plus mémorables actions de ſa vie, jointes à celles de Henri-le-Grand, il ſe mettoit à table. Cette table étoit comme une longue table de réfectoire, au bout de laquelle il n'y avoit de fauteuils que pour lui & la ducheſſe de Sully; tous ſes enfans, mariés ou non mariés, quelque rang ou naiſſance qu'ils euſſent, & juſqu'à la princeſſe de Rohan ſa fille, n'avoient que des tabourets, ou des ſiéges plians: car, dans ce temps-là, la ſubordination des enfans aux pères étoit encore ſi grande, qu'ils ne s'aſſeyoient & ne ſe couvroient jamais en leur préſence, qu'après en avoir reçu l'ordre. Sa table étoit ſervie avec goût & magnificence. Il n'y admettoit que les ſeigneurs & dames de ſon voiſinage, quelques uns de ſes principaux gentilshommes & des dames & filles d'honneur de la ducheſſe de Sully, excepté la compagnie extraordinaire, tous ſe levoient & ſortoient au fruit. Le repas fini, on ſe rendoit dans un cabinet joignant la ſalle à manger, qu'on nommoit

le cabinet des illuſtres, parce qu'il étoit orné de portraits de papes, rois, princes & autres perſonnages diſtingués ou célèbres, qu'il tenoit d'eux-mêmes. On en voit encore aujourd'hui la plus grande partie à Villebon.

Dans une autre ſalle à manger, belle & richement meublée, le capitaine des gardes tenoit une ſeconde table, ſervie à peu près comme la première, où toute la jeuneſſe alloit manger, & où ne mangeoient effectivement que ceux que la ſeule diſproportion d'âge empêchoit le duc de Sully de recevoir à la ſienne. M. le duc de Sully d'aujourd'hui a connu pluſieurs perſonnes de qualité, qui lui ont dit que, dans les viſites qu'ils ſe ſouvenoient d'avoir faites, étant fort jeunes, chez le duc de Sully, avec leurs pères, il ne retenoit que ceux-ci pour manger à ſa table, & qu'il diſoit ordinairement aux jeunes gens : *Vous êtes trop jeunes pour que nous mangions enſemble, & nous nous ennuyerions les uns les autres.*

Lorſqu'il avoit paſſé quelque temps avec la compagnie, il remontoit chez lui, pour s'occuper encore quelques heures du même travail que le matin. Si la ſaiſon & le beau temps le permettoient, il prenoit l'après-dînée le plaiſir de la promenade. La ſortie ſe faiſoit avec le même cortége que le matin. Il entroit dans ſes jardins, où, après avoir fait quelques tours, il paſſoit ordinairement par une petite allée couverte, qui ſéparoit les parterres du pota-

ger, & se rendoit, par un escalier de pierre que M. le duc de Sully d'aujourd'hui a fait détruire à cause de sa vétusté, dans une grande allée de tilleuls, en terrasse, de l'autre côté du jardin : le goût d'alors étoit d'avoir grand nombre d'allées, extrêmement couvertes, avec quatre ou cinq rangs d'arbres, ou de palissades. Là il s'asseyoit sur un petit banc ou fauteuil de bois verni, à deux places, &, appuyant ses deux coudes sur une grande fenêtre grillée, qui vient aussi d'en être ôtée, il s'amusoit à considérer, d'un côté, une campagne agréable; de l'autre, une seconde allée en terrasse très-belle, qui fait le tour d'une grande pièce d'eau appelée l'Etang-Neuf, & est terminée par un bois de haute futaie, nommé le Grand-Parc. Quelquefois aussi, c'étoit dans son parc qu'il prenoit le divertissement de la promenade, & assez souvent dans son charriot ou coche, avec la duchesse son épouse L'intervalle de la promenade au souper, étoit encore rempli par les occupations du matin. Le souper se passoit comme le dîner, jusqu'au moment où chacun se retiroit chez soi.

Le duc de Sully ne pouvant, à cause de la religion, avoir aucun ordre, il s'en étoit fait un pour lui-même : l'inventaire de ses effets porte plusieurs chaînes de diamans, servant à cet usage. Il portoit donc à son cou, surtout depuis la mort de Henri IV, une chaîne d'or ou de diamans, où pendoit une grande médaille d'or, sur laquelle étoit empreinte en relief,

la figure de ce grand prince. De temps en temps, il la prenoit, s'arrêtoit à la contempler, & la baiſoit : il ne la quittoit pas, même lorſqu'il venoit à la cour, non plus que l'ancien habillement, qu'il conſerva toujours, ſans vouloir s'aſſujettir à la mode. On ſait ce qui lui arriva un jour à la cour, où Louis XIII l'avoit mandé. » Je » vous ai fait venir, monſieur de Sully, » lui dit ce jeune prince, comme étant » l'homme de confiance du feu roi mon » père & un de ſes principaux miniſtres, » pour vous demander avis & m'entrete- » nir avec vous ſur les importantes affai- » res que j'ai à préſent ». Le duc de Sully, qui ne voyoit autour du roi que de jeunes courtiſans, qui rioient entr'eux, & qui, pour faire leur cour au connétable de Luynes, tournoient en ridicule ſon habillement, ſon maintien grave, & toutes ſes manières, fit cette réponſe : » Sire, » je ſuis trop vieux, pour changer d'ha- » bitude ſur rien ; quand le feu roi votre » père, de glorieuſe mémoire, me fai- » ſoit l'honneur de m'appeler auprès de ſa » perſonne, pour s'entretenir avec moi » ſur ſes grandes & importantes affaires, » au préalable, il faiſoit ſortir les bouf- » fons ». Le jeune roi parut approuver cette liberté ; il fit retirer tout le monde, & demeura ſeul avec M. de Sully.

La ſubordination, l'ordre & la paix régnoient parmi ce nombreux domeſtique, dont nous venons de parler. Perſonne n'a jamais ſu ſe faire mieux reſpecter, ſervir

& obéir, que le duc de Sully. Les Catholiques qu'il avoit à ſon ſervice, ne s'apercevoient point qu'il mît aucune différence entr'eux & les Calviniſtes, qu'à l'attention qu'il avoit de les obliger à remplir avec la dernière exactitude, leurs devoirs de bons Catholiques Romains. C'étoit une ſuite des égards, & même d'une ſorte de penchant, qu'on a vu dans tout le cours de ſes mémoires, qu'il eut toujours pour la véritable religion, & qui, vraiſemblablement, l'auroit conduit lui-même à l'embraſſer, ſans les conſidérations qu'il y expoſe. Malheureuſement, perſuadé qu'on peut également faire ſon ſalut dans l'une & l'autre de ces religions, il ſe montra trop ſenſible à la délicateſſe de paroître rien accorder à l'ambition & à l'intérêt, dans une démarche, qui ne lui auroit effectivement laiſſé rien à déſirer, ni pour l'un ni pour l'autre. Excepté la ſeule ducheſſe de Rohan, tous ſes enfans ſont morts dans le ſein de l'Egliſe Romaine.

Pour la ducheſſe ſon épouſe, quoiqu'élevée dans la religion catholique, qu'elle ne quitta qu'après la mort de M. de Châteaupers, ſon premier mari, pour épouſer le duc de Sully, je ne ſais s'il y a lieu de la ſoupçonner de quelque retour vers ſes premiers ſentimens. Les ſeigneurs de Villebon avoient dans l'égliſe de cette paroiſſe, qui eſt une collégiale, une chapelle, du côté du château, qu'on fit ôter. On conſtruiſit à la place, deux tribunes;

l'une en bas, fermée de volets, de manière qu'on ne pouvoit y rien voir, & l'autre, au deſſus de celle-ci, dans laquelle on montoit par un petit dégré de bois : elle étoit auſſi fermée par une jalouſie. Il eſt de notoriété publique, que les deux ducheſſes de Sully & de Rohan, venoient très-ſouvent dans la tribune baſſe, entendre les pſeaumes, pendant les heures canoniales. Elles prenoient ſoin de blanchir de leurs mains, tous les linges ſervant à l'autel; M. le duc de Sully d'aujourd'hui tient cette particularité de ſon aïeule, Cathérine de la Porte. Cette dame, qui avoit beaucoup vécu avec la ducheſſe de Rohan, ſa tante, lui avoit encore entendu dire une choſe, que perſonne n'ignoroit alors, qui eſt, que le duc de Sully faiſoit un accueil très-gracieux aux capucins qui venoient chez lui, & même qu'il les aimoit juſque là, que, pendant ſa dernière maladie, & peu de jours avant qu'il mourût, il demanda qu'on lui fît parler à quelques uns de ces religieux : mais que, s'étant préſentés ſur le pont du château, la ducheſſe de Sully défendit qu'on les laiſsât entrer, en les menaçant de les faire jeter dans les foſſés.

Les occupations de cette dame étoient de régler l'intérieur & pourvoir à l'entretien de ſa maiſon, de faire dreſſer les baux & rendre les comptes des fermiers & des receveurs; c'eſt elle qui faiſoit dans les différentes terres de ſon mari, preſque tous les voyages néceſſaires. Elle ſe délaſſoit,

dans ſes heures perdues, à travailler en tapiſſerie & en broderie, avec ſes filles & ſes dames d'honneur. On admire encore aujourd'hui la beauté, & ſurtout la délicateſſe du travail de quelques pièces de tapiſſeries & autres morceaux de cette nature, qui ſont reſtés à M. le duc de Sully, d'un beaucoup plus grand nombre, car, la plupart de ces ouvrages ont été, ou perdus, ou détournés.

Ceux du duc de Sully ſont plus durables. Outre tous les monumens publics, dont nous avons eu occaſion de parler, il a éterniſé ſa mémoire par quantité d'édifices, dont on lui eſt redevable en différens endroits du royaume, principalement dans ſon gouvernement du haut & bas Poitou : il auroit fait accommoder tous les chemins de cette province, ſi ſon crédit s'étoit ſoutenu juſqu'à ſa mort. C'eſt lui qui a fait conſtruire à Châtelleraut, ce beau pont & cette magnifique chauſſée, qu'on y voit encore aujourd'hui.

Il n'y a preſque pas une de ſes terres, ſurtout celles qui ont des châteaux, où il n'ait laiſſé des marques d'une magnificence, dont la charité & le bien public furent très-ſouvent le principe. Il a fondé en grande partie l'Hôtel-Dieu de Nogent. Cette ville & ſeigneurie, qu'on diſtinguoit par le ſurnom de Nogent-le-Rotrou, avoit pris le nom d'Enguien, par l'érection que M. le prince de Condé en avoit faite en duché ; elle quitta l'un & l'autre entre les mains de M. de Sully, pour celui de comté

comté de Nogent-le-Béthune. Son premier deſſein fut de faire des travaux conſidérables au château de la ville même : mais les difficultés que lui firent les religieux de Saint-Denis, le déterminèrent à tourner toutes ſes vues du côté de Villebon. Meſſieurs d'Eſtouteville, auxquels cette maiſon avoit appartenu avant lui, l'avoient laiſſé bâtie ſeulement juſqu'au premier étage. Il la fit relever & conſtruire en entier, ſur le modèle de la Baſtille, dont il étoit gouverneur; mais beaucoup plus belle. La façade préſente entre les tours, trois corps de logis couverts d'ardoiſes; ces tours, couvertes en plate-forme de plomb, avec des creneaux ronds & pointus alternativement. Les gouttières ſont du même métal que les canons de fonte, & les gouttières intérieures, dans leſquelles ſe rendent celles des coins de la maiſon, ſont à huit pieds de haut, finiſſant en têtes de dauphin, & pareillement de fonte. Le grand eſcalier eſt extrêmement large & clair. Au premier étage, eſt une fort grande ſalle, dont les poutres & ſoliveaux étoient dorés, ainſi que la cheminée de grande menuiſerie. Les appartemens, qui ſont en fort grand nombre, ont auſſi tous des cheminées de menuiſerie dorée, de même que la plupart des planchers. Le parc, enceint de murs de pierre, renferme quantité de réſervoirs & de pièces d'eau. Les jardins, qui accompagnent la maiſon par trois côtés, les cours & baſſe-cours, tout cela eſt dû au duc de Sully.

Pour donner à tous les pauvres qui ſe préſentèrent pendant une diſette, les moyens de ſubſiſter, en les occupant à travailler : car il auroit cru perdre tout le mérite d'une bonne œuvre, ſi elle avoit pu ſervir à entretenir l'eſprit de fainéantiſe, il leur fit faire une pièce d'eau de trois cents ſoixante toiſes de long ſur environ ſoixante de large; on la nomme l'Etang de la chapelle, ou l'Etang-canal. Les terres qu'on en tira, ſervirent à élever des deux côtés quatre terraſſes, parallèles à ce canal, leſquelles s'étendent juſqu'à l'Etang-neuf, qui eſt une autre pièce d'eau, au deſſus de celle-ci. Entre ces terraſſes & le canal, étoient deux fonds de gazon, que M le duc de Sully d'aujourd'hui a fait accommoder en parterres de découpures & en boulingrins. On recevoit indifféremment tous ceux qui s'offroient pour ce travail, & juſqu'aux plus petits enfans, auxquels on ne donnoit quelquefois pas plus d'une demi-livre de terre à porter : on avoit eu la précaution de faire faire pour cet effet, un nombre infini de hottes, de toutes grandeurs. On diſtribuoit à tous ces pauvres, le matin, un morceau de pain, à dîner, une grande écuellée de ſoupe, & le ſoir, outre un morceau de pain, un ſalaire en argent, proportionné à l'âge & au travail. Cet ouvrage, que le duc de Sully n'auroit jamais entrepris pour le ſeul embelliſſement de ſa maiſon, lui coûta quatre vingt mille livres.

Perſonne n'ignore que c'eſt lui qui a

fait bâtir en entier le château de Roſny, à foſſés ſecs, extrèmement larges, & dont le feu, lorſqu'on y plaçoit une batterie, ſe croiſoit d'une manière ſurprenante : choſe très-rare en ce temps-là. Il y fit cette belle terraſſe, qui régnoit le long de la Seine, dans une longueur prodigieuſe, & ces grands jardins remplis de boſquets & de grottes qui jetoient de l'eau.

Il embellit les dehors de Sully par des jardins dont les plans ſont les plus beaux du monde, & par un canal fort long & fort large, qui s'entretient d'eau vive, par le moyen de la petite rivière de Sangle, qu'il y fit paſſer & qui, de là, va ſe perdre dans la Loire. Il y ajouta une machine pour porter de l'eau à tous les baſſins & jets d'eau dont ces jardins étoient remplis ; la machine ſubſiſte encore, mais on a laiſſé périr toutes ces pièces d'eau. A l'égard du château, il le fit couvrir d'ardoiſes : il en fit boiſer, peindre & dorer preſque tous les appartemens, & pratiquer dans l'épaiſſeur des murs, les galeries qui prennent depuis le petit corps de logis de l'entrée, juſqu'au gros château. La baſſe-cour, & une ſeconde baſſe-cour, qu'on appelle autrement le petit parc, ſont encore ſon ouvrage. Il y a, dans cette ſeconde cour, pluſieurs éminences ou monceaux énormes de terre, qu'on voit bien avoir été faits de main d'homme. Cette dépenſe, qui n'eſt d'aucune utilité, qui produit même un effet déſagréable, a de quoi ſurprendre ceux qui ne ſavent

pas que le duc de Sully ne trouva point d'autre moyen de faire ſubſiſter une infinité de pauvres, qui demandoient du travail dans un temps de cherté. La collégiale de Saint-Ithier étoit anciennement une petite égliſe, qui touchoit preſqu'au château, il la fit tranſporter au milieu de la ville, ou plutôt, il en fit à ſes frais une très-belle égliſe, couverte d'ardoiſes, ſans parler de pluſieurs autres ouvrages, dont cette ville lui a l'obligation ; entr'autres, d'un Hôtel-Dieu, qu'il y fonda.

L'appartement principal de ce château, eſt celui qu'il y fit accommoder, en mémoire de Henri-le-Grand, & qu'on appelle pour cela l'appartement du roi. Il voulut laiſſer un autre monument de ſa reconnoiſſance envers ce prince, dans la ſalle de Sully. Cette ſalle, qui, après celle de Montargis, eſt la plus grande qui ſoit en France, a vue ſur la Loire. Henri IV y eſt peint dans un tableau de la première grandeur, ſur un parfaitement beau cheval alezan : c'eſt de toutes les figures de ce monarque, la plus parfaite & la plus reſſemblante. Ce tableau ſert à décorer la cheminée, qui eſt extraordinairement grande, toute incruſtée de menuiſerie, & couverte, tant en face que ſur les côtés, de cartouches en peinture, chacun avec un emblême & une deviſe, ayant rapport, ſoit au roi, ſoit au duc de Sully. Un de ces cartouches a quelque choſe de ſingulier : il eſt en face, & repréſente le ſoleil jetant une lumière foible & pâle ; au

deſſous paroît la lune, auſſi brillante que le ſoleil l'eſt peu; & plus bas, la terre, qui ſemble obſcurcie par ce grand éclat de la lune, c'eſt le ſeul de ces emblèmes qui n'ait point de deviſe, & cette affectation achève de prouver qu'elle renferme quelque choſe de myſtérieux.

Le Duc de Sully répara & augmenta auſſi le château de la Chapelle d'Angillon, bâtie par mademoiſelle d'Albret. Il l'embellit de jardins en terraſſes, & d'un parc de près de deux cents trente arpens, entouré de murailles de pierres, qui, quoique très-ſolides, ſont aujourd'hui preſque ruinées par la négligence de ſes ſucceſſeurs. En face de la prairie, eſt une terraſſe ſuperbe par ſa longueur & ſon élévation, toute revêtue de pierres de taille & ayant, de diſtance en diſtance, des pilaſtres plus élevés, de pierres & de briques, qui ſervent tout à la fois à la ſolidité & à la décoration de cet ouvrage. Il ſe trouvoit au bas de cette terraſſe, une égliſe fort mal bâtie, que le duc de Sully fit démolir & reconſtruire avec beaucoup de dépenſe & même de magnificence, à la porte de la ville de la Chapelle, dont il doit être regardé non ſeulement comme ſeigneur, mais encore comme fondateur.

Le château de Montigny lui doit entr'autres embelliſſemens, une parfaitement belle avenue d'arbres, & derrière la maiſon une promenade ou une eſpèce de cour très-agréable, à quatre rangs d'ormeaux.

C'eſt lui enfin qui a fait bâtir & couper

dans le roc le fameux château de Montrond, long-temps regardé comme une citadelle imprenable. On y montoit par un chemin tournoyant, fort large, auſſi pratiqué dans le roc, ainſi que les dehors de la place, dans l'intérieur de laquelle il y avoit un puits intariſſable, & à couvert de tous les accidens du dehors. M. le prince de Condé obligea le duc de Sully, comme on l'a vu, de lui céder Montrond, & pendant les troubles, il en fit ſa principale fortereſſe contre le parti du roi. L'armée royale s'y vit arrêtée pendant dix-huit mois entiers, & ne la prit que par adreſſe : la place fut raſée, après qu'on en eut fait ſauter les fortifications.

Fin du huitième Volume.

643497

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Contenues dans ce huitième Volume.

A.

ABBAYES retirées des mains des Proteſtans, *p.* 154.

ABSIE (abbaye d'), 155.

ALINCOURT (Charles de Neufville, marquis d'), gratifications & grâces qu'il ſe fait accorder, 116. Son grand démêlé dans le conſeil ſur l'affaire de Lyon, 119.

ALLEMAGNE. Partie du grand deſſein qui concerne ſes princes & ſes cercles, 197. Forces & dépenſes dont ils y contribuent, 212-218.

ANGEL, agent de Henri IV pour la réuſſite du grand deſſein, 212.

ANCRE (le maréchal d'); *voyez* CONCHINE.

ANGLETERRE & ANGLOIS, partie du grand deſſein qui regarde ce royaume, 195, 205. Forces & dépenſes dont l'Angleterre devoit y contribuer, 218.

ANJOU (Gaſton-Jean-Baptiſte de France, duc d'), careſſes qu'il fait à Sully, 110.

ARCADIUS, empereur d'Orient, 166.

ARCHIDUC d'Autriche (Albert, cardinal), envoye des ambaſſadeurs en France ſur la mort de Henri IV, 103. Il permet le paſſage aux troupes des princes confédérés pour le grand deſſein, 228.

ARGOUGES (Florent d'), 111, apporte à Sully un comptant qu'il refuſe de ſigner, 94.

ARMAGNAC, valet-de-chambre de Henri IV, 16.

ARNAUD (l'aîné des quatre); ſon caractère, 136; commis du conſeil des finances; ſa mort, 134.

ARNAUD (le ſecond)

eſt admis au conſeil ſecret, 37, 116. Son impudence, envers Sully, 41, envoyé faire politeſſe à Conchine, ce qui ſe paſſa à cette occaſion, 61. Gratifications qu'il reçoit, 117, 118; fait intendant des finances, 134.

ARNAUD (le troiſième), meſtre-de-camp, 134-136.

ARNAUD (le quatrième), tréſorier de France & de la grande Voierie, 134, fait ſa cour à Conchine, 164.

ARTILLERIE (grande maîtriſe de l'), les droits en ſont ſoutenus en plein conſeil, 99.

B.

BADE-ANSPACH, (les marquis de), partage de ces princes dans le grand deſſein, 201.

BARBIN, l'un des conſeillers de la régence, 244.

BAUGY, agent de Henri IV pour la réuſſite du grand deſſein, 212.

BAUGY, terre, combien achetée, 152, 248.

BELGIQUE (république), établiſſement de cette république dans le grand deſſein, 205-207.

BELLEGARDE (Roger de Saint-Larſy, duc de), grand-écuyer, a un démêlé avec Conchine, 92, N. 1. Ses brouilleries avec les grands miniſtres, 102.

BÉRINGHEN (Pierre de), 16.

BÉTHUNE (François de), fils du duc de Sully, charges qu'il a eues, 151, N. 17.

BÉTHUNE (Céſar de), ſecond fils du duc de Sully, 151, N. 17.

BÉTHUNE (Philippe de), eſt député par la régente vers le duc de Sully ſon frère, 27. Il veut perſuader à Sully de ne point ſe défaire de ſes charges, 60. Il retire de Sully l'abbaye du Jard, 155.

BÉTHUNE (Louiſe de), fille cadette du duc de Sully, ſon alliance, ſa dot, ſon ingratitude envers ſon père, 155, N. 18.

BOHÈME, partie du grand deſſein qui concerne ce royaume, 195, accède à l'union, 212. Forces & dépenſes dont il devoit y contribuer, 218.

BOISSISE, eſt nommé ambaſſadeur pour la réuſſite du grand deſſein, 212.

BONGARS (Jacques de), eſt un des ambaſſadeurs en Allemagne, 212.

BORDE (la), 151.

BOUHIER, tréſorier de la Baſtille, 222.

BOUILLON (Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, duc de); il revient en France après la mort de Henri IV, & eſt admis au conſeil public, 37. Il détache le prince de Condé du duc de Sully, qu'il cherche à perdre, 79, lui conſeille de ſe déclarer protecteur des Proteſtans de France, 79, 80, N. 27, s'oppoſe à l'avis de Sully ſur l'armement de Clèves, 85. Gratifications qu'il reçoit pour la principauté de Sedan; ſervice qu'il rend à Conchine & qu'il en reçoit, 92. Démêlé qu'il a en plein conſeil avec Sully, 99 Gratification qu'il ſe fait accorder par la régente, 116. Animoſité qu'il témoigne contre Sully dans l'aſſemblée de Châtelleraut, 233.

BRANDEBOURG (Albert-Frédéric, électeur de), a Clèves pour ſa part, 87, N. 30.

BRASSAC, Lieutenant-de-roi de Saint-Jean d'Angely, eſt chaſſé, 238.

BREDERODE, député des Flamands à Henri IV, 212.

BRISSAC (Charles de Coſſé, comte de), admis au conſeil, 37.

BULLE d'or établie par l'empereur Charles IV, 198, 199.

BULLION (N. de), agent de la régente dans l'aſſemblée de Châtelleraut, 236.

C.

CANAUX, capitainerie, 153.

CARLOVINGIENS (rois), jugement ſur cette race, 168.

CASTILLE (Pierre de), eſt fait contrôleur-général après la mort de Henri IV. Plaintes contre lui, 39, N. 16.

CAUMARTIN (Louis le Fèvre de), Marie de Médicis l'admet au conſeil de régence, 38.

CAUSSADE, terre, 155.

CHAPELLE d'Angillon (la), château, 153, embelli, 269.

CHARLES-MARTEL. Jugement ſur ce roi, 168.

CHARLES VII. Jugement ſur ſon règne, 173.

CHARLES IV, empereur, 198, 199.

CHARLES-QUINT. Engagemens qu'il a contractés avec les Électeurs, 197, 198.

CHATEAUVIEUX, c'eſt

ainſi qu'il faut lire au lieu de CHATEAUNEUF (Joachim de), eſt nommé du conſeil de régence, 37; eſt fait gouverneur de la Baſtille, 132, N. 11.

CHATELLERAUT, aſſemblée où les Proteſtans ſoutiennent contre la cour & le conſeil de la régence, 234. Ouvrages publics dans cette ville, 264.

CHATRE (Claude de la), il commande l'armée au ſiége de Juliers, 86, 87.

CHAUMONT (Saint-) lieutenant-de-roi en Lyonnois, y tient tête à d'Alincourt, 121.

CLERMONT (M. de) député du prince de Condé vers Sully, 69.

CLÈVES (duché de), conſeil extraordinaire tenu au ſujet de ce duché, 48. On envoye une armée au ſiége de Juliers; fin de cette affaire, 84-87, N. 30, & partage de cette ſucceſſion, 87, 88, N.

CLOVIS, Jugement ſur ce roi, 168-173.

COMPTANS, leur uſage continué, 102, diſpute à ce ſujet, 94-98. Ce qu'étoit un COMPTANT, 96, N. 2.

CONCHINE, ou CONCINO, ou CONCINI, maréchal d'Ancre, travaille à perdre Sully, 31. Il eſt l'ame des conſeils de la régente, 36. Il ſe joint au comte de Soiſſons, 42. Ses brouilleries & ſon raccommodement avec le comte de Soiſſons, 44, conſeille l'alliance avec l'Eſpagne, 59, reçoit mal les politeſſes de Sully, 61. Traits ſur ſa vie & ſur ſa mort, 61, N. 23. Sa réponſe crue à Arnaud que lui avoit envoyé Sully, 65, 66. Sa faveur eſt déclarée auprès de la régente, 83 Il s'oppoſe à l'avis de Sully ſur l'expédition de Clèves, 86. Il traite avec le duc de Bouillon de la charge de premier gentilhomme de la chambre, 92. Ses efforts pour gagner le comte de Soiſſons; il ôte à Monſieur le gouvernement de Normandie, 93, conſeille à la régente de continuer les comptans, 94. Reproche qu'il eſſuye de ſe ſervir d'un faux ſceau, 98. Il ſe brouille avec une partie des grands, 101, 102, N. 3. Il n'oſe encore bannir Sully, 105. Viſite qu'il lui fait & leur entretien, 111, 112. Charges & dignités qu'il ſe fait donner, 116. Il prend le parti de Villeroy & de d'Alincourt

contre Sully dans l'affaire de Lyon, 119, 125, 126, N. 9.

CONDÉ (Henri II de Bourbon, prince de), revient en France après la mort de Henri IV, & entre dans Paris accompagné de Sully, 69 *& ſuiv.* N. 25. Il eſt mal reçu par la régente, 72, 73. Il prend conſeil de Sully, 74, dont il devient enſuite l'ennemi, 79. Moyens employés pour cela, 79 *& ſuiv.* N. 27. Dons & gratifications qu'il ſe fait accorder, 115. Terres vendues, échangées, &c., entre lui & Sully, dont ce prince demande la confiſcation, 159, 160, N. 19. Sa lettre à M. le duc de Sully, 160, N. 19. Sa révolte, 161.

CONSEIL DE LA RÉGENTE, public, différent du conſeil ſecret; ce qu'on y agite, 36, 37; diſputes & querelles qui y naiſſent entre les grands & les miniſtres, 102, 103; matières qu'on y traite, 114 *& ſuiv.* On y change la forme d'adminiſtration d'Henri IV & de Sully: haine de ceux qui le compoſent contre celui-ci, 125, N. 9.

CONSEIL extraordinaire ſur l'affaire de Cléves; ce qui s'y paſſa, 48-52. Autre plus particulier ſur ce ſujet, 53, 54. Ce qui s'y paſſa, 54 *& ſuiv.*

CONTY (François de Bourbon, prince de), admis au conſeil, 37. Démêlé entre lui & le comte de Soiſſons, 45 *& ſuiv.* N. 19.

CONTY (Armand de Bourbon, prince de). Sa lettre à M. le duc de Sully, 160, N. 19.

CONVERSATIONS entre Sully & le prince de Condé : où il donne des conſeils à ce prince, 74.

COTTON (Pierre), jéſuite, admis au conſeil ſecret de la régente, 37.

COURTISANS. Les courtiſans cherchent à perdre Sully, 124-127. N. 9.

CULAND, principauté, 153.

D.

DAGOBERT. Jugement ſur ce roi, 168.

DANEMARCK, partie du grand deſſein qui concerne ce royaume, 195 *& ſuiv.* Forces & dépenſes dont ce royaume devoit y contribuer, 218.

DAUPHIN (monſieur le); *voy.* Louis XIII.

DÉAGENT. Grâces qu'il obtient, 116.

DES AGEAUX, lieutenant-de-roi de Saint-Jean d'Angely, 258.

DESSEIN POLITIQUE, ou grand deſſein de Henri IV. Il eſt rompu par la mort de ce prince, 49. Expoſition de ce projet politique Objet général de Henri IV, 176. On prouve ſa poſſibilité : opinions différentes ſur ce point, 176 & *ſuiv.* N. 6. Comment formé, 180 & *ſuiv.*, & concerté avec Eliſabeth, 184, N. 7. Objet du grand deſſein dans ce qui concerne les religions, 196. Moyens de chaſſer les infidelles de l'Europe, 193, 194. Partie purement politique, de dépouiller la maiſon d'Autriche, 197 & *ſuiv.* Etablir quinze dominations égales, 207. Meſures priſes auprès des princes de l'Europe, 210 & *ſuiv.* Précautions & ſecret, 213. Détail des forces & de la dépenſe néceſſaires. Manifeſtes, 226, 228, 229, N. 10. Diſpoſition, & marche des armées, 226; manifeſtes, 226, 227; régiemens de diſcipline pour les troupes, 227; ce qui doit réſulter du grand deſſein, 229.

DOLLÉ, eſt du conſeil ſecret de la régente, 37. Grâces qu'il obtient, 116.

DOURDAN, terre, 155.

DUCS ET PAIRS. Diſpute ſur la préſéance entre les pairs laïques & eccléſiaſtiques, terminée en faveur des premiers, 33, 34.

DURET (N.), eſt du conſeil ſecret de la régente, 37; grâces qu'il ſe fait accorder, 117; charges qu'il poſſède, 134.

E.

ÉGUILLON (Henri de Lorraine, duc d'), querelle Conchine, 105, 106. Grâces qu'il ſe fait accorder, 117.

ÉLECTEURS, deſſein de les rétablir dans leurs droits, 201.

ÉLISABETH, reine d'Angleterre, part qu'elle eut dans l'arrangement & les diſpoſitions du grand deſſein, 184, N. 7.

EMPIRE & EMPEREUR, partie du grand deſſein qui regarde l'empire & l'empereur, 195. Leurs véritables droits rétablis, 197.

ENHALT (prince d'), favoriſe le grand deſſein, 212.

ÉPERNON (Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'), offre ſes ſervices à Sully, 28, eſt admis au conſeil ſecret de la régente, 37. Il opine pour l'alliance avec l'Eſpagne contre les maximes du dernier règne, 59, 60, s'unit avec le prince de Condé, 71. Ses brouilleries avec les grands & les miniſtres, 102, avec Conchine, 105. Grâces & gratifications qu'il ſe fait accorder, 116. Il prend parti contre Sully, 124.

ESPAGNE & ESPAGNOLS. Son alliance recherchée; ambaſſadeurs de l'Eſpagne ſur la mort de Henri IV, 103. Objet du grand deſſein de Henri IV par rapport à cette couronne pour la religion, 191, pour la politique, 175. Démembremens faits à ſes états, & autres arrangemens, 207.

ESTOUVILLE (MM d'), 265.

EUROPE. Néceſſité d'y changer de ſyſtème politique, 174. Objet & utilité du grand deſſein de Henri IV pour toute l'Europe, 188, 189. Partage de ſes dominations, 200 *& ſuiv.*

F.

FINANCES & FINANCIERS. La forme du gouvernement quant à cette partie, abſolument changée après la mort de Henri IV, 36 *& ſuiv.*

FONT (la), valet-de-chambre de Sully; charges & gratifications qu'il reçoit d'Henri IV, 134.

FORCE (Jacqueline de Caumont de la), comteſſe d'Orval, 249.

FOURCY, achète de Sully la ſurintendance des bâtimens, 154.

FRANCE. Origine de ſa monarchie, 167 *& ſuiv.* Avantages de ſa ſituation. Jugemens ſur ſes guerres & ſur la variation de ſa politique & de ſon gouvernement, 168 *& ſuiv.* Politique à laquelle elle s'étoit attachée, 172, 173. Partie du grand deſſein de Henri IV, qui regarde ce royaume par rapport à la religion, 190, par rapport à la politique, 204 *& ſuiv.* Forces & dépenſes qu'elle doit y employer, 219.

FRANCE (rois de), Mérouée, Childeric, Clovis, Clotaire I, Clotaire II, Sigebert, Dago-

bert, Charles-Martel, Pepin le Bref, Charlemagne, Louis le Débonnaire, Lothaire, Hugues-Capet, Louis VI, Louis VII, Philippe-Auguſte, St. Louis, Philippe le Bel, Philippe de Valois, Jean I, Charles V, Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François premier, Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Henri IV; *voyez ces noms.*

FRANCE (enfans de), careſſes qu'ils font à Sully, 110. Femmes & officiers attachés à leurs perſonnes: leurs regrets ſur la mort de Henri IV, 110, 111

FRANCS ou FRANÇOIS. Origine de leur établiſſement & de leur monarchie dans les Gaules, 167, N. 4.

FRESNE-CANAYE, agent de Henri IV pour la réuſſite du grand deſſein, 212.

G.

GALIGAI (Étienne), obtient l'archevêché de Tours, 55. Traits ſur ſa perſonne & ſon caractère, 47, N. 21.

GALLES (prince de). Ardeur qu'il témoigne pour le grand deſſein, 211, 212.

GAULES, comment les Francs s'y établirent, 167, N. 4.

GENDARMES de la reine (compagnie de), 154.

GENDRE (le), 135.

GILLOT, ſecrétaire de l'artillerie, 135.

GOUVERNEMENT. Jugement ſur les différens gouvernemens qui ſe ſont ſuccédés en France, 168-170, N. 5.

GRISONS. Partie du grand deſſein qui les concerne, 204.

GUISE (Charles de Lorraine, duc de), admis au conſeil d'état, 37. Il ſe brouille avec le comte de Soiſſons, & Sully le ſoutient, 45, N. 19. Il demeure attaché au duc de Sully contre ſes ennemis, 100. Gratifications qu'il ſe fait accorder, 115.

H.

HALL (aſſemblée de), 212

HARCOURT (N. de), attaché au prince de Condé, 68.

HENRI IV, différens traits ſur ſon caractère, ſur ſa clémence, ſon enjouement, ſes bons mots, ſes grandes qualités & ſes défauts, 9, 10, N. 3,

4. Les dix ſouhaits de ce Prince, 14. Combien il fut regretté. Sentimens partagés à la cour ſur cette perte, 21.

HENRICHEMONT, principauté, 153.

HENRICHEMONT, (Maximilien III, François de Béthune, prince de), petit-fils de Sully, 249, N. 1. Son mariage, 249. Mauvais procédé qu'il a avec lui, 250.

HESSE (Guillaume, landgrave de), s'unit avec la France contre la maiſon d'Autriche, 212.

HONGRIE. Partie du grand deſſein qui concerne ce royaume, 62.

HONORIUS, empereur d'Occident, 167.

J

JACOB, ambaſſadeur du duc de Savoie, 54.

JACQUINOT, valet-de-chambre de Henri IV, 16.

JARD (abbaye du), 155.

JEANNIN (René), préſident à Mortier au parlement de Dijon, admis au conſeil ſecret de la régente, où il favoriſe la nouvelle politique & la diſſipation des finances, 37. Il eſt mis à la tête des finances, 39. Il s'unit à Conchine contre Sully, 65, eſt maltraité par le duc de Névers & les ſeigneurs, 105.

JÉSUITES. Ils travaillent à détruire Sully, 31, admis au conſeil ſecret de la régente, 37. Ils cherchent à diſſuader de l'expédition de Juliers, 86.

JOINVILLE (Claude de Lorraine, prince de), grâces qu'il ſe fait accorder par la régente, 115.

JON (du), l'un des courtiſans familiers avec Henri IV, 16. Avis qu'il donne à Sully après la mort de ce prince, 22.

JOYEUSE (François de), cardinal, admis au conſeil public, 37.

Is, terre, 154.

ITALIE, partie du grand deſſein qui la regarde, par rapport à la religion, 193; par rapport à la politique, 216, 217.

JULIERS, duché, aſſiégé, 84, priſe de cette place par les princes confédérés, 87, N. 30.

JUMEAUX, (N.), gouverneur de Vendôme, 99.

L.

LAVARDIN (Jean de Beaumanoir de), vend à Sully Montricoux, 155.

LAURENT (André du), médecin de Henri IV, 16.

LESDIGUIÈRES (François de Bonne de) destiné pour commander l'armée d'Italie, 220, défendu par Sully en plein conseil, contre Villeroy, 123.

LOMBARDIE (royaume de), projet de le rétablir en faveur du duc de Savoie, 195.

LONGUEVILLE, cette maison amie de Sully, 101.

LORRAINE (la), partie du grand dessein qui la concerne, 213.

LORRAINE (Charles II, duc de) demandes & gratifications qu'il se fait accorder par la régente, 115.

LOUDUN. Assemblée des Protestans en cette ville; service qu'y rend Sully, 245, 246.

LOUIS LE DÉBONNAIRE; jugement sur ce roi, 170.

LOUIS VII. Jugement sur ce roi, 170.

LOUIS (saint); jugement sur ce roi, 173.

LOUIS XIII. Caresses qu'il fait à Sully, 29, 30. Il tient son lit de justice, y confirme la régence de Marie de Médicis, 32, N. 13; son sacre, 103; brouilleries qui surviennent dans cette cérémonie, 105; accueil qu'il fait à Sully, heureuses dispositions de ce prince, 110. Il récompense les services de Sully par le bâton de maréchal de France, 246; il lui fait perdre un procès qui cause sa mort, 250.

LYON, cette ville soutient ses priviléges contre Villeroy & d'Alincourt, & est appuyée par Sully, 119 & *suiv.*

M.

MALDERET, député par les Provinces-Unies à Henri IV, 212.

MANGOT, admis au conseil de la régente, 243.

MARIE de Médicis, reine de France, députe vers Sully pour l'engager à venir au Louvre; accueil qu'elle lui fait, 29, 30. Déclarée régente par le parlement, 32, N. 13. Son conseil secret composé de personnes opposées à la politique de Henri IV, 37. Elle suit la politique du roi d'Espagne, dont elle recher-

che l'alliance, 37, 38. Son conſeil ſecret ſe déclare contre le parti Calviniſte, 37. Elle ne ſuit point l'avis de Sully, 54, 55; prend des arrangemens contre le duc de Savoie, 54; s'unit politiquement avec l'Eſpagne, 56; ſe conduit par des maximes politiques toutes contraires à celles de Henri IV, 57; s'unit avec le pape contre la politique du dernier règne, 59, 60; ſacrifie le parti Calviniſte à ſes nouvelles liaiſons avec l'Eſpagne, 60; ſait mauvais gré à Sully de ſes liaiſons avec le prince de Condé, 71. Elle reçoit froidement ce prince, 73 *& ſuiv.* Sa diſſimulation avec Sully, 83, 84. Elle envoye une armée au ſiége de Juliers, 85-87, N. 30; elle ſe détermine intérieurement à renvoyer Sully, 89; elle continue l'uſage des comptans, 94; favoriſe le comte de Soiſſons, 94; envoye à Sully un comptant qu'il refuſe de ſigner 94, 95. Raiſons qui l'obligent à faire revenir Sully de Montrond, 106; Lettres qu'elle lui écrit pour l'y engager, 106. Ceux dont elle ſe ſert pour l'y obliger, 108. Accueil gracieux qu'elle lui fait, 109. Sa converſation avec lui, 113. Profuſion de gratifications, grâces, &c., qu'elle accorde aux grands, 115 *& ſuiv.* Déboires qu'elle donne à Sully, 117, 118. Elle ſoutient contre lui Villeroy & d'Alincourt dans l'affaire de Lyon, 121, 122. Sa lettre à Sully ſur ce qu'il vouloit quitter le timon des affaires, 130. Opinions différentes ſur ſon procédé à cet égard, 130, N. 11. Lettres réciproques d'elle & de Sully, où elle lui promet ſa protection, 141-146. Elle lui accorde une augmentation conſidérable de penſions, 146, 147, eſt obligée de céder aux Proteſtans dans l'aſſemblée de Châtelleraut, 234, & au duc de Rohan dans l'affaire de Saint-Jean d'Angely, 238. Elle demande conſeil à Sully pendant la révolte des princes: lettres qu'elle lui écrit, 238-242.

MARTEL (Charles-);

jugement ſur ce roi, 168.

MAURIER, (Benjamin-Aubery du), bienfaits qu'il tenoit de Sully, & conſeil qu'il en reçut après la mort de Henri IV, 137.

MAYENNE (Charles de Lorraine, duc de), admis au conſeil public, 37. Grâces qu'il ſe fait accorder par la régente, 115.

MÉROUÉE. Jugement ſur ce roi, 168.

MILICE. Utile réglement pour la diſcipline projeté par Henri IV, 227.

MIREPOIX (Alexandre de Lévis, marquis de), épouſe la ſeconde fille de Sully; ſon ingratitude, 155, N. 18, & *p.* 246.

MIREPOIX (Louiſe de Béthune, marquiſe de); *voy.* BÉTHUNE (Louiſe de).

MONTAFFIÉ (maiſon de); *voy.* SOISSONS (le comte de).

MONTATAIRE, député vers Sully par le prince de Condé, 68.

MONTAUBAN. Cette ville priſe par Sully. Service de Sully à ce ſiége, 246.

MONTBAZON (Hercule de Rohan, duc de), député par la régente vers Sully, 27.

MONTIGNY (François de la Grange, de); Metz & le pays Meſſin lui ſont ôtés, 115.

MONTIGNY, château, 269.

MONTMORENCY (Charles de), de Danville, amiral, 98.

MONTMORENCY (Henri de), connétable, offre ſes ſervices à Sully après la mort de Henri IV, 28; eſt du conſeil de la régente, 37. Il y aſſiſte, 54, & y prend le parti de Sully contre Bouillon, 99. Ses brouilleries avec les grands & les miniſtres, 102.

MONTPENSIER (le duc de), ſa mort, 93.

MONTRICOUX, terre, 156.

MONTROND, château, 103. Ouvrages faits par Sully à ce château, 369.

MOSCOVIE, partie du grand deſſein qui concerne cet état, 191.

MURAT, tréſorier de l'extraordinaire des guerres, 135.

N.

NAPLES, partie du grand deſſein de Henri IV ſur ce royaume, 215.

NAVARRE (royaume de). Partie du grand deſſein qui concerne cet état, 230.

NEUBOURG (Philippe-Louis, comte Palatin de), partage la ſucceſſion de Clèves avec l'électeur de Brandebourg, 87, N. 30.

NÉVERS (Charles de Gonzague, duc de), maltraite de paroles les miniſtres, 105; grâces qu'il ſe fait accorder par la régente; terres qu'il vend à Sully, 151.

NOGENT-LE-BÉTHUNE, fondation & ouvrage qu'y fait Sully, 264.

O.

OCCIDENT (empire d'). Jugement ſur cet empire, 165, 166.

ORANGE (Guillaume de Naſſau, prince d'), prend Juliers à la tête des confédérés, 84. Son partage dans le grand deſſein, 205, 206; en quoi il y contribue, 212.

ORDRE. Sully ſe fait un ordre de chevalerie pour lui-même, 260.

ORIENT (empire d'). Jugement ſur cet empire, 165, 166.

ORLÉANS (N. de France, duc d'). Cauſe de ſa mort, 111, N. 7.

ORVAL (François de Béthune, comte d'). Préſent que lui avoit fait Henri IV, 151. Services qu'il a rendus: charges qu'il a poſſédées. Le comté d'Orval érigé en duché en ſa faveur: le duché de Sully a paſſé dans ſa branche, 151, N. 17. Partage qu'il eut dans les biens de Sully, & autres particularités ſur ſa vie, 172.

OSERAY (l'), valet-de-chambre de Henri IV, 16.

P.

PAIRS DE FRANCE; diſpute au ſacre de Louis XIII entre les pairs eccléſiaſtiques & les ducs ſur la préſéance, 32, 33.

PALLIERS, vend la terre de Chauſſade à Sully, 155.

PALOT, agent du prince de Condé à Paris, 68.

PAPE. Le nonce du pape eſt admis au conſeil ſecret de Marie de Médicis, 37. Partie du grand deſſein qui concerne le pape. On le déclare roi, on lui donne le royaume de Naples, 215. Forces & dépenſes dont il devoit y contribuer, 216.

PARLEMENT DE PARIS, défère la régence à

Marie de Médicis, 32, N. 13.

PAUL V, pape, donne les mains à l'union contre la maiſon d'Autriche, au moyen du royaume de Naples qui lui eſt promis, 215, 216; part qu'il a au grand deſſein de Henri IV, 215, 216; forces & dépenſes dont il devoit y contribuer, 216.

PEPIN-LE-BREF; jugement de Sully ſur ce roi, 168.

PERROTON, l'un des officiers de la chambre du roi, 16.

PHELIPPEAUX, tréſorier de la Baſtille, 222.

PHILIPPE-AUGUSTE; jugement de Sully ſur ce roi, 173.

PHILIPPE III, roi d'Eſpagne, envoye des ambaſſadeurs en France ſur la mort de Henri IV, 103.

PLESSIS-MORNAY (Philippe du), ſoutient hautement le parti de Sully contre la cour & le conſeil de la régente, 235.

POITOU, le gouvernement en eſt vendu au duc de Rohan, 154.

POLITIQUE. Le conſeil de la régence embraſſe des maximes politiques toutes contraires à celles de Henri IV, 37. Jugemens ſur les différentes conduites politiques des rois de France, 170-172.

POLOGNE, partie du grand deſſein qui concerne ce royaume, 207.

PONTCARRÉ (N. de) eſt admis dans le conſeil public de la régente, 37.

PRASLIN (Charles de Choiſeul, marquis de), député à Sully par la régente, 27.

PRÉAUX (Hector de), prédit la perſécution des Calviniſtes ſous le nouveau règne, 104.

PRIVAS (ſynode de) l'affaire de Saint-Jean d'Angely y eſt accommodée, 238.

PROTESTANS, 37, 59. Ils ſont menacés de la perſécution ſous le nouveau règne, 123. Partie du grand deſſein qui regarde la religion proteſtante, 191. Les Proteſtans d'Allemagne ſe joignent à la confédération, 212. Les Calviniſtes ſoutiennent hautement Sully contre la cour dans l'aſſemblée de Châtelleraut, 235. Guerre déclarée contre eux, 242.

PUGET, tréſorier de l'épargne, apporte à Sully, de la part de la régen-

te, en comptant qu'il refuſe de ſigner, 94, 96, N. 2, tréſorier de la Baſtille, 222.

R.

RACES Mérovingienne, Carlovingienne & Capétienne. Jugement de Sully ſur les rois de ces trois races, 168 & *ſuiv.*

RAVAILLAC. Son ſupplice, particularités à ce ſujet, 7, N. 1.

RÉGENCE DU ROYAUME, déférée à Marie de Médicis, 32.

RELIGION. Partie du grand deſſein de Henri IV qui regarde la religion; partage des différentes religions, & moyens de les maintenir en paix, 191 & *ſuiv.*

RÉPUBLIQUES Belgique, Helvétique, Italique & Vénitienne, projetées dans le grand deſſein, 207.

RIEUX (M. de), député du prince de Condé vers Sully, 69.

RODOLPHE, empereur. Il laiſſe prendre Juliers aux confédérés, & partager la ſucceſſion de Clèves entre l'électeur de Brandebourg & le palatin de Neubourg, 87, N. 30

ROHAN (Henri, duc de), s'oppoſe au deſſein de Sully, de ſe défaire de ſes charges, 58, 108; eſt fait maréchal-de-camp, général de l'armée pour le ſiége de Juliers, 86. Il achète de Sully le gouvernement de Poitou, 154, & ſe ſoutient hautement dans l'aſſemblée de Châtelleraut, 234. Démêlé qu'il a avec la régente pour la lieutenance de roi de Saint-Jean d'Angely, 238, 239.

ROHAN (Marguérite de Béthune, ducheſſe de), confiance qu'avoit Henri IV en elle, 247. Traits ſur ſa vie, 257.

ROME & EMPIRE ROMAIN. Cauſe de ſa chute 163, 164, N. 1.

ROQUELAURE (Antoine de) maréchal de France, 16.

ROSNY. Comment cette terre fut acquiſe, 152; bâtimens & embelliſſemens qu'y a faits Sully, 267.

ROSNY (Maximilien II de Béthune, marquis de); Sully empêche le duc de Sully ſon père de ſe démettre de ſes charges, 59; valeur de ſon mariage, 150; chagrins que cauſe à Sully ſa mauvaiſe conduite, 246.

ROUSSILLON. Partie du grand deſſein qui le concerne, 215.

S.

SAINT-JEAN D'ANGELY. Cette place eſt accordée au duc de Rohan, 238.

SAINT-ANTOINE, ſecrétaire du prince de Galles, 212.

SAINTE-MENEHOULT, accord qui s'y eſt fait, 241.

SALIQUE (loi); *voy.* SULLY.

SANCY (Nicolas de Harlay, de), vend ſa terre de Dourdan à Sully, 152.

SANG (Princes du). Leurs brouilleries entre eux & avec les miniſtre, 102. Grâces & gratifications qu'ils obligent la régente de leur accorder, 114, 117. Révoltes des princes, 237.

SAVOIE, partie du grand deſſein qui regarde cet état, 196 *& ſuiv.*

SAVOIE (Charles-Emmanuël, duc de), trahi par le nouveau conſeil de France, malgré les repréſentations de Sully, 54, 58. Humiliation à laquelle ce procédé l'expoſe auprès du roi d'Eſpagne, 56, N. 22. Partie du grand deſſein qui le concerne; on le déclare roi de Lombardie, 195-206; forces & dépenſes dont il étoit convenu d'y contribuer, 219.

SCHOMBERG (Henri de), maréchal de France, eſt député par la régente à Sully, 27.

SEDAN (ville & principauté de), 92

SÉGUIER (Pierre), chancelier, ſoutient le prince de Henrichemont dans le procès qu'il intente à Sully, 250.

SÉGUIER (Charlotte), épouſe le prince d'Henrichemont. 250.

SEIGNEURS & grands du royaume, cherchent à perdre Sully, 30, 31, embraſſent dans le conſeil une politique toute différente à celle de Henri IV, 37, détachent le prince de Condé de Sully, 79, N. 27, ſe brouillent entre eux & avec les miniſtres, 102. Grâces & gratifications qu'ils ſe font accorder par Marie de Médicis, 114, 115.

SIGEBERT. Jugement ſur ce roi, 168.

SILLERY (Nicolas Brulart de), chancelier. Il entre dans le conſeil

ſecret de Marie de Médicis, 37, & lui inſpire des principes de politique tout contraires à ceux de Henri IV, 54. Reproche qu'il eſſuye de ſe ſervir d'un faux ſceau, 98. Il eſt maltraité de paroles par le duc de Nevers, conſeille à la régente de rappeler Sully de Montrond, 105. Il ſoutient Villeroy & d'Alincourt contre Sully dans l'affaire de Lyon, 121 & *ſuiv.*

SILLERY (Noël Brulart, commandeur de), 136, N. 12, eſt admis au conſeil de Marie de Médicis, 37. Grâces qu'il en obtient, 117.

SOISSONS (Charles de Bourbon, comte de), quitte la cour mécontent au couronnement de la reine, 41, N. 17, revient & eſt admis au conſeil public de Marie de Médicis, 37, dont il tâche en vain de faire caſſer la régence, 42. Il recherche Sully, avec lequel il ſe brouille enſuite, & met tout en œuvre pour le perdre, 43 & *ſuiv.* N. 18; ſon démêlé avec Sully ſur ſes prétendus droits ſur la maiſon de *Montaſſié*, 43, N. 18 Ses querelles avec le prince de Conty & le duc de Guiſe, 45, N 19. Il rompt avec Conchine & ſe raccommode avec lui, 47. Il combat l'avis de Sully ſur le ſiége de Juliers, 85, gagné par le gouvernement de Normandie & autres, 93. Autres gratifications qu'il ſe fait accorder par la régente, 114.

SOUHAITS; *voy* HENRI IV.

SUÈDE. Partie du grand deſſein qui concerne la Suède, 195-207. Forces & dépenſes dont elle devoit y contribuer, 219.

SUISSES. Partie du grand deſſein qui concerne cette république. Avantages qu'elle y trouvoit, 195. Forces & dépenſes dont elle devoit y contribuer, 219.

SULLY (terre & château de). Sully s'y retire après la mort de Henri IV, 140, N. 14. Séjour & embelliſſemens qu'il y fait, 255, 256.

SULLY (Maximilien de Béthune, duc de). Particularités ſur le caractère, les bonnes & les mauvaiſes qualités de Henri IV, 9-16, N. 7. Raiſons qu'a Sully de ne point aller au Louvre: examen de ſa conduite en

cette occaſion, 23, N. 12. Il y va enfin; réception que lui font le roi & la régente, 28 & *ſuiv.* Il aſſiſte à la cérémonie du lit de juſtice, 32, N. 13. Il ſe plaint de la cour & du conſeil de Marie de Médicis, 34 & *ſuiv.* Il n'y eſt plus écouté, 38. Il penſe à ſe démettre de ſes charges, 39, 83. Sa colère contre Arnaud, 41. Sujets de brouillerie entre le comte de Soiſſons & lui, 43, N. 18, & *p.* 44, 45, N. 19. Son ſentiment ſur l'armement de Clèves n'eſt pas ſuivi, 50 & *ſuiv.* Conſeil qu'il donne à ſon couſin de Béthune, ambaſſadeur à Rome, 51, 52. Il opine inutilement dans le conſeil en faveur du duc de Savoie & des alliés de la couronne, 54-56, N. 22. Il revient au deſſein de remettre ſes charges, dont ſa famille le détourne, 58 & *ſuiv.* Il ſe met en colère contre Arnaud, 64. Il ſe grattoit la tête quand on le fâchoit, &c., 64, N. 24. Il ſe raccommode avec le prince de Condé, va au devant de lui, & l'accompagne au Louvre, 71 & *ſuiv.*, N. 26, & *p.* 74, 79, N. 27. Conſeils qu'il lui donne & aux Princes du ſang, princes de Conty & comte de Soiſſons, 74. Il s'oppoſe aux délibérations du conſeil ſur l'expédition de Clèves, & n'eſt point écouté, 84. Il s'oppoſe aux gratifications promiſes au duc de Bouillon, 92, 93, à Conchine & au comte de Soiſſons, 92; refuſe de ſigner un comptant que lui envoye la régente, 94. Fauſſetés qu'il reproche à Sillery & à Conchine, 97, 98. Démêlé qu'il a en plein conſeil avec Bouillon, 99, 100; Seigneurs qui prennent ſon parti, 101. Il ſe retire à Montrond pendant le ſacre de Louis XIII, & y tombe malade, 103; ſon arrangement pour ſe retirer, 104. Ce qui y porta du changement, 105. Motifs de ſon rappel & de l'accueil que lui fait la reine, 106, 107, qu'il va trouver chez Zamet, 109. Il va voir les enfans de France, jugement qu'il en porte, 110, prédit la mort de Monſieur, 111. Son indignation des propoſitions faites au conſeil, 114 & *ſuiv.* Déboires que lui donne Marie de Médicis, 119. Il tient tête à Villeroy & à d'Alincourt en plein

plein conſeil, ſur l'affaire de Lyon; 121, 122, ſoutient les Proteſtans en plein conſeil contre les calomnies de Villeroy, 124. Éloge de ſa fermeté & de ſon intégrité, 125, N. 9. Il remet ſes charges de ſurintendant & de capitaine de la Baſtille, 129. Titres qu'il prenoit, 129, N. 10. Jugemens ſur ſa réſolution d'abandonner la cour, & même Paris, 130, N. 11. Brevet & récompenſes qu'il en reçoit, 130 & *ſuiv.* Conſeils qu'il donne à ſes ſecrétaires, 135, 136. Honneurs qu'on lui rend à ſa ſortie de Paris, 140, N. 14. Il prévient les cabales de ſes ennemis à la cour. Lettres réciproques de la régente, & de lui à ce ſujet, 141 & *ſuiv.* Il reçoit du roi un brevet d'augmentations de penſions, 145. Compte détaillé qu'il rend de l'état & de l'acquiſition de ſes biens, de ſes revenus, charges, profits, dépenſes, de ſes arrangemens pour ſes enfans, 148 & *ſuiv.* Calomnie contre lui à cet égard, 148, N. 16 Ses acquiſitions, 150, 151 Il remet le gouvernement de la Baſtille entre les mains du roi, 153. Charges qu'il vend, 154. Perte qu'il fait ſur ſes charges, 154. Il ſe défait de ſes abbayes, 154. Sommes qu'il avoit prêtées à pluſieurs villes, & principalement à ceux de la Rochelle; il les perd, 155. Argent qu'il a prêté ou payé pour ſon fils le marquis de Roſny, 155. Ses diſcuſſions avec le prince de Condé, qui cherche à ſe faire donner la confiſcation de ſes biens, 159, 160, N. 19. Fidélité avec laquelle il obſerve ſes engagemens envers Henri-le-Grand, 161. Part que Sully eut au grand deſſein, 229 & *ſuiv.* Son ſentiment erroné ſur la loi Salique, 169, 170. Part qu'il prend dans l'affaire de Saint-Jean d'Angely, au ſujet du duc de Rohan, 239. Services qu'il rend dans la guerre contre les Calviniſtes, récompenſés par le bâton de maréchal de France, 245 & *ſuiv.* Il avoit ſervi au ſiége de Saint-Jean d'Angely, 246. Etat de ſa famille : chagrins que lui cauſent le marquis de Roſny, 246, & le prince d'Henri-chemont, 249, N 1. Sa mort, 251. Honneurs rendus à ſa mémoire par la ducheſſe de Sully :

ſon mauſolée, ſon épitaphe, 251 *& ſuiv.* Son ſéjour à Villebon, à Sully, &c. Etat & ſervice de ſa maiſon, ſes occupations journalières, 255, 256. Sa grave réponſe à Louis XIII, 261. Ouvrages qu'il a fait conſtruire, 264. Il achète Villebon, qu'il fait relever & reconſtruire, 265. Particularités ſur le ſéjour qu'il faiſoit à Villebon, 266 *& ſuiv.*, ſur les embelliſſemens qu'il a ajoutés à cette maiſon, 267.

SULLY (Rachel de Cochefilet, ducheſſe de). Sully l'inſtruit des diſpoſitions de la régente & du conſeil à ſon égard, après la mort de Henri IV, 58; employée par la reine pour faire revenir Sully de Montrond, 107. Elle excuſe ſon mari auprès de la régente, 245. Honneurs qu'elle rend à ſa mémoire: mauſolée qu'elle lui fait élever, 251. Vie & occupations domeſtiques de la ducheſſe de Sully, 262 *& ſuiv.*

SULSBACK (comtes de); droits de ces princes au duché de Juliers, 87, N. 30.

SURINTENDANCE des fortifications & bâtimens, 129.

T.

THÉODOSE; jugement ſur cet empereur, 166.

TRÉMOUILLE (Claude, duc de la), vend la terre de Sully, 142.

TURCS & TURQUIE. Partie du grand deſſein qui concerne la Turquie, 193.

V.

VALENTINIEN III, empereur d'Occident; jugement ſur cet empereur, 165, N. 3.

VARENNE (Guillaume Fouquet de la), favori de Henri IV, 16; Marie de Médicis le députe vers Sully, 27.

VAUCEMAIN. L'Argentier s'accommode avec Sully de l'abbaye de l'Abſie, 155.

UBALDINI, nonce du pape. Conſeil ſecret tenu chez lui après la mort de Henri IV, contre la mémoire de ce prince & contre Sully, 59, 104. Il négocie pour le pape dans le grand deſſein, 216.

VENISE, partie du grand deſſein qui concerne la république de

Veniſe, 120, 121. Avantages qu'elle y trouvoit, 203. Forces & dépenſes dont elle devoit y contribuer, 219.

VIC (Dominique de), eſt admis au conſeil public, 37 ; ſa mort cauſée par la douleur de celle de Henri IV, 38, N. 15.

VILLEBON (terre & château de), 152.

VILLEROY (Nicolas de Neufville de), miniſtre d'état, inſpire à Marie de Médicis une politique toute contraire à celle de Henri-le-Grand, ſur le duc de Savoie & les autres alliés de la couronne, 55 ; eſt maltraité par le duc de Nevers & les ſeigneurs : & conſeille à la régente de rappeler Sully de Montrond, 105. Grâces & gratifications qu'il ſe fait accorder par la régente, 116. Son grand différent avec Sully en plein conſeil, ſur d'Alincourt & la ville de Lyon, 121-123, parle mal de Leſdiguières dans le conſeil de la régente, 123. Remarques ſur la maiſon de Neufville, 120, N. 8.

VINCENNE, valet-de-chambre de Conchine, ſages diſcours qu'il tient ſur le duc de Sully, 65.

VITRY (Louis de l'Hôpital de), douleur qu'il reſſent de la mort de Henri IV. Avis qu'il donne à Sully, 22.

VOIERIE, grande charge, 154.

URBAIN VIII, pape, adreſſe à Sully des brefs, 246.

Z.

ZAMET (Sébaſtien), favori de la régente, 109.

Fin de la Table du huitième Volume.